



**FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION**

**LABORATOIRE D'ECONOMIE D'ORLEANS**

***ETUDE QUANTITATIVE DES MESURES ALTERNATIVES  
DE REGLEMENT DES CONFLITS DANS LE RESSORT  
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS***

**J.Philippe CHALLINE**  
**Enseignant-Chercheur Associé à l'Université d'Orléans**

**Mars 2008**

**Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de Recherche Droit et Justice**

**Etude bénéficiant du soutien financier de la région Centre**

***FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION***

***D'ORLEANS***

***LABORATOIRE D'ECONOMIE D'ORLEANS***

***J.Philippe CHALLINE***

***Enseignant-Chercheur Associé à l'Université d'Orléans***

***ETUDE QUANTITATIVE DES MESURES ALTERNATIVES  
DE REGLEMENT DES CONFLITS DANS LE RESSORT DE LA  
COUR D'APPEL D'ORLEANS***

***Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de Recherche Droit et Justice***

***Cette étude a bénéficié du soutien financier de la région Centre dans le cadre  
du CPER 2007-2013 (Projet CRITERR)***

***Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le  
soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n° 27.07.18.02).***

***Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs.***

***Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.***

## **SOMMAIRE**

Introduction.....	1
I° PARTIE : Les tris à plat.....	8
II° PARTIE : Les tris croisés.....	122
CONCLUSION.....	247

## INTRODUCTION

Depuis près d'une décennie, en présence d'une proportion croissante de délits de faible ou de moyenne gravité, le droit pénal s'est enrichi d'un certain nombre de mesures constituant des alternatives aux poursuites traditionnelles. L'augmentation et la diversification des actes de délinquance imposait en effet la définition de réponses pénales adaptées permettant d'éviter le classement sans suite dans les cas où la mise en œuvre de l'action publique ne constituait pas une solution opportune.

C'est la raison pour laquelle à côté de la médiation pénale, devenue depuis 1993 une institution établie, le législateur a introduit, par la loi du 23 juin 1999 portant création des actuels articles 41-1 et 41-2 du code de Procédure Pénale, de nouvelles mesures alternatives qui ont fait l'objet de plusieurs modifications entre 2000 et 2007. Ces mesures visent à faire cesser le trouble résultant des infractions tout en assurant, si nécessaire, la réparation des dommages causés.

L'article 41-1 dispose que le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, s'il lui apparaît qu'une de ces mesures "est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits", proposer des solutions qui constituent des alternatives aux poursuites traditionnelles.

Il peut, notamment, à cet effet :

procéder au rappel auprès de l'auteur des faits des obligations résultant de la loi ;

orienter l'auteur des faits vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle ;

demander à l'auteur des faits de régulariser sa situation au regard des lois ou des règlements ;

demander à l'auteur des faits de réparer le dommage causé ;

faire procéder, avec l'accord des parties, à une mission de médiation entre l'auteur des faits et la victime.

L'article 41-2 dispose, en ce qui le concerne, que le procureur peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une composition pénale à une personne physique qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis principalement d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, ainsi que, le cas échéant, une ou plusieurs contraventions connexes.

Ces modes alternatifs, à la disposition du ministère public, permettent de résoudre un certain nombre de difficultés liées à la délinquance sans recourir systématiquement à la procédure traditionnelle devant le tribunal correctionnel. Leur mise en œuvre apparaît comme d'autant plus intéressante qu'ils permettent d'adopter une solution rapide, la plupart du temps efficace, et d'éviter ainsi une comparution pour des faits déjà anciens que l'auteur de l'infraction, et parfois la victime, se sont empressés d'oublier.

Comme toute institution récente, les modes alternatifs de règlement des conflits doivent s'insérer dans l'ensemble du dispositif judiciaire et faire preuve de leur utilité en termes de résultats. La question est alors posée aux praticiens de définir leur champ d'application, de rechercher les conditions spécifiques de leur mise en œuvre et d'évaluer leur capacité à apporter des solutions aux situations qu'elles ont pour mission de résoudre.

On peut ainsi se demander à quel type de situations doivent répondre le rappel de la loi (très souvent désigné sous l'expression de "rappel à la loi"), la médiation pénale ou la composition pénale, ou encore quels sont, en termes quantitatifs, les résultats que ces mesures alternatives permettent d'obtenir.

C'est dans le but de répondre à ces questions que la présente étude a été entreprise, à la demande du Parquet Général d'Orléans pour lequel une précédente étude, relative à la médiation pénale avait déjà été établie au cours de l'année 2005. Un bref rappel n'est pas, à cet égard, inutile.

Au cours de l'année 2002, il avait été décidé, à l'initiative de Madame la Procureure Générale Taffaleau de la Cour d'appel d'Orléans et de Monsieur le Doyen Leroy, de l'Université d'Orléans, de développer une étude ayant pour objet la description de la médiation pénale et de ses effets dans les quatre juridictions du ressort d'Orléans.

Cette étude avait été réalisée à partir d'un effectif de 566 dossiers et avait conduit à définir le domaine de validité de la médiation pénale comme celui des relations conflictuelles entre des personnes proches ou vivant habituellement dans des relations de proximité. Elle avait également mis en évidence la disparité des situations entre les secteurs géographiques, en particulier entre celui d'Orléans où prédominent les conflits de violence et celui de Tours où prédominent les conflits matériels. Elle avait enfin dégagé les résultats de la médiation, en termes statistiques, faisant apparaître un taux de succès d'environ 65% pour l'ensemble de la région.

A la suite de ce travail, concluant à plusieurs égards, il apparaissait comme intéressant d'étudier d'autres modes alternatifs de règlement des conflits dans le même ressort de la Cour d'Appel d'Orléans, afin d'en définir les spécificités respectives et d'en évaluer, si possible, les résultats.

C'est à cette préoccupation que répond la présente étude dont la méthode et les modalités de mise en œuvre ont été définies au préalable en fonction des résultats recherchés.

Au vu des dispositions des articles 41-1 et 41-2, on peut classer les mesures alternatives en quatre catégories essentielles qui sont les suivantes :

- le rappel de la loi ;
- l'orientation vers une structure en vue de l'accomplissement d'une mesure donnée ;
- la médiation pénale ;
- la composition pénale.

Les deux premières apparaissent comme des mesures imposées, tandis que les secondes apparaissent comme des mesures proposées, l'auteur des faits disposant de la possibilité de les accepter ou de les refuser.

C'est à partir de ces catégories que le domaine de l'étude a été défini et circonscrit aux mesures du rappel de la loi, de la médiation pénale et de la composition pénale, l'hypothèse de l'orientation vers une structure ayant été exclue. La raison en est simple : l'orientation vers une structure présente des aspects multiples et peut donner lieu à des décisions de nature très différente.

Dans les cas d'usage de stupéfiants ou d'infractions commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule, l'auteur est orienté soit vers un organisme sanitaire dispensant des soins en vue d'une désintoxication, soit vers un service organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Mais, compte tenu de la de la disparité des mesures concernées, il apparaissait difficile d'en faire un objet d'étude suffisamment homogène pour être exploitable.

Les trois autres catégories, en revanche, peuvent donner lieu à une analyse approfondie permettant d'en dégager les spécificités, et, le cas échéant, l'efficacité en termes de résultats.

Le choix d'une méthode s'est porté sur l'analyse quantitative de contenu, fondée sur l'étude systématique d'une série de dossiers en vue de donner un modèle représentatif de chacun des modes de résolution étudiés. S'agissant de la nécessité de dégager les particularités de différentes procédures sur des secteurs géographiques diversifiés, il importait de constituer des fichiers rassemblant un nombre de dossiers suffisamment significatif pour donner une représentation pertinente des phénomènes étudiés.

La mise en application de cette méthodologie s'est effectuée en trois phases successives.

La première consiste à définir l'ensemble des paramètres descriptifs de ces mesures et à établir, pour chaque mode alternatif étudié, un protocole de recensement des dossiers à l'aide d'une grille comportant ces paramètres ainsi que leurs modalités de réponse. La deuxième consiste à recenser l'ensemble des dossiers disponibles afin de constituer un fichier et de dégager des corrélations à l'aide d'un logiciel approprié. La troisième consiste en une synthèse de ces résultats en vue de dégager une représentation la plus pertinente possible du phénomène étudié.

La première phase, qui consiste en la réalisation de la grille, est particulièrement importante puisqu'il s'agit de rassembler toutes les variables avec leurs modalités de réponse. La qualité de cette grille est une condition essentielle à la réalisation de l'étude. Il est indispensable de n'oublier aucune variable, de même que de ne pas en mentionner d'inutiles. La grille doit permettre de recenser autant de dossiers qu'il est nécessaire, de façon exactement identique, avec les mêmes paramètres. Cette première phase a été réalisée avec le concours des étudiants du Master 2 « Carrières judiciaires » de la Faculté de droit d'Orléans.

Elle a conduit à recenser un total de 2829 dossiers dont 2541 pour le seul rappel de la loi, 178 pour la médiation pénale et 110 pour la composition pénale.

Les grilles ont été établies avec un même objectif, à savoir, décrire la situation de fait (infractions, environnement), la personnalité des parties (auteur, victime), le préjudice (nature, montant), le déroulement de la procédure (durée, convocations, lieu, éventuellement accords passés dans le cadre de la médiation ou mesures de composition acceptées).

Elles se présentent de façon relativement homogène puisqu'elles comportent 29 variables pour le rappel de la loi, 39 variables pour la médiation pénale et 36 variables pour la composition pénale. Chaque variable comporte plusieurs modalités de réponse. Le nombre de ces modalités s'échelonne de 2 à 24 suivant les variables en cause et s'établit, en tout, à 160 pour le rappel de la loi, à 204 pour la médiation pénale et à 186 pour la composition pénale, soit des critères en quantité suffisante pour caractériser avec précision chaque situation.

Les grilles ont conduit à établir des protocoles de saisie permettant de recenser chaque dossier en fonction des mêmes critères.

Quelques difficultés sont apparues lors de l'énumération des variables, en particulier des variables caractérisant les infractions commises. En effet, le rappel de la loi ne concerne pas exactement les mêmes comportements que la médiation et la composition pénale. Il a donc été nécessaire d'établir une première maquette, de la tester par le recensement de quelques centaines de dossiers et de la compléter en l'adaptant aux situations les plus fréquemment rencontrées dans le cadre de chaque fichier.

Au total, sept fichiers ont été constitués, soit quatre fichiers pour le rappel de la loi, correspondant aux quatre juridictions du ressort, ainsi qu'un fichier pour la composition pénale à Tours et des fichiers pour la médiation pénale à Orléans et à Tours. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, ces fichiers, destinés à une étude, sont strictement anonymes.

La seconde phase de l'étude est celle du traitement statistique. Après avoir recensé les dossiers à l'aide du protocole, on a calculé différents tris, soit les tris à plat qui sont de simples pourcentages, et les tris croisés qui sont des tableaux de corrélation permettant de distribuer les modalités de réponse d'une variable par rapport à celles d'une autre.

On a procédé également à des opérations de vérification par l'analyse factorielle de correspondance permettant de faire apparaître les fréquences d'association entre les variables.

La troisième phase est celle de la synthèse. Elle a conduit à décrire des situations et y associer, dans la mesure du possible, des conséquences par rapport aux mesures adoptées. Il s'agissait alors de faire de l'étude des procédures observées un outil de connaissance permettant de définir la spécificité de chacune d'entre elles et d'évaluer ses performances en termes quantitatifs.

Au cours de cette dernière phase, les principaux résultats ont été dépouillés et analysés, avant d'être mis en forme pour l'établissement d'un rapport définitif.

Il convient, pour présenter ces résultats, de prendre en compte la disparité numérique existant entre les différents fichiers.

Le rappel de la loi, avec 2541 dossiers, représente 89,82% de l'effectif total. Un fichier de cette taille peut être considéré comme statistiquement tout à fait fiable et les conclusions qu'il fournit admises comme pertinentes. On peut à l'aide des informations recueillies, établir une description précise des faits et des personnes en cause. En revanche, et bien que la grille comporte une variable destinée à prendre en compte les cas de récidive, on ne dispose dans les dossiers que d'une proportion négligeable d'informations relative à une réitération ultérieure, soit 0,98% correspondant à 25 dossiers pour les quatre juridictions.

On pourra donc, en fonction de ces données, développer un modèle représentatif du rappel de la loi mais non en évaluer les résultats en termes statistiques, le taux de réponse de la variable nécessaire à cette évaluation étant en l'espèce tout à fait négligeable.

La médiation pénale et la composition pénale, en ce qui les concerne, sont apparues comme plus complexes, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des grilles. Il s'agit, en effet, de véritables procédures impliquant la réunion de conditions déterminées et le déroulement de différentes phases avant qu'une solution ne soit décidée et appliquée. Elles ont, par ailleurs donné lieu à la constitution de fichiers statistiquement tout à fait minoritaires par rapport à ceux du rappel de la loi.

On dispose, en tout, de 178 dossiers de médiation pénale, soit une proportion de 6,29% de l'effectif, et de 110 dossiers en composition pénale, soit une proportion de 3,89% de l'effectif. Malgré une population relativement restreinte, l'étude des fichiers correspondants s'est avérée particulièrement intéressante.

La médiation pénale, fondée sur l'initiative du parquet et sur le consentement des parties, a pour principale finalité d'éviter que des infractions ne fassent l'objet d'un classement sans suite, laissant la victime sans recours quant à la réparation du préjudice. Elle conduit à l'élaboration d'une convention entre l'auteur de l'infraction et la victime sous la conduite du médiateur.

La composition pénale, également fondée sur l'initiative du parquet, n'intervient que lorsque l'auteur des faits a reconnu au préalable sa culpabilité. Elle n'implique pas, à proprement parler, de convention mais l'adoption, par le procureur de la République, de mesures destinées à réparer le trouble à l'ordre public et, s'il y a lieu, le dommage causé à la victime. Les mesures proposées par le procureur ou son délégué doivent être validées par le président du tribunal de grande instance, ou, le cas échéant, par le juge de proximité. Leur exécution entraîne l'extinction de l'action publique, contrairement à ce qui se passe en matière de médiation pénale.

De ces configurations très particulières sont issues des procédures qui n'ont pas leur équivalent dans le système judiciaire et dont il est intéressant d'appréhender le déroulement et les conséquences afin de rechercher dans quelle mesure elles remplissent le rôle de mode alternatif de règlement des conflits qui leur a été assigné. En effet, on dispose, pour chacune d'entre elles, à la fois des éléments descriptifs nécessaires à l'établissement d'un modèle, et des résultats observés nécessaires à l'estimation des conditions de succès ou d'échec de la mesure considérée.

C'est pourquoi on a cherché à dégager la spécificité de ces procédures par rapport à celle du rappel de la loi et à en définir le champ d'application, en particulier en se référant, pour ce qui concerne la médiation, à l'étude terminée en 2005. Il semble que, du fait de l'usage généralisé du rappel de la loi, les médiations soient devenues beaucoup moins nombreuses et se soient orientées plus exclusivement vers les conflits strictement familiaux.

Ce sont ces résultats que nous allons présenter, en analysant successivement les tris à plat et les tris croisés obtenus lors de l'étude des fichiers de rappel de la loi, de médiation pénale et de composition pénale.

# **I° PARTIE : LES TRIS A PLAT**

## **Le rappel de la loi**

***(Montargis, Orléans, Blois, Tours)***

**EFFECTIF DES MESURES ALTERNATIVES DANS LE RESSORT**  
**DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS**

Nombre de Juridictions : **4**

Nombre de mesures alternatives : **3**

Effectif total des dossiers recensés : **2 829**

Effectif total des dossiers de la mesure de Rappel de la loi : **2 541 (89,81%)**

Effectif total des dossiers de la mesure de Médiation pénale : **178 (6,29%)**

Effectif total des dossiers de la mesure de Composition pénale : **110 (3,88%)**

<b>JURIDICTIONS</b>	<b>Effectif Juridiction</b>	<b>Mesures utilisées</b>	<b>Effectif par mesure + % de la mesure utilisée</b>	<b>% sur effectif Juridiction</b>
Montargis	<b>474</b>	Rappel de la loi	<b>474 (18,65%)</b>	<b>100%</b>
Orléans	<b>622</b>	Rappel de la loi	<b>490 (19,28%)</b>	<b>78,77%</b>
		Médiation pénale	<b>132 (74,15%)</b>	<b>21,22%</b>
Blois	<b>904</b>	Rappel de la loi	<b>904 (35,57%)</b>	<b>100%</b>
Tours	<b>829</b>	Rappel de la loi	<b>673 (26,48%)</b>	<b>81,18%</b>
		Médiation pénale	<b>46 (25,85%)</b>	<b>5,54%</b>
		Composition pénale	<b>110 (100%)</b>	<b>13,26%</b>

## **A) LE RAPPEL DE LA LOI A MONTARGIS**

L'étude des tris à plat de Montargis a été effectuée à partir d'un effectif de 474 dossiers représentant 18,65% de l'ensemble. Le rappel à la loi est l'unique mesure alternative de règlement des conflits mise en œuvre à Montargis.

### **1°) Les éléments constitutifs du rappel à la loi**

On observe trois catégories dominantes d'environnement pour les situations examinées dans le cadre du rappel à la loi : les relations de proximité (voisinage, famille, époux-concubins), la circulation routière et le commerce.

La majorité des conflits a pour origine des relations de proximité, qui se répartissent principalement entre les relations de voisinage (17,13%), les relations de famille (10,49%) et les relations de couple (13,70%), soit en tout une proportion de 41,32% à laquelle viennent s'ajouter les litiges rencontrés dans le milieu scolaire (5,78%) et le monde du travail (5,35%), d'importance sensiblement égale. Au total, 52,45% des différends concernent des personnes proches, ayant des relations habituelles entre elles.

Par ailleurs, on constate que l'environnement de la circulation routière, représentant 24,42% de l'ensemble des dossiers, concerne essentiellement des contrôles routiers, laissant apparaître pour une grande partie des infractions de stupéfiants destinés à la consommation personnelle.

Enfin, on note une proportion de 11,99% d'infractions intervenant dans le cadre de l'activité commerciale. Le tableau des lieux de l'infraction permet de constater que les magasins et grandes surfaces sont victimes d'une partie des nombreux vols relevés dans le ressort de Montargis.

<b>Origine du conflit</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 467 dossiers</b>
Voisinage	80	17,13 %
Famille	49	10,49 %
Epoux-concubins	64	13,70 %
Travail	25	5,35 %
Accident sauf travail	1	0,21 %
Circulation routière	116	24,42 %
Transports	3	0,64 %
Commercial	56	11,99 %
Scolaire	27	5,78 %
Agressivité	0	0,00 %
Autre	46	9,85 %

Le tri relatif au lieu de l'infraction confirme et complète celui de l'environnement. Il permet de dégager trois localisations principales : la voie publique, le domicile de la victime et les magasins. On constate en effet que plus d'un tiers des infractions, soit 35,26% sont commises sur la voie publique. On a inclus dans cette désignation à la fois le domaine public proprement dit et les secteurs privés dans lesquels circule le public.

Une partie des infractions de voisinage, ainsi que celles intervenant en milieu scolaire, à la limite de l'enceinte de l'établissement ou encore les infractions relevées à l'intérieur des halls d'immeubles, sur les paliers, dans les parkings sont intégrées dans la modalité « voie publique ». Elles viennent naturellement s'ajouter aux infractions constatées lors des contrôles routiers.

Les infractions relevées au domicile de la victime viennent en deuxième position avec 23,93% des dossiers. On observe, corrélativement, que le taux des litiges d'origine familiale et conjugale est sensiblement le même, soit 24%.

Les infractions relevées dans les magasins et les grandes surfaces, en troisième position, représentent 10,89% de l'effectif et correspondent manifestement au taux de 11,39% de litiges d'ordre commercial.

Les autres lieux présentant un caractère à la fois public et privé, tels que les transports et les cafés, représentent des hypothèses dont les résultats sont trop faibles pour être significatifs. En revanche, il faut souligner un taux non négligeable de 8,76% d'infractions commises au domicile de l'auteur, dont la nature et l'environnement ne pourront éventuellement être définis qu'à l'aide de différents tris croisés.

On relève que le rappel de la loi à Montargis présente un aspect varié et concerne aussi bien les relations entre personnes proches que les comportements de personnes isolées et que les infractions au détriment de personnes morales, généralement commises dans le cadre de relations commerciales. Ces configurations diverses avaient déjà été soulignées dans l'étude précédente relative à la médiation pénale à propos du ressort de Montargis. On avait en particulier relevé, avec des réserves justifiées par le faible nombre d'occurrences recensées, que la diversité des environnements et des lieux avait pour corollaire un éparpillement des infractions.

<b>Lieu de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 468 dossiers</b>
Voie publique	165	35,26 %
Transports	2	0,43 %
Café	5	1,07 %
Magasin	28	5,98 %
Grande surface	23	4,91 %
Domicile victime	112	23,93 %
Domicile auteur	41	8,76 %
Route	37	7,91 %
Autre	55	11,75 %

En ce qui concerne les infractions, on compte essentiellement, par ordre de fréquence d'apparition, la violence, le vol et l'usage de stupéfiants.

Les violences représentent un tiers des infractions, toutes catégories confondues (violences, injures, diffamations, menaces, outrages). Elles ont surtout lieu surtout dans le cadre des relations de proximité, dans une moindre proportion sur la voie publique, et constituent les infractions les plus fréquemment rencontrées dans le cadre du rappel de la loi à Montargis.

Les vols, escroqueries et recels représentent un quart de l'effectif et viennent en deuxième position. Les tris croisés indiquent les différents aspects de ces infractions, commises non seulement dans les grandes surface (environ la moitié), mais encore au dépens de personnes physiques. Certaines personnes physiques subissent des préjudices matériels d'un montant considérable, supérieur au montant de la plupart des vols relevés dans les magasins.

L'usage des stupéfiants vient en troisième position avec une proportion de 14,35%. On a vu que cette infraction était essentiellement constatée lors des contrôles de circulation routière.

Viennent ensuite les infractions aux règlements routiers auxquels on a ajouté les délits de fuite, soit un total de 8,44%, puis les dégradations dont le taux de 6,54% est très inférieur à celui de 16,61% relevé dans l'étude de 2005 relative à la médiation pénale.

Le reliquat des autres infractions révèle une délinquance éparpillée. La modalité de réponse intitulée "autres" est l'exact reflet de cette diversité. Elle comprend aussi bien des appels téléphoniques malveillants que des infractions à la circulation sur les voies piétonnes, des abandons d'animaux ou encore des dénonciations de faits imaginaires.

<b>Infraction alléguée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 474 dossiers</b>
Injures Diffamation	2	0,42 %
Violences	111	23,42 %
Menaces	13	2,74 %
Atteintes sexuelles	2	0,42 %
Racolage	1	0,21 %
Outrage rebellion	12	2,53 %
Non enfant pension	10	2,11 %
Vol	93	19,62 %
Escroquerie Détourn.	18	3,80 %
Dégradations	31	6,54 %
Environnement Nuisance	3	0,63 %
Urbanisme Infractions	0	0,00 %
Chasse	3	0,63 %
Infractions travail	4	0,84 %
Port d'armes illégal	12	2,53 %
Usage stupéfiants	68	14,35 %
Insultes-outrages	5	1,05 %
Violences-outrages	1	0,21 %
Vol-dégradations	0	0,00 %
Vol-escroquerie	2	0,42 %
Délit de fuite	8	1,69 %
Recel	6	1,27 %
Règlement routier	32	6,75 %
Autres	37	7,81 %

En ce qui concerne le déroulement de la mesure, le rappel de la loi est exercé suivant deux modalités : la convocation et l'avertissement par courrier. On relève que deux tiers des auteurs d'infractions sont convoqués tandis que le troisième tiers est simplement averti par courrier.

<b>Modalités du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 462 dossiers</b>
Averti par courrier	140	30,30 %
Convocation	322	69,70 %

Pour les 69,70% d'auteurs d'infraction convoqués, le rappel de la loi a lieu au palais de justice pour un tiers, et dans les commissariats et les brigades de gendarmerie pour les deux autres tiers. La juridiction de Montargis ne confie pas le rappel de la loi à un médiateur. L'ensemble des dossiers est réparti entre le procureur et ses délégués à raison de 54,33% et les officiers de police judiciaire, à raison de 45,67%. Lorsque l'auteur de l'infraction est encore mineur, les parents sont habituellement présents à la convocation.

<b>Lieu du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 328 dossiers</b>
Palais de justice	111	33,84 %
Maison de justice	0	0,00 %
Commissariat ou brigade	217	66,16 %

<b>Personne procédant au rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 462 dossiers</b>
Le procureur	155	33,55 %
Un délégué	96	20,78 %
Un médiateur	0	0,00 %
Un O.P.J.	211	45,67 %

<b>Présence de l'auteur à la convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 314 dossiers</b>
Auteur seul	227	72,29 %
Auteur avec avocat	0	0,00 %
Auteur avec parent	86	27,39 %
Auteur non présent	1	0,32 %

Les infractions qui entraînent un préjudice sont majoritaires et représentent 58,86% de l'effectif, soit 279 occurrences sur un total de 474. Les préjudices sont en majorité d'ordre matériel, soit dans une proportion de 58,79% des cas correspondant à l'effectif des vols, escroqueries, dégradations et recels.

<b>Nature du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 279 dossiers</b>
Matériel	161	57,71 %
Corporel	112	40,14
Moral	3	1,08 %
Matériel-Corporel	3	1,08 %
Matériel-Moral	0	0,00 %
Corporel-Moral	0	0,00 %
Matériel-Corp.-Moral	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %

On doit noter que le préjudice matériel est modéré dans près de la moitié des cas, soit 47,42%, avec un montant inférieur à 150 €. Il se situe néanmoins à un niveau plus élevé, soit de 150 à 749 euros pour 34% de l'effectif et à un niveau élevé, soit de 750 à 7.500 euros pour 23,71% de l'effectif. On relève, à titre anecdotique, un préjudice matériel dont le montant est supérieur à 7.500 euros. Ces résultats, qui seront ultérieurement croisés avec ceux concernant la nature de l'infraction, traduisent des préjudices matériels souvent importants.

<b>Montant du préjudice matériel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 97 dossiers</b>
De 0 à 74 €	26	26,80 %
De 75 à 149 €	20	20,62 %
De 150 à 449 €	13	13,40 %
De 450 à 749 €	14	14,43 %
De 750 à 1.499 €	15	15,46 %
De 1.500 à 7.500 €	8	8,25 %
Plus de 7.500 €	1	1,03 %

Le préjudice corporel atteint 41,22% en prenant en compte les hypothèses de préjudices à la fois matériels et corporels. Les 115 occurrences de préjudice corporel correspondent de façon effective aux 112 occurrences de violences relevées dans le tableau des infractions. On retiendra que ces préjudices corporels entraînent dans 62,28% des cas une incapacité temporaire totale, d'une durée de 8 jours ou moins et d'une durée de plus de 8 jours dans 2,63% des cas. Les préjudices corporels sont donc à l'origine d'incapacités dans près des deux tiers des cas et reflètent, dans quelques occurrences, des actes de violence d'une certaine gravité.

<b>Importance du préjudice corporel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 114 dossiers</b>
Préj. Sans gravité	43	37,72 %
ITT 8 jours ou moins	68	59,65 %
ITT plus de 8 jours	3	2,63 %

## **2°) La personnalité de l'auteur de l'infraction**

L'auteur de l'infraction est une personne jeune. En effet 87,41% des infractions sont commises par des personnes dont l'âge est compris entre 16 et 45 ans, les 2 auteurs d'infractions âgés de moins de 13 ans pouvant être considérées comme des exceptions.

La majorité des auteurs d'infractions est constituée de personnes de moins de 26 ans, soit une proportion de 55,14% de l'effectif, légèrement inférieure à la moyenne de l'ensemble du ressort. Les mineurs y sont largement représentés puisqu'ils constituent près de la moitié de cette population. Les personnes âgées de plus de 26 ans représentent 44,86% de l'effectif, dont 32,26% ont entre 26 et 45 ans, et 12,61% plus de 45 ans.

On remarquera la parfaite distribution des six tranches d'âge principales retenues dans la maquette à l'exception des plus de 45 ans :

- les tranches des moins de 20 ans (13-16 ans, 17-18 ans et 19-20 ans) comprennent respectivement 13,68%, 11,11% et 13,89% de l'effectif.

- les tranches des plus de 20 ans (21-25 ans, 26-35 ans et 36-45 ans) comprennent respectivement 16,03%, 16,45% et 15,81% de l'effectif.

Le rappel de la loi apparaît donc majoritairement à Montargis, comme dans les autres juridictions du ressort, la mesure alternative concernant des personnes jeunes dont une partie non négligeable, soit 14,11%, est constituée de mineurs.

<b>Age de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 468 dossiers</b>
Moins de 13 ans	2	0,43 %
De 13 à 16 ans	64	13,68 %
De 17 à 18 ans	52	11,11 %
De 19 à 20 ans	65	13,89 %
De 21 à 25 ans	75	16,03 %
De 26 à 35 ans	77	16,45 %
De 36 à 45 ans	74	15,81 %
De 46 à 55 ans	32	6,84 %
Plus de 55 ans	27	5,77 %

On relève, comme dans toutes les études relatives à la délinquance, que la majorité des auteurs est de sexe masculin, soit ici un taux de 82%.

<b>Sexe de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 473 dossiers</b>
Masculin	388	82,03 %
Féminin	85	17,97 %

Jusqu'à présent, dans les études concernant la mesure de médiation pénale, le tri relatif à la nationalité n'apportait pas de réponse significative, puisque 95% des auteurs d'infractions étaient français. Cependant, on observe dans le cas présent de la mesure du rappel de la loi, un léger fléchissement de la réponse avec une proportion de 13,25% 'auteurs d'infractions dont les nationalités sont très diverses.

<b>Nationalité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 468 dossiers</b>
France	406	86,75 %
France parents étrangers	9	1,92 %
Union européenne	7	1,50 %
Maghreb	17	3,63 %
Afrique	10	2,14 %
Asie	16	3,42 %
Autre	3	0,64 %

En ce qui concerne le domicile, on constate que près de 40% des auteurs d'infractions sont domiciliés en dehors du ressort de Montargis. La position géographique de celui-ci situé à l'est et au sud-est du département du Loiret permet de supposer qu'une population originaire du sud de l'Ile de France, ainsi que des départements voisins de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, se déplace facilement vers les localités de Montargis, Gien ou Sully sur Loire.

<b>Domicile de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 467 dossiers</b>
Ressort T.G.I.	286	61,24 %
France hors ressort	176	37,69 %
Europe hors France	3	0,64 %
Autre	1	0,21 %
Sans domicile connu	1	0,21 %

La situation familiale de l'auteur fait apparaître 60% de célibataires. Cette catégorie largement majoritaire se trouve renforcée par le pourcentage des personnes ayant vécu en couple mais se retrouvant en état de rupture familiale (10,27%). Alors que les personnes mariées ou vivant en couple représentent seulement 29,68% de l'effectif, la proportion d'auteurs d'infractions vivant seuls est de 70,32%. Ce pourcentage élevé trouve une explication aussi bien dans le poids quantitatif des tranches d'âge de 16 à 25 ans que dans la nature des infractions relevées : violences, usage de stupéfiants, vols, escroqueries, dégradations.

L'effectif de Montargis se caractérise par la diversité des infractions, la mobilité des auteurs de délits, la prédominance des mineurs ou des jeunes de moins de 26 ans, célibataires ou vivant seuls à la suite d'une rupture.

<b>Situation familiale de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 448 dossiers</b>
Célibataire	269	60,04 %
Marié	88	19,64 %
Pacsé	1	0,22 %
Concubin	44	9,82 %
Divorcé	23	5,13 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	9	2,01 %
Epoux séparé	12	2,68 %
Veuf	2	0,45 %

L'analyse du tri relatif à l'activité de l'auteur permet de confirmer une diversité de situations déjà mise en valeur par l'étude des tris précédents. Le groupe des personnes poursuivant des études scolaires, professionnelles ou universitaires constitue le quart de l'effectif, soit 25,11% et correspond de façon évidente avec la proportion des personnes mineures.

Un deuxième groupe, également de 25%, correspond à des personnes dans professions. On doit y ajouter les personnes n'exerçant plus d'activité, telles que les retraités et les demandeurs d'emploi représentant 6,28%.

La population active est minoritaire et atteint la proportion de 43,07%. Elle est constituée en quasi-totalité de personnes salariées ou fonctionnaires, les autres catégories professionnelles étant faiblement représentées (5,5%). Cette constatation est tout à fait conforme à la répartition des tranches d'âge puisque les personnes de moins de 26 ans sont majoritaires, mais laisse néanmoins supposer qu'un certain nombre de jeunes adultes demeure sans activité.

A l'inverse de la population de la médiation pénale, au sein de laquelle on avait constaté une prédominance de personnes mariées, exerçant une activité professionnelle et dont les infractions résidaient souvent dans le refus de payer des pensions alimentaires ou de représenter des enfants, il apparaît que la population du rappel de la loi est d'abord constituée de personnes jeunes ou très jeunes, célibataires dans la majorité des cas, et n'exerçant pas, la plupart du temps, d'activité professionnelle.

<b>Activité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 462 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	112	24,24 %
Etudes universitaires	4	0,87 %
Salarié ou fonctionnaire	173	37,45 %
Agriculteur	2	0,43 %
Autre profession	24	5,19 %
Sans profession	117	25,32 %
Retraité	14	3,03 %
Demandeur d'emploi	15	3,25 %
Inconnue	1	0,22 %

On notera, à propos de la variable relative aux ressources de l'auteur que 11,78% des auteurs ont des ressources inconnues ou indéterminées. On peut penser que peut-être ces ressources reviennent à des personnes considérées comme sans profession.

<b>Ressources de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 331 dossiers</b>
Revenus professionnels	169	51,06 %
R.M.I. Allocations	21	6,34 %
Sans ressources	102	30,82 %
Ressources inconnues	26	7,85 %
Autre	13	3,93 %

Enfin, en ce qui concerne la personnalité de l'auteur, on doit noter la proportion non négligeable des auteurs d'infractions déjà connus des services de police, soit 21,04%. Ces résultats n'impliquent évidemment pas l'existence de récidives, mais laissent à penser que les auteurs d'infractions concernés pourraient adopter habituellement des comportements de nature à attirer l'attention des services de police.

Comme pour les autres secteurs du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans, le taux de réponse de la variable relative à une éventuelle récidive est tout à fait négligeable. On a donc fait abstraction de cette variable qui ne saurait, dans ces conditions, fournir des informations pertinentes.

<b>Auteur connu des services de police</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 321 dossiers</b>
Oui	104	32,40 %
Non	217	67,60 %

<b>Auteur déjà condamné</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 232 dossiers</b>
Oui	28	12,07 %
Non	204	87,93 %

<b>Auteur ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 188 dossiers</b>
Oui	1	0,53 %
Non	187	99,47 %

### **3°) La personnalité de la victime**

Le tri concernant la personnalité juridique de la victime offre un taux de réponse satisfaisant (67,93%) pour retenir que la victime est une personne morale dans près de 25% des cas. Corrélativement, la victime est une personne physique dans 75% des cas. Malgré la fréquence des vols dans les magasins et grandes surfaces, la proportion d'un quart de victimes ayant la personnalité morale semble relativement élevée.

Calculé sur un fichier de 322 dossiers, on observe en valeur absolue donnée par le nombre d'occurrences, 80 cas dans lesquels une personne morale est la victime. Rapporté au fichier complet comportant 474 dossiers, ce chiffre est pondéré à 16,87 %. On a relevé 51 occurrences de vols commis dans des magasins (28) et grandes surfaces (23) correspondant à la proportion d'infractions commis dans ces lieux (11%). Il reste donc 29 cas dans lesquels d'autres personnes morales que les magasins sont des victimes. Il s'agit vraisemblablement de sociétés.

<b>Personnalité juridique de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 322 dossiers</b>
Personne physique	242	75,16 %
Personne morale	80	24,84 %

En ce qui concerne l'âge, on relève que 10,6% seulement des victimes sont des personnes mineures, tandis que 26,38% sont âgées de 19 à 29 ans. Au total, 37% sont âgées de moins de 29 ans, tandis que 63% sont âgées de 30 ans et plus. La victime en tant que personne physique est relativement jeune, mais toutefois plus âgée que l'ensemble des auteurs d'infractions.

<b>Age de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 235 dossiers</b>
Moins de 15 ans	12	5,11 %
De 15 à 18 ans	13	5,53 %
De 19 à 29 ans	62	26,38 %
De 30 à 49 ans	106	45,11 %
Plus de 50 ans	42	17,87 %

Il semble que les victimes soient en majorité des femmes, âgées en majorité de 30 à 49 ans. Les victimes sont mariées ou vivent en concubinage dans 54% des cas, et se trouvent, à l'inverse des auteurs d'infractions, davantage insérées dans une vie familiale stable. De même 60% d'entre elles ont une activité professionnelle et bénéficient de ressources à ce titre.

<b>Sexe de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 243 dossiers</b>
Masculin	111	45,68 %
Féminin	132	54,32 %

<b>Situation familiale de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 185 dossiers</b>
Célibataire	52	28,11 %
Marié	72	38,92 %
Pacsé	0	0,00 %
Concubin	28	15,14 %
Divorcé	17	9,19 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	9	4,86 %
Epoux séparé	5	2,70 %
Veuf	2	1,08 %

<b>Activité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 230 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	30	13,04 %
Etudes universitaires	6	2,61 %
Salarié ou fonctionnaire	131	56,96 %
Agriculteur	2	0,87 %
Autre profession	5	2,17 %
Sans profession	40	17,39 %
Retraité	13	5,65 %
Demandeur d'emploi	1	0,43 %
Inconnue	2	0,87 %

En formulant des réserves imposées par un taux de réponse proche de 50%, on peut raisonnablement penser que le profil de la victime est sensiblement différent, voire inverse de celui de l'auteur de l'infraction.

#### **4°) Conclusion**

L'étude des tris à plat fait apparaître que le rappel de la loi dans la juridiction de Montargis concerne essentiellement des infractions de violence pour un tiers, de vols pour un quart et d'usage de stupéfiants à raison de 15%. Le préjudice corporel est important. Le rappel de la loi s'applique à des litiges mettant en cause des personnes ayant des relations de proximité. En dehors des principales catégories énoncées, des infractions très diversifiées quant à la qualification font l'objet du rappel de la loi à Montargis.

Le profil de l'auteur de l'infraction est celui d'un homme jeune, mineur dans 25% des cas, célibataire ou séparé, qui n'est pas majoritairement inséré dans la vie professionnelle. L'auteur d'infractions est également fréquemment domicilié hors du ressort de la juridiction de Montargis.

La proportion des personnes morales parmi les victimes représente le quart de l'effectif. Parmi les personnes physiques, la victime, à l'inverse de l'auteur, est le plus souvent de sexe féminin, d'âge moyen, bien insérée dans une vie familiale, sociale et professionnelle.

On retiendra surtout qu'à Montargis, les auteurs d'infractions résident fréquemment en dehors du ressort, vraisemblablement en Ile-de-France, dont la proximité est perceptible en raison des facilités de communication.

## **B) LE RAPPEL DE LA LOI A ORLEANS**

L'étude des tris à plat d'Orléans a été effectuée à partir d'un effectif de 490 dossiers représentant 19,28% de l'ensemble de la mesure alternative du rappel de la loi. Ce fichier représente 78,78% de l'ensemble des 622 dossiers recensés dans la juridiction d'Orléans, le surplus étant constitué de dossiers de médiation pénale, mesure alternative également pratiquée dans cette juridiction.

### **1°) Les éléments constitutifs du rappel à la loi**

On observe cinq catégories d'environnement qui se répartissent en fonction de leur fréquence d'apparition. A parts égales, se trouvent d'abord la circulation routière avec 20,82% de l'effectif et les relations commerciales, avec, également, 20,82%, puis le voisinage avec 15,45%, suivi de l'environnement scolaire avec 10,09% et enfin les relations de famille et de couple avec 9,23%.

A Orléans, 41,64% des infractions recensées se rattachent aux deux premières catégories. Comme pour les autres juridictions, l'environnement de la circulation routière, qui représente ici 20,82% de l'effectif, concerne souvent des contrôles routiers à l'occasion desquels sont relevées des infractions de détention de stupéfiants destinés à la consommation personnelle.

Par ailleurs, à l'inverse de ce qui est observé à Montargis et à Blois, les relations entre personnes proches ne constituent pas un environnement dominant des infractions dans le cadre du rappel de la loi. L'orientation d'un certain nombre de dossiers vers la mesure de médiation pénale, destinée à régler une partie des conflits de proximité, explique ici cette constatation.

Le taux de conflits liés à l'environnement scolaire, soit 10%, apparaît comme le plus élevé du ressort, en raison de l'âge moyen des auteurs d'infractions, sensiblement plus jeunes que dans les autres juridictions.

<b>Origine du conflit</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 466 dossiers</b>
Voisinage	72	15,45 %
Famille	17	3,65 %
Epoux-concubins	26	5,58 %
Travail	22	4,72 %
Accident sauf travail	1	0,21 %
Circulation routière	97	20,82 %
Transports	10	2,15 %
Commercial	97	20,82 %
Scolaire	47	10,09 %
Autre	77	16,52 %

L'ensemble des vols, recels et escroqueries représente un tiers des infractions, soit une proportion élevée en rappel de la loi par rapport aux autres juridictions du ressort.

Par ailleurs, la proportion des dégradations de biens, avec le taux le plus important des quatre juridictions, s'élève à 11,22%. Les atteintes aux biens semblent fréquentes à Orléans dans le cadre de la mesure du rappel de la loi.

Les violences représentent, avec seulement 23,26%, moins d'un quart des infractions, soit, pour l'ensemble de la région, la proportion de violences la moins élevée traitée en rappel de la loi. On notera que les infractions de violences à Orléans sont fréquemment dirigées vers la mesure de médiation et sont à l'origine de 82% des litiges confiés au médiateur.

Les infractions liées à l'usage de stupéfiants atteignent un taux moyen de 11,43% sensiblement inférieur à ceux de Blois et Montargis, en restant toutefois non négligeable.

Les infractions de port d'armes illégal, qui concernent essentiellement des armes blanches (couteaux à cran d'arrêt), se situent à Orléans dans une moyenne de 5,71% très nettement inférieure à la proportion importante relevée à Blois, mais supérieure du double à celle relevée à Montargis.

Enfin, on relève quelques infractions relatives à l'environnement ou à l'urbanisme, dont la proportion, tout à fait mineure, atteint moins de 1% de l'effectif. On note également quelques infractions relatives au non-paiement de pensions ou à la non-représentation d'enfants ainsi que des infractions commises sur le lieu du travail ou des dénonciations de faits imaginaires.

Avec l'emploi simultané des deux mesures alternatives de règlement des conflits dans la même juridiction, la configuration du rappel de la loi à Orléans offre un aspect plus unitaire et atténue sensiblement la disparité observée dans la juridiction de Montargis.

<b>Infraction alléguée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 490 dossiers</b>
Injures Diffamation	11	2,24 %
Violences	49	10,00 %
Menaces	25	5,10 %
Atteintes sexuelles	6	1,22 %
Racolage	1	0,20 %
Outrage rebellion	16	3,27 %
Non enfant pension	5	1,02 %
Vol	144	29,39 %
Escroquerie Détourn.	14	2,86 %
Dégradations	55	11,22 %
Environnement Nuisance	2	0,41 %
Urbanisme Infractions	2	0,41 %
Dénonciations fictives	6	1,22 %
Infractions travail	4	0,82 %
Port d'armes illégal	28	5,71 %
Usage stupéfiants	56	11,43 %
Insultes-outrages	0	0,00 %
Violences-outrages	7	1,43 %
Vol-dégradations	3	0,61 %
Vol-escroquerie	1	0,20 %
Délit de fuite	1	0,20 %
Recel	17	3,47 %
Règlement routier	17	3,47 %
Autres	20	4,08 %

Le tri relatif au lieu de l'infraction permet de dégager l'existence des trois catégories dans lesquelles viennent s'insérer les différents environnements du conflit : la voie publique, les magasins et le domicile de la victime. Dans 42% des cas, les infractions sont commises sur la voie publique. On doit y inclure 2,89% d'infractions commises dans les lieux tels que les transports et les cafés.

En ce qui concerne les magasins, on relève une corrélation, déjà soulignée à Montargis, entre la proportion des litiges d'origine commerciale, de 20,82% et celle des vols dans les grandes surfaces dont le taux atteint 21,08%.

Par ailleurs, la proportion des vols dépasse largement ce cadre, et concerne aussi les biens des personnes physiques.

Les infractions relevées au domicile de la victime atteignent le taux élevé de 16,74% qui reste cependant inférieur à celui observé à Blois (plus de 20%). Si l'on tient compte de la proportion non négligeable de dossiers de violences confiées à la médiation pénale, on peut penser que les infractions relevées au domicile de la victime consistent en grande partie en des vols. Seule l'étude ultérieure des tris croisés pourra confirmer cette hypothèse.

<b>Lieu de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 484 dossiers</b>
Voie publique	190	39,26 %
Transports	9	1,86 %
Café	5	1,03 %
Magasin	45	9,30 %
Grande surface	57	11,78 %
Domicile victime	81	16,74 %
Domicile auteur	15	3,10 %
Route	7	1,45 %
Autre	75	15,50 %

Dans le cadre du rappel de la loi, on observe que presque tous les auteurs sont convoqués et que peu d'entre eux font l'objet d'un avertissement écrit, soit 7,89% de l'effectif.

<b>Modalités du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 488 dossiers</b>
Averti par courrier	38	7,79 %
Convocation	450	92,21 %

Dans la juridiction d'Orléans, une très grande proportion de dossiers est confiée à un délégué du Procureur. Le rappel de la loi est confié de manière exceptionnelle à un médiateur. En revanche, la proportion des dossiers traités par les officiers de police judiciaire est nettement inférieure à celles observées à Blois et Montargis.

<b>Personne procédant au rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 485 dossiers</b>
Le procureur	10	2,06 %
Un délégué	416	85,77 %
Un médiateur	6	1,24 %
Un O.P.J.	53	10,93 %

Le rappel de la loi a lieu au palais de justice ou dans une maison de justice dans 96% des cas. Cette configuration très nettement tranchée contraste avec les situations mixtes rencontrées à Blois et à Montargis.

<b>Lieu du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 472 dossiers</b>
Palais de justice	29	90,89 %
Maison de justice	24	5,08 %
Commissariat ou brigade	19	4,03 %

En ce qui concerne la présence de l'auteur à la convocation, la situation est nette : les auteurs sont présents à la convocation soit seuls, soit avec leurs parents lorsqu'ils sont mineurs dans presque tous les cas. Les hypothèses d'absence de l'auteur demeurent négligeables avec un taux de 0,85%.

<b>Présence de l'auteur à la convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 471 dossiers</b>
Auteur seul	325	69,00 %
Auteur avec avocat	4	0,85 %
Auteur avec parent	138	29,30 %
Auteur non présent	4	0,85 %

La proportion des infractions entraînant un préjudice est à Orléans de 68,77% et se situe presque au niveau de la moyenne d'ensemble, de 67,21%.

En ce qui concerne la nature du préjudice, la situation présente des aspects différents de ceux des juridictions de Blois et Montargis. Le préjudice matériel tient la première place, avec une proportion de 68,50%. L'ensemble des infractions portant atteinte aux biens, privés ou publics (vols, escroqueries, dégradations), s'élève à près de 45%. Les litiges de non-paiement de pension demeurent exceptionnels et se situent dans une proportion de 1%.

Le préjudice moral atteint une proportion de 17%. Sous réserve de vérification par les tris croisés, on en trouverait l'origine dans les infractions de violences, menaces ou injures représentant, on l'a vu, 23,26% de l'effectif.

Le préjudice corporel vient en dernière position immédiatement après le préjudice moral, avec une proportion de 14%, très inférieure à celles des infractions de violences recensées soit 23,26%.

On doit retenir à cet égard que l'ensemble des violences comprend, outre les agressions, les menaces, injures, diffamations. Si l'on exclut ces dernières, le taux des violences physiques susceptibles d'entraîner des dommages corporels peut être estimé à 15% et sa correspondance avec le taux du préjudice corporel est tout à fait cohérente.

<b>Nature du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 337 dossiers</b>
Matériel	230	68,25 %
Corporel	47	13,95 %
Moral	55	16,32 %
Matériel-Corporel	2	0,59 %
Matériel-Moral	2	0,59 %
Corporel-Moral	1	0,30 %
Matériel-Corp.-Moral	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %

Corrélativement au faible taux de préjudice corporel, on note une fréquence assez élevée de préjudices sans gravité (64,71%). La proportion des préjudices entraînant une incapacité de 8 jours au plus est de 27,45%, tandis que celle de préjudices entraînant une incapacité de plus de 8 jours est de 7,84%. Malgré un taux de violences moins élevé, on relève ici encore, comme dans les autres juridictions, une proportion non négligeable d'infractions à l'origine d'une incapacité de plus de 8 jours, dans le cadre du rappel de la loi.

<b>Importance du préjudice corporel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 51 dossiers</b>
Préj. Sans gravité	33	64,71 %
ITT 8 jours ou moins	14	27,45 %
ITT plus de 8 jours	4	7,84 %

L'importance du préjudice matériel a été soulignée puisque plus des deux tiers des infractions entraîne un préjudice de ce type. Le montant du préjudice matériel à Orléans est en moyenne plus élevé que dans les autres juridictions.

En effet, si la grande majorité des préjudices matériels, soit 83%, n'excède pas la somme de 450 €, la proportion des préjudices compris entre 450 et 749 € représente 7,69%, celle des préjudices compris entre 750 et 1.499 € représente 2,88%, tandis que celle des préjudices dont les montants s'élèvent de 1.500 à 7.500 € est de 5,77% et qu'un dossier fait apparaître un préjudice d'un montant supérieur à 7.500 €.

Les vols constituant, avec les violences, les infractions dominantes à Orléans, il importera de rechercher si ces infractions sont fréquemment associées ainsi que les résultats présentés tendraient à l'impliquer.

<b>Montant du préjudice matériel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 104 dossiers</b>
De 0 à 74 €	41	39,42 %
De 75 à 149 €	23	22,12 %
De 150 à 449 €	22	21,15 %
De 450 à 749 €	8	7,69 %
De 750 à 1.499 €	3	2,88 %
De 1.500 à 7.500 €	6	5,77 %
Plus de 7.500 €	1	0,96 %

## **2°) La personnalité de l'auteur de l'infraction**

A Orléans, l'auteur de l'infraction est une personne très jeune. En comparaison avec les autres juridictions, on observe le même pourcentage élevé de 86% d'infractions commises par des personnes dont l'âge est compris entre 13 et 45 ans. Cependant la répartition est quelque peu différente.

Les auteurs d'infractions sont des mineurs dans un tiers des cas (33,13%). On relève ici la proportion la plus élevée des quatre juridictions. Le groupe des mineurs est réparti de manière relativement homogène entre deux catégories d'âge, à raison de 14,08% pour les auteurs âgés de 13 à 16 ans et de 15,53% pour ceux âgés de 16 à 18 ans. On compte 17 mineurs âgés de moins de 13 ans, dont la proportion est supérieure à celle enregistrée dans les autres juridictions.

Un deuxième tiers d'auteurs d'infractions est constitué de jeunes majeurs dont les âges se situent entre 19 et 25 ans (32,20%). Au total 65,43% des auteurs, soit les deux tiers, sont âgés de moins de 25 ans. A Orléans la proportion de ces personnes jeunes est la plus élevée de l'ensemble du ressort.

Le groupe des 26-45 ans représente à peine un quart des auteurs d'infractions (24%) et se partage de manière relativement homogène avec une légère prédominance pour la catégorie des 26-35 ans soit 13,66%, les 36-45 ans représentant 10,35% de l'effectif.

Enfin les auteurs d'infractions âgés de plus de 45 ans constituent le groupe le moins nombreux, avec un taux de 10,56%, le plus bas de l'ensemble du ressort ( le taux le plus élevé se trouvant à Tours avec 14,26%).

<b>Age de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 483 dossiers</b>
Moins de 13 ans	17	3,52 %
De 13 à 16 ans	68	14,08 %
De 17 à 18 ans	75	15,53 %
De 19 à 20 ans	78	16,15 %
De 21 à 25 ans	78	16,15 %
De 26 à 35 ans	66	13,66 %
De 36 à 45 ans	50	10,35 %
De 46 à 55 ans	27	5,59 %
Plus de 55 ans	24	4,97 %

Comme à Blois et à Montargis, la proportion d'auteurs d'infractions du sexe masculin est à Orléans supérieure à 80%. On notera, à titre comparatif, une proportion nettement plus importante d'auteurs d'infractions du sexe féminin, soit 28,03% dans le cadre de la médiation pénale.

<b>Sexe de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 489 dossiers</b>
Masculin	398	81,39 %
Féminin	91	18,61 %

La réponse fournie par le tri relatif à la nationalité de l'auteur se situe dans la moyenne observée dans les quatre juridictions : 88% des auteurs d'infractions sont français. A Orléans, on notera cependant dans le cadre de la mesure de médiation pénale, une proportion légèrement plus importante d'auteurs d'infractions de nationalités diverses.

<b>Nationalité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 485 dossiers</b>
France	431	88,87 %
France parents étrangers	10	2,06 %
Union européenne	6	1,24 %
Maghreb	17	3,51 %
Afrique	14	2,89 %
Asie	2	0,41 %
Autre	5	1,03 %

On observe comme à Blois, que la quasi-totalité des auteurs d'infractions est domiciliée à l'intérieur du ressort du Tribunal de Grande Instance.

<b>Domicile de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 486 dossiers</b>
Ressort T.G.I.	458	94,24 %
France hors ressort	21	4,32 %
Europe hors France	0	0,00 %
Autre	1	0,21 %
Sans domicile connu	6	1,23 %

La situation familiale de l'auteur de l'infraction fait apparaître, comme dans les autres juridictions, la prédominance de personnes vivant seules. Dans la juridiction d'Orléans le phénomène est confirmé avec 77,14% de célibataires. Cette catégorie très largement majoritaire comprend dans des proportions moindres qu'à Blois ou Montargis des personnes ayant vécu en couple qui se trouvent isolées à la suite d'un divorce ou d'une rupture. Ces personnes représentent à Orléans seulement 4,86% de l'effectif. Au total 82% des auteurs d'infractions vivent seuls et 18% seulement vivent dans un environnement familial ou conjugal.

<b>Situation familiale de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 455 dossiers</b>
Célibataire	351	77,14 %
Marié	53	11,65 %
Pacsé	6	1,32 %
Concubin	23	5,05 %
Divorcé	10	2,20 %
Ex-pacsé	1	0,22 %
Ex-concubin	7	1,54 %
Epoux séparé	3	0,66 %
Veuf	1	0,22 %

L'analyse du tri relatif à l'activité de l'auteur permet de dégager certaines corrélations. En tenant compte de la jeunesse des auteurs d'infractions, il n'est pas surprenant de constater que 40% d'entre eux poursuivent encore des études scolaires, la proportion des étudiants étant tout à fait négligeable. En revanche, le taux de population active de 42,14% est identique à celui de Blois, alors que les auteurs concernés sont globalement plus jeunes.

La population des auteurs exerçant une activité professionnelle, qui constitue 42,14% de l'effectif, est presque uniquement constituée de salariés ou de fonctionnaires. La proportion des auteurs d'infractions qui n'exercent pas d'activité est assez faible, soit 18%. Enfin, la proportion des personnes, dans l'ensemble mineures, qui poursuivent des études scolaires, est particulièrement élevée, soit 40%.

<b>Activité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 477 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	183	38,36 %
Etudes universitaires	7	1,47 %
Salarié ou fonctionnaire	191	40,04 %
Agriculteur	2	0,42 %
Autre profession	8	1,68 %
Sans profession	72	15,09 %
Retraité	8	1,68 %
Demandeur d'emploi	5	1,05 %
Inconnue	1	0,21 %

Le tri relatif aux ressources de l'auteur met en évidence cette population de mineurs scolarisés, normalement sans revenus, qui constitue 39% de l'effectif. On observe, pour le reste, que 53,19% des auteurs ont des revenus professionnels, tandis que 39,06% sont sans ressources et 4,43% ont des ressources inconnues. Ces données apparaissent comme cohérentes par rapport à la répartition des activités, les 39,06% de personnes sans ressources correspondant de fait, à l'effectif des mineurs scolarisés.

<b>Ressources de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 361 dossiers</b>
Revenus professionnels	192	53,19 %
R.M.I. Allocations	10	2,77 %
Sans ressources	141	39,06 %
Ressources inconnues	16	4,43 %
Autre	2	0,55 %

En ce qui concerne les auteurs déjà connus des services de police, on observe des taux de réponse particulièrement faibles qui ne peuvent être interprétés qu'avec prudence. En comparaison avec Montargis et Blois, Orléans compte une proportion moindre d'auteurs connus par les services de police, soit 15% au lieu de 30%. La même constatation peut être faite au sujet des auteurs condamnés ou ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative.

<b>Auteur connu des services de police</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 370 dossiers</b>
Oui	57	15,41 %
Non	313	84,59 %

<b>Auteur déjà condamné</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 324 dossiers</b>
Oui	5	1,54 %
Non	319	98,46 %

<b>Auteur ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 272 dossiers</b>
Oui	7	2,57 %
Non	265	97,43 %

### **3°) La personnalité de la victime**

Comme dans l'ensemble des juridictions du ressort de la Cour d'Appel, les taux de réponses fournis par les tris concernant la personne de la victime sont faibles et généralement compris entre 31 et 42% à l'exception du tri relatif à la personnalité juridique de la victime dont le taux de réponse est de 70%.

La fiabilité de ce présent tri permet de confirmer le poids des 40% de suffrages exprimés concernant les victimes personnes morales. En valeur absolue, les 138 occurrences dans lesquelles la victime est une personne morale sont à relier aux 102 délits constatés dans les magasins ou les grandes surfaces, tandis que le nombre total des infractions de vols est de 144 sans compter les recels ni les escroqueries.

<b>Personnalité juridique de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 343 dossiers</b>
Personne physique	205	59,77 %
Personne morale	138	40,23 %

La victime est une personne en moyenne plus âgée que l'auteur. On recense ainsi 20% de victime mineures et 20,60% de victimes majeures âgées de 18 à 29 ans, soit une proportion de 40,70% de victimes âgées de moins de 30 ans. A l'inverse, les victimes âgées de plus de 30 ans représentent 59,30% de l'effectif. Ces proportions se modifient dans le cadre de la médiation pénale, les victimes âgées de plus de 30 ans constituant environ 70% de l'effectif.

<b>Age de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 199 dossiers</b>
Moins de 15 ans	15	7,54 %
De 15 à 18 ans	25	12,56 %
De 19 à 29 ans	41	20,60 %
De 30 à 49 ans	66	33,17 %
Plus de 50 ans	52	26,13 %

La parité observée entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin est quasi régulière.

<b>Sexe de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 206 dossiers</b>
Masculin	105	50,97 %
Féminin	101	49,03 %

Il demeure, comme dans les autres juridictions, que les victimes vivent davantage en couple que les auteurs d'infractions. Cependant à Orléans leur taux est moins élevé, soit 37,91%, alors que corrélativement, 62,09% des victimes vivent seules, soit la proportion la plus importante du ressort pour le rappel de la loi. Cette observation apparaît comme d'autant plus significative que dans le cas d'une mesure de médiation, les victimes vivent seules dans 28,43% des cas.

<b>Situation familiale de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 153 dossiers</b>
Célibataire	73	47,71 %
Marié	42	27,45 %
Pacsé	0	0,00 %
Concubin	16	10,46 %
Divorcé	10	6,54 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	4	2,61 %
Epoux séparé	2	1,31 %
Veuf	6	3,92 %

De même, il apparaît clairement que les victimes travaillent et sont largement insérées dans la vie professionnelle dans 62,05% des cas. Les jeunes en formation scolaire et universitaire représentent 22,05% et les victimes d'infractions sans profession 15,90% de l'effectif.

<b>Activité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 195 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	40	20,51 %
Etudes universitaires	3	1,54 %
Salarié ou fonctionnaire	104	53,33 %
Agriculteur	2	1,03 %
Autre profession	15	7,69 %
Sans profession	11	5,64 %
Retraité	16	8,21 %
Demandeur d'emploi	3	1,54 %
Inconnue	1	0,51 %

#### **4°) Conclusion**

L'étude des tris à plat fait apparaître que le rappel de la loi dans la juridiction d'Orléans concerne essentiellement des infractions de vols, d'escroqueries et de violences. Ces constatations, liées à la fréquence des infractions commises au domicile de la victime, dont le taux est particulièrement élevé, laissent supposer que les vols et les violences sont fréquemment associés lorsqu'ils sont commis au préjudice d'une personne physique. Néanmoins, la proportion des préjudices corporels est ici assez faible par comparaison avec les autres juridictions du ressort.

En dehors de catégories d'infractions énoncées, la proportion des autres infractions (chasse, environnement, urbanisme) demeure tout à fait minime.

Le profil de l'auteur de l'infraction est celui d'une personne jeune ou très jeune, mineure dans un tiers des cas, célibataire ou séparée, qui n'est pas majoritairement insérée dans la vie professionnelle. L'auteur d'infractions est également presque toujours domicilié dans le ressort de la juridiction d'Orléans, contrairement à ce que l'on observe pour une juridiction comme Montargis.

La victime, en ce qui la concerne est âgée de plus de trente ans dans 60% des cas, est plus souvent mariée ou vivant en couple et se trouve largement insérée dans la vie professionnelle.

On retiendra essentiellement que le rappel de la loi à Orléans concerne des situations dont la configuration se rapproche de celle observée dans certains secteurs de la région parisienne, en particulier avec la coexistence des vols, des violences et de l'usage des stupéfiants.

## **C) LE RAPPEL DE LA LOI A BLOIS**

L'étude des tris à plat de Blois a été effectuée à partir d'un effectif de 904 dossiers représentant 35,57% de l'ensemble. Le rappel de la loi est l'unique mesure alternative mise en œuvre à Blois.

### **1°) Les éléments constitutifs du rappel à la loi**

On observe quatre catégories dominantes d'environnement pour les situations examinées : les relations de proximité (voisinage, famille, époux-concubins), la circulation routière, les relations conflictuelles et les relations commerciales.

Un tiers des conflits a pour origine des relations de proximité, qui se répartissent principalement entre les relations de couple (12,25%), et les relations de voisinage (10,15%), les relations familiales étant très peu concernées (4,90%). A cet ensemble viennent s'ajouter les litiges rencontrés dans le milieu scolaire, en proportion non négligeable (8,63%), et ceux rencontrés dans le milieu du travail (4,08%). Au total, 40% des différends concernent des personnes proches dans la juridiction de Blois. Cette proportion est proche de la moyenne générale qui se situe à 43%.

Par ailleurs, on constate que l'environnement de la circulation routière, soit 23,69% de l'ensemble des dossiers, concerne essentiellement des contrôles routiers, laissant apparaître pour une grande partie des infractions de détention de stupéfiants destinés à la consommation personnelle, tandis que le nombre des infractions à la réglementation routière proprement dite est peu significatif.

En revanche, on observe une proportion assez importante de 18,32% d'infractions commises dans l'environnement des incidents divers. On a ainsi intitulé une variable qui a été ajoutée à Blois afin de mieux situer les circonstances dans lesquelles interviennent les agressions contre les personnes, relativement nombreuses par rapport à la moyenne de l'ensemble. Un tri croisé a permis d'observer la diversité des infractions accompagnant ces conflits : violences, dégradations, vols, usage de stupéfiants et ports d'armes. On notera que les ports d'armes, qui concernent presque toujours des armes blanches, se trouvent corrélés dans 43% des cas à des relations conflictuelles.

La proportion des infractions intervenant dans le cadre de l'activité commerciale à Blois est nettement inférieure à la moyenne relevée pour l'ensemble du ressort, soit 10% au lieu de 20%. Par voie de conséquence, la proportion des vols est nettement moins élevée, soit 20% au lieu de 32%.

<b>Origine du conflit</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 857 dossiers</b>
Voisinage	87	10,15 %
Famille	42	4,90 %
Epoux-concubins	105	12,25 %
Travail	35	4,08 %
Accident sauf travail	5	0,58 %
Circulation routière	203	23,69 %
Transports	13	1,52 %
Commercial	86	10,04 %
Scolaire	74	8,63 %
Incidents divers	157	18,32 %
Autre	50	5,83 %

Le tri relatif au lieu de l'infraction permet de dégager trois localisations principales : la voie publique, le domicile de la victime et les magasins. Près de la moitié des infractions, soit 48,60% sont commises sur la voie publique et dans les autres lieux dits publics, tels que les transports et les cafés. Les infractions recensées dans les cafés sont en proportion nettement supérieure à celles relevées dans les autres juridictions, soit 6% au lieu de 1,5% à Montargis, 1% à Orléans et 0,78% à Tours. La proportion des infractions issues de l'environnement scolaire demeure dans la moyenne avec 8,63% et se situe au deuxième rang après Orléans, avant Tours et Montargis.

Les infractions relevées au domicile de la victime représentent une proportion non négligeable de 20,65% dépassant le taux des infractions correspondant aux litiges issus des relations de proximité.

La troisième localisation confirme la correspondance entre la proportion des litiges d'ordre commerciale, de 10%, et les infractions relevées dans les magasins et grandes surfaces dont le taux atteint 9,20%.

Ces différents résultats font apparaître que le rappel de la loi à Blois présente un aspect très diversifié et concerne en premier lieu des actes commis sur la voie publique et dans des lieux publics. La proportion des infractions commise dans le cadre des relations de proximité, tout en étant proche de la moyenne générale, correspond à une distribution assez différente, avec, en particulier, un faible taux de conflits dans le milieu familial et un taux de conflits plus élevé dans le milieu scolaire. Par ailleurs, la voie publique et les relations conflictuelles constituent un environnement des infractions très fréquent avec 42% de l'effectif.

<b>Lieu de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 891 dossiers</b>
Voie publique	380	42,65 %
Transports	40	4,49 %
Café	13	1,46 %
Magasin	47	5,27 %
Grande surface	35	3,93 %
Domicile victime	184	20,65 %
Domicile auteur	45	5,05 %
Route	22	2,47 %
Autre	125	14,03 %

Les violences représentent 31,20% des infractions recensées, soit une proportion identique à celle de la moyenne générale. Dans l'ensemble des violences, on relève une proportion d'insultes, menaces et outrages non négligeable de 8,52% de l'effectif.

Les vols, escroqueries et recels représentent 19,79% des infractions. Un tri croisé permet d'observer que seulement 44% d'entre eux sont commis dans les magasins et grandes surfaces, tandis que les autres, qui concernent des personnes physiques, ont lieu, dans 27% des cas, au domicile de la victime.

L'usage de stupéfiants vient en troisième position de fréquence des infractions avec un taux de 17,92%. Plusieurs tris croisés permettront d'appréhender l'extrême diversité des âges des auteurs d'infractions ainsi que les origines et les lieux attachés à cette infraction particulière.

Le port d'armes illégal atteint la proportion de 11,73%. Cette infraction se trouve à parts presque égales dans les environnements « circulation routière » et « relations conflictuelles ». Viennent ensuite les infractions de dégradations, dont le taux à peu près constant est de 5,75%, suivi des infractions au règlement routier auxquelles sont ajoutés les délits de fuite pour un total de 5,75% seulement.

Il faut ajouter ici, une infraction également relevée dans la juridiction d'Orléans : la dénonciation de faits imaginaires. Cette infraction recensée dans 24 occurrences, ne représente que 2,65% du total du fichier, mais semble concerner des auteurs de toutes les tranches d'âges.

<b>Infraction alléguée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 904 dossiers</b>
Injures Diffamation	11	1,22 %
Violences	205	22,68 %
Menaces	34	3,76 %
Atteintes sexuelles	4	0,44 %
Racolage	1	0,11 %
Outrage rebellion	22	2,43 %
Non enfant pension	12	1,33 %
Vol	151	16,70 %
Escroquerie Détourn.	12	1,33 %
Dégradations	52	5,75 %
Environnement Nuisance	9	1,00 %
Urbanisme Infractions	0	0,00 %
Dénonciations fictives	24	2,65 %
Infractions travail	3	0,33 %
Port d'armes illégal	106	11,73 %
Usage stupéfiants	162	17,92 %
Insultes-outrages	10	1,11 %
Violences-outrages	0	0,00 %
Vol-dégradations	1	0,11 %
Vol-escroquerie	7	0,77 %
Délit de fuite	13	1,44 %
Recel	8	0,88 %
Règlement routier	33	3,65 %
Autres	24	2,65 %

Comme à Orléans, et à l'inverse de ce que l'on observe à Montargis, la quasi-totalité des auteurs d'infractions est convoquée à Blois. Le rappel de la loi a lieu au palais de justice ou en maison de justice dans 41,52% des cas, et dans les commissariats ou les brigades dans les autres cas, soit 58,47% de l'effectif.

<b>Modalités du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 894 dossiers</b>
Averti par courrier	20	2,24 %
Convocation	874	97,76 %

<b>Lieu du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 874 dossiers</b>
Palais de justice	296	33,87 %
Maison de justice	67	7,67 %
Commissariat ou brigade	511	58,47 %

Dans la juridiction de Blois, le rappel de la loi est confié à un médiateur de manière tout à fait exceptionnelle. L'ensemble des dossiers est réparti entre le procureur et ses délégués (42,33%) et les officiers de police judiciaire (58,47%).

Contrairement à la juridiction de Montargis, certains auteurs sont présents à la convocation assistés de leur avocat, même si ceux-ci représentent une proportion très minoritaire. Il faut également observer que le pourcentage de 22,27% concernant les auteurs d'infractions présents avec leurs parents est nettement inférieur à celui des 30 % de mineurs recensés.

<b>Personne procédant au rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 894 dossiers</b>
Le procureur	21	2,35 %
Un délégué	356	39,82 %
Un médiateur	2	0,22 %
Un O.P.J.	515	57,61 %

<b>Présence de l'auteur à la convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 880 dossiers</b>
Auteur seul	663	75,34 %
Auteur avec avocat	19	2,16 %
Auteur avec parent	196	22,27 %
Auteur non présent	2	0,23 %

Les infractions faisant l'objet du rappel de la loi à Blois entraînent des préjudices dans 60% des cas. Cette proportion se situe au niveau de celle de Montargis et se trouve inférieure à celles observées à Orléans et à Tours.

Le préjudice matériel, bien que relativement important, n'est pas majoritaire et atteint la proportion de 45%. Il recouvre l'ensemble des dommages causés par les vols, les dégradations, les violences, les non-paiements de pension, ou les nuisances diverses.

Le préjudice corporel vient en deuxième position avec un taux de 36,18% et correspond essentiellement aux infractions de violence. Les préjudices sans gravité et les préjudices entraînant une incapacité de 8 jours ou moins atteignant la même proportion de 45%, tandis que les 10% restant concernent les préjudices entraînant une incapacité de plus de 8 jours.

<b>Nature du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 539 dossiers</b>
Matériel	235	43,60 %
Corporel	195	36,18 %
Moral	85	15,77 %
Matériel-Corporel	12	2,23 %
Matériel-Moral	4	0,74 %
Corporel-Moral	8	1,48 %
Matériel-Corp.-Moral	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %

On relève ici un taux important de préjudices corporels entraînant une incapacité de plus de 8 jours. Manifestement, des auteurs de violences présentant un certain caractère de gravité font l'objet d'un rappel de la loi alors qu'antérieurement ils étaient dirigés, dans le cadre des mesures alternatives, la médiation pénale.

<b>Importance du préjudice corporel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 211 dossiers</b>
Préj. Sans gravité	97	45,97 %
ITT 8 jours ou moins	94	44,55 %
ITT plus de 8 jours	20	9,48 %

Le préjudice moral, enfin, atteint la proportion de 15,77%, légèrement plus élevée que la moyenne générale. Sous réserve d'une vérification ultérieure à l'aide des tris croisés, il semble que le préjudice moral soit fréquemment associé aux injures, insultes, menaces et outrages.

Les résultats concernant le montant du préjudice matériel sont à nuancer au regard du taux de réponse très faible de cette variable. Nous ne dégagerons donc que quelques indications.

Il faut tout d'abord remarquer la modération de ce préjudice de façon majoritaire, puisque dans 51,65 % des cas relevés, les montants de préjudice sont inférieurs à 150 €. A noter cependant un pic atteignant 23% dans la catégorie des coûts située entre 150 et 450 €, proportion très supérieure à celle relevée à Montargis pour cette même catégorie. Les pourcentages enregistrés dans la tranche suivante (450-750 €) sont stables dans les deux juridictions. Cependant, les taux relevés à Blois concernant les tranches de coût supérieures sont moindres que ceux relevés à Montargis. En d'autres termes, les préjudices très coûteux existent mais sont moins nombreux.

<b>Montant du préjudice matériel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 151 dossiers</b>
De 0 à 74 €	55	36,42 %
De 75 à 149 €	23	15,23 %
De 150 à 449 €	35	23,18 %
De 450 à 749 €	19	12,58 %
De 750 à 1.499 €	9	5,96 %
De 1.500 à 7.500 €	9	5,96 %
Plus de 7.500 €	1	0,66 %

## **2°) La personnalité de l'auteur de l'infraction**

L'auteur de l'infraction est une personne jeune, voire très jeune. En effet, 86,33% des infractions sont commises par des personnes dont l'âge est compris entre 13 et 45 ans, les 28 auteurs d'infractions âgés de moins de 13 ans ne pouvant plus, comme à Montargis tout à fait être considérés comme des exceptions.

On observe que le taux des auteurs d'infractions âgés de moins de 26 ans s'élève à 58,31%, tandis que celui des mineurs s'élève à 30,06%. Le surplus des auteurs d'infractions, soit 41,70% représente des personnes de plus de 25 ans dont 28,03% sont âgées de 26 à 45 ans et 13,67% sont âgées de plus de 45 ans.

L'examen des premières tranches d'âges fait apparaître que le cinquième des auteurs d'infractions, soit 20%, est constitué de mineurs de 16 ans au plus, tandis que les 17-18 ans représentent 10,4% de l'effectif. La proportion élevée de mineurs de 16 ans est, à Blois, supérieure à la moyenne régionale qui s'établit autour de 17%. Le groupe des jeunes majeurs, âgés de 19 à 25 ans, représente 28,25% de l'ensemble et se situe pratiquement au niveau de la moyenne régionale, tandis que le groupe des adultes âgés de 26 à 45 ans représente 28% de l'effectif, soit le même taux que la moyenne régionale.

On remarquera l'homogénéité des trois groupes suivants : mineurs, jeunes majeurs et adultes représentant chacun environ 30% de l'effectif.

<b>Age de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 885 dossiers</b>
Moins de 13 ans	28	3,16 %
De 13 à 16 ans	146	16,50 %
De 17 à 18 ans	92	10,40 %
De 19 à 20 ans	109	12,32 %
De 21 à 25 ans	141	15,93 %
De 26 à 35 ans	146	16,50 %
De 36 à 45 ans	102	16,53 %
De 46 à 55 ans	77	8,70 %
Plus de 55 ans	44	4,97 %

Comme dans les autres juridictions, les auteurs d'infractions du sexe masculin sont très majoritaires, soit dans une proportion de 80%.

<b>Sexe de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 903 dossiers</b>
Masculin	733	81,17 %
Féminin	170	18,83 %

Un fléchissement de la réponse avait été observée dans la juridiction de Montargis, dans le cadre du rappel de la loi, par rapport à la médiation pénale. Celui-ci se trouve confirmé dans la juridiction de Blois, avec une légère augmentation de la diversité des nationalités rencontrées (15,72 %).

<b>Nationalité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 897 dossiers</b>
France	756	84,28 %
France parents étrangers	47	5,24 %
Union européenne	19	2,12 %
Maghreb	37	4,12 %
Afrique	8	0,89 %
Asie	21	2,34 %
Autre	9	1,00 %

La quasi-totalité d'entre eux est domiciliée dans le ressort du TGI, comme à Orléans et à Tours (la juridiction de Montargis faisant sur ce point exception avec 60% seulement d'auteurs domiciliés dans le ressort). La situation géographique du département du Loir et Cher au sein de la région Centre permet de discerner aisément les raisons pour lesquelles la population concernée est essentiellement locale.

<b>Domicile de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 901 dossiers</b>
Ressort T.G.I.	837	92,90 %
France hors ressort	55	6,10 %
Europe hors France	6	0,67 %
Autre	2	0,22 %
Sans domicile connu	1	0,11 %

La situation familiale de l'auteur de l'infraction fait apparaître 68% de célibataires. Cette catégorie largement majoritaire se trouve renforcée par le pourcentage des personnes ayant vécu en couple mais se retrouvant isolées (6,50%). Alors que les personnes mariées ou vivant en couple représentent seulement un quart de l'effectif, la proportion d'auteurs d'infractions vivant seuls est de 74,54%, soit les trois quart de l'ensemble. Cette proportion est pratiquement identique à la moyenne des quatre juridictions qui s'élève à 75%.

La jeunesse des auteurs d'infractions n'explique pas à elle seule ce phénomène également observé dans les autres juridictions. Il s'agit d'une des constantes relevées dans les dossiers du rappel de la loi : la très grande majorité des auteurs d'infractions est constituée de personnes célibataires ou isolées.

On peut l'expliquer par le fait, que contrairement aux auteurs d'infractions dirigés vers le médiateur, les auteurs dirigés vers le rappel de la loi apparaissent comme plus souvent marginalisés. Beaucoup d'entre eux n'ont ni travail ni revenus professionnels, ce qui, expliquerait leur isolement dans le contexte social et familial. Mais, en tout cas il sera nécessaire de chercher à confirmer ou à infirmer cette hypothèse à l'aide d'un ensemble de tris croisés.

<b>Situation familiale de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 851 dossiers</b>
Célibataire	579	68,04 %
Marié	156	18,33 %
Pacsé	2	0,24 %
Concubin	59	6,93 %
Divorcé	26	3,06 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	14	1,65 %
Epoux séparé	11	1,29 %
Veuf	4	0,47 %

L'analyse du tri relatif à l'activité de l'auteur permet de confirmer les tendances déjà mises en valeur lors de l'étude des autres secteurs. La proportion des personnes poursuivant des études scolaires, professionnelles ou universitaires correspond exactement à celle des personnes mineures et représente 31,08% de l'effectif.

Le groupe des personnes sans profession ou n'exerçant plus d'activité représente un peu plus d'un quart de l'effectif, soit 26,23%. La population active est ici encore, comme à Orléans et à Blois, minoritaire et atteint 42,61% de l'effectif. Elle est essentiellement constituée de personnes salariées ou fonctionnaires, les autres catégories professionnelles représentant environ 6%.

<b>Activité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 859 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	247	28,75 %
Etudes universitaires	20	2,33 %
Salarié ou fonctionnaire	312	36,32 %
Agriculteur	3	0,35 %
Autre profession	51	5,94 %
Sans profession	177	20,61 %
Retraité	32	3,73 %
Demandeur d'emploi	12	1,40 %
Inconnue	5	0,58 %

Le tri relatif aux ressources de l'auteur est donné sur un ensemble partiel de 666 dossiers, qui modifie en partie, les données fournies au regard du tableau précédent. En effet, le décalage observé entre le pourcentage de la population active de 42,61% et celui de 57,51% émanant d'une source de revenus professionnels est dû à une absence de réponse concernant l'ensemble des personnes sans ressources composé d'étudiants et d'adultes sans revenus.

<b>Ressources de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 666 dossiers</b>
Revenus professionnels	383	57,51 %
R.M.I. Allocations	20	3,00 %
Sans ressources	236	35,44 %
Ressources inconnues	26	3,90 %
Autre	1	0,15 %

Cette dernière série de tris donne également un taux de réponse relativement faible. En conséquence, les résultats peuvent être uniquement appréhendés en termes de tendances.

De même qu'à Montargis, un petit tiers des auteurs d'infractions sont connus des services de police, soit 30,57 %.

Il est sans doute possible de supposer que les 10 personnes ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative font peut-être partie du groupe de celles ayant déjà été condamnées, toutefois il serait intéressant de pouvoir en vérifier l'hypothèse. De même, dans les 10 occurrences recensées, la nature de la mesure alternative est ignorée.

<b>Auteur connu des services de police</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 458 dossiers</b>
Oui	140	30,57 %
Non	318	69,43 %

<b>Auteur déjà condamné</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 340 dossiers</b>
Oui	15	4,41 %
Non	325	95,59 %

<b>Auteur ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 309 dossiers</b>
Oui	10	3,24 %
Non	299	96,76 %

### **3°) La personnalité de la victime**

L'ensemble des tris concernant la personnalité de la victime présente des taux de réponse plus faibles que les tris concernant les modalités du rappel de la loi ou la personnalité de l'auteur. En ce qui concerne la victime dans le cadre du rappel de la loi à Blois, on présentera, pour cette raison, des tendances plutôt que des certitudes.

La victime est une personne morale dans 17,03% des cas, soit 93 occurrences. On a relevé 70 occurrences de vols commis dans les magasins (41) et grandes surfaces (29), correspondant aux infractions constatées dans les locaux commerciaux. Il reste donc 23 cas dans lesquels des personnes physiques sont victimes de vols.

<b>Personnalité juridique de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 546 dossiers</b>
Personne physique	453	82,97 %
Personne morale	93	17,03 %

La proportion des victimes mineures est de 19,05% et celle des victimes âgées de 19 à 29 ans de 27,44%. Au total, 46% des victimes sont âgées de moins de 30 ans. La proportion des victimes âgées de 30 à 49 ans est de 33%, soit la tranche d'âge la plus importante. Enfin les victimes âgées de 50 ans et plus représentent 26,13% de l'effectif.

<b>Age de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 441 dossiers</b>
Moins de 15 ans	37	8,39 %
De 15 à 18 ans	47	10,66 %
De 19 à 29 ans	121	27,44 %
De 30 à 49 ans	159	36,05 %
Plus de 50 ans	77	17,46 %

Les victimes du sexe masculin et du sexe féminin sont presque réparties à parts égales, avec 47,69% pour les premières et 52,31% pour les secondes.

<b>Sexe de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 455 dossiers</b>
Masculin	217	47,69 %
Féminin	238	52,31 %

La plupart des victimes sont mariées ou vivent en couple, soit dans une proportion de 41,23% des cas. A l'inverse des auteurs d'infractions, elles sont nettement mieux insérées dans une vie familiale et sociale stable. Il demeure cependant que les victimes sont principalement âgées de 30 à 49 ans. Cette observation appelle quelques réflexions :

Dans la juridiction de Blois, il faut observer et probablement corrélérer l'augmentation simultanée du nombre de très jeunes auteurs d'infractions, encore mineurs et celui du nombre des victimes mineures.

La seconde remarque, est que Blois présente une baisse sensible du pourcentage des victimes vivant en couple : 41 % au lieu de 54 % à Montargis. Toutefois, 57,81 % des victimes ont une activité professionnelle et bénéficient à ce titre de ressources.

On peut donc confirmer que le profil de la victime est sensiblement différent de celui de l'auteur de l'infraction. Contrairement à des observations faites en particulier à l'occasion de l'étude de la médiation pénale, les victimes ne sont pas en majorité des personnes âgées ou isolées. L'étude de la mesure du rappel de la loi permet ici de confirmer cette observation.

<b>Situation familiale de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 359 dossiers</b>
Célibataire	154	42,90 %
Marié	107	29,81 %
Pacsé	3	0,84 %
Concubin	41	11,42 %
Divorcé	21	5,85 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	13	3,62 %
Epoux séparé	7	1,95 %
Veuf	13	3,62 %

<b>Activité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 410 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	76	18,54 %
Etudes universitaires	9	2,20 %
Salarié ou fonctionnaire	191	46,59 %
Agriculteur	5	1,22 %
Autre profession	41	10,00 %
Sans profession	62	15,12 %
Retraité	23	5,61 %
Demandeur d'emploi	1	0,24 %
Inconnue	2	0,49 %

#### **4°) Conclusion**

L'étude des tris à plat fait apparaître que le rappel de la loi dans la juridiction de Blois concerne essentiellement des infractions de violence, de vol, de port d'armes et d'usage de stupéfiants. Le préjudice corporel est important, surtout en ce qui concerne les infractions entraînant une incapacité de plus de 8 jours. Le rappel de la loi s'applique à des conflits nés des infractions sur la voie publique en très grande majorité. Le nombre élevé d'infractions relevées au domicile de la victime ne correspond pas systématiquement à des conflits de proximité, mais sans doute assez souvent à des agressions. Il faut noter que dans cette juridiction, la famille, en tant qu'origine environnementale de conflit est presque totalement absente. Les litiges concernant les non-paiements de pension ou les non-représentations d'enfant sont vraisemblablement réglés par d'autres mesures que celle du rappel de la loi.

Le profil de l'auteur de l'infraction est celui d'un homme très jeune, souvent un adolescent, parfois même mineur de moins de 13 ans, dans 3% des cas. Il est majoritairement célibataire et vit seul dans les trois quarts des cas. Il poursuit souvent des études scolaires et ne travaille que dans 40% des cas.

A l'inverse, la victime paraît beaucoup mieux intégrée dans la vie sociale et professionnelle et bien que son âge moyen soit supérieur à celui de l'auteur, on doit noter qu'il est nettement inférieur à celui observé lors de la précédente étude relative à la médiation pénale.

## **D) LE RAPPEL DE LA LOI A TOURS**

L'étude des tris à plat de Tours a été effectuée à partir d'un effectif de 673 dossiers représentant 26,48% de l'ensemble des mesures de rappel de la loi. La juridiction de Tours met également en œuvre deux autres mesures alternatives de règlement des conflits : la médiation et la composition pénale. Le rappel à la loi représente 81,18% des 829 dossiers de cette juridiction.

### **1°) Les éléments constitutifs du rappel à la loi**

On relève à Tours quatre catégories d'environnements : les relations commerciales (23,12%), les relations familiales et conjugales (19,76%), puis réparties de façon égale, les relations de voisinage (11,33%) et la circulation routière (11,33%).

Les infractions liées aux relations commerciales sont particulièrement nombreuses et dépassent la proportion observée à Orléans. Cette constatation correspond à la proportion importante de vols commis, soit 38,78%, sans compter les vols traités en composition pénale dans cette même juridiction. Les relations de proximité, constituée des relations familiales et des relations époux ou concubins et les relations de voisinage rassemblent respectivement 19,76% et 11,33% de l'effectif. Enfin l'environnement lié aux infractions de la circulation routière occupe ici la dernière place avec 11,33% e l'effectif, la composition pénale prenant également en compte des infractions relevées dans cet environnement.

Ces quatre catégories représentent à elles seules les deux tiers de l'effectif, le dernier tiers se répartissant entre des environnements divers tels que le travail, les transports et le milieu scolaire, soit respectivement 3,68%, 1,84% et 7,66%.

<b>Origine du conflit</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 653 dossiers</b>
Voisinage	74	11,33 %
Famille	73	11,18 %
Epoux-concubins	56	8,58 %
Travail	24	3,68 %
Accident sauf travail	6	0,92 %
Circulation routière	74	11,33 %
Transports	12	1,84 %
Commercial	151	23,12 %
Scolaire	50	7,66 %
Autre	133	20,37 %

Les infractions alléguées font apparaître, à premier examen, quatre tendances dominantes, à savoir : les vols avec 38,78%, les violences avec 26%, l'usage de stupéfiants avec 7,13% et les dégradations de bien avec 6,24%. Si l'on regroupe les vols et les escroqueries avec les recels et les dégradations, on observe une large prédominance des infractions contre les biens soit près de la moitié de l'effectif (49,18%).

Le rappel de la loi à Tours concerne plus souvent des atteintes aux biens que dans les autres juridictions. Corrélativement, les atteintes aux personnes sont moins fréquentes avec une proportion de 26% de violences, toutes catégories confondues. Les hypothèses de non-paiements de pension et de non-représentations d'enfants sont tout à fait minoritaires avec 4,61% des cas.

<b>Infraction alléguée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 673 dossiers</b>
Injures Diffamation	23	3,42 %
Violences	108	16,05 %
Menaces	26	3,86 %
Atteintes sexuelles	3	0,45 %
Racolage	0	0,00 %
Outrage rebellion	6	0,89 %
Non enfant pension	31	4,61 %
Vol	224	33,28 %
Escroquerie Détourn.	28	4,16 %
Dégradations	42	6,24 %
Environnement Nuisance	2	0,30 %
Urbanisme Infractions	2	0,30 %
Dénonciations fictives	1	0,15 %
Infractions travail	5	0,74 %
Port d'armes illégal	14	2,08 %
Usage stupéfiants	48	7,13 %
Insultes-outrages	15	2,23 %
Violences-outrages	0	0,00 %
Vol-dégradations	7	1,04 %
Vol-escroquerie	16	2,38 %
Délit de fuite	14	2,08 %
Recel	14	2,08 %
Règlement routier	35	5,20 %
Autres	9	1,34 %

Les lieux où les infractions sont commises se répartissent essentiellement en trois catégories :

- les magasins ou grandes surfaces avec 25,90%,
- la voie publique avec 25,59%
- le domicile de la victime avec 21,37%

On remarque que la proportion des infractions commises dans les locaux commerciaux correspond à celle de l'environnement commercial (23,12%). Il s'agit donc bien, pour environ un quart de l'effectif, de vols dans des locaux commerciaux.

La voie publique apparaît comme le lieu où sont commises les dégradations, tandis que le domicile de la victime est celui où se déroulent les conflits familiaux ou conjugaux.

<b>Lieu de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 641 dossiers</b>
Voie publique	164	25,59 %
Transports	7	1,09 %
Café	5	0,78 %
Magasin	46	7,18 %
Grande surface	120	18,72 %
Domicile victime	137	21,37 %
Domicile auteur	23	3,59 %
Route	24	3,74 %
Autre	115	17,94 %

L'étude des modalités de la mesure de rappel fait apparaître que dans plus des trois quarts des cas (72,51%), les auteurs d'infractions sont convoqués afin de s'entendre rappeler les termes de la loi à laquelle ils ont contrevenu, tandis que 27,49% d'entre eux en sont informés par courrier.

<b>Modalités du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 662 dossiers</b>
Averti par courrier	182	27,49 %
Convocation	480	72,51 %

Les personnes procédant au rappel sont, dans plus de la moitié des cas, des officiers de police judiciaire, tandis que le procureur ou ses délégués procèdent au rappel dans 43% des cas. L'intervention d'un médiateur apparaît comme statistiquement insignifiante avec 0,33% des cas, soit deux occurrences.

<b>Personne procédant au rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 662 dossiers</b>
Le procureur	166	25,08 %
Un délégué	122	18,43 %
Un médiateur	2	0,30 %
Un O.P.J.	372	56,19 %

Le rappel à la loi a lieu, la plupart du temps, dans un commissariat ou une brigade, soit dans 47,76% des cas, ce qui correspond à la proportion des O.P.J. qui y procèdent. Dans les autres hypothèses, le rappel à la loi a lieu soit dans un Palais de justice (37,60%), soit dans une Maison de Justice (14,63%).

<b>Lieu du rappel à la loi</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 492 dossiers</b>
Palais de justice	185	37,60 %
Maison de justice	72	14,63 %
Commissariat ou brigade	235	47,76 %

La présence de l'auteur est manifestement la règle puisque celui-ci se rend à la convocation dans 98,82% des cas soit dans la quasi-totalité des dossiers. Il s'y rend seul la plupart du temps (76,97%), parfois avec ses parents (21,06%), très rarement avec un avocat (0,79%).

<b>Présence de l'auteur à la convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 508 dossiers</b>
Auteur seul	391	76,97 %
Auteur avec avocat	4	0,79 %
Auteur avec parent	107	21,06 %
Auteur non présent	6	1,18 %

L'analyse des tris relatifs à la nature et au montant du préjudice met en relief la prééminence du préjudice matériel. Comme à Orléans, le taux du préjudice matériel atteint les deux tiers de l'effectif. Cependant, le montant en est moins élevé à Tours qu'à Orléans. En effet, 61,74% des montants sont inférieurs à 75 € contre 40% pour la même catégorie à Orléans. Les montants compris entre 75 et 150 € sont de 13,48% et ceux de 150 à 450 € représentent 13,91%. Le total des montants compris entre 75 et 450 € atteignent 27,39% à Tours contre 40% pour la même tranche à Orléans. Enfin les catégories de montants élevés représentent un total de 11% à Tours contre 14% à Orléans.

<b>Montant du préjudice matériel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 230 dossiers</b>
De 0 à 74 €	142	61,74 %
De 75 à 149 €	31	13,48 %
De 150 à 449 €	32	13,91 %
De 450 à 749 €	7	3,04 %
De 750 à 1.499 €	7	3,04 %
De 1.500 à 7.500 €	5	2,17 %
Plus de 7.500 €	6	2,61 %

Le préjudice moral est moins fréquent à Tours qu'à Blois et qu'à Orléans : soit 13,56% contre 17% à Blois et Orléans.

En revanche, le préjudice corporel à Tours est plus élevé, avec 19,35 % contre 14 % à Orléans, mais beaucoup moins fréquent qu'à Blois où l'on observe un taux de 40% de préjudices corporels.

<b>Nature du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 553 dossiers</b>
Matériel	362	65,46 %
Corporel	107	19,35 %
Moral	75	13,56 %
Matériel-Corporel	1	0,18 %
Matériel-Moral	3	0,54 %
Corporel-Moral	5	0,90 %
Matériel-Corp.-Moral	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %

On trouve effectivement à Tours en rappel de la loi un taux de violences légèrement supérieur à celui d'Orléans, étant compris qu'une grande partie des violences sont dirigées vers la mesure de médiation pénale. Le préjudice corporel est également souvent plus lourd qu'à Orléans. Il est sans gravité dans 47,51 % des cas, mais on observe néanmoins des incapacités temporaires totales dans 42,59% des hypothèses.

<b>Importance du préjudice corporel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 116 dossiers</b>
Préj. Sans gravité	55	47,41 %
ITT 8 jours ou moins	48	41,38 %
ITT plus de 8 jours	13	11,21 %

## **2°) La personnalité de l'auteur de l'infraction**

A Tours, les auteurs d'infractions sont légèrement moins jeunes que dans les autres juridictions. Le groupe des mineurs avec un taux de 28,53% descend au-dessous du seuil des 30% observés à Blois ou des 33% observés à Orléans. La proportion du groupe des jeunes majeurs auteurs d'infractions (18-25 ans) est relativement faible et s'élève à 27,47%, tandis que la proportion totale des auteurs d'infractions âgés de moins de 25 ans est de 56%, soit une large moitié des effectifs relevés (au lieu des deux tiers à Orléans).

Corrélativement, les autres catégories d'âge sont concernées de manière non négligeable. Près de 30% d'auteurs sont âgés de 25 à 45 ans et les personnes de plus de 45 ans représentent 14,26% de l'ensemble, soit la proportion la plus élevée de la région.

<b>Age de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 659 dossiers</b>
Moins de 13 ans	11	1,67 %
De 13 à 16 ans	105	15,93 %
De 17 à 18 ans	72	10,93 %
De 19 à 20 ans	73	11,08 %
De 21 à 25 ans	108	16,39 %
De 26 à 35 ans	99	15,02 %
De 36 à 45 ans	97	14,72 %
De 46 à 55 ans	57	8,65 %
Plus de 55 ans	37	5,61 %

Par ailleurs, à Tours, la proportion d'auteurs d'infractions de sexe féminin est la plus élevée de l'ensemble du ressort, soit 21,94%.

<b>Sexe de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 670 dossiers</b>
Masculin	523	78,06 %
Féminin	147	21,94 %

En ce qui concerne la nationalité de l'auteur, la réponse fournie est identique à celle des autres juridictions : 88% des auteurs d'infractions sont français. Ce chiffre est moindre en médiation pénale à Tours (80%), et à Orléans (75%).

<b>Nationalité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 663 dossiers</b>
France	582	87,78 %
France parents étrangers	38	5,73 %
Union européenne	6	0,90 %
Maghreb	12	1,81 %
Afrique	11	1,66 %
Asie	2	0,30 %
Autre	12	1,81 %

De manière constante, les auteurs d'infractions sont domiciliés dans le ressort du T.G.I., à plus de 90%.

<b>Domicile de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 662 dossiers</b>
Ressort T.G.I.	617	93,20 %
France hors ressort	38	5,74 %
Europe hors France	2	0,30 %
Autre	1	0,15 %
Sans domicile connu	4	0,60 %

La situation familiale de l'auteur met une nouvelle fois en relief la prédominance des auteurs d'infractions célibataires ou vivant seuls. A Tours, le pourcentage des célibataires s'élève à 65,5%. (Orléans en compte 77 %). Cependant la proportion des personnes ayant vécu en couple et se retrouvant seules est beaucoup plus importante à Tours qu'à Orléans, soit 74,43%, ce qui représente les trois quarts de l'effectif et correspond à la moyenne relevée pour l'ensemble de la région. Un quart des auteurs d'infractions vit en couple, soit 25,58%, comme à Blois, contre 18% à Orléans.

<b>Situation familiale de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 563 dossiers</b>
Célibataire	369	65,54 %
Marié	101	17,94 %
Pacsé	1	0,18 %
Concubin	42	7,46 %
Divorcé	34	6,04 %
Ex-pacsé	2	0,36 %
Ex-concubin	1	0,18 %
Epoux séparé	9	1,60 %
Veuf	4	0,71 %

Alors que les auteurs d'infractions mineurs sont moins nombreux à Tours, soit 28,5%, on relève 36% d'auteurs poursuivant encore des études. Il apparaît à la lecture de ce tri que 7,5% des jeunes majeurs auteurs d'infractions ne sont pas encore insérés dans la vie professionnelle. La proportion de la population active, comparable à celle des autres juridictions, est de 38,93%, et la proportion d'auteurs sans profession, les étudiants exceptés, est assez élevée, soit 25,09% de l'effectif au lieu de 18 % à Orléans.

<b>Activité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 578 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	185	32,01 %
Etudes universitaires	23	3,98 %
Salarié ou fonctionnaire	201	34,78 %
Agriculteur	4	0,69 %
Autre profession	20	3,46 %
Sans profession	116	20,07 %
Retraité	19	3,29 %
Demandeur d'emploi	8	1,38 %
Inconnue	2	0,35 %

La proportion de 25% d'auteurs d'infractions sans profession se retrouve naturellement dans le tri relatif aux ressources de l'auteur et correspond logiquement à la proportion des personnes sans ressources.

En revanche, il faut remarquer la proportion importante de ressources inconnues, de près de 10%, la plus élevée de toutes les juridictions du ressort.

<b>Ressources de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 355 dossiers</b>
Revenus professionnels	213	60,00 %
R.M.I. Allocations	15	4,23 %
Sans ressources	90	25,35 %
Ressources inconnues	34	9,58 %
Autre	3	0,85 %

On relève à Tours une proportion de 23,49% d'auteurs connus des services de police et 2,88% d'auteurs déjà condamnés. Comme pour les autres juridictions, ces résultats ne sont pas particulièrement significatifs, compte tenu de la faiblesse des effectifs observés.

<b>Auteur connu des services de police</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 430 dossiers</b>
Oui	58	13,49 %
Non	372	86,51 %

<b>Auteur déjà condamné</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 382 dossiers</b>
Oui	11	2,88 %
Non	371	97,12 %

<b>Auteur ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 341 dossiers</b>
Oui	0	0,00 %
Non	341	100,00 %

### **3°) La personnalité de la victime**

A l'inverse des trois autres juridictions, les tris concernant la personne de la victime offrent des taux de réponse supérieurs à 50%. On relève parmi les victimes deux tiers de personnes physiques et un tiers de personnes morales.

Le tri relatif à la personnalité morale donne une réponse très différente suivant la juridiction étudiée. La proportion des personnes morales victimes d'infractions est en effet de 15% à Montargis, de 25% à Blois, de 32% à Tours et de 40% à Orléans.

<b>Personnalité juridique de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 550 dossiers</b>
Personne physique	373	67,82 %
Personne morale	177	32,18 %

On observe un taux de victimes mineures de 16,90% moins élevé qu'à Orléans. Les autres proportions demeurent équivalentes dans les diverses juridictions. Le groupe des jeunes majeurs est de 23,55% et le total des victimes âgées de moins de 30 ans s'élève à 40%. Parallèlement, les victimes de plus de 30 ans représentent une proportion de 59,65% de l'ensemble correspondant au taux moyen relevé pour l'ensemble de la région.

<b>Age de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 361 dossiers</b>
Moins de 15 ans	31	8,59 %
De 15 à 18 ans	30	8,31 %
De 19 à 29 ans	85	23,55 %
De 30 à 49 ans	141	39,06 %
Plus de 50 ans	74	20,50 %

La juridiction de Tours est celle dans laquelle on relève le taux le plus élevé de victimes de sexe masculin en rappel de la loi, soit 54%.

<b>Sexe de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 368 dossiers</b>
Masculin	199	54,08 %
Féminin	169	45,92 %

Enfin, en ce qui concerne la situation familiale, on relève 39% de victimes mariées ou vivant en concubinage et 61% de personnes vivant seules, soit le taux le plus élevé de la région. Il semblerait que davantage de personnes divorcées ou retraitées soient à Tours, victimes d'infractions. Les personnes plus âgées sont apparemment victimes de vols, infractions dominantes dans les conflits de voisinage dans le secteur de Tours.

<b>Situation familiale de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 294 dossiers</b>
Célibataire	134	45,58 %
Marié	85	28,91 %
Pacsé	1	0,34 %
Concubin	28	9,52 %
Divorcé	29	9,86 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	4	1,36 %
Epoux séparé	4	1,36 %
Veuf	9	3,06 %

Les personnes victimes d'infractions ont une activité professionnelle dans 60,5% des cas. Les jeunes victimes encore en formation représentent 22,53% de l'effectif, tandis que celles qui n'ont aucune activité professionnelle représentent 16,90%.

<b>Activité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 355 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	67	18,87 %
Etudes universitaires	13	3,66 %
Salarié ou fonctionnaire	191	53,80 %
Agriculteur	0	0,00 %
Autre profession	24	6,76 %
Sans profession	39	10,99 %
Retraité	18	5,07 %
Demandeur d'emploi	2	0,56 %
Inconnue	1	0,28 %

#### **4°) Conclusion**

L'étude des éléments constitutifs du rappel de la loi dans la juridiction de Tours fait apparaître une dominante d'infractions contre les biens (près de 50%) commises dans un environnement varié (relation commerciales, familiales, relations de couple, de voisinage, circulation routière, établissements scolaires), soit dans les magasins, soit sur la voie publique ou encore au domicile de la victime.

On trouve à Tours en rappel de la loi un taux de violences légèrement supérieur à celui d'Orléans, mais très inférieur à ceux de Montargis et de Blois, certains cas de violences étant ici dirigés vers la médiation pénale.

Le préjudice corporel est également souvent plus lourd qu'à Orléans. Il est sans gravité dans 47,41% des cas, mais on observe néanmoins des incapacités temporaires totales dans 52,59% des hypothèses, dont 11,21% ont une durée supérieure à 8 jours.

L'auteur de l'infraction est en moyenne plus âgé que dans les autres juridictions, plus souvent de sexe féminin, vivant seul dans la même proportion que dans le reste du ressort, mais poursuivant plus souvent des études.

Parmi les victimes, la proportion des personnes morales, généralement commerçantes est particulièrement élevée, ce qui s'explique par le fait que les vols constituent à Tours les infractions dominantes. Les victimes personnes physiques sont en moyenne plus âgées et plus isolées que dans les autres juridictions et sont également plus souvent victimes de vols, soit à leur domicile, soit sur la voie publique.

On retiendra essentiellement que la mesure du rappel de la loi à Tours concerne surtout des infractions dirigées contre les biens. Les violences y sont moins fréquentes que dans les autres juridictions du ressort, mais y génèrent le taux le plus élevé d'incapacités ayant une durée de plus de 8 jours.

**TABLEAU COMPARATIF DE LA MESURE DU RAPPEL DE LA LOI**  
**DANS LES QUATRE JURIDICTIONS DU RESSORT**  
**DE LA COUR D' APPEL D' ORLEANS**

Tableau n° 1

En ligne      Origine du conflit - Rappel à la loi -  
 En colonne    Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Voisinage	87 27,79 % 13,49 %	80 25,55 % 19,04 %	72 23,00 % 18,55 %	74 23,64 % 14,39 %	313 100,00 % 15,91 %
Famille et Epoux/Concubins	147 34,03 % 22,79 %	113 26,16 % 26,90 %	43 9,95 % 11,08 %	129 29,86 % 25,09 %	432 100,00 % 21,96 %
Travail	35 33,00 % 5,43 %	25 23,58 % 5,95 %	22 20,75 % 5,67 %	24 22,64 % 4,67 %	106 100,00 % 5,38 %
Circulation routière	203 41,43 % 31,47 %	116 23,67 % 27,62 %	97 19,80 % 25,00 %	74 15,10 % 14,40 %	490 100,00 % 24,91 %
Transports	13 34,21 % 2,00 %	3 7,89 % 0,71 %	10 26,31 % 2,58 %	12 31,58 % 2,33 %	38 100,00 % 1,93 %
Commercial	86 22,05 % 13,33 %	56 14,36 % 13,33 %	97 24,87 % 25,00 %	151 38,72 % 29,38 %	390 10,00 % 19,83 %
Scolaires	74 37,37 % 11,47 %	27 13,64 % 6,43 %	47 23,74 % 12,12 %	50 25,25 % 9,73 %	198 100,00 % 10,07 %
ENSEMBLE	645 32,79 % 100,00 %	420 21,35 % 100,00 %	388 19,72 % 100,00 %	514 26,13 % 100,00 %	1967 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 2

- 67 -

En ligne Infractions - Rappel à la loi  
 En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Violences	<b>287</b> 39,31 % 34,45 %	<b>147</b> 20,14 % 35,25 %	<b>115</b> 15,75 % 25,39 %	<b>181</b> 24,79 % 28,73 %	<b>730</b> 100,00 % 31,29 %
Vols Escroqueries Recels	<b>179</b> 23,90 % 21,49 %	<b>119</b> 15,89 % 28,54 %	<b>162</b> 21,63 % 35,76 %	<b>289</b> 38,58 % 45,87 %	<b>749</b> 100,00 % 32,10 %
Dégradations	<b>53</b> 27,75 % 6,36 %	<b>31</b> 16,23 % 7,43 %	<b>58</b> 30,37 % 12,80 %	<b>49</b> 25,65 % 7,77 %	<b>191</b> 100,00 % 8,19 %
Port d'armes illégal	<b>106</b> 66,25 % 12,72 %	<b>12</b> 7,5 % 2,88 %	<b>28</b> 17,50 % 6,18 %	<b>14</b> 8,75 % 2,22 %	<b>160</b> 100,00 % 6,86 %
Usage de stupéfiants	<b>162</b> 48,5 % 19,45 %	<b>68</b> 20,36 % 16,31 %	<b>56</b> 16,77 % 12,36 %	<b>48</b> 14,37 % 7,62 %	<b>334</b> 100,00 % 14,31 %
Règlement routier + Délit de fuite	<b>46</b> 27,22 % 5,52 %	<b>40</b> 23,67 % 9,59 %	<b>34</b> 20,12 % 7,50 %	<b>49</b> 28,99 % 7,77 %	<b>169</b> 100,00 % 7,24 %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>833</b> 35,70 % 100,00 %	<b>417</b> 17,87 % 100,00 %	<b>453</b> 19,42 % 100,00 %	<b>630</b> 27,00 % 100,00 %	<b>2 333</b> 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 3

En ligne Lieu de l'infraction - rappel à la loi  
 En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Voie publique	<b>380</b> 42,27 % 54,36 %	<b>165</b> 18,35 % 49,25 %	<b>190</b> 21,13 % 49,09 %	<b>164</b> 18,24 % 34,24 %	<b>899</b> 100,00 % 47,31 %
Transports et Cafés	<b>53</b> 61,63 % 7,58 %	<b>7</b> 8,14 % 2,09 %	<b>14</b> 16,28 % 3,62 %	<b>12</b> 13,95 % 2,50 %	<b>86</b> 100,00 % 4,53 %
Magasins et Grandes surfaces	<b>82</b> 20,45 % 11,73 %	<b>51</b> 12,72 % 15,22 %	<b>102</b> 25,46 % 26,36 %	<b>166</b> 41,40 % 34,65 %	<b>401</b> 100,00 % 21,10 %
Domicile victime	<b>184</b> 35,80 % 26,32 %	<b>112</b> 21,79 % 33,43 %	<b>81</b> 15,76 % 20,93 %	<b>137</b> 26,65 % 28,60 %	<b>514</b> 100,00 % 27,05 %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>699</b> 36,79 % 100,00 %	<b>335</b> 17,63 % 100,00 %	<b>387</b> 20,37 % 100,00 %	<b>479</b> 25,21 % 100,00 %	<b>1 900</b> 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 4

En ligne Nature du préjudice – Rappel à la loi  
 En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Matériel	<b>243</b> 24,27 % 45,08 %	<b>162</b> 16,18 % 58,06 %	<b>232</b> 23,18 % 68,84 %	<b>364</b> 36,36 % 65,70 %	<b>1 001</b> 100,00 % 58,57 %
Corporel	<b>205</b> 42,98 % 38,03 %	<b>114</b> 23,90 % 40,86 %	48 10,06 % 14,24 %	<b>110</b> 23,06 % 19,85 %	<b>477</b> 100,00 % 27,91 %
Moral	<b>91</b> 39,99 % 16,88 %	3 1,30 % 1,07 %	<b>57</b> 24,67 % 16,91 %	<b>80</b> 34,63 % 14,44 %	231 100,00 % 13,52 %
ENSEMBLE	<b>539</b> 31,54 % 100,00 %	<b>279</b> 16,32 % 100,00 %	<b>337</b> 19,72 % 100,00 %	<b>554</b> 32,59 % 100,00 %	<b>1 709</b> 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 5

En ligne Importance du préjudice corporel - Rappel à la loi  
 En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Préjudice Sans gravité	<b>97</b> 42,54 % 45,97 %	<b>43</b> 18,86 % 37,72 %	<b>33</b> 14,47 % 64,70 %	<b>55</b> 24,12 % 27,41 %	<b>228</b> 100,00 % 46,34 %
ITT 8 jours ou moins	<b>94</b> 41,96 % 44,55 %	<b>68</b> 30,35 % 59,65 %	14 6,25 % 27,45 %	<b>48</b> 21,43 % 41,38 %	<b>224</b> 100,00 % 45,53 %
ITT + de 8 jours	20 50,00 % 9,48 %	3 7,50 % 2,63 %	4 10,00 % 7,84 %	13 32,50 % 11,20 %	40 10,00 % 8,13 %
ENSEMBLE	<b>211</b> 42,88 % 100,00 %	<b>114</b> 23,17 % 100,00 %	<b>51</b> 10,36 % 100,00 %	<b>116</b> 23,58 % 100,00 %	<b>492</b> 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 6

En ligne Age de l'auteur - Rappel à la loi  
En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Moins de 13 ans	28 48,27 % 3,16 %	2 3,45 % 0,43 %	17 29,31 % 3,52 %	11 18,96 % 1,67 %	58 100,00 % 2,32 %
13 à 18 ans	238 35,31 % 26,89 %	116 17,21 % 24,79 %	143 21,21 % 29,61 %	177 26,26 % 26,86 %	674 100,00 % 27,01 %
<b>SOUS-TOTAL MINEURS</b>	<b>266</b> 36,33 % 30,06 %	<b>118</b> 16,12 % 25,21 %	<b>160</b> 21,86 % 33,13 %	<b>188</b> 25,68 % 28,53 %	<b>732</b> 100,00 % 29,34 %
19 à 25 ans	250 34,39 % 28,25 %	140 19,26 % 29,91 %	156 21,46 % 32,30 %	181 24,90 % 27,46 %	727 100,00 % 29,14 %
<b>SOUS-TOTAL - DE 25 ANS</b>	<b>516</b> 35,37 % 58,30 %	<b>258</b> 17,68 % 55,13 %	<b>316</b> 21,66 % 65,42 %	<b>369</b> 25,29 % 55,99 %	<b>1 459</b> 100,00 % 58,48 %
26 à 45 ans	248 34,88 % 28,02 %	151 21,24 % 32,26 %	116 16,31 % 24,01 %	196 27,57 % 29,74 %	711 100,00 % 28,50 %
<b>SOUS-TOTAL - DE 45 ANS</b>	<b>764</b> 35,20 % 86,33 %	<b>409</b> 18,85 % 87,39 %	<b>432</b> 19,91 % 89,44 %	<b>565</b> 26,04 % 85,73 %	<b>2 170</b> 100,00 % 86,97 %
+ de 45 ans	121 37,23 % 13,67 %	59 18,15 % 12,61 %	51 15,69 % 10,56 %	94 28,92 % 14,26 %	325 100,00 % 13,03 %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>885</b> 35,47 % 100,00 %	<b>468</b> 18,76 % 100,00 %	<b>483</b> 19,36 % 100,00 %	<b>659</b> 26,41 % 100,00 %	<b>2 495</b> 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 7

En ligne Situation familiale de l'auteur - Rappel à la loi  
 En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Célibataires	<b>579</b> 36,93 % 68,04 %	<b>269</b> 17,15 % 60,04 %	<b>351</b> 22,38 % 77,14 %	<b>369</b> 23,53 % 65,54 %	<b>1 568</b> 100,00 % 67,67 %
Mariés - Pacsés concubins	<b>217</b> 37,67 % 25,50 %	<b>133</b> 23,09 % 29,69 %	<b>82</b> 14,24 % 18,02 %	<b>144</b> 25,00 % 26,86 %	<b>576</b> 100,00 % 24,86 %
Divorcés - Séparés Ex... - Veufs	<b>55</b> 31,79 % 6,46 %	<b>46</b> 26,59 % 10,27 %	<b>22</b> 12,72 % 4,83 %	<b>50</b> 28,90 % 8,88 %	<b>173</b> 100,00 % 7,47 %
<b>SOUS-TOTAL Personnes vivant en couple</b>	<b>217</b> 37,67 % 25,50 %	<b>133</b> 23,09 % 29,69 %	<b>82</b> 14,24 % 18,02 %	<b>144</b> 25,00 % 26,86 %	<b>576</b> 100,00 % 24,86 %
<b>SOUS-TOTAL Personnes vivant seules</b>	<b>634</b> 36,41 % 74,50 %	<b>315</b> 18,09 % 70,31 %	<b>373</b> 21,42 % 81,98 %	<b>419</b> 24,07 % 74,42 %	<b>1 741</b> 100,00 % 75,14 %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>851</b> 36,73 % 100,00 %	<b>448</b> 19,33 % 100,00 %	<b>455</b> 19,64 % 100,00 %	<b>563</b> 24,30 % 100,00 %	<b>2 317</b> 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 8

En ligne Modalité du rappel à la loi  
En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Averti par Courrier	20 5,26 % 2,24 %	140 36,84 % 30,30 %	38 10,00 % 7,79 %	182 21,58 % 27,49 %	380 100,00 % 15,16 %
Convocation	874 41,11 % 97,76 %	322 15,14 % 69,70 %	450 25,40 % 92,21 %	480 22,58 % 72,51 %	2 126 100,00 % 84,84 %
ENSEMBLE	894 35,67 % 100,00 %	462 18,43 % 100,00 %	488 19,47 % 100,00 %	662 26,42 % 100,00 %	2 506 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 9

En ligne Personne procédant au rappel de la loi  
En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Procureur ou Délégué	377 28,09 % 42,17 %	251 18,70 % 54,33 %	426 31,74 % 87,84 %	288 21,46 % 43,50 %	1 342 100,00 % 53,61 %
Médiateur ou O. P. J.	517 44,53 % 57,83 %	211 18,17 % 45,67 %	59 5,08 % 12,16 %	374 32,21 % 56,50 %	1 161 100,00 % 46,39 %
ENSEMBLE	894 35,72 % 100,00 %	462 18,46 % 100,00 %	485 19,38 % 100,00 %	662 26,45 % 100,00 %	2 503 100,00 % 100,00 %

Tableau n° 10

En ligne Lieu du rappel à la loi  
En colonne Juridictions

Effectifs % en ligne % en colonne	Blois	Montargis	Orléans	Tours	ENSEMBLE
Palais ou Maison de Justice	363 30,66 % 41,53 %	111 9,37 % 33,84 %	453 38,26 % 95,97 %	257 21,71 % 52,23 %	1 184 100,00 % 54,66 %
Commissariat ou Brigade	511 52,04 % 58,47 %	217 22,10 % 66,16 %	19 1,93 % 4,03 %	235 23,93 % 47,77 %	982 100,00 % 45,34 %
ENSEMBLE	874 40,35 % 100,00 %	328 15,14 % 100,00 %	472 21,79 % 100,00 %	492 22,71 % 100,00 %	2 166 100,00 % 100,00 %

*La médiation pénale*

*et*

*La composition pénale*

*Tris à plat*

*(Orléans, Tours)*

## LA MEDIATION PENALE A ORLEANS

L'étude des tris à plat de la médiation pénale à Orléans a été effectuée à partir d'un effectif de 132 dossiers représentant 21,22% de l'ensemble des dossiers recensés dans cette juridiction. La médiation pénale étant également pratiquée à Tours, on aurait pu constituer un fichier commun afin de disposer d'un plus grand nombre de dossiers. Néanmoins, en raison des différences observées, on a préféré étudier séparément la médiation dans ces deux secteurs.

### 1°) Les éléments constitutifs de la médiation

A Orléans, les relations de proximité constituent l'environnement de la très grande majorité des conflits réglés par la mesure de médiation pénale. En effet, 83% des litiges surviennent dans la sphère familiale, conjugale ou du voisinage, soit 108 dossiers sur les 130 recensés dans ce fichier.

Hormis cette catégorie dominante, on observe un éparpillement des autres catégories d'origines de conflits, avec un peu moins de 5% pour les incidents divers, 3% pour les relations sociales et 1,54% pour les relations de travail.

Les relations entre époux ou concubins constituent le groupe le plus important des conflits de proximité avec 55% de l'effectif, les relations familiales représentant une proportion de 13,85% et les relations de voisinage une proportion de 14,62%. A elles seules, les infractions commises au sein du couple et de la famille représentent plus des deux tiers des conflits de proximité, soit 68,47%.

<b>Origine du conflit</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 130 dossiers</b>
Voisinage	19	14,62 %
Famille	18	13,85 %
Epoux-concubins	71	54,62 %
Travail	2	1,54 %
Agression-Agressivité	6	4,62 %
Accident sauf travail	2	1,54 %
Scolaire	0	0,00 %
Transport	3	2,31 %
Relationnel	4	3,08 %
Commercial	3	2,31 %
Autres	2	1,54 %

La violence représente 81,82% des infractions relevées, soit 108 dossiers sur 132. La médiation pénale vise à résoudre les conflits entre personnes proches qui se traduisent le plus souvent par des actes d'agressivité. La comparaison entre les données des tris relatifs à l'origine du conflit, à la nature de l'infraction et au lieu de l'infraction permet de dégager une corrélation évidente entre ces comportements et les liens existant entre les personnes. On observe, en effet, que sur 103 infractions de violences, 98 ont lieu au domicile de la victime, et 71 concernent les époux-concubins. On trouve ici des situations très différentes de celles recensées dans le cadre du rappel de la loi où les infractions de violences sont le plus souvent commises sur la voie publique.

Les infractions contre les biens sont également présentes en médiation pénale, mais dans des proportions bien moindres que dans le cadre du rappel de la loi, à raison de 6% de dégradations et 3,79% de vols qui concernent vraisemblablement des personnes proches.

Les infractions liées au non-paiement de pension ou à la non-représentation d'enfant représentent un pourcentage de 5,30% beaucoup plus faible que celle observée lors de la précédente étude relative à la médiation pénale dans le ressort de la Cour d'Appel d'Orléans.

<b>Infraction alléguée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 132 dossiers</b>
Insultes-diffamation-injures	5	3,79 %
Violences-menaces	103	78,03 %
Outrage-rébellion	0	0,00 %
Non-représentation d'enfant Non-paiement de pension	7	5,30 %
Vol	3	2,27 %
Escroquerie	2	1,52 %
Dégradations	8	6,06 %
Environnement-Nuisances	0	0,00 %
Chasse	0	0,00 %
Autres	4	3,03 %

Près des trois quarts des infractions, soit 74,24% ont lieu au domicile de la victime et concernent manifestement plus souvent des atteintes aux personnes que des atteintes aux biens.

Il serait sans doute prématuré de relier avec certitude les 19 occurrences d'infractions ayant lieu sur la voie publique aux 19 infractions issues de litiges entre voisins, bien que cette corrélation soit tout à fait probable. Le tri croisé entre l'origine de l'infraction et celui du lieu de l'infraction nous aidera à confirmer cet élément.

<b>Le lieu de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 132 dossiers</b>
Voie publique	19	14,39 %
Transports	1	0,76 %
Café	0	0,00 %
Magasin	1	0,76 %
Grande surface	1	0,76 %
Domicile de la victime	98	74,24 %
Domicile de l'auteur	6	4,55 %
Route	2	1,52 %
Autre	4	3,03 %

La proportion des préjudices corporels est élevée et représente 81% de l'ensemble des préjudices.

La proportion du préjudice matériel est de 12,5% avec 15 occurrences et celle du préjudice moral est de 8,5% avec 10 occurrences.

<b>Nature du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 120 dossiers</b>
Matériel	12	10 %
Corporel	93	77,50 %
Moral	8	6,67 %
Matériel-corporel	3	2,50 %
Matériel-moral	2	1,67 %
Corporel-moral	2	1,67 %
Matériel-corporel-moral	0	0,00 %

Les préjudices corporels entraînent des incapacités temporaires dans 64,65% des cas. Il apparaît que les conflits violents entre personnes proches entraînent plus souvent des conséquences graves dans le cadre de la médiation pénale que dans celui du rappel de la loi.

<b>Importance du préjudice corporel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 99 dossiers</b>
Sans gravité	35	35,35 %
ITT 8 jours ou moins	53	53,54 %
ITT de plus de 8 jours	11	11,11 %

Le montant du préjudice matériel est souvent élevé, parfois considérable. On n'observe aucun montant de préjudice inférieur à 75 €, tandis que la proportion des préjudices compris entre 150 et 450 € est de 37,5% et que celle des préjudices dont le montant s'élève de 450 à 7.500 € est de 50%.

<b>Montant du préjudice matériel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 16 dossiers</b>
De 0 à 74 €	0	0,00 %
De 75 à 149 €	2	12,50 %
De 150 à 449 €	6	37,50 %
De 450 à 749€	3	18,75 %
De 750 à 1.499 €	2	12,50 %
De 1.500 à 7.500 €	3	18,75 %
Plus de 7.500 €	0	0,00 %

La médiation est d'origine associative à Orléans dans 90% des cas, bien qu'elle ait presque toujours lieu au Palais de justice, soit dans 98,5% des cas.

<b>Origine statutaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 131 dossiers</b>
Associative	118	90,08 %
Institutionnelle	13	9,92 %

<b>Lieu de la médiation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 132 dossiers</b>
Palais de justice	123	93,18 %
Maison de justice	7	5,30 %
Antenne de justice	0	0,00 %
Association	2	1,52 %
Autre	0	0,00 %

La durée entre les faits et la première convocation est assez variable, mais reste généralement assez courte. Les comparutions ont lieu pour une large majorité, soit 61,53%, moins de trois mois après les faits. 76,91% des comparutions, soit plus des trois quarts, ont lieu moins de six mois après les faits.

<b>Durée entre les faits et la première convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 130 dossiers</b>
Moins d'un mois	21	16,15 %
De un mois à moins de trois mois	59	45,38 %
De trois mois à moins de six mois	20	15,38 %
De six mois à moins d'un an	22	16,92 %
De un an à moins de deux ans	6	4,62 %
Deux ans et plus	2	1,54 %

La durée de la médiation elle-même est réduite puisque 93,89% des procédures sont achevées en moins de trois mois.

<b>Durée de la médiation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un Effectif de 131 dossiers</b>
Moins de trois mois	123	93,89 %
3 à moins de 6 mois	4	3,05 %
6 mois à moins d'un an	4	3,05 %
Une année et plus	0	0,00 %

Les parties se rencontrent une seule fois dans la grande majorité des cas, soit 79,23%. Parfois, plusieurs rencontres sont nécessaires, dans 13,85% des cas. Les parties ne se rencontrent pas du tout dans près de 7% des cas environ.

Mise en présence des parties	Effectif	Pourcentage sur un effectif de 130 dossiers
Une fois	103	79,23 %
Deux fois	12	9,23 %
Trois fois	6	4,62 %
Pas de mise en présence	9	6,92 %

La mesure de médiation, particulièrement efficace, aboutit à un accord entre les parties dans 91,54% des cas. Les accords sont passés sous conditions dans 56,92% des cas et sans aucune condition dans 34,62% des cas.

Constatations du médiateur	Effectif	Pourcentage sur un effectif de 130 dossiers
Rapprochement impossible	6	4,62 %
Accord sans condition	45	34,62 %
Accord sous condition	74	56,92 %
Refus de la victime	3	2,31 %
Refus de l'auteur	2	1,54 %

Le taux de participation de l'auteur de l'infraction et de la victime, qui n'établit à 96%, explique en grande partie le succès de la médiation pénale à Orléans.

Participation de l'auteur à la médiation	Effectif	Pourcentage sur un effectif de 124 dossiers
Présent seul	108	87,10 %
Présent assisté	11	8,87 %
Courrier – Téléphone	1	0,81 %
Non	4	3,23 %

Participation de la victime à la médiation	Effectif	Pourcentage sur un effectif de 128 dossiers
Présente seule	109	85,16 %
Présente assistée	14	10,94 %
Courrier ou téléphone	2	1,56 %
Non	3	2,34 %

## **2°) La personnalité de l'auteur de l'infraction**

L'auteur de l'infraction qui fait l'objet d'une mesure de médiation pénale est de manière générale beaucoup plus âgé que celui qui fait l'objet d'une mesure de rappel à la loi.

A Orléans, en médiation, les mineurs ne représentent qu'une faible proportion de 4,77%, soit seulement 6 dossiers correspondant à des hypothèses dans lesquelles il existe vraisemblablement un lien de parenté ou de voisinage entre l'auteur de l'infraction et la victime. Cette observation confirme le fait que la médiation pénale traite principalement des conflits de couple, de voisinage et de famille et non des infractions commises par les mineurs.

Pour des raisons identiques, les jeunes majeurs (18-25 ans) concernés par une mesure de médiation sont eux aussi moins nombreux que les auteurs d'infractions du même âge faisant l'objet d'une mesure de rappel de la loi. Ils représentent 18,89%, ce qui porte le pourcentage total des auteurs âgés de moins de 25 ans à 23,66%, c'est à dire moins du quart du fichier recensé.

A l'inverse, les auteurs d'infractions adultes, âgés de 26 à 45 ans, représentent, du fait de leur situation familiale, la majorité de l'effectif avec 59,84%. De même, les personnes de plus de 45 ans représentent 16,33% des auteurs d'infraction, ce qui constitue une proportion non négligeable.

<b>Age de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 127 dossiers</b>
Moins de 13 ans	1	0,79 %
De 13 à 16 ans	2	1,57 %
De 17 à 18 ans	3	2,36 %
De 19 à 20 ans	6	4,72 %
De 21 à 25 ans	18	14,17 %
De 26 à 35 ans	43	33,86 %
De 36 à 45 ans	33	25,98 %
De 46 à 55 ans	14	11,02 %
Plus de 55 ans	7	5,51 %

Par comparaison avec la mesure du rappel de la loi, on observe que la proportion des femmes auteurs d'infractions est plus élevée en médiation pénale en comparaison avec la mesure du rappel de la loi, soit 28%.

<b>Sexe de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 132 dossiers</b>
Masculin	95	71,97 %
Féminin	37	28,03 %

De la même manière, davantage de personnes de nationalité étrangère semblent être concernées par ce mode alternatif de règlement des conflits.

<b>Nationalité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 131 dossiers</b>
Française	99	75,57 %
Française parents étrangers	6	4,58 %
Européenne	1	0,76 %
Maghreb	5	3,82 %
Afrique	14	10,69 %
Asie	4	3,05 %
Autre	2	1,53 %

Comme en ce qui concerne la mesure du rappel de la loi, les auteurs d'infractions comparissant en médiation pénale sont domiciliés dans 96,85% des cas dans le département du Tribunal de Grande Instance.

<b>Domicile de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 127 dossiers</b>
Département T.G.I	123	96,85 %
Hors département	4	3,15 %
Europe hors France	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %
Sans domicile connu	0	0,00 %

En ce qui concerne la situation familiale de l'auteur de l'infraction, on observe, dans le cadre de la médiation pénale, qu'un quart des personnes sont célibataires et que 35,8% d'entre elles vivent seules, tandis qu'une nette majorité, de 64,52% vivent en couples. Ces proportions sont presque inverses par rapport à celles observées dans le cadre du rappel de la loi, ce qui apparaît comme tout à fait compréhensible puisque les conflits de famille constituent la principale catégorie de conflits confiée à la procédure de médiation pénale.

<b>Situation familiale de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 124 dossiers</b>
Célibataire	33	26,61 %
Marié	50	40,32 %
Pacsé	1	0,81 %
Concubin	29	23,39 %
Divorcé	6	4,84 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	4	3,23 %
Epoux séparé	0	0,00 %
Veuf	1	0,81 %

La même inversion des proportions est relevée en ce qui concerne l'activité de l'auteur de l'infraction, entre la mesure de la médiation pénale et celle du rappel de la loi. On constate que seulement 7,87% des personnes âgées de moins de 25 ans poursuivent des études, scolaires ou universitaires. La plupart des auteurs d'infractions, soit 67,72%, exerce une activité professionnelle. On notera que la proportion des retraités parmi les auteurs d'infraction est très faible.

<b>Activité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 127 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	8	6,30 %
Etudes universitaires	2	1,57 %
Salarié ou fonctionnaire	77	60,63 %
Agriculteur	0	0,00 %
Autre profession	9	7,09 %
Sans profession	25	19,69 %
Retraité	5	3,94 %
Demandeur d'emploi	1	0,79 %
Inconnue	0	0,00 %

L'auteur de l'infraction, inséré dans la vie sociale, familiale et professionnelle, perçoit normalement les revenus de son activité.

<b>Ressources de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 114 dossiers</b>
Revenus professionnels	87	76,32 %
R.M.I. - Allocations	7	6,14 %
Sans ressources	13	11,40 %
Ressources inconnues	5	4,39 %
Autres	2	1,75 %

Une nette différence de proportion est à noter dans le cadre de la médiation par rapport au rappel à la loi en ce qui concerne les auteurs connus des services de police ou déjà condamnés. La proportion d'auteurs d'infractions connus des services de police est de plus du double en mesure de médiation, soit 31,33% contre 15,42% pour le rappel à la loi. Cette constatation doit être considérée avec réserve, compte tenu du faible taux de réponse de la variable en question. Par ailleurs, 11,54% des auteurs ont déjà été condamnés et 12,12% ont déjà fait l'objet d'une mesure alternative dont on ignore la nature.

<b>Auteur connu des services de police</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 83 dossiers</b>
Oui	26	31,33 %
Non	57	68,67 %

<b>Auteur déjà condamné</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 52 dossiers</b>
Oui	6	11,54 %
Non	46	88,46 %

<b>Auteur ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 33 dossiers</b>
Oui	4	12,12 %
Non	29	87,88 %

### **3°) La personnalité de la victime**

La victime est une personne physique dans 94,5% des cas.

<b>Personnalité juridique de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 130 dossiers</b>
Personne physique	123	94,62 %
Personne morale	3	2,31 %
Personne dépositaire	1	0,77 %
Personne vulnérable	3	2,31 %

De même qu'en ce qui concerne l'auteur de l'infraction, la victime en médiation pénale est sensiblement plus âgée que dans le cadre du rappel de loi.

Les deux auteurs mineurs constituent des cas isolés et sont âgés de plus de 15 ans. Les jeunes majeurs représentent une proportion inférieure au tiers, soit 30,33% ce qui porte le total des victimes âgées de moins de 30 ans à 31,97%.

La proportion des auteurs d'infractions de plus de 30 ans est légèrement supérieure aux deux tiers de l'effectif avec 68,03%.

<b>Age de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 122 dossiers</b>
Moins de 15 ans	0	0,00 %
De 15 à 18 ans	2	1,64 %
De 19 à 29 ans	37	30,33 %
De 30 à 49 ans	64	52,46 %
De 50 à 60 ans	14	11,48 %
Plus de 60 ans	5	4,10 %

**Les victimes sont de sexe féminin dans 68,75 % des cas.** On observe une proportion égale de deux tiers de victimes de sexe féminin dans la juridiction de Tours.

<b>Sexe de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 128 dossiers</b>
Masculin	40	31,25 %
Féminin	88	68,75 %

Une proportion identique entre les victimes et les auteurs d'infractions de nationalités étrangères est observée dans le cadre de la mesure de médiation. Elle s'élève à 18,5%. La parité relevée pose l'hypothèse de relations conflictuelles entre personnes de même nationalité d'origine.

<b>Nationalité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 128 dossiers</b>
Française	104	81,25 %
Française parents étrangers	6	4,69 %
Européenne	0	0,00 %
Maghreb	3	2,34 %
Afrique	12	9,38 %
Asie	3	2,34 %
Autre	0	0,00 %

Dans la quasi-totalité des cas, comme dans le cadre du rappel à la loi, la victime est domiciliée dans le département du T.G.I.

<b>Domicile de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 122 dossiers</b>
Départ. Ressort du T.G.I.	119	97,54 %
France hors département	3	2,46 %
Europe hors France	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %
Sans domicile connu	0	0,00 %

L'observation selon laquelle les victimes d'infractions vivent davantage en couple que les auteurs se trouve confirmée et même accentuée à Orléans. Les personnes vivant en couples représentent 72,47% du fichier et celles vivant seules 28,43%. Parmi ces dernières 15,60 % sont célibataires.

<b>Situation familiale de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 109 dossiers</b>
Célibataire	17	15,60 %
Marié	53	48,62 %
Pacsé	1	0,92 %
Concubin	26	23,85 %
Divorcé	6	5,50 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	4	3,67 %
Epoux séparé	0	0,00 %
Veuf	2	1,83 %

Il faut noter que les proportions d'auteurs d'infractions et de victimes en cours d'études scolaires ou universitaires sont équivalentes. Les conflits donc ont lieu au sein d'une même classe d'âge.

Hormis ces cas particuliers, la victime est insérée dans la vie professionnelle à part égale avec l'auteur de l'infraction, dans 67,5% des cas. La proportion de victimes n'exerçant aucune activité professionnelle s'élèvent à 26,67%.

<b>Activité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 120 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	4	3,33 %
Etudes universitaires	3	2,0 %
Salarié ou fonctionnaire	77	64,17 %
Agriculteur	2	1,67 %
Autre profession	2	1,67 %
Sans profession	24	20,00 %
Retraité	5	4,17 %
Demandeur d'emploi	2	1,67 %
Inconnue	1	0,83 %

Le tri relatif à la nature des ressources de la victime fournit un taux de réponse d'environ deux tiers. Il semblerait que les réponses manquantes concernent davantage les victimes sans ressources. La proportion des victimes ayant des revenus professionnels s'élève à 84,09 %.

<b>Ressources de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 88 dossiers</b>
Revenus professionnels	74	84,09 %
R.M.I. Allocations	3	3,41 %
Sans ressources	5	5,68 %
Ressources inconnues	5	5,68 %
Autre	1	1,14 %

#### **4°) Conclusion**

L'étude des éléments constitutifs de la médiation pénale dans la juridiction d'Orléans, fait apparaître une dominante de violences, exercées dans la grande majorité des cas à l'encontre des personnes proches et plus particulièrement du conjoint, la plupart du temps au domicile de la victime.

La gravité des préjudices corporels subis entraîne, dans près des deux tiers des situations, une incapacité temporaire totale, dont la durée est de plus de 8 jours pour 11% des victimes.

Les dommages matériels, peu nombreux, entraînent parfois des préjudices de montant très élevés, nettement supérieurs à ceux généralement relevés lors des conflits réglés par la mesure du rappel de la loi.

A Orléans, la mesure de médiation, comme celle du rappel de la loi, se déroule presque exclusivement au Palais de Justice. La durée de la procédure est assez brève et n'excède pas trois mois dans la quasi-totalité des cas.

L'auteur et la victime de l'infraction participent au déroulement de la médiation de façon active et sont physiquement présents, de part et d'autre, dans 96% des cas.

Il apparaît, en définitive, que la mesure de médiation pénale à Orléans, avec un taux d'accords supérieur à 90%, trouve plus particulièrement une application dans le règlement des situations conflictuelles entre personnes proches.

## LA MEDIATION PENALE A TOURS

L'étude des tris à plat de la médiation pénale a été effectuée à partir d'un effectif de 46 dossiers représentant 5,54% de l'ensemble des 829 dossiers recensés à Tours. On rappellera qu'outre la médiation pénale, la composition pénale et le rappel de la loi sont également pratiqués dans cette juridiction.

En raison du faible effectif de ce fichier, l'analyse a été plus souvent effectuée en fonction du nombre des occurrences et non exclusivement en fonction des pourcentages. On a par ailleurs comparé les résultats des tris à plat de ce fichier avec ceux de la médiation pénale sur le secteur d'Orléans afin d'évaluer les similitudes et les divergences. Enfin, il a paru préférable, ainsi qu'on l'a indiqué, de conserver deux fichiers distincts concernant la médiation pénale à Orléans et à Tours, malgré le faible effectif du second, afin de pouvoir mieux évaluer la spécificité de chacun des trois modes alternatifs étudiés dans la juridiction de Tours.

En revanche, afin d'éviter l'écueil d'une étude non pertinente en raison d'un taux de réponse trop faible, les conclusions relatives à la médiation pénale ont pris en compte les résultats groupés des deux juridictions d'Orléans et de Tours dans des tableaux visant à la comparaison des mesures de médiation et de composition pénale.

### 1°) Les éléments constitutifs de la médiation

Les relations de proximité constituent à Tours, comme à Orléans, les principales catégories de conflits confiées à la mesure de médiation.

Elles comprennent les relations de famille (16 occurrences), les relations de voisinage (8 occurrences), et les relations entre époux ou concubins (7 occurrences), soit en tout 68% de l'effectif. Cette proportion est nettement moindre qu'à Orléans, où les relations de proximité concernent 83% de l'effectif.

Si l'on élargit ce cadre aux conflits issus des relations de travail ou encore des relations sociales, le nombre total d'occurrences concernant les relations entre personnes proches s'élève à 35 sur un total de 45 connues, soit une proportion de près de 78%. Quelques dossiers résiduels concernent des conflits nés dans les transports (3), dans les magasins (2) et dans les écoles (2).

<b>Origine du conflit</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 45 dossiers</b>
Voisinage	8	17,78 %
Famille	16	35,56 %
Epoux-concubins	7	14,56 %
Travail	2	4,44 %
Agression	0	0,00 %
Accident sauf travail	0	0,00 %
Scolaire	2	4,44 %
Transport	3	6,67 %
Relationnel	2	4,44 %
Commercial	2	4,44 %
Autres	3	6,67 %

Les violences, avec 27 occurrences, constituent les infractions les plus fréquemment confiées à la médiation pénale. Elles représentent plus de la moitié de l'effectif avec 53,33% d'occurrences, les autres infractions se trouvant très fragmentées, avec, toutefois un groupe plus important pour les non-paiements de pension et les non-représentations d'enfants dont le taux s'élève à 15,55%. Enfin, on note 5 infractions de dégradations de biens, soit une proportion de 11% de l'effectif.

<b>Infraction alléguée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 45 dossiers</b>
Insultes-diffamation-injures	3	6,67 %
Violences-menaces	24	53,33 %
Outrage-rébellion	0	0,00 %
Non-représentation d'enfant Non-paiement de pension	7	15,56 %
Vol	1	2,22 %
Escroquerie	1	2,22 %
Dégradations	5	11,11 %
Environnement-Nuisances	0	0,00 %
Chasse	0	0,00 %
Autres	4	8,89 %

Plus de la moitié des infractions soit 22, ont lieu au domicile de la victime. Elles correspondent aux 24 occurrences de violences recensées au sein du couple et de la famille.

Les infractions commises sur la voie publique sont au nombre de 7, tandis que celles ayant lieu dans les autres lieux dits publics tels que les cafés, magasins et transports sont au nombre de 5. Les infractions commises sur la voie publique et dans les lieux publics totalisent donc 12 occurrences, soit 28,57 % de l'effectif.

En dépit des faibles taux de réponse relevés, le fichier, peu exploitable, permet toutefois de constater une réelle spécificité de la configuration des situations susceptibles d'être résolues par la médiation pénale, ainsi qu'il ressort de l'observation comparée des deux fichiers d'Orléans et de Tours.

<b>Le lieu de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 42 dossiers</b>
Voie publique	7	16,67 %
Transports	2	4,76 %
Café	1	2,38 %
Magasin	1	2,38 %
Grande surface	1	2,38 %
Domicile de la victime	22	52,38 %
Domicile de l'auteur	1	2,38 %
Route	0	0,00 %
Autre	7	16,67 %

Comme à Orléans, le préjudice corporel est majoritaire avec 25 occurrences, soit une proportion de 55% des cas. Il entraîne une incapacité temporaire totale dans 56 % des cas.

<b>Nature du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 45 dossiers</b>
Matériel	16	35,56 %
Corporel	24	53,33 %
Moral	4	8,89 %
Matériel-corporel	0	0,00 %
Matériel-moral	0	0,00 %
Corporel-moral	1	2,22 %
Matériel-corporel-moral	0	0,0 %

<b>Importance du préjudice corporel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 25 dossiers</b>
Sans gravité	4	16 %
ITT 8 jours ou moins	20	80 %
ITT de plus de 8 jours	1	4 %

Le préjudice matériel compte 16 occurrences répartis en trois groupes. Le premier comprend 5 préjudices de faible montant compris entre 0 et 74 €. Le second comprend 3 préjudices de montants modérés allant de 75 à 450 €. Le troisième, plus important, comprend 8 préjudices dont les montants s'échelonnent entre 750 et 7.500 €.

Ces 16 cas de préjudices matériels correspondent manifestement aux 7 occurrences de non-paiement de pension, aux 2 cas de vol et escroquerie et aux 5 dégradations recensés.

<b>Montant du préjudice matériel</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 16 dossiers</b>
De 0 à 74 €	5	31,25 %
De 75 à 149 €	1	6,25 %
De 150 à 449 €	2	12,50 %
De 450 à 749€	0	0,00 %
De 750 à 1.499 €	3	18,75 %
De 1.500 à 7.500 €	5	31,25 %
Plus de 7.500 €	0	0,00 %

Contrairement à Orléans, la médiation à Tours est d'origine institutionnelle. Elle a lieu dans la plupart des cas dans une maison de justice.

<b>Origine statutaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Associative	1	2,17 %
Institutionnelle	45	97,83 %

<b>Lieu de la médiation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Palais de justice	1	2,17 %
Maison de justice	45	97,83 %
Association	0	0,00 %

La durée entre les faits et la première convocation est assez variable. Elle est plus longue que celle enregistrée à Orléans. En effet, on constate que 43,6% des comparutions (7 occurrences) ont lieu moins de trois mois après les faits. Par ailleurs, 25,64% des comparutions ont lieu de trois à six mois après les faits et 30% après six mois.

<b>Durée entre les faits et la première convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 39 dossiers</b>
Moins d'un mois	5	12,82 %
De un mois à moins de trois mois	12	30,77 %
De trois mois à moins de six mois	10	25,64 %
De six mois à moins d'un an	11	28,21 %
De un an à moins de deux ans	1	2,56 %
Deux ans et plus	0	0,00 %

La durée de la médiation elle-même assez courte puisque dans les trois quarts des cas, les procédures sont achevées en moins de trois mois. La durée moyenne de la médiation pénale à Tours est néanmoins supérieure à celle d'Orléans où les dossiers traités en moins de trois mois représentent 94% de l'effectif.

<b>Durée de la médiation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un Effectif de 31 dossiers</b>
Moins de trois mois	24	77,42 %
3 à moins de 6 mois	6	19,35 %
6 à moins d'un an	1	3,23 %
Une année et plus	0	0,00 %

La mise en présence des parties s'effectue, dans presque tous les cas, en une seule séance.

<b>Mise en présence des parties</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 21 dossiers</b>
Une fois	20	95,24 %
Deux fois	1	4,76 %
Trois fois	0	0 %
Pas de mise en présence	0	0 %

**La mesure de médiation permet de trouver un accord dans 93,5% des cas, soit 43 sur 46.** Ces accords sont passés, en quasi-totalité, sans condition.

Le taux de réussite très élevé de la médiation pénale à Tours confirme l'efficacité d'une mesure réellement adaptée à la résolution de conflits violents entre personnes proches déjà observée à Orléans.

<b>Constatations du médiateur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Rapprochement impossible	2	4,35 %
Accord sans condition	38	82,61 %
Accord sous condition	5	10,87 %
Refus de la victime	0	0,00 %
Refus de l'auteur	1	2,17 %

Le taux de participation de l'auteur de l'infraction à la procédure de médiation pénale est de 92,68% des cas. La victime participe à la médiation exactement dans les mêmes proportions. A cet égard, la situation présente une configuration identique à celle relevée à Orléans.

<b>Participation de l'auteur à la médiation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 41 dossiers</b>
Présent seul	38	92,68 %
Présent assisté	1	2,44 %
Courrier ou téléphone	0	0,00 %
Non	2	4,88 %

<b>Participation de la victime à la médiation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 42 dossiers</b>
Présente seule	38	90,48 %
Présente assistée	2	4,76 %
Courrier ou téléphone	0	0,00 %
Non	2	4,76 %

## **2°) La personnalité de l'auteur de l'infraction**

L'auteur de l'infraction faisant l'objet d'une mesure de médiation à Tours est plus âgé qu'à Orléans. Aucun auteur n'est mineur mais 10 sont âgés de moins de 25 ans représentant 21,73% de l'effectif. La principale tranche d'âge concernée est celle des adultes de 26 à 45 ans, au nombre de 26, soit 56,52% de l'effectif. On relève également 10 auteurs d'infractions âgés de plus de 45 ans.

<b>Age de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Moins de 13 ans	0	0,00 %
De 13 à 16 ans	0	0,0 %
De 17 à 18 ans	0	0,00 %
De 19 à 20 ans	4	8,70 %
De 21 à 25 ans	6	13,04 %
De 26 à 35 ans	14	30,43 %
De 36 à 45 ans	12	26,09 %
De 46 à 55 ans	6	13,04 %
Plus de 55 ans	4	8,70 %

La grande majorité des auteurs d'infractions est de sexe masculin et de nationalité française.

<b>Sexe de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Masculin	40	86,96 %
Féminin	6	13,04 %

<b>Nationalité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Française	37	80,43 %
Française parents étrangers	0	0,00 %
Européenne	2	4,35 %
Maghreb	4	8,70 %
Afrique	1	2,17 %
Asie	0	0,00 %
Autre	2	4,35 %

Comme pour les autres juridictions, l'auteur de l'infraction est presque toujours domicilié dans le ressort du Tribunal de Grande Instance.

<b>Domicile de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Département T.G.I.	44	95,65 %
Hors département	2	4,35 %
Europe hors France	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %
Sans domicile connu	0	0,00 %

La situation familiale de l'auteur de l'infraction semble beaucoup plus diversifiée à Tours qu'à Orléans. Sans pouvoir l'affirmer de façon certaine, on peut considérer que les auteurs d'infractions vivant seuls, qu'ils soient célibataires ou divorcés, sont plus nombreux en médiation pénale à Tours qu'à Orléans.

A titre comparatif, il est bon de noter qu' au sein de la même juridiction de Tours, les auteurs faisant l'objet d'une mesure de composition pénale sont également célibataires en très grande majorité.

<b>Situation familiale de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 43 dossiers</b>
Célibataire	16	37,21 %
Marié	8	18,60 %
Pacsé	0	0,00 %
Concubin	7	16,28 %
Divorcé	8	18,60 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	1	2,33 %
Epoux séparé	3	6,98 %
Veuf	0	0,00 %

Les auteurs d'infractions exerçant une activité professionnelle, au nombre de 23, représentent 57,50% de l'effectif. Il faut rappeler l'absence de personnes mineures parmi les auteurs d'infractions. Trois d'entre eux, jeunes majeurs, poursuivent encore des études scolaires, professionnelles ou universitaire.

On relève une proportion non négligeable d'auteurs d'infraction sans profession, au nombre de 10, représentant 25% de l'effectif auxquels viennent s'adjoindre trois personnes retraitées (7,50 %).

<b>Activité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 40 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	1	2,50 %
Etudes universitaires	2	5 %
Salarié ou fonctionnaire	23	57,50 %
Agriculteur	0	0,00 %
Autre profession	0	0,00 %
Sans profession	10	25 %
Retraité	3	7,50 %
Demandeur d'emploi	0	0,00 %
Inconnue	1	2,50 %

En ce qui concerne les ressources de l'auteur, on retrouve les 23 occurrences de revenus professionnels correspondant aux 23 personnes en activité professionnelle. Les 3 occurrences d'allocations correspondent aux pensions de retraites des 3 personnes retraitées.

<b>Ressources de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 34 dossiers</b>
Revenus professionnels	23	67,65 %
R.M.I. – Allocations	3	8,82 %
Sans ressources	5	14,71 %
Ressources inconnues	0	0,00 %
Autres	3	8,82 %

Les tris relatifs aux auteurs connus des services de police ou déjà condamnés présentent un taux de réponse si faible qu'on ne peut en tirer aucune conclusion utile.

Deux personnes sont connues des services de police et un seul auteur d'infraction a déjà été condamné.

<b>Auteur connu des services de police</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 22 dossiers</b>
Oui	2	9,09 %
Non	20	90,91 %

<b>Auteur déjà condamné</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 20 dossiers</b>
Oui	1	5 %
Non	19	95 %

<b>Auteur ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 21 dossiers</b>
Oui	0	0,00 %
Non	21	100 %

### **3°) La personnalité de la victime**

La victime est presque toujours une personne physique, soit dans une proportion de 93,47 % des cas. Les trois cas dans lesquels la victime est une personne morale correspondent à des infractions de vol, d'escroquerie ou de dégradation de biens.

<b>Personnalité juridique de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 46 dossiers</b>
Personne physique	43	93,48 %
Personne morale	3	6,52 %
Personne dépositaire	0	0,00 %
Personne vulnérable	0	0,00 %

Trois victimes sont âgées de moins de 18 ans. On observe ici, comme à Orléans une certaine parité d'âge entre les auteurs d'infractions et les victimes.

Sept victimes sont âgées de 19 à 29 ans ce qui porte à 10 le nombre total des victimes âgées de moins de 30 ans, soit 23,25%.

Enfin, 23 victimes sont âgées de 30 à 49 ans, soit 53,48% et 10 sont âgées de plus de 50 ans, soit 23,25%.

Un simple tableau comparatif permet de mettre en évidence la parité d'âge entre les auteurs d'infractions et les victimes :

Auteurs de moins de 25 ans : 10	Victimes de moins de 30 ans : 10
Auteurs âgés de 25 à 45 ans :26	Victimes âgées de 30 à 49 ans : 23
Auteurs de plus de 45 ans : 10	Victimes de plus de 50 ans : 10

Sous réserve de confirmation par des tris appropriés, il semblerait que les auteurs commettent des infractions surtout à l'encontre de personnes d'âge correspondant.

<b>Age de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 43 dossiers</b>
Moins de 15 ans	0	0,00 %
De 15 à 18 ans	3	6,98 %
De 19 à 29 ans	7	16,28 %
De 30 à 49 ans	23	53,49 %
De 50 à 60 ans	7	16,28 %
Plus de 60 ans	3	6,98 %

La victime est une femme dans une grande majorité des cas. La situation est sur ce point analogue à celle d'Orléans.

<b>Sexe de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 43 dossiers</b>
Masculin	14	32,56 %
Féminin	29	67,44 %

De manière analogue à la parité d'âge existante entre les auteurs et les victimes d'infractions, on relève également une certaine homogénéité concernant la nationalité des personnes mises en cause par les conflits.

<b>Nationalité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 43 dossiers</b>
Française	36	83,72 %
Française parents étrangers	2	4,65 %
Européenne	1	2,33 %
Maghreb	3	6,98 %
Afrique	0	0,00 %
Asie	0	0,00 %
Autre	1	2,33 %

Les victimes sont domiciliées dans le département du ressort du Tribunal de Grande Instance.

<b>Domicile de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 44 dossiers</b>
Départ. ressort du T.G.I.	43	97,73 %
France hors département	1	2,27 %
Europe hors France	0	0,00 %
Autre	0	0,00 %
Sans domicile connu	0	0,00 %

A l'inverse des faits observés en médiation pénale à Orléans, les victimes vivent en majorité seules à Tours à raison de 65% de l'effectif, les personnes mariées ou vivant en concubinage représentant seulement 35%.

<b>Situation familiale de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 34 dossiers</b>
Célibataire	13	38,24 %
Marié	7	20,59 %
Pacsé	0	0,00 %
Concubin	5	14,71 %
Divorcé	5	14,71 %
Ex-pacsé	0	0,00 %
Ex-concubin	1	2,94 %
Epoux séparé	2	5,88 %
Veuf	1	2,94 %

On relève six victimes poursuivant des études scolaires. Trois d'entre elles sont mineures et les trois autres sont de jeunes majeurs. Le nombre des auteurs et des victimes en activité professionnelle est identique, soit 23 personnes représentant 62,16% de l'effectif. Toutes sont salariées.

La parité est également observée entre les trois personnes retraitées auteurs d'infractions et les trois personnes retraitées victimes d'infractions. La médiation pénale à Tours permet de constater une réelle parité d'âge, de catégorie professionnelle et de situation familiale. Cette situation est unique dans l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans.

Il est intéressant de corréliser le résultat de la mesure de médiation à cette observation. Le très grand nombre d'accords sans condition trouve peut-être ici une explication.

<b>Activité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 37 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	4	10,81 %
Etudes universitaires	2	5,41 %
Salarié ou fonctionnaire	23	62,16 %
Agriculteur	0	0,00 %
Autre profession	1	2,70 %
Sans profession	4	10,81 %
Retraité	3	8,11 %
Demandeur d'emploi	0	0,00 %
Inconnue	0	0,00 %

Les réponses concernant les ressources de la victime présentent un faible taux de réponse, ne modifiant cependant pas l'équilibre des données entre l'activité et les ressources des victimes. Les 25 occurrences de revenus professionnels correspondent aux 23 personnes salariées ainsi qu'à deux personnes exerçant une autre profession.

<b>Ressources de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 32 dossiers</b>
Revenus professionnels	25	78,13 %
R.M.I. Allocations	1	3,13 %
Sans ressources	2	6,25 %
Ressources inconnues	2	6,25 %
Autre	2	6,25 %

#### **4°) Conclusion**

En définitive, l'étude des éléments constitutifs de la médiation pénale dans la juridiction de Tours fait ressortir des particularités analogues à celles observées à Orléans. La médiation est utilisée pour résoudre les conflits de violence entre personnes proches, et assurer la victime d'une réparation. La procédure est généralement rapide et présente un taux de succès très élevé.

Toutefois, la médiation pénale à Tours fait apparaître une incontestable correspondance entre l'âge, la catégorie professionnelle et la situation familiale des auteurs et des victimes d'infractions. La proportion très élevée d'accords sans condition trouve peut-être ici une explication et traduit sans aucun doute la spécificité de la médiation pénale de Tours par rapport à celle d'Orléans.

## LA COMPOSITION PENALE A TOURS

L'étude des tris à plat de la composition pénale à Tours a été réalisée à partir d'un effectif de 110 dossiers représentant une proportion de 13,36% des 829 dossiers recensés dans cette juridiction.

### 1°) Les éléments constitutifs de la composition pénale

On observe trois catégories dominantes d'environnement pour les situations examinées dans le cadre de la composition pénale : la circulation routière, les contrôles sur la voie publique et les relations commerciales. A l'inverse des situations observées dans le cadre du rappel de la loi ou de la médiation pénale, les conflits de proximité sont quasiment absents des dossiers de composition pénale.

Près des deux tiers des infractions (65,5%) sont relevées à l'occasion de la circulation routière, tandis qu'une proportion de 10% est relevée lors de contrôles sur la voie publique. Ces deux catégories d'environnement totalisent près des trois quarts des occurrences, soit 72,5%, le dernier quart se répartissant entre les relations commerciales, avec 8,65%, les relations de voisinage avec 3,85%, les relations sociales ou personnelles (recensés dans la rubrique « autre »). Avec environ 10%.

La faible proportion de relations conflictuelles de voisinage et l'absence totale de relation conflictuelle entre époux ou concubins montre que la composition pénale n'a pas pour vocation le règlement des conflits de proximité qui demeure le propre de la médiation pénale. L'examen de la répartition des infractions semble établir que la composition est plus apte à apporter une réponse à des comportements indépendants des relations de proximité.

<b>Origine du conflit</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 110 dossiers</b>
Voisinage	4	3,85 %
Famille	0	0,00 %
Epoux-concubins	0	0,00 %
Travail	1	0,96 %
Contrôle de police	10	9,62 %
Circulation routière	65	62,50 %
Transports	0	0,00 %
Relations commerciales	9	8,65 %
Etablissement scolaire	0	0,00 %
Autre	15	14,42 %

Corrélativement aux catégories d'environnement qui concernent surtout la voie publique, et, pour une faible partie, les lieux privés, les infractions se répartissent en trois qualifications principales : la conduite en état d'alcoolémie, avec 34% de l'effectif l'usage de stupéfiants, avec 24% et le vol avec 18%, le reste se répartissant en outrage ou rébellion, port d'arme illégal, dégradations et violences ou menaces, dans des proportions tout à fait minimes.

Les infractions de conduite en état d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants sont relevées à l'occasion des contrôles routiers ou des contrôles sur la voie publique et totalisent une majorité de 8,85% d'infractions réglées par la mesure de la composition pénale. Il faut rappeler que la proportion d'infractions d'usage de stupéfiants confiée au rappel de la loi à Tours est quasiment inexistante.

Les vols viennent ensuite en troisième position, avec 20,18% des infractions et 22 occurrences. Alors que les magasins et les grandes surfaces ne sont concernés que dans 8 occurrences, il faut noter, ici encore, une importante proportion de vols commis à l'encontre de personnes physiques.

<b>Infraction alléguée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 109 dossiers</b>
Injures/Diffamations	0	0,00 %
Violences	1	0,92 %
Menaces	2	1,83 %
Atteintes sexuelles	0	0,00 %
Racolage	1	0,92 %
Outrage/Rebellion	5	4,59 %
Non enfant pension	0	0,00 %
Vol	20	18,35 %
Escroqueries/Détourn.	2	1,83 %
Dégradations de biens	7	6,42 %
Environnement Nuisance	0	0,00 %
Urbanisme Infractions	0	0,00 %
Conduite alcoolémie	37	33,94 %
Infractions travail	0	0,00 %
Port d'armes illégal	5	4,59 %
Usage de stupéfiants	26	23,85 %
Insultes-Outrages	0	0,00 %
Violences-Outrages	0	0,00 %
Vol-Dégradations	0	0,00 %
Autres	3	2,75 %

Bien après les vols, la proportion des violences est relativement faible avec seulement 8,26% des infractions représentant 9 occurrences. On compte un seul cas de violence physique, 5 cas d'outrages et de rébellion et deux cas de menaces. Enfin, on relève des dégradations de biens avec un taux de 6,42% et les infractions de port d'arme illégal avec un taux de 4,59%.

Les infractions sont commises, en grande majorité, sur la voie publique et sur la route, ces deux localisations totalisant à elles seules 78,5% des infractions (48,54% pour la voie publique et 35,92% pour la route). Aucune infraction commise dans les lieux publics tels que les transports et les cafés n'est régie par la mesure de composition pénale.

On remarque que la proportion des infractions ayant lieu dans les locaux commerciaux, magasins et grandes surfaces, correspond en grande partie à celle de l'environnement commercial, soit 7,76%. On rappellera que, dans le cadre de la mesure du rappel de la loi, les magasins et grandes surfaces constituent les lieux où les infractions, généralement de vols, sont le plus souvent commises.

A la différence de ce qui est observé dans le cadre des autres mesures alternatives, on ne trouve aucune infraction commise au domicile de la victime et seulement quatre infractions au domicile de l'auteur.

<b>Lieu de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 103 dossiers</b>
Voie publique	50	48,54 %
Transports	0	0,00 %
Café	0	0,00 %
Magasin	4	3,88 %
Grande surface	4	3,88 %
Domicile de la victime	0	0,00 %
Domicile de l'auteur	4	3,88 %
Route	37	35,92 %
Autre	4	3,88 %

La proportion des préjudices en composition pénale est faible et s'élève à 26,13%, soit un peu plus du quart de l'effectif. La raison en est simple. La grande majorité des dossiers fait apparaître des infractions de conduite en état d'alcoolémie, indépendamment de tout accident, ainsi que d'usage de stupéfiants. Ces infractions ne concernent que la personne de l'auteur et ne génèrent pas de préjudices. Les infractions pouvant entraîner le plus fréquemment un préjudice dans le cadre des dossiers actuels relevés en composition pénale sont celles de vols, peu nombreuses en l'espèce.

Le préjudice matériel est, pour cette raison, très largement dominant, avec 27 occurrences représentant 24,54% de l'effectif. Le préjudice moral apparaît seulement dans deux cas représentant 1,81% de l'effectif et prennent en compte les infractions de violences verbales et d'outrage ou de rébellion. Le préjudice corporel est totalement absent.

<b>Nature du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 29 dossiers</b>
Matériel	20	68,97 %
Corporel	0	0 %
Moral	2	6,90 %
Matériel-Corporel	0	0 %
Matériel-Moral	7	24,14 %
Corporel-Moral	0	0 %
Matériel-Corporel-Moral	0	0 %

Contrairement à ce qui a été constaté à propos de l'étude de la médiation pénale, le montant du préjudice matériel est, dans le cadre de la composition pénale, relativement modéré. Il est inférieur à 150 € dans 76,47% des cas et ne dépasse pas 450 €.

<b>Montant du préjudice matériel en euros</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 17dossiers</b>
De 0 à 74 €	7	41,18 %
De 75 à 149 €	6	35,29 %
De 150 à 449 €	4	23,53 %
De 450 à 749 €	0	0 %
De 750 à 1.499 €	0	0 %
De 1.500 à 7.500 €	0	0 %
Plus de 7.500 €	0	0 %

En ce qui concerne la procédure, on relève que l'auteur de l'infraction est toujours présent lors de la première convocation. La proposition du procureur est le plus souvent présentée par un officier de police judiciaire, soit dans 79% des cas, ou par un délégué du procureur dans 17,27% des cas.

<b>Présence de l'auteur à la première convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 109 dossiers</b>
Présent seul	108	99,08 %
Présent assisté	1	0,92 %
Non présent	0	0 %

<b>Proposition du Procureur présentée</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 110 dossiers</b>
Directement à l'auteur	0	0 %
Par un délégué	19	17,27 %
Par un médiateur	4	3,64 %
Par un O.P.J.	87	79,09 %

La composition pénale est immédiatement acceptée dans tous les dossiers par l'auteur de l'infraction sans la demande du bénéfice du délai de dix jours.

<b>Acceptation de la composition par l'auteur de l'infraction</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 109 dossiers</b>
Oui	109	100 %
Non	0	0 %

<b>Demande par l'auteur du bénéfice d'un délai de 10 jours</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 109 dossiers</b>
Oui	0	0 %
Non	109	100 %

La mesure de composition est validée dans tous les cas par le président Tribunal de Grande Instance. Elle est exécutée dans la quasi-totalité des cas, soit un taux de 97,22%.

<b>Magistrat saisi du dossier</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 110 dossiers</b>
Président du TGI	110	100 %
Juge de proximité par délégation	0	0 %

<b>Validation de la proposition de composition</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 110 dossiers</b>
Oui	110	100 %
Non	0	0 %

<b>Exécution de la mesure pénale</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 108 dossiers</b>
Oui	105	97,22 %
Non	3	2,78 %

Les mesures adoptées consistent presque exclusivement dans le paiement d'une amende et le retrait du permis de conduire. Les hypothèses de paiement d'une amende représentent 62,73% de l'effectif et celles d'une amende accompagnée d'un retrait du permis de conduire 17,27%, les autres mesures, très minoritaires consistant en une remise du permis de conduire sans amende ou une remise du permis de chasser.

L'amende seule payée au Trésor Public	= 62,73% des mesures
L'amende + retrait du permis de conduire	= 17,27% des mesures
Le retrait seul du permis de conduire	= 7,27% des mesures
Le total des amendes est porté à	<b>80%</b>
Le total des retraits de permis de conduire est porté à	<b>24,25%</b>

<b>Mesures proposées par le Procureur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 110 dossiers</b>
Versement d'une amende au Trésor P.	<b>69</b>	62,73 %
Dessaisissement de la chose au profit de l'Etat	1	0,91 %
Remise du véhicule personnel	0	0 %
Remise du permis de conduire	<b>8</b>	7,27 %
Remise du permis de chasser	1	0,91 %
Travail d'intérêt collectif	0	0 %
Stage de formation (Svce sanitaire etc.)	0	0 %
Interdiction de chèquiers et de cartes	0	0 %
Interdiction des lieux de l'infraction	0	0 %
Interdiction de rencontrer la victime	0	0 %
Interdiction de rencontrer les complices	0	0 %
Interdiction de sortir du territoire et Remise du passeport	0	0 %
Stage de citoyenneté	0	0 %
Résidence hors du domicile du couple	0	0 %
Amende + remise du permis de conduire	<b>19</b>	17,27 %
Amende + remise du permis de chasser	2	1,82 %
Amende + travail d'intérêt collectif	0	0 %
Autres combinaisons	10	9,09 %

Dans le cadre de la mesure de composition, l'auteur de l'infraction est parfois convoqué une seconde fois. Cette situation se produit ici dans près d'un tiers des cas.

<b>Présence de l'auteur à la seconde convocation</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 32 dossiers</b>
Présent seul	32	100 %
Présent assisté	0	0 %
Non présent	0	0 %

Il est difficile au vu du très faible nombre de réponses fournies par les deux tris relatifs à l'indemnisation de la victime de donner des conclusions précises.

On se bornera à présenter les tableaux correspondants.

<b>Mesures relatives à l'indemnisation de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 7 dossiers</b>
Indemnisation fixée par le Procureur	3	42,86 %
Préjudice déjà réparé	4	57,14 %

<b>Réparation du préjudice</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 8 dossiers</b>
Oui	6	75 %
Non	2	25 %

## **2°) La personnalité de l'auteur de l'infraction**

Aucun auteur d'infraction mineur ne comparait en mesure de composition pénale. En revanche, les auteurs d'infractions, jeunes majeurs dont l'âge est compris entre 18 et 25 ans sont majoritaires et représentent 51,85% de l'ensemble du fichier à eux seul, soit 56 occurrences sur 108.

Les auteurs d'infractions, âgés de 26 à 45 ans, majoritairement rencontrés en médiation pénale, représentent seulement 31,48% de l'effectif, soit 34 occurrences. Enfin, les auteurs âgés de plus de 45 ans, peu nombreux, représentent 16,67 %, soit 18 occurrences.

<b>Age de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 108 dossiers</b>
De 18 à 25 ans	56	51,85 %
De 26 à 35 ans	13	12,04 %
De 36 à 45 ans	21	19,44 %
De 46 à 55 ans	10	9,26 %
Plus de 55 ans	8	7,41 %

Comme dans la mesure de rappel à la loi, les auteurs d'infractions venant en composition pénale sont de sexe masculin dans 90 % des cas et français dans 95 % des cas.

<b>Sexe de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 110 dossiers</b>
Masculin	100	90,91 %
Féminin	10	9,09 %

<b>Nationalité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 109 dossiers</b>
France	103	94,50 %
France (parents étrangers)	5	4,59 %
Union Européenne	0	0 %
Maghreb	1	0,92 %
Afrique	0	0 %
Asie	0	0 %
Autre	0	0 %

Comme dans le cadre des autres modes alternatifs, les auteurs d'infractions en composition pénale sont presque toujours domiciliés dans le département du tribunal de grande instance.

<b>Domicile de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 110 dossiers</b>
Ressort du TGI	101	91,82 %
France hors ressort TGI	9	8,18 %
Europe hors France	0	0 %
Autre	0	0 %
Sans domicile connu	0	0 %

Les situations familiales des auteurs d'infraction observées en composition pénale s'apparentent davantage à celles des auteurs d'infractions faisant l'objet d'un rappel de la loi qu'à celles des auteurs faisant 'objet d'une mesure de médiation. Ils sont en effet célibataires dans 60% des cas.

Les infractions recensées lors d'une mesure de composition pénale peuvent mettre en cause autant de personnes mariées ou vivant en couple que des célibataires, puisque les conducteurs d'automobiles sont les principales personnes concernées par cette mesure.

Il apparaît cependant que les jeunes conducteurs sont majoritaires, ce qui explique le taux élevé de célibataires, soit 60 %. Le total des personnes vivant seules est de 65,74 %.

Les auteurs d'infractions vivant en couple représentent 34,26 % et les tris croisés donneront les détails précis concernant la nature de l'infraction commise par les auteurs de cette catégorie d'âge.

<b>Situation familiale de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 108 dossiers</b>
Célibataire	64	59,26 %
Marié	30	27,78 %
Pacsé	0	0 %
Concubin	7	6,48 %
Ex-concubin	0	0 %
Divorcé	4	3,70 %
Ex-pacsé	0	0 %
Epoux séparé	0	0 %
Veuf	3	2,78 %

Enfin, les auteurs d'infractions en composition pénale exercent des activités professionnelles dans 56% des cas, soit une proportion très supérieure à celle relevée pour le rappel de la loi, mais analogue à celle relevée pour la médiation pénale. Les personnes inactives représentent 23% de l'effectif.

Par ailleurs, on relève 19 auteurs d'infractions sur les 56 âgés de 18 à 25 ans poursuivant des études scolaires ou professionnelles représentant 18,10% de l'effectif.

<b>Activité de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 105 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	12	11,43 %
Etudes universitaires	7	6,67 %
Salarié ou fonctionnaire	52	49,52 %
Agriculteur	2	1,90 %
Autre profession	8	7,62 %
Sans profession	18	17,14 %
Retraité	6	5,71 %
Demandeur d'emploi	0	0 %
Inconnue	0	0 %

Les réponses fournies par le tri relatif aux ressources de l'auteur sont très partielles. Elles concernent toutefois majoritairement les revenus professionnels, dans les trois quart des cas.

Le montant des ressources est généralement compris entre 450 et 1.500 €.

<b>Ressources de l'auteur</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 57 dossiers</b>
Revenus professionnels	43	75,44 %
R.M.I. Allocations	6	10,53 %
Sans ressources	5	8,77 %
Ressources inconnues	1	1,75 %
Autres	2	3,51 %

<b>Montant des ressources de l'auteur en euros</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 39 dossiers</b>
Moins de 450 €	2	5,13 %
De 450 à 1.499 €	34	87,18 %
De 1.500 à 2.999 €	1	2,56 %
3.000 € et plus	2	5,13 %

17 auteurs d'infractions en composition pénale sont connus des services de police, (on en compte 58 dans la même juridiction en rappel à la loi).

10 auteurs d'infractions ont été condamnés antérieurement, (on en compte 11 en rappel à la loi).

Enfin un seul auteur d'infraction à déjà fait l'objet d'une mesure alternative

<b>Auteur connu des services de police</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 84 dossiers</b>
Oui	17	20,24 %
Non	67	79,76 %

<b>Auteur déjà condamné</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 108 dossiers</b>
Oui	10	9,26 %
Non	98	90,74 %

<b>Auteur ayant déjà fait l'objet d'une mesure alternative</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 82 dossiers</b>
Oui	1	1,22 %
Non	81	98,78 %

### **3°) La personnalité de la victime**

Le tri relatif à la nature du préjudice a permis de recenser 27 occurrences de préjudices matériels dont certains sont également associés à des préjudices d'ordre moral. Le préjudice corporel, il faut le rappeler est totalement absent de cette étude. Une extrapolation de quelques résultats permet d'observer avec précautions, quelques constantes au sujet de la personnalité de la victime : celle-ci serait une personne plus âgée que l'auteur de l'infraction, vivant peut-être plus souvent dans un milieu familial et semblerait mieux insérée dans la vie professionnelle, en disposant à ce titre de ressources financières.

Le nombre de victimes relevées est de 27. Hormis le tri relatif à la personnalité juridique de la victime qui corrobore ce chiffre en donnant 24 victimes, personnes physiques, les données fournies par les autres tableaux se situent au-dessous du seuil de réponses exploitables.

Nous présentons donc, pour information, les tableaux relatifs à la personne de la victime en indiquant en caractère gras l'effectif correspondant à la principale modalité de réponse de chaque variable recensée.

<b>Personnalité juridique de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 38 dossiers</b>
Personne physique	<b>24</b>	63,16 %
Personne morale	14	36,84 %

<b>Age de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 21 dossiers</b>
Moins de 15 ans	0	0 %
De 15 à 18 ans	1	4,76 %
De 19 à 29 ans	5	23,81 %
De 30 à 49 ans	<b>12</b>	57,14 %
Plus de 50 ans	3	14,29 %

<b>Sexe de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 22 dossiers</b>
Masculin	14	63,64 %
Féminin	8	36,36 %

<b>Situation familiale de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 10 dossiers</b>
Célibataire	3	30 %
Marié	<b>5</b>	50 %
Pacsé	0	0 %
Concubin	<b>1</b>	10 %
Divorcé	0	0 %
Ex-pacsé	0	0 %
Ex-concubin	0	0 %
Epoux séparé	1	10 %
Veuf	0	0 %

<b>Activité de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 14 dossiers</b>
Etudes scolaires ou prof.	2	14,29 %
Etudes universitaires	0	0 %
Salarié ou fonctionnaire	<b>10</b>	71,43 %
Agriculteur	0	0 %
Autre profession	2	14,29 %
Sans profession	0	0 %
Retraité	0	0 %
Demandeur d'emploi	0	0 %
Inconnue	0	0 %

<b>Ressources de la victime</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de 8 dossiers</b>
Revenus professionnels	<b>8</b>	100 %
R.M.I. Allocations	0	0 %
Sans ressources	0	0 %
Ressources inconnues	0	0 %
Autres	0	0 %

<b>Montant des ressources de la victime</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage sur un effectif de dossiers</b>
Moins de 450 €		
De 450 à 1.499	AUCUN RESULTAT	
De 1.500 à 2.999 €		
3.000 € et plus		

#### **4°) Conclusion**

L'analyse des éléments constitutifs de la mesure de composition pénale dans la juridiction de Tours fait apparaître une procédure à la fois différente et complémentaire de celles de la médiation pénale et du rappel de la loi.

On constate que les infractions traitées en composition pénale (conduite en état d'alcoolémie, usage de stupéfiants, outrages, rébellion, ports d'armes), concernent le plus souvent une seule personne, l'auteur de l'infraction, sans générer de préjudice.

Ces infractions sont le plus souvent commises dans les environnements de la circulation routière ou de la voie publique.

Compte tenu de l'incontestable succès des mesures proposées, qui sont toujours acceptées par les auteurs d'infractions et exécutées dans 97% des cas, on peut considérer que la composition a pour domaine d'application propre la réponse pénale à des comportements de nature à constituer un trouble à l'ordre public sur la voie publique.

C'est cette spécificité qui lui confère une parfaite complémentarité avec la médiation pénale qui traite elle-même avec succès des situations conflictuelles entre personnes proches.

**TABLEAUX COMPARATIFS DES MESURES ALTERNATIVES**

**MEDIATION PENALE (ORLEANS +TOURS)**

**COMPOSITION PENALE (TOURS)**

Tableau n° 1

En ligne      Origine du conflit  
 En colonne    Mesures alternatives

<b>Effectifs</b>	<b>MEDIATION</b>	<b>COMPOSITION</b>	<b>ENSEMBLE</b>
% en colonne			
Voisinage	<b>27</b> 15,88 %	4 4,49 %	31
Famille et Epoux/Concubins	<b>112</b> 65,88 %	0	112
<b>SOUS-TOTAL RELATIONS DE PROXIMITE</b>	<b>139</b> 81,76 %	<b>4</b> 4,49 %	<b>143</b>
Travail	4 2,35 %	1 1,12 %	5
Relationnel	6 3,53 %	0	6
Commercial	5 2,94 %	<b>9</b> 10,11 %	14
Scolaire	2 1,18 %	0	2
<b>SOUS-TOTAL RELATIONS OCCASIONNELLES</b>	<b>17</b> 10 %	<b>10</b> 11,23 %	<b>27</b>
Contrôle de police	N'existe pas dans cette mesure	<b>10</b> 11,23 %	10
Circulation routière	<b>Idem</b>	<b>65</b> 73,03 %	65
<b>SOUS-TOTAL CONTROLES</b>	<b>Idem</b>	<b>75</b> 84,27 %	75
Accident sauf travail	2 1,18 %	N'existe pas dans cette mesure	2
Agressivité	6 3,53 %	<b>Idem</b>	6
Transports	6 3,53 %	0	6
<b>SOUS-TOTAL CONFLITS ISOLES</b>	<b>14</b> 8,23 %	<b>0</b> 0 %	<b>14</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>170</b> 100 %	<b>89</b> 100 %	<b>259</b>

Tableau n° 2

En ligne      Infractions  
 En colonne    Mesures alternatives

Effectifs % en colonne	MEDIATION	COMPOSITION	ENSEMBLE
Violences	<b>135</b> <b>79,88 %</b>	9 8,49 %	144
Enfants Pensions	14 8,28 %	0	14
Vols Escroqueries Recels	7 4,14 %	<b>22</b> <b>20,75 %</b>	29
Dégradations	13 7,69 %	7 6,60 %	20
Port d'armes illégal	N'existe pas dans Cette mesure	5 4,72 %	5
Usage de stupéfiants	Idem	<b>26</b> <b>24,53 %</b>	26
Conduite en état d'alcoolémie	Idem	<b>37</b> <b>34,90 %</b>	37
ENSEMBLE	<b>169</b> <b>100 %</b>	<b>106</b> <b>100 %</b>	275

Tableau n° 3

En ligne      Lieu de l'infraction  
 En colonne    Mesures alternatives

Effectifs % en colonne	MEDIATION	COMPOSITION	ENSEMBLE
Voie publique	26 15,95 %	50 50,50 %	76
Route	2 1,23 %	37 37,37 %	39
<b>SOUS-TOTAL VOIE PUBLIQUE</b>	<b>28 17,18 %</b>	<b>87 87,87 %</b>	<b>115</b>
Transports et Cafés	4 2,45 %	0	4
Magasins et Grandes surfaces	4 2,45 %	8 8,08 %	12
<b>SOUS-TOTAL LIEUX PUBLICS</b>	<b>8 4,90 %</b>	<b>8 8,08 %</b>	<b>16</b>
Domicile de la victime	120 73,62 %	0	120
Domicile de l'auteur	7 4,29 %	4 4,04 %	11
<b>SOUS-TOTAL DOMICILES</b>	<b>127 77,91 %</b>	<b>4 4,04 %</b>	<b>131</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>163 100 %</b>	<b>99 100 %</b>	<b>262</b>

Tableau n° 4

En ligne Nature du préjudice  
En colonne Mesures alternatives

Effectifs % en colonne	MEDIATION	COMPOSITION	ENSEMBLE
Matériel	31 18,79 %	23 79,31 %	54
Corporel	120 72,73 %	0	120
Moral	14 8,48 %	6 20,69 %	20
ENSEMBLE	165 100 %	29 100 %	194

Tableau n° 5

En ligne Montant du préjudice matériel  
En colonne Mesures alternatives

Effectif % en colonne	MEDIATION	COMPOSITION	ENSEMBLE
Moins de 150 €	8 25 %	13 76,47 %	21
De 150 à 749 €	11 34,37 %	4 23,53 %	15
De 750 à 1.499 €	5 15,63 %	0	5
De 1.500 à 7.500 €	8 25 %	0	8
ENSEMBLE	32 100 %	17 100 %	49

Tableau n° 6

En ligne      Age de l'auteur  
 En colonne    Mesures alternatives

Effectifs % en colonne	MEDIATION	COMPOSITION	ENSEMBLE
Mineurs	6 3,47 %	0	6
19 à 25 ans	34 19,65 %	<b>56</b> <b>51,85 %</b>	90
<b>SOUS-TOTAL - DE 25 ANS</b>	<b>40</b> <b>23,12 %</b>	<b>56</b> <b>51,85 %</b>	96
26 à 45 ans	<b>102</b> <b>58,96 %</b>	34 31,48 %	136
<b>SOUS-TOTAL - DE 45 ANS</b>	<b>142</b> <b>82,08 %</b>	<b>90</b> <b>83,33 %</b>	232
+ de 45 ans	31 17,92 %	18 16,66 %	49
ENSEMBLE	<b>173</b> <b>100 %</b>	<b>108</b> <b>100 %</b>	281

Tableau n° 7

- 121 -

En ligne Situation familiale de l'auteur  
 En colonne Mesures alternatives

Effectifs % en colonne	MEDIATION	COMPOSITION	ENSEMBLE
Célibataires	49 29,34 %	<b>64</b> <b>59,26 %</b>	113
Mariés Pacsés Concubins	<b>95</b> <b>56,88 %</b>	<b>37</b> <b>34,26 %</b>	132
Divorcés Séparés Ex.... Veufs	23 13,77 %	7 6,48 %	30
<b>SOUS-TOTAL</b> <b>Personnes vivant en couple</b>	<b>95</b> <b>56,88 %</b>	<b>37</b> <b>34,26 %</b>	132
<b>SOUS-TOTAL</b> <b>Personnes vivant seules</b>	<b>72</b> <b>43,11 %</b>	<b>71</b> <b>65,74 %</b>	143
ENSEMBLE	<b>176</b> <b>100 %</b>	<b>108</b> <b>100 %</b>	275

Tableau n° 8

En ligne Sexe de l'auteur  
 En colonne Mesures alternatives

Effectifs % en colonne	MEDIATION	COMPOSITION	ENSEMBLE
Masculin	<b>135</b> <b>75,84 %</b>	<b>100</b> <b>90,91 %</b>	235
Féminin	43 24,16 %	10 9,09 %	53
ENSEMBLE	<b>178</b> <b>100 %</b>	<b>110</b> <b>100 %</b>	288

## **II° PARTIE : LES TRIS CROISES**

### **I°) La mesure du rappel de la loi**

## **LES AUTEURS D'INFRACTIONS DOMICILIES HORS DU RESSORT**

### **DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTARGIS**

Les tris à plat ont permis d'observer que 176 auteurs d'infractions représentant une proportion de 37,69% de l'effectif total de Montargis sont domiciliés en dehors du ressort de cette juridiction.

Cette situation, unique dans l'ensemble des quatre juridictions de la Cour d'Appel d'Orléans a déjà retenu l'attention lors du dépouillement des tris à plat et avait été en partie expliquée par la proximité géographique de Montargis avec la région parisienne.

Il a paru intéressant, à l'aide d'une dizaine de tris croisés, d'en dégager une représentation plus précise.

Afin d'exploiter utilement les informations contenues dans l'ensemble des tableaux croisés, on a préféré faire apparaître exclusivement les réponses relatives aux auteurs domiciliés hors du ressort, à l'exclusion de celles relatives aux auteurs domiciliés à l'intérieur du ressort du T.G.I.

Ces éléments ont été comparés, parfois à l'aide de graphiques, avec les observations générales déjà effectuées afin d'insérer dans l'ensemble de façon cohérente les particularités étudiées.

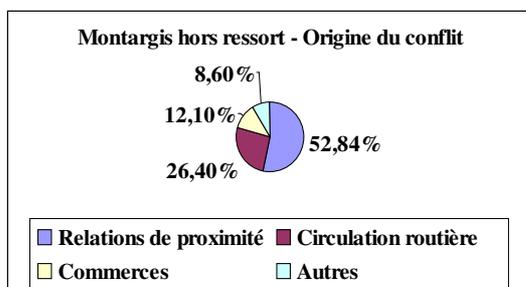
### Extraits des tris croisés

En ligne Domicile de l'auteur Tris croisés Rappel de la loi Montargis  
 En Origine du  
 colonne conflit

Effectifs % ligne % colonne	Voisinage	Famille	Epoux- concubins	Scolaire	Travail	Total des Relations Proximité	Accident sauf trav.	Circul. routière	Transports	Commercial	Autre	ENSEMBLE
France hors ressort	<b>40</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	7	6	<b>93</b>	1	<b>46</b>	2	<b>21</b>	12	<b>174</b>
% origine	23,0%	12,1%	10,3%	4%	3,4%	<b>52,84%</b>	0,6%	<b>26,4%</b>	1,1%	<b>12,1%</b>	6,9%	100,0%
	51,3%	42,9%	28,1%	26,9%	26,1%	<b>38,75%</b>	100,0%	<b>40,4%</b>	66,7%	<b>37,5%</b>	<b>26,1%</b>	37,8%

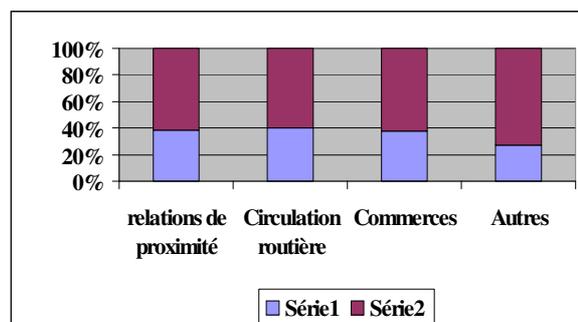
Répartition des origines de conflits liés aux personnes domiciliées hors du ressort.

(% en ligne)



Répartition des origines de conflits « hors ressort » dans l'ensemble de la juridiction

(% en colonne)



Le graphique en secteurs illustre la lecture du tri croisé en ligne. Il indique la répartition des origines de conflits au sein de l'ensemble des auteurs d'infractions domiciliés hors du ressort de Montargis, soit un sous-ensemble particulier du fichier de l'ensemble de la juridiction.

Le graphique en colonnes groupées illustre la lecture du tri croisé en colonne. Il restitue la répartition des origines de conflits du sous-ensemble ainsi défini proportionnellement à la totalité de l'effectif des origines de conflits dans le ressort de Montargis. On remarquera ainsi instantanément, dans tous les tris étudiés, l'importance réelle des personnes domiciliées hors du ressort dans la répartition des éléments relatifs aux infractions commises par l'ensemble de l'effectif des auteurs.

Il apparaît clairement lors du dépouillement du croisement entre le domicile de l'auteur et l'origine du conflit, que les relations de proximité forment l'environnement principal et même majoritaire (52,84%) des infractions commises par des auteurs venant de régions voisines.

Par ailleurs, si 26% d'infractions relevées trouvent leur origine dans l'environnement de la circulation routière, cette proportion représente, lue en colonne, 40,4% du même environnement d'infractions replacé dans l'ensemble du fichier de la juridiction. Dans la réalité des faits, cela signifie que 40 % des infractions recensées à Montargis lors des contrôles de circulation routière ou liées à celle-ci, sont commises par des personnes ayant l'habitude de parcourir des trajets plutôt longs. Probablement originaires de familles établies en région Centre, ces personnes ont une activité professionnelle en région parisienne, ou résident dans cette région et reviennent dans la région Centre à l'occasion des week-ends ou des congés, ainsi que l'importance des relations de proximité comme sources de conflits le laisse à penser.

Au premier abord, la proportion des infractions liées à l'environnement commercial paraît relativement modérée avec un pourcentage de 12% d'auteurs d'infractions domiciliés hors du ressort de Montargis. Cependant, la lecture en colonne permet de constater que cet ensemble représente plus d'un tiers de cet environnement commercial dans la totalité de la juridiction. En conséquence, 37,5% des infractions liées au domaine commercial (vols et escroqueries pour la plupart) sont commises par ces personnes mobiles.

En ligne Domicile de l'auteur Tris croisé Rappel de la loi Montargis  
 En Lieu de l'infraction  
 colonne

Effectifs	Voie publique	Transports	Café	Magasin	Grande surface	Domicile victime	Domicile auteur	Route	Autre	ENSEMBLE
% ligne										
% colonne										
France hors ressort	<b>68</b>	2	1	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>40</b>	11	13	20	<b>175</b>
	<b>38,9%</b>	1,1%	0,6%	<b>7,4%</b>	<b>4,0%</b>	<b>22,9%</b>	6,3%	7,4%	<b>11,4%</b>	<b>100,0%</b>
% lieu infr.	<b>41,7%</b>	100,0%	20,0%	<b>46,4%</b>	<b>30,4%</b>	<b>36,4%</b>	26,8%	37,1%	<b>37,0%</b>	<b>38,0%</b>

La voie publique et le domicile de l'auteur sont les principaux lieux dans lesquels sont commises les infractions. On relève que 20 occurrences concernent les commerces en tant que lieux d'infractions, soit 11,4% de l'ensemble des 175 dossiers relatifs aux auteurs domiciliés hors du ressort de Montargis.

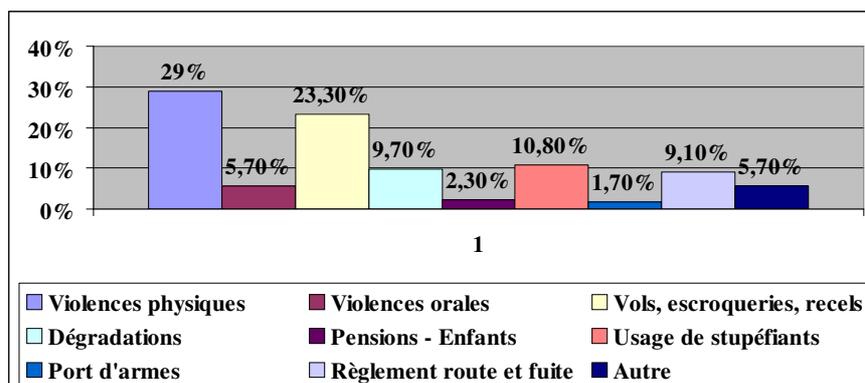
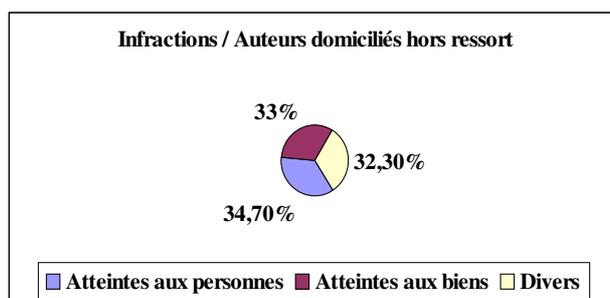
A Montargis le nombre des infractions commises au domicile de l'auteur est supérieur à celui observé dans les autres juridictions, soit 8,76% au lieu de 5% à Blois et 3,5% à Orléans et Tours. Les 11 occurrences recensées dans le tri croisé ci-dessus correspondent à plus du quart de la totalité des infractions relevées au domicile de l'auteur dans la juridiction de Montargis.

En ligne Domicile de l'auteur Tris croisés Rappel de la loi Montargis  
 En colonne Infractions

Effectifs % ligne % colonne	Violences	Menaces	Atteintes Sexuelles	Outrage Rebellion	Port d'arme Illégal	Usage de Stupéfiants	Insultes Outrages	Règlement Routier	Délit de Fuite	Autres
France hors Ressort	<b>43</b> 24,4% 39,17%	6 3,4% 46,2%	1 0,6% 50%	7 4,0% 58,3%	3 1,7% 25%	<b>19</b> 10,8% 27,9%	4 2,3% 80%	<b>12</b> 6,8% 40%	4 2,3% 50%	10 5,7% 27,8%

Effectifs % ligne % colonne	Non enfant pension	Vol	Escroquerie	Vol- Escroquerie	Dégradation	Recel	Infractions Travail	Environ nement	Chasse	ENSEMBLE
France hors Ressort % infractions	4 2,3% 40%	<b>29</b> 16,5% 31,9%	7 4% 38,9%	2 1,1% 100%	<b>17</b> 9,7% 54,8%	3 1,7% 50%	1 0,6% 33,33%	1 0,6% 33,33%	3 1,7% 100%	<b>176</b> 100% 37,7%

Les infractions portant directement atteinte aux personnes représentent un pourcentage de 34,7% tandis que celles portant directement atteinte aux biens sont égales au tiers, soit 33%. Les deux catégories d'infractions sont quasi également réparties. Les violences physiques représentent 29% et les violences verbales 5,7% des infractions contre les personnes, tandis que les vols, escroqueries et recels représentent 23,3% et les dégradations 9,7% des infractions contre les biens. La proportion restante (32,3%) est constituée d'infractions ne mettant pas nécessairement une tierce personne en cause (usage de stupéfiants, port d'armes, entorse au règlement routier et délit de fuite). Sont présentes dans cet ensemble les 3 infractions de chasse recensées à Montargis ainsi que 50% des recels et 100% des vols-escroqueries.

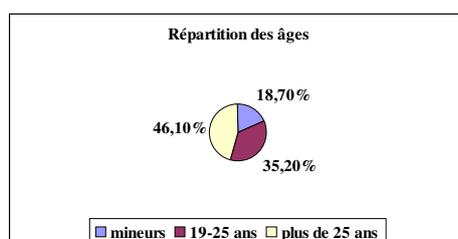


En ligne Domicile de l'auteur Tris croisé Rappel de la loi Montargis  
 En colonne Age de l'auteur

Effectifs	Moins de 13 ans	De 13 à 16 ans	De 17 à 18 ans	De 19 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à 35 ans	De 36 à 45 ans	De 46 à 55 ans	Plus de 55 ans	ENSEMBLE
% ligne										
% colonne										
France hors ressort	2	16	15	28	34	29	28	13	11	176
	1,1%	9,1%	8,5%	15,9%	19,3%	16,5%	15,9%	7,4%	6,3%	100,0%
% Catégorie âge	100,0%	25,4%	29,4%	43,1%	45,3%	38,7%	38,4%	40,6%	40,7%	38,0%

L'étude du tri croisant le domicile et l'âge de l'auteur suggère plusieurs observations : en premier lieu, toutes les tranches d'âges reçoivent des réponses. Les situations personnelles des auteurs d'infractions domiciliés hors du ressort de Montargis semblent très diverses et cette tendance sera confirmée par le tri relatif à l'activité de l'auteur. Une représentation uniformisée d'un auteur d'infractions adulte, d'âge moyen, en activité professionnelle, revenant dans la région en fin de semaine ne rendrait pas un compte exact de la diversité des situations de ces personnes domiciliées hors ressort.

En effet, il faut remarquer l'importance des tranches d'âge de 19 à 25 ans, tant au sein du groupe étudié, soit 15,9% et 19,3% des auteurs domiciliés hors ressort, que replacées dans le contexte de l'ensemble de la juridiction. Les personnes de 19 à 25 ans représentent 43 et 45% de l'ensemble de cette tranche d'âge recensée à Montargis.



Il faut également retenir la présence de 6,84% d'auteurs âgés de 46 à 55 ans et 5,77% d'auteurs âgés de plus de 55 ans. Les auteurs d'infractions domiciliés hors du ressort de Montargis âgés de 46 à 55 ans et de plus de 55 ans représentent plus de 40% de l'ensemble de chacune de ces tranches d'âges, recensées dans toute la juridiction. Cette proportion est considérable.

A titre de comparaison, les deux dernières catégories d'âge 46-55 ans et plus de 55 ans se situent à Montargis, en une sorte de moyenne insérée entre les pourcentages relevés, plus faibles à Orléans, et plus élevés à Tours et à Blois.

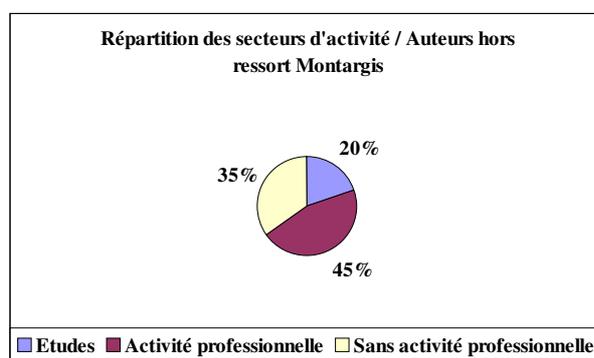
Ages / Juridictions

	ORLEANS	MONTARGIS	TOURS	BLOIS
46-55 ans	5,59%	6,84%	8,65%	8,70%
+ de 55 ans	4,97%	5,77%	5,61%	4,97%

En ligne Domicile de l'auteur Tris croisé Rappel de la loi Montargis  
 En colonne Activité de l'auteur

Effectifs % ligne % colonne	Etudes scol. /prof.	Etudiant univ.	Salarié /fonct.	Agriculteur	Autre profession	Sans profession	Retraité	Demandeur d'emploi	Inconnue	ENSEMBLE
France hors ressort	<b>34</b>	1	<b>68</b>	1	<b>10</b>	<b>46</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	0	<b>175</b>
% sur activité	<b>19,4%</b> 30,9%	0,6% 25,0%	<b>38,9%</b> 39,5%	0,6% 50,0%	5,7% 41,7%	<b>26,3%</b> 39,7%	4,6% 57,1%	4,0% 50,0%	0,0% 0,0%	100,0% 38,3%

### Répartition par secteurs d'activité



A peine la moitié des auteurs d'infractions a une activité professionnelle (45,2%). En outre, 20% d'auteurs poursuivent des études, tandis que 35 % se trouvent sans activité.

On constate donc que plus d'un tiers des auteurs d'infractions n'a pas d'activité professionnelle, et qu'au sein de ce groupe, les personnes retraitées et les demandeurs d'emploi domiciliés hors du ressort représentent plus de la moitié (respectivement 57% et 50%) de ces catégories dans la totalité de l'effectif de Montargis.

En ligne Domicile de l'auteur Tris croisé Rappel de la loi Montargis  
 En colonne Nature du préjudice

Effectifs % ligne % colonne	Matériel	Corporel	Moral	Matériel- Corporel	Matériel- Moral	Corporel- Moral	Matériel- Corp.Moral	ENSEMBLE
France hors ressort	<b>62</b>	<b>46</b>	0	1	0	0	0	<b>109</b>
% sur nat. Préj.	<b>56,9%</b> 39,0%	<b>42,2%</b> 41,4%	0,0% 0,0%	0,9% 33,3%	0,0% 0,0%	0,0% 0,0%	0,0% 0,0%	100,0% 39,5%

La nature du préjudice est répartie de manière sensiblement équivalente entre les deux catégories avec toutefois une légère prédominance du préjudice matériel consécutif aux infractions commises.

Tris croisé Rappel de la loi Montargis  
 En ligne Domicile de l'auteur  
 En colonne Importance du préjudice corporel

Effectifs % ligne % colonne	Préj. Sans gravité	ITT 8 jours ou moins	ITT plus de 8 jours	ENSEMBLE
France hors ressort	15	29	2	46
% sur importance du préj. Corporel	32,6%	63,0%	4,3%	100,0%
	35,7%	42,6%	66,7%	40,7%

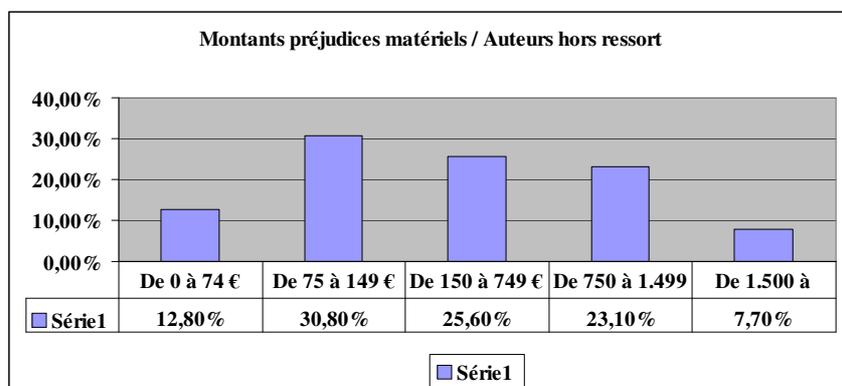
Le préjudice corporel subi par les victimes d'auteurs d'infractions domiciliés hors du ressort de Montargis présente une gravité incontestable. En effet, 63% des préjudices corporels entraînent des incapacités temporaires totales. Cette gravité est majorée si l'on considère le fait que deux I.T.T. de plus de 8 jours sur les trois recensées dans l'ensemble de la juridiction, figurent dans ce tri croisé et sont donc la conséquence d'infractions commises par des auteurs domiciliés hors du ressort de Montargis.

Tris croisé Rappel de la loi Montargis  
 En ligne Domicile de l'auteur  
 En colonne Montant du préjudice matériel

Effectifs % ligne % colonne	De 0 à 74 €	De 75 à 149 €	De 150 à 449 €	De 450 à 749 €	De 750 à 1499 €	De 1.500 à 7.500 €	Plus de 7.500 €	ENSEMBLE
France hors ressort	5	12	5	5	9	3	0	39
% sur montant	12,8%	30,8%	12,8%	12,8%	23,1%	7,7%	0,0%	100,0%
	19,2%	60,0%	38,5%	35,7%	60,0%	37,5%	0,0%	40,2%

Les montants des préjudices matériels sont répartis de manière équilibrée entre chaque catégorie de coût. Les montants faibles, et à l'inverse les montants très élevés sont inscrits dans une marge de pourcentage comprise entre 8% et 13%. Les montants modérés et les montants importants sont compris dans une marge de pourcentage allant de 23% à 31%. Toutefois, il faut observer que si l'on regroupe les deux tranches intermédiaires, s'échelonnant de 150 € à 449 € avec celle s'échelonnant de 450 € à 749 € pour n'en former qu'une seule, afin d'être comparable à la tranche de coût de 750 € à 1.499 €, on remarque un résultat quasi identique. Les pourcentages ainsi obtenus se situent de 23% à 25,8%. Enfin il faut souligner, dans la lecture en colonne de ce tri croisé, que les 12 occurrences de montants compris entre 75 et 149 € forment 60% de cette tranche de coût causés par les préjudices matériels dans l'ensemble de la juridiction de Montargis. La même observation se répète pour les montants importants compris entre 750 € et 1.499 €.

Ces observations impliquent que les conséquences des infractions commises par des auteurs domiciliés hors du ressort de Montargis entraînent certes, des coûts divers, mais également importants puisqu'une large proportion des montants élevés leurs sont imputables.



Tris croisé Rappel de la loi Montargis

En ligne Domicile de l'auteur

En colonne Auteur connu des services de police

Effectifs % ligne % colonne	Oui	Non	ENSEMBLE
France hors ressort	<b>38</b>	79	<b>117</b>
% connu police	<b>32,5%</b>	67,5%	100,0%
	<b>36,5%</b>	37,1%	36,9%

Un tiers des auteurs domiciliés hors du ressort est déjà connu des services de police.

Tris croisé Rappel de la loi Montargis

En ligne Domicile de l'auteur

En colonne Modalités du rappel à la loi

Effectifs % ligne % colonne	Averti par courrier	Convocation	ENSEMBLE
France hors ressort	<b>66</b>	<b>108</b>	<b>174</b>
% sur modalités	<b>37,9%</b>	62,1%	100,0%
	<b>47,8%</b>	33,9%	38,1%

Près de 38% des auteurs domiciliés hors du ressort sont simplement avertis par courrier du rappel de la loi qui leur est notifié. Cette proportion, non négligeable, correspond également à près de la moitié, soit 47,8% de l'ensemble auteurs d'infractions avertis par courrier à Montargis. La raison en est sans doute l'éloignement géographique des personnes en cause.

L'étude des tris croisés relative aux auteurs d'infractions domiciliés hors du ressort du tribunal de grande instance de Montargis fait apparaître des situations très contrastées et confirme une distribution fragmentée des événements liés aux infractions, à leur environnement et à leurs conséquences, observée dès le dépouillement des tris à plat de l'ensemble de la juridiction.

La parité entre les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens, s'accompagne d'une diversité des infractions et de leurs origines, des lieux et des personnes en cause.

Les violences physiques, à l'origine de préjudices corporels relativement graves sont commises, le plus souvent, au domicile de la victime, ce qui implique qu'elles interviennent la plupart du temps au sein du couple ou de la famille. Les auteurs de ces infractions sont en général âgés de plus de 25 ans et insérées dans une vie sociale et professionnelle. Cependant la famille ne constitue pas l'environnement exclusif des infractions de violences. Une partie de celles-ci, liée ou non à des conflits de voisinage, est commise sur la voie publique par une population d'auteurs généralement plus jeune.

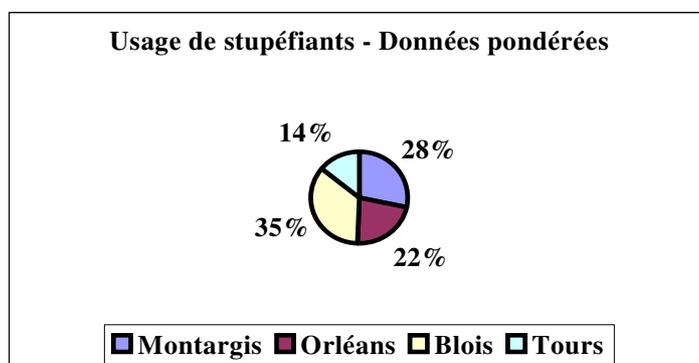
Les atteintes aux biens regroupant les infractions de vols, escroqueries, recels et dégradations sont commises par des auteurs de tous âges. Elles ne sont pas non plus le fait exclusif des auteurs les plus jeunes.

L'attention est attirée par le nombre des auteurs d'infractions sans activité professionnelle (sans profession, retraités et demandeurs d'emploi) domiciliés hors du ressort de Montargis dont la proportion est importante, soit 35%. A ce sujet, le croisement de la nature des infractions avec l'activité de l'auteur concernant la juridiction de Montargis fait très nettement ressortir la diversité des infractions commises par les auteurs sans profession. Ceux-ci sont à l'origine de violences, de menaces, de vols, d'escroqueries et de dégradations et font également usage de stupéfiants.

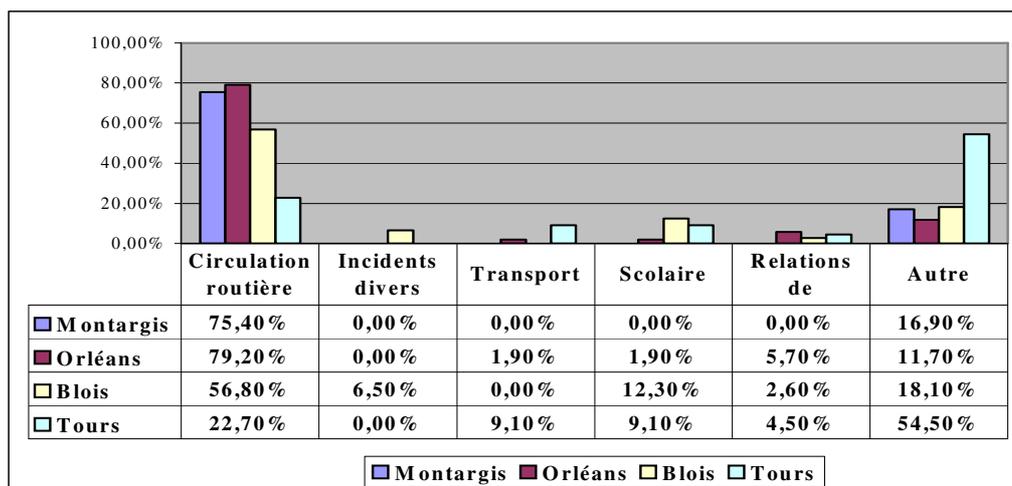
Le préjudice matériel est fréquent et onéreux. Le croisement entre la nature des infractions et le montant du préjudice matériel fait apparaître les montants des vols, escroqueries et dégradations de biens. Ils se répartissent à raison de 60% pour les dégradations dont le montant est compris entre 450 et 750 € et à raison de 19% pour les vols dont le montant est situé entre 750 et 7.500 €. Par ailleurs, on relève 58 infractions commises par des auteurs domiciliés hors du ressort, (17 dégradations, 29 vols, 3 recels, 7 escroqueries et 2 vols-escroqueries) que l'on peut rapprocher des 22 occurrences de préjudice matériel dont le montant est inférieur à 450 € et des 17 occurrences de préjudice matériel dont le montant est compris entre 450 et 7.500 €.

## L'USAGE DES STUPEFIANTS DANS LE RAPPEL A LA LOI

Dans l'ensemble des quatre juridictions de la région Centre, les 334 infractions d'usage de stupéfiants relevées se répartissent de façon diverse. Une partie d'entre elles, dans le ressort de Tours, est dirigée vers la mesure de composition pénale, soit 26 dossiers. Compte tenu de l'importance des effectifs dans la juridiction de Blois, il s'est avéré indispensable de pondérer les pourcentages des quatre ressorts de la région afin de conserver les exactes proportions de chaque secteur. On observe une prédominance de l'usage des stupéfiants à Blois avec 35% de l'effectif, tandis que Montargis et Orléans se situent dans une moyenne avec 28% et 22% et que Tours vient en dernier avec seulement 14% de l'effectif.

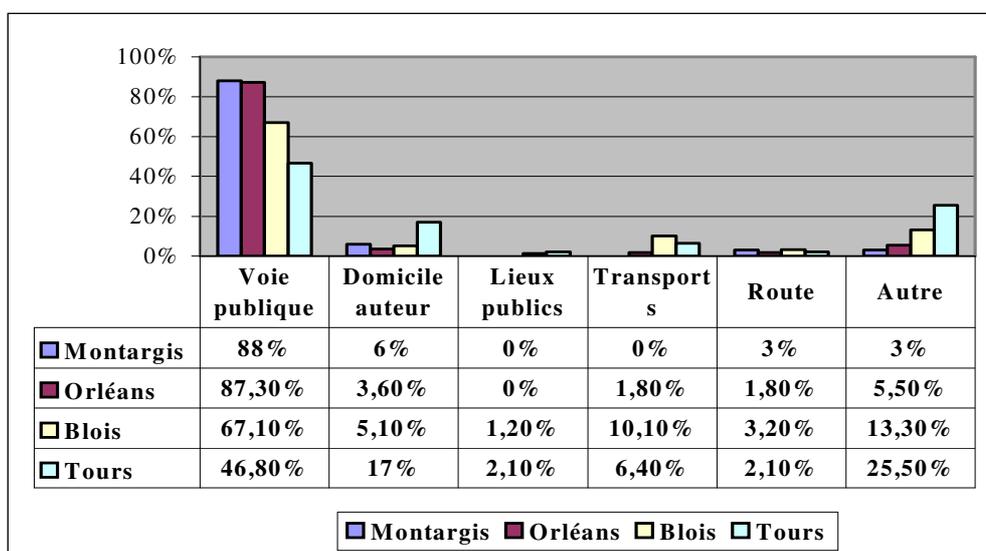


Tri croisé : Origine du conflit / Usage de stupéfiant dans les quatre juridictions.



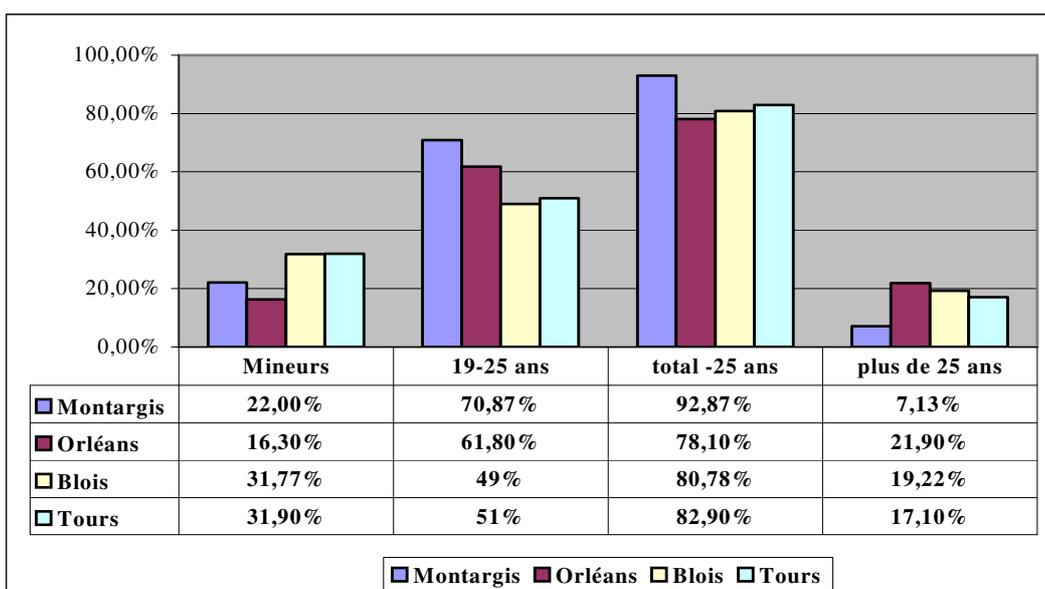
Bien que la circulation routière constitue l'environnement principal de l'infraction d'usage de stupéfiants, on remarque une disparité entre les ressorts, avec 23% des cas à Tours, 57% à Blois, 75% à Montargis et 79% à Orléans.

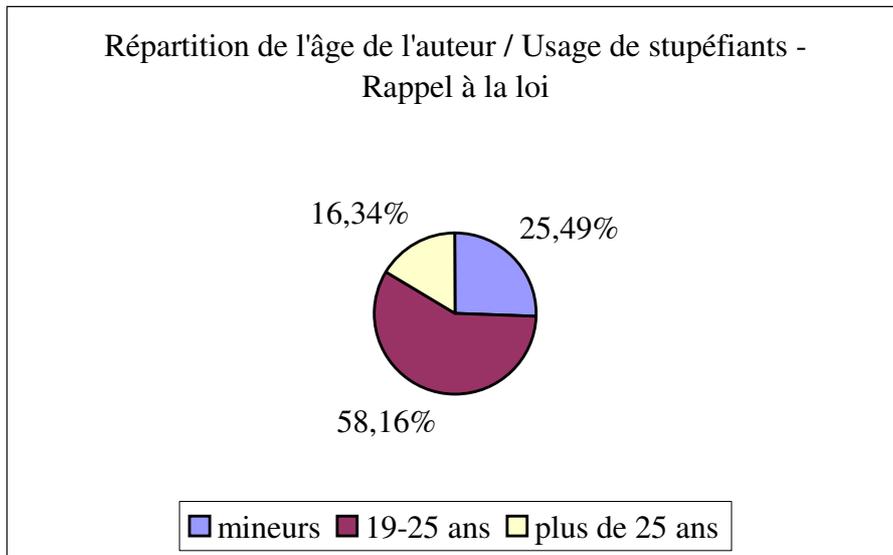
Tri croisé : Lieu de l'infraction/ Usage de stupéfiants dans les quatre juridictions



La voie publique apparaît comme le lieu principal de l'infraction d'usage de stupéfiants avec 47% des cas à Tours, 67% à Blois, 87% à Orléans et 88% à Montargis. Les autres catégories font apparaître des pourcentages négligeables à l'exception du domicile de l'auteur à Tours et des transports à Blois où on relève respectivement 17% et 10% des infractions.

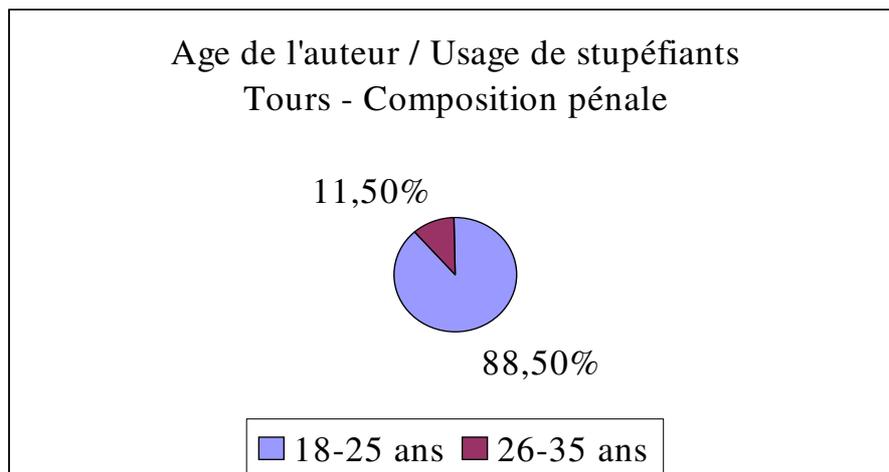
Tri croisé : Age de l'auteur/ Usage de stupéfiants dans les quatre juridictions





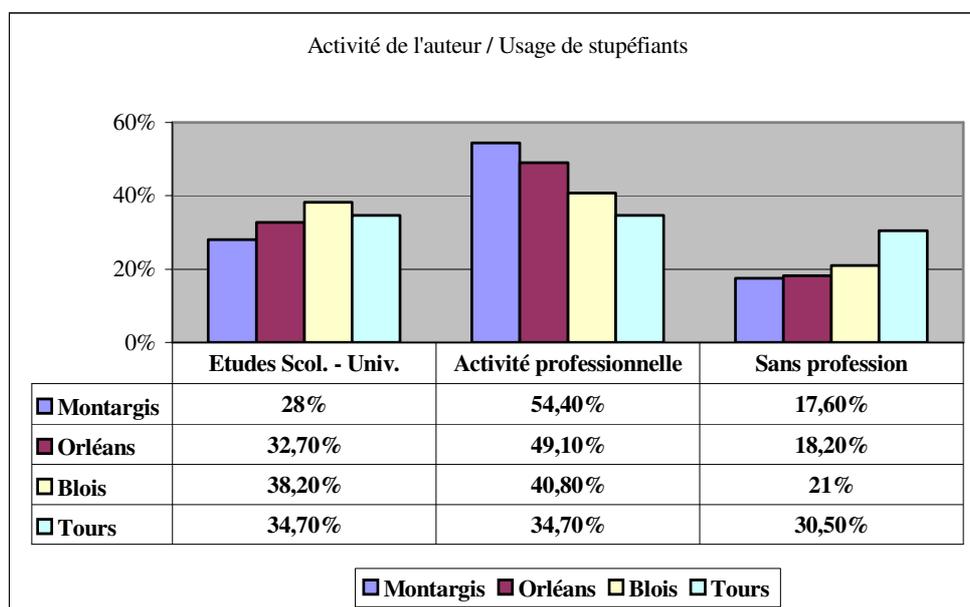
La proportion des mineurs faisant usage de stupéfiants représente le quart de l'effectif, tandis que celle des jeunes majeurs de 19 à 25 ans représente plus de la moitié, soit 58,16%. L'ensemble des moins de 25 ans représente donc une très large majorité avec 83,65% de l'effectif.

A titre de comparaison, la répartition des âges des auteurs de ce type d'infraction dans le cadre de la mesure de composition pénale dont les mineurs sont normalement absents fait apparaître, à Tours, sur un total de 26 dossiers, une proportion de 88,50% d'auteurs âgés de 18 à 25 ans.



Les consommateurs de stupéfiants sont donc jeunes dans leur très grande majorité et ce, indépendamment de la mesure retenue et, par conséquent des éléments matériels des infractions.

Tri croisé : Activité de l'auteur / Usage de stupéfiants dans les quatre juridictions



En ce qui concerne la distribution de l'usage des stupéfiants par rapport à l'activité des auteurs, on constate que seule la juridiction de Montargis compte une majorité d'auteurs exerçant une activité. Les proportions des diverses catégories d'activités à Blois et à Orléans sont relativement semblables. En revanche, il faut noter un taux élevé d'auteurs sans profession à Tours où chacune des catégories d'étudiants, d'actifs et de non actifs sont réparties en trois parts égales.

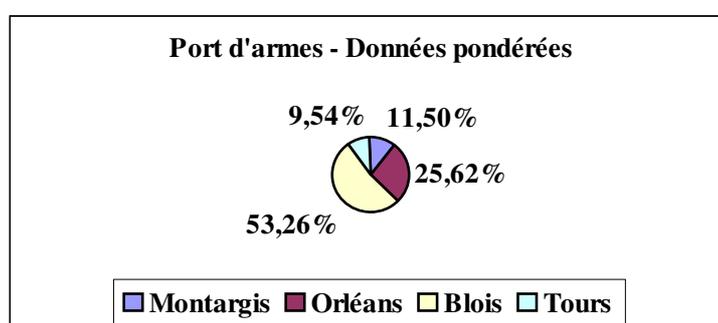
L'étude des tris croisés relative à l'usage des stupéfiants dans le ressort des quatre juridictions de la Cour d'Appel d'Orléans dans le cadre de la mesure du rappel de la loi fait apparaître quelques éléments constants.

L'auteur de l'infraction d'usage de stupéfiant est une personne jeune, presque exclusivement âgée de moins de 25 ans (84%) et mineure dans 25% des cas. Elle n'est pas majoritairement insérée dans une vie professionnelle (Montargis excepté).

La circulation routière constitue l'environnement principal mais non exclusif des infractions d'usage de stupéfiants. Une partie de celles-ci, relevées à l'occasion de conflits de relations (Orléans et Tours), où à proximité des établissements scolaires (Blois et Tours), sont commises sur la voie publique ou dans les transports (Blois).

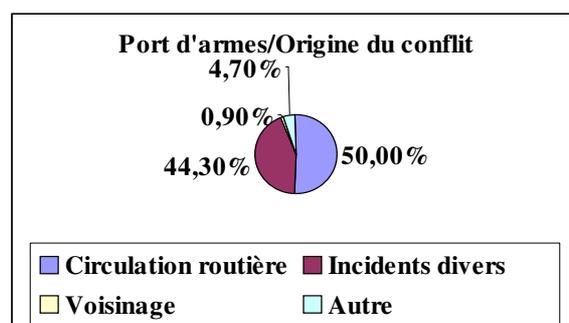
## LE PORT D'ARMES ILLEGAL DANS LE RAPPEL DE LA LOI

Le nombre de ports d'armes illégaux recensés sur les quatre juridictions de la région Centre, s'élève à 160 dont 106 pour la seule juridiction de Blois, les autres occurrences se partageant entre Montargis (12), Orléans (28) et Tours (14). Une comparaison entre ces trois dernières juridictions a été effectuée, tandis que les données concernant Blois ont été analysées en un ensemble distinct. Les résultats exprimés ont été calculés en pourcentages pondérés compte tenu du poids du fichier de Blois dans la mesure du rappel de la loi. Les ports d'armes ici visés concernent essentiellement des couteaux.

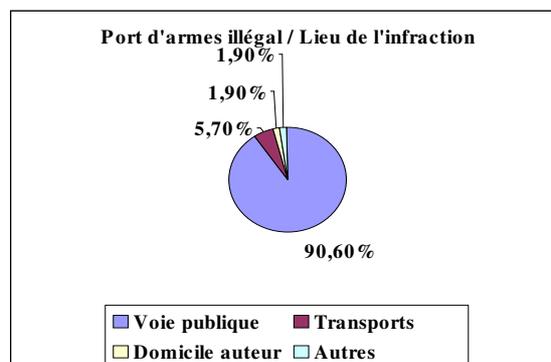


### 1°) La situation à Blois

L'origine de cette infraction provient de deux environnements principaux : la circulation routière et les incidents divers liés au comportement agressif de l'auteur.

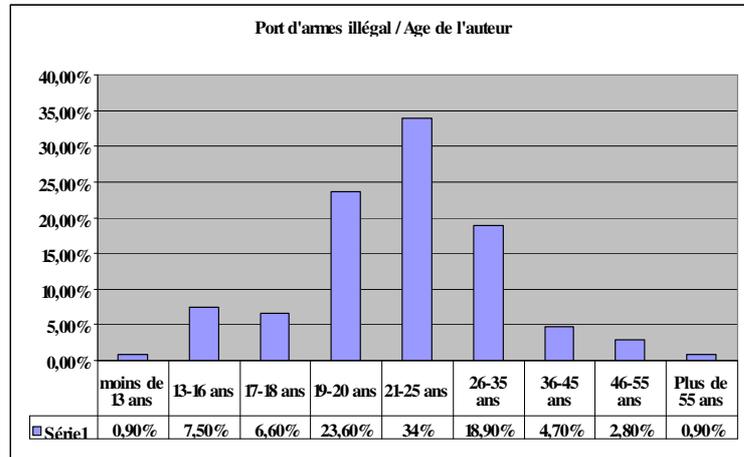


L'infraction est commise à plus de 90% sur la voie publique. Toutefois, on relève quelques ports d'armes dans les transports ainsi qu'au domicile de l'auteur.

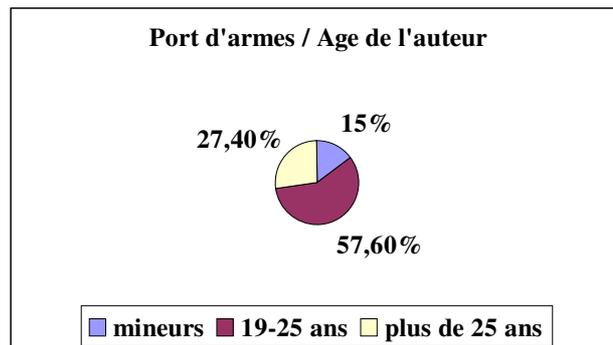


L'âge de l'auteur

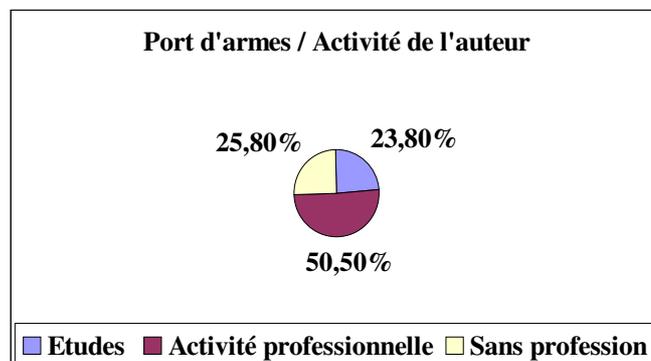
Répartition par tranche d'âge : On remarque la nette prépondérance des tranches d'âges 19-20 ans et 21-25 ans.



Répartition par sous-ensembles : mineurs, jeunes majeurs et adultes



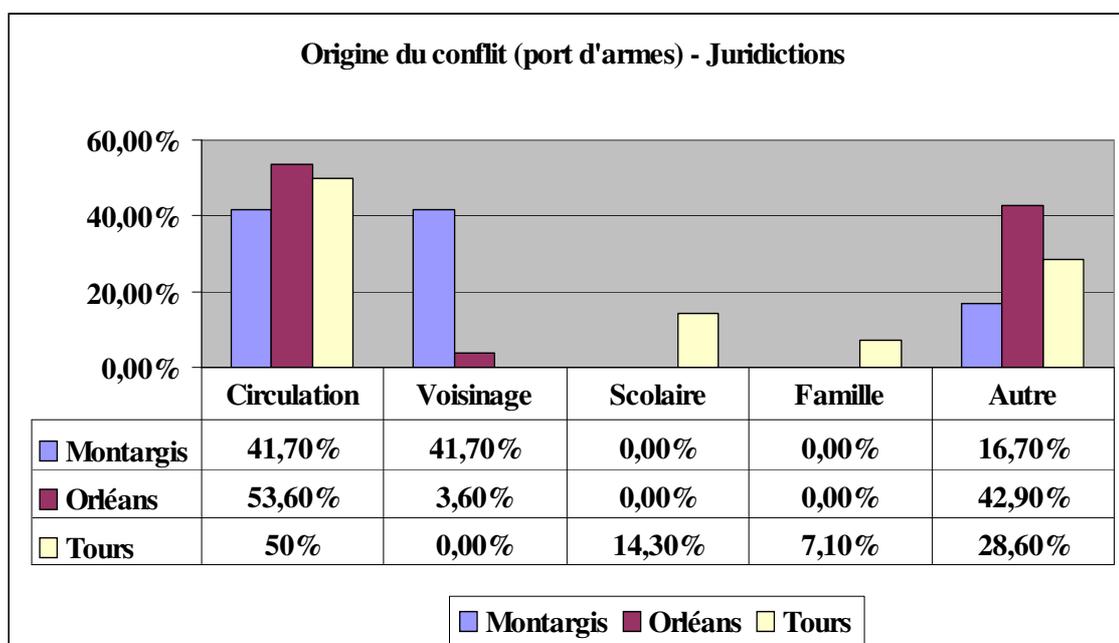
L'ensemble des auteurs de port d'armes illégal à Blois, âgés de moins de 25 ans atteint 72,60% au sein duquel les jeunes majeurs sont majoritaires.



La moitié des auteurs de cette infraction a une activité professionnelle.

## 2°) La situation comparée à Montargis, Orléans et Tours

Tri croisé : Origine de l'infraction / Juridictions



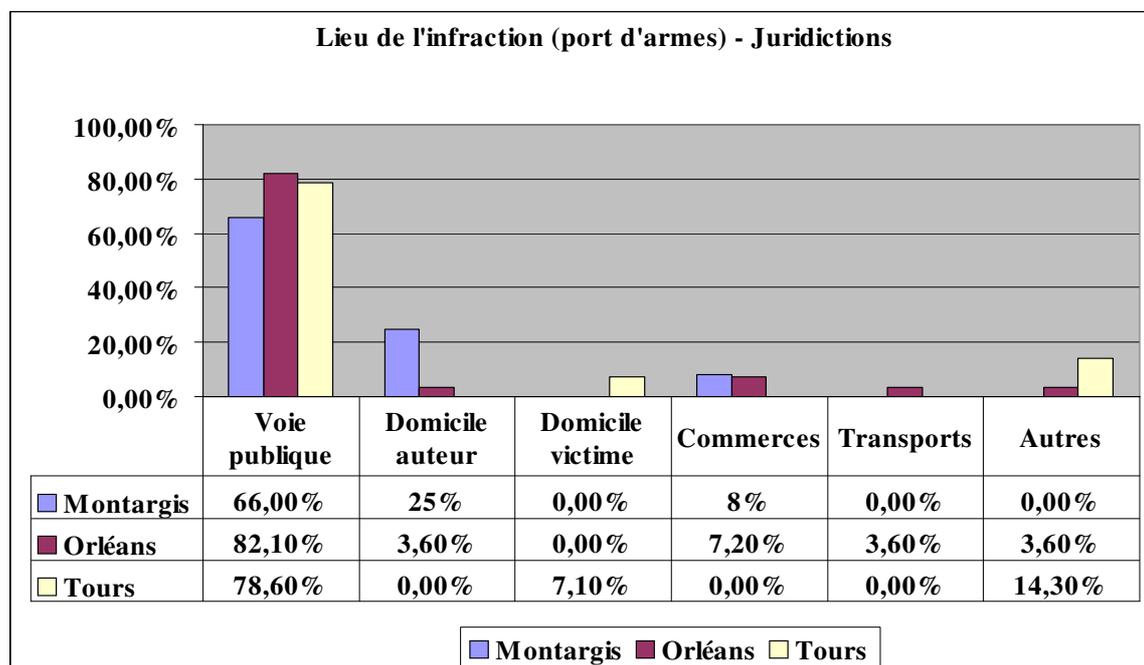
Dans toutes les juridictions, on relève une proportion d'infractions comprise entre 42% et 53% établies à l'occasion de la circulation routière. Cet élément est constant. En revanche, des disparités apparaissent dès lors qu'il s'agit des autres environnements de cette infraction.

Alors que plus de 44 % d'infractions de port d'armes à Blois sont constatées lors d'incidents divers liés à l'agressivité de l'auteur de l'infraction, cette configuration n'est pas observée dans les trois autres juridictions du ressort.

Quelques infractions de port d'armes, peu nombreuses, sont constatées dans l'environnement de voisinage à Orléans (3,6%), et aucune n'est constatée, dans cet environnement, à Blois et à Tours. En revanche, 41,70% des ports d'armes relevés à Montargis sont relevés dans le cadre de conflits de voisinage.

Les ports d'armes dans des environnements scolaires ou familiaux sont relevés exclusivement à Tours, dans des proportions non négligeables, soit respectivement 14,3% et 7,10%.

Tri croisé : Lieu de l'infraction / Juridictions



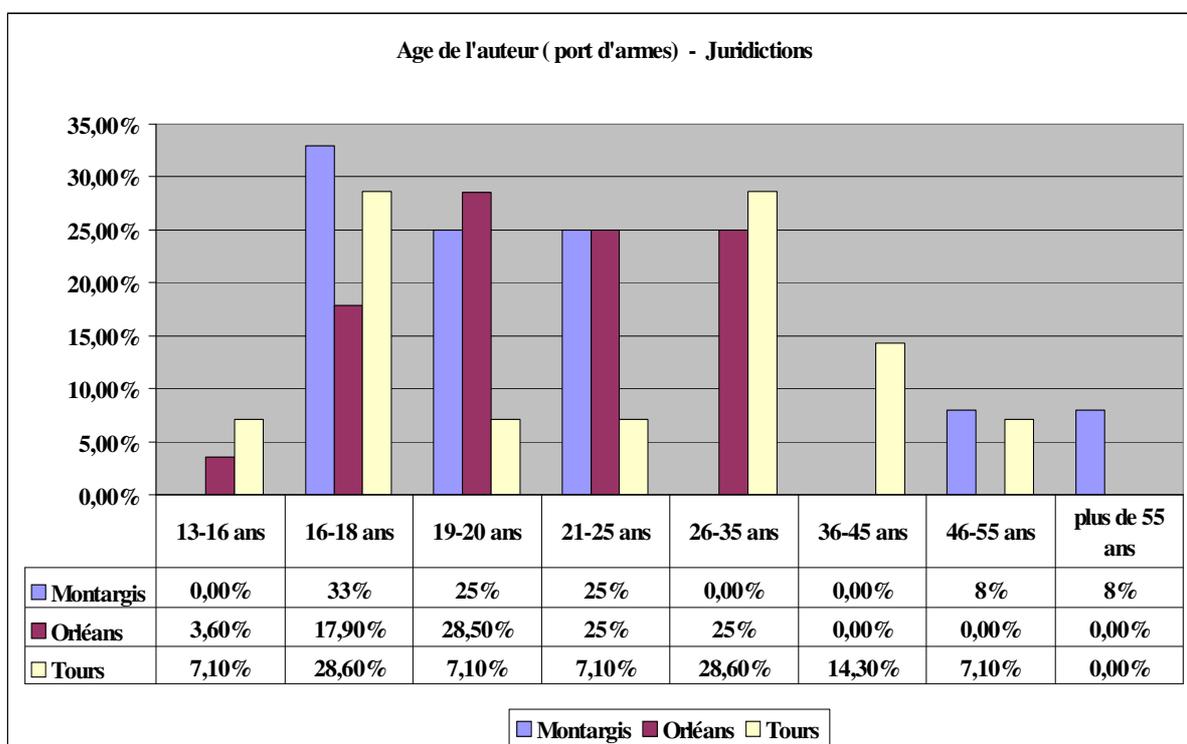
Alors que plus de 90% d'infractions de port d'armes à Blois sont commises sur la voie publique, cette proportion est moindre dans les trois autres juridictions. On relève sur la voie publique 66% de ces infractions, soit les deux tiers à Montargis, 78,6%, soit un peu plus des trois quarts à Tours et 82% à Orléans.

La proportion d'infractions de ports d'armes commises dans les commerces, regroupant les magasins et les grandes surfaces, est équivalente à Montargis et à Orléans, soit respectivement, 8% et 7,2%. On notera, malgré la présence de nombreux vols à Tours dans les commerces, qu'aucune infraction de port d'armes n'a été relevée dans ces lieux.

Les infractions de port d'armes sont constatées dans les transports uniquement à Orléans, la proportion relevée étant toutefois minime, soit 3,6%.

Tours est l'unique juridiction dans laquelle les infractions de port d'armes sont recensées au domicile de la victime (7%). En effet, ces infractions sont constatées en proportion plus importante au domicile de l'auteur, comme c'est le cas à Montargis (25%). A Orléans, le faible pourcentage de 3,6% d'infractions de port d'armes relevé au domicile de l'auteur est équivalent à celui observé dans les transports. La distribution du lieu de l'infraction révèle un aspect assez composite dans la juridiction d'Orléans, alors qu'elle apparaît plus simple à Montargis et quasiment unifiée à Tours.

Tri croisé : Age de l'auteur / Juridictions



L'étude détaillée des âges des auteurs d'infractions de port d'armes permet d'observer 3 groupes distincts :

Le premier groupe concerne des auteurs d'infractions âgés de 19 à 35 ans. Il se distingue par des proportions relativement constantes, comprises entre 25% et 28,5% dans les trois juridictions comparées.

Le second groupe concerne les auteurs mineurs et présente une répartition moins homogène.

Le dernier groupe concerne les auteurs adultes, plus âgés dont la répartition est presque sectorisée suivant les juridictions concernées.

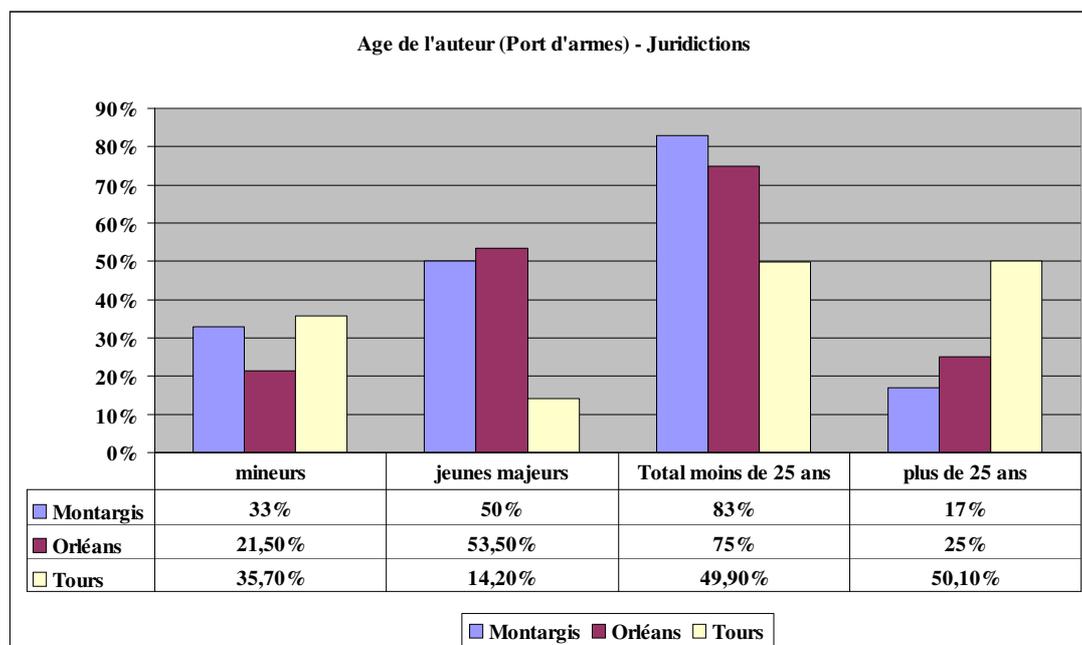
En effet, les auteurs d'infractions de port d'armes à Montargis sont principalement âgés de 16 à 25 ans. On observe qu'à Montargis cette infraction est également commise par des personnes âgées de plus de 45 ans.

La situation observée à Orléans est différente : on relève une constance des pourcentages des tranches d'âges allant de 19 à 35 ans, proches du quart de l'effectif, sans minimiser l'importance de la proportion des personnes mineures auteurs d'infractions de port d'armes dans cette juridiction (21,50%).

On note également à Orléans, l'absence d'auteurs âgés de plus de 35 ans pour ce type d'infraction, ce qui a pour conséquence de renforcer l'impact des personnes jeunes dans ce secteur.

Alors que le taux d'infractions de port d'armes est relativement modéré dans la juridiction de Tours, la situation au regard de l'âge des auteurs de cette infraction offre un aspect éclaté entre toutes les catégories d'âges, toutes étant concernées, à l'exception des personnes de plus de 55 ans. Les proportions, faibles à modérées, comprises entre 7% et 28,6%, accentuent l'effet de diversité. Il faut noter que la proportion la plus importante des auteurs mineurs se trouve dans cette juridiction avec un taux de 35,7%.

Distribution de l'âge de l'auteur par sous-ensembles : mineurs, jeunes majeurs, adultes



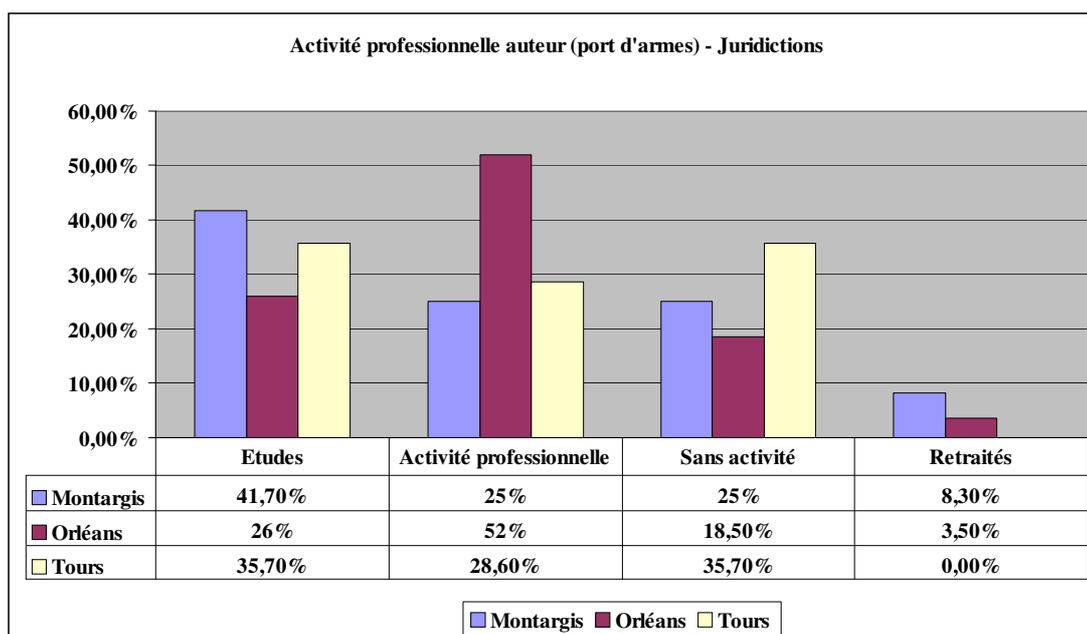
La répartition observée dans la juridiction d'Orléans est celle d'un centre urbain. Le pourcentage des auteurs d'infractions de port d'armes âgés de moins de 25 ans est égal au trois quarts de l'effectif. La proportion des jeunes majeurs, majoritaires, n'empêche pas d'observer une répartition presque égale entre les mineurs et les adultes de plus de 25 ans.

Montargis est la juridiction dans laquelle les auteurs d'infractions de port d'armes âgés de moins de 25 ans sont les plus nombreux.

La distribution de l'âge de l'auteur d'infraction dans la juridiction de Tours est contrastée. On y trouve, d'une part, le pourcentage d'auteurs majeurs âgés de moins de 25 ans le plus faible des quatre ressorts, soit à peine 15%.

D'autre part, la proportion d'auteurs mineurs est la plus élevée, soit 35,70%. Par ailleurs, la proportion des adultes de plus de 25 ans, auteurs d'infractions de port d'armes illégal, est également la plus élevée de l'ensemble du ressort, avec 50,10%. Elle est en effet deux fois supérieure à celle d'Orléans et trois fois supérieure à celle de Montargis.

Tri croisé : Activité de l'auteur / Juridictions



Montargis est la juridiction dans laquelle les auteurs d'infractions encore étudiants sont les plus nombreux (41,70%). On observe également une égalité des proportions entre les auteurs exerçant une activité professionnelle (25%) et ceux sans activité (25%).

De manière différente, la distribution de l'activité de l'auteur dans la juridiction de Tours offre une égalité de pourcentages entre les auteurs d'infractions étudiants (35,70%) et ceux sans activité professionnelle (35,70%). Cette dernière proportion est la plus élevée des quatre juridictions. Il faut rappeler la même observation faite à propos de l'infraction de stupéfiants dans la même juridiction.

Orléans est l'unique juridiction dans laquelle les auteurs d'infractions de port d'armes exerçant une activité professionnelle sont majoritaires (52%), la proportion des auteurs sans profession étant corrélativement faible, avec un taux inférieur à 20%.

L'étude des tris croisés relative à l'infraction de port d'armes illégal dans l'ensemble du ressort de la Cour d'appel d'Orléans fait apparaître des situations spécifiques à chaque juridiction.

A Blois, l'infraction de port d'armes est commise sur la voie publique, par un auteur âgé de moins de 25 ans (72,5%). Cette infraction est générée pour moitié par des incidents liés au comportement agressif de l'auteur. Une autre partie des infractions ont pour origine l'environnement de la circulation routière. Toutefois, à l'opposé des auteurs d'infractions d'usage de stupéfiants, 50% des auteurs d'infraction de port d'armes ont une activité professionnelle.

A Montargis, l'infraction de port d'armes est commise non seulement sur la voie publique mais est également constatée au domicile de l'auteur âgé très majoritairement âgé de moins de 25 ans (83%), mais parfois âgé de plus de 45 ans (17%). Cette infraction est fréquemment liée à l'environnement du voisinage. Corrélativement à l'âge de l'auteur, les études forment l'activité principale des auteurs de cette infraction dans cette juridiction.

A Orléans, l'infraction de port d'armes est commise principalement sur la voie publique et trouve son origine dans l'environnement de la circulation routière. On relève cependant 8% d'infractions de port d'armes dans les commerces. Si l'auteur est âgé de moins de 25 ans dans les trois quarts des cas, il est toutefois inséré dans une vie professionnelle active dans 52% des cas, contrairement aux auteurs de cette infraction dans les autres juridictions.

A Tours, la configuration obtenue est sensiblement différente. A l'inverse de la juridiction de Montargis, des infractions de port d'armes sont relevées au domicile de l'auteur (7%). Tours est l'unique juridiction dans laquelle l'infraction de port d'armes est relevée dans les environnements scolaires ou familiaux.

Cette juridiction présente également un aspect très contrasté quant à la distribution de l'âge des auteurs de l'infraction. La fraction des auteurs âgés de moins de 25 ans est la plus faible relevée dans l'ensemble du ressort (49,9%), mais le pourcentage des auteurs mineurs (35,70%) est au contraire le plus élevé de la région.

Tours est également l'unique juridiction au sein de laquelle les auteurs d'infractions âgés de plus de 25 ans sont majoritaires (50,10%) et cependant la distribution de l'activité met en relief un pourcentage élevé d'auteurs n'exerçant pas de profession, soit 35,70%.

## **LES ATTEINTES AUX BIENS ET LE PREJUDICE MATERIEL**

### **DANS LE RAPPEL A LA LOI**

L'étude des tris à plat a permis d'observer que les préjudices résultant des infractions dirigées vers la mesure du rappel à la loi sont en majorité d'ordre matériel dans l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans. Les tris à plat ont également permis de constater les montants particulièrement élevés de certains préjudices matériels.

Il a paru nécessaire d'approfondir l'étude de cette situation à l'aide de tris croisés afin de déterminer, d'une part, les corrélations existant entre les différentes infractions d'atteintes aux biens et les montants des préjudices subis et d'autre part, les corrélations entre ces mêmes infractions et les personnes des victimes.

Ce chapitre comporte quatre parties :

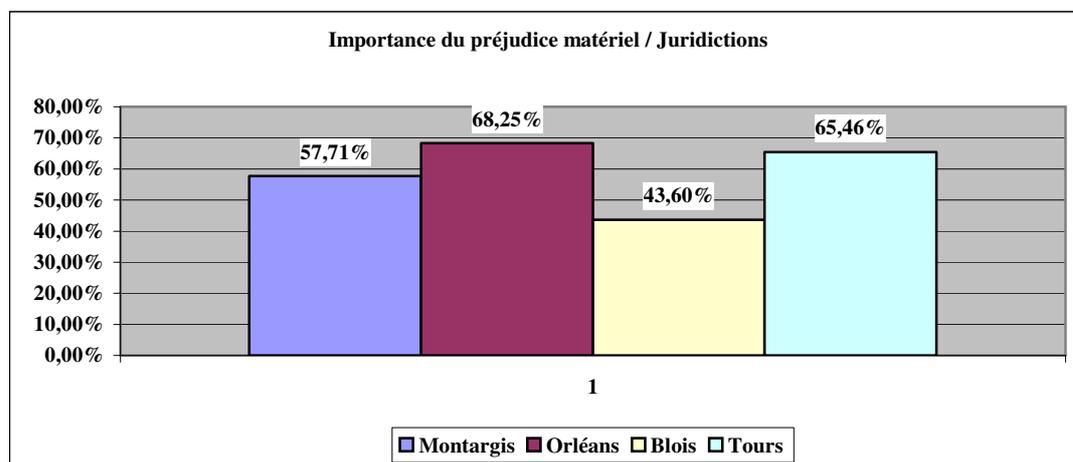
- Une présentation générale du préjudice matériel et des infractions d'atteintes aux biens,

- L'analyse par juridiction de la corrélation entre les infractions et le montant du préjudice matériel,

- L'analyse détaillée des deux infractions d'atteintes aux biens les plus fréquentes : le vol et les dégradations, croisées avec les principaux éléments de leur environnement ainsi que les éléments relatifs à l'auteur de l'infraction,

- L'analyse de la corrélation entre la personne de la victime et les différentes infractions d'atteintes aux biens.

## I) Présentation générale du préjudice matériel et des infractions d'atteinte aux biens.

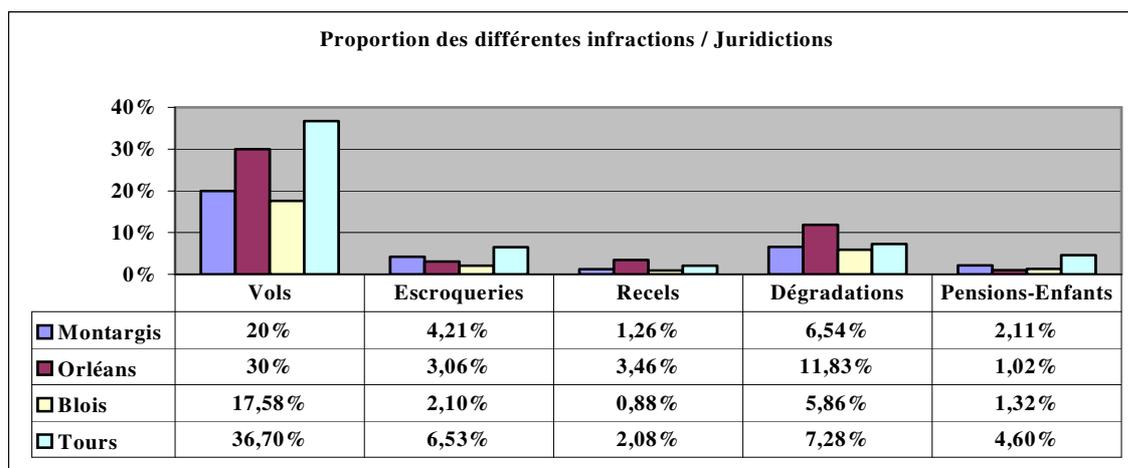


Le tableau ci-dessus fait ressortir la proportion du préjudice matériel par rapport aux autres préjudices dans chaque juridiction.

Le taux le plus élevé de préjudice matériel dans l'ensemble du ressort est relevé dans la juridiction d'Orléans (68,25%). Il est suivi de près par celui de la juridiction de Tours (65,46%). La proportion particulièrement importante du préjudice matériel dans ces deux juridictions est égale ou dépasse les deux tiers. Il faut rappeler, pour ces deux juridictions, un taux relativement faible de préjudice corporel, et un taux non négligeable de préjudice moral compris entre 14,5 et 17%.

La situation observée dans la juridiction de Montargis est différente. Le taux du préjudice matériel, encore majoritaire, est de 57,71%, à côté d'un taux de préjudice corporel relativement élevé.

La situation à Blois semble plus partagée. Le taux de préjudice matériel est le moins élevé de l'ensemble du ressort (43,60%) et n'est plus majoritaire à lui seul. En revanche, les taux de préjudice corporel et de préjudice moral, relativement élevés, tendent à relativiser l'importance des dommages subis du fait des atteintes aux biens.



Parmi les cinq infractions principales d'atteintes aux biens susceptibles d'entraîner un préjudice matériel, l'infraction de vol dont la proportion est comprise entre 20% et 36,7% varie du simple au double suivant les juridictions et vient en première position d'importance. En seconde position vient l'infraction de dégradations dont le taux situé entre 5,8% et 11,8% varie également du simple au double suivant les juridictions. Ces deux infractions majeures seront analysées en détail dans la troisième partie du chapitre.

Les trois autres infractions contre les biens que sont les escroqueries, les recels et les non-paiement de pensions apparaissent dans des proportions négligeables. Leur importance, en ce qui concerne les escroqueries et les recels, n'est pas liée à leur valeur numérique mais à leur association avec les infractions de vols et de dégradations et à l'importance des préjudices à l'origine desquels elles se trouvent.

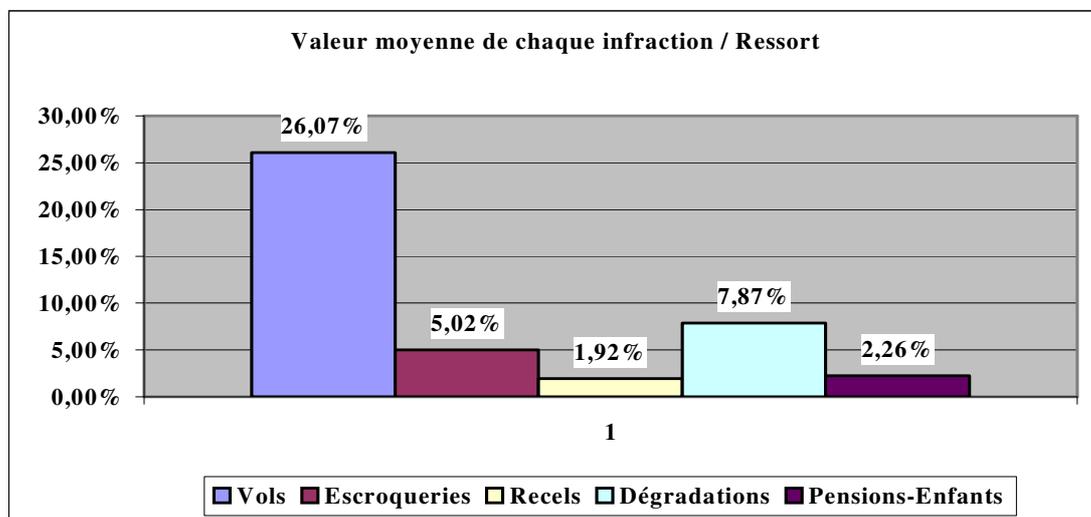
Le taux des escroqueries est compris entre 2% et 6,5%, celui des non-paiement de pensions 1% et 4,6% et celui des recels 0,88% et 3,46%.

Dans la juridiction de Tours on relève le taux le plus élevé de vols avec 36,70%, ainsi que les taux les plus élevés d'escroqueries avec 6,53% et de non-paiement de pension avec 4,6%. En outre on relève le deuxième taux de dégradations de l'ensemble du ressort avec un pourcentage de 7,28%. Tours est donc la juridiction de l'ensemble de la région Centre dans laquelle les infractions aux biens des personnes sont à la fois très fréquentes et très diverses.

Dans la juridiction d'Orléans on observe le taux le plus élevé de dégradations de biens avec 11,83%, ainsi que le taux le plus élevé de recels avec 3,46%. On y relève également le deuxième taux de vols, avec 30%, immédiatement après celui de Tours. On y constate enfin le taux le plus faible d'infractions de non-paiement de pension de l'ensemble du ressort avec 1,02%. Les atteintes aux biens sont à Orléans principalement groupées autour des infractions de vols et des dégradations et secondairement autour des infractions de recels.

Les principales atteintes aux biens relevées dans la juridiction de Montargis sont constituées par les infractions de vols (20%) et de dégradations (6,53%). On relève que Montargis se trouve en deuxième rang pour les infractions d'escroquerie avec une proportion de 4,21% et de non-paiement de pensions avec une proportion minimale de 2,11%.

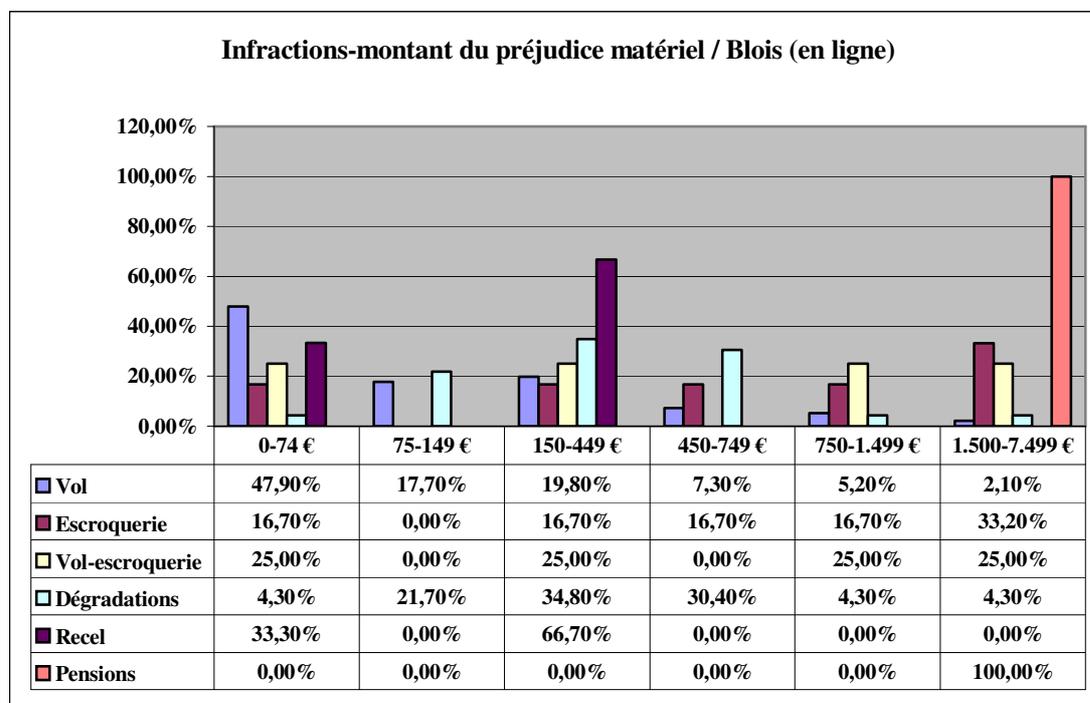
Les taux les moins élevés d'atteintes aux biens sont relevés à Blois. L'infraction principale constatée est celle de vols avec 17,58%. Le taux des autres infractions est compris entre 0,88% pour les recels et 5,86%, pour les dégradations.



Le graphique ci-dessus représente la moyenne des pourcentages de chaque infraction principale d'atteintes aux biens dans l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans. Dans cette situation particulière des atteintes aux biens dirigées vers la mesure alternative de rappel à la loi, l'importance quantitative de l'infraction des vols ne peut en aucun cas masquer l'importance qualitative des infractions de dégradations de biens et d'escroquerie.

## II) Analyse par juridiction de la corrélation entre les infractions et le montant du préjudice matériel.

### A – Juridiction de Blois



Il est préférable, afin de clarifier les résultats fournis par le croisement des infractions avec le montant du préjudice matériel, de regrouper les montants en quatre catégories : les montants faibles ou relativement faibles (moins de 150 €), les montants modérés ou assez modérés (de 150 à 749 €), les montants élevés (de 750 à 7.499 €) et enfin les montants très élevés, supérieurs à 7.500 €. Ces derniers seront examinés séparément suivant les situations observées.

La lecture simultanée, en ligne, par infraction, de ce tri croisé permet de connaître immédiatement l'importance quantitative du préjudice subi par la victime, quelle que soit sa personnalité, physique ou morale.

Dans la juridiction de Blois, les infractions de vols n'entraînent pas généralement de préjudice élevé. On relève que 85,4% des vols sont à l'origine de préjudices de montant inférieur à 450 € et que près de la moitié, soit 47,9% sont à l'origine de préjudices de montant inférieur à 75 €. On notera la faible fréquence des vols entraînant des préjudices matériels de montants élevés. Il faut également remarquer à Blois, l'absence de préjudices d'un montant supérieur à 7.500 €.

Les montants de préjudices résultant des infractions d'escroquerie sont répartis de façon régulière entre les catégories modérées et élevées. Un tiers des escroqueries entraîne cependant des montants de préjudices très élevés, compris entre 1.500 et 7.500 €. Cette infraction, secondaire en termes de fréquence d'apparition, entraîne cependant un préjudice réel en termes de coût. Il est donc nécessaire de l'évaluer en fonction de son incidence sur la situation des victimes, qui ne peuvent être dédommagées, on doit le rappeler, dans le cadre de la mesure alternative du rappel de la loi.

La combinaison de vol-escroquerie peut également être rapprochée du profil de l'infraction d'escroquerie. En effet, les préjudices consécutifs à cette combinaison sont répartis pour 25% dans la catégorie des faibles montants, pour 25% dans la catégorie des montants modérés et 50% dans la catégories des montants élevés.

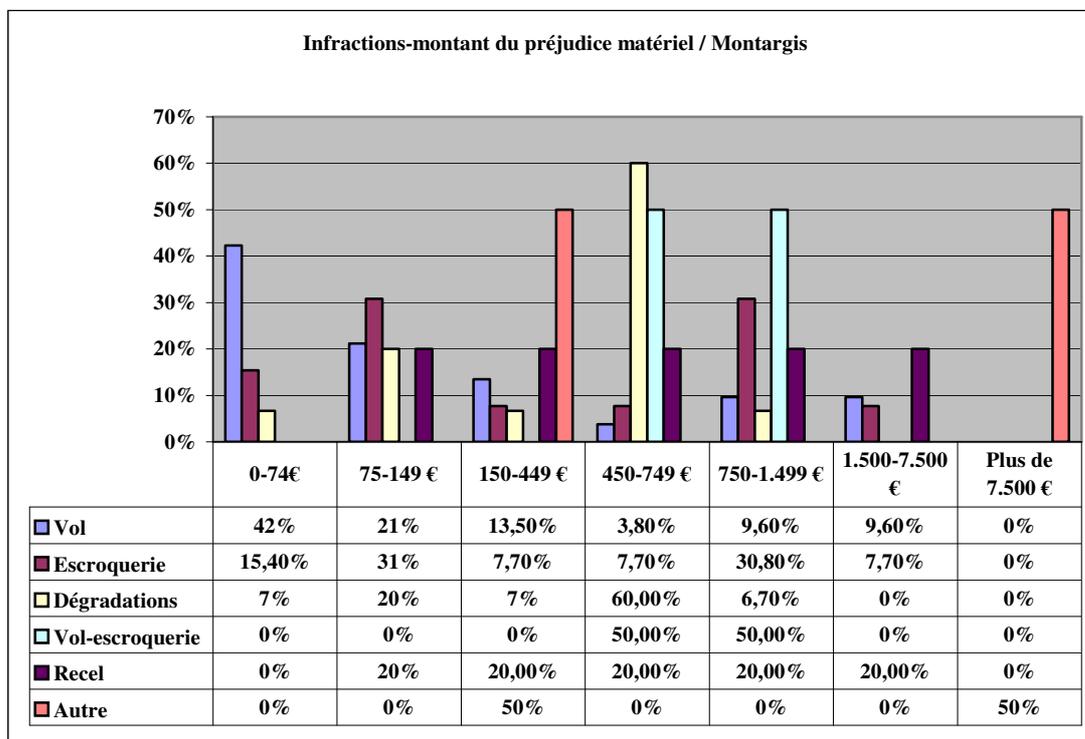
L'infraction de dégradations de biens entraîne quant à elle, un préjudice d'un faible montant dans 26% des cas, d'un montant modéré compris entre 150 et 750 € dans les deux tiers des cas et d'un montant élevé dans 8,6% des cas. Cette infraction de fréquence assez élevée présente en termes de préjudice financier une incidence presque plus lourde que celle des infractions de vols. Il faut également tenir compte du fait que cette infraction est assez souvent commise sur la voie publique comme le montre l'analyse détaillée des tris croisés relatifs à son environnement.

L'infraction de recel entraîne un préjudice de faible importance dans un tiers des cas et d'importance modérée dans les deux tiers des cas. Cette infraction représente moins d'un 1% des atteintes aux biens et la corrélation avec le montant du préjudice confirme la faible importance de cette infraction dans l'ensemble étudié, du moins dans la juridiction de Blois.

Les infractions de non-paiement de pension recensées sont peu nombreuses, mais entraînent cependant dans tous les cas un préjudice de montant très élevé compris entre 1.500 et 7.500 €.

Les tris croisés permettent donc d'établir une description précise des infractions concernant les atteintes aux biens dans la juridiction de Blois : les dégradations, fréquentes ont un coût non négligeable, les vols, nombreux ont des conséquences globalement moins onéreuses. En revanche, les escroqueries et les associations vols-escroqueries, ainsi que les non-paiement de pensions, peu fréquents, génèrent un préjudice matériel élevé.

## B – Juridiction de Montargis



Dans la juridiction de Montargis, la corrélation entre l’infraction de vol et le montant du préjudice offre un profil assez proche de celui observé à Blois sans être identique en tous points. On relève une proportion de 76,5% de vols entraînant des préjudices de montants inférieurs à 450 € contre 85,4% à Blois. La différence de 9% est reportée à Montargis sur les montants de préjudices élevés compris entre 750 et 7.500 €, qui sont causés par des vols dans 19,2% des cas. L’incidence de l’infraction de vol en termes de coût est plus lourde à Montargis qu’à Blois.

A l’inverse de la situation observée à Blois, un seul montant de préjudice matériel supérieur à 7.500 € a été recensé.

Les montants de préjudices consécutifs aux infractions d’escroquerie sont répartis dans l’ensemble des trois catégories de montants faibles, modérés et élevés. Contrairement à Blois, près de la moitié des infractions d’escroquerie, soit 46,4%, entraînent des montants de préjudices relativement faibles, inférieurs à 150 €. Plus d’un tiers, soit 38,5% entraînent des préjudices d’un montant élevé compris entre 750 et 1.500 €. D’une manière générale, cette infraction génère un préjudice matériel plutôt moins lourd à Montargis qu’à Blois.

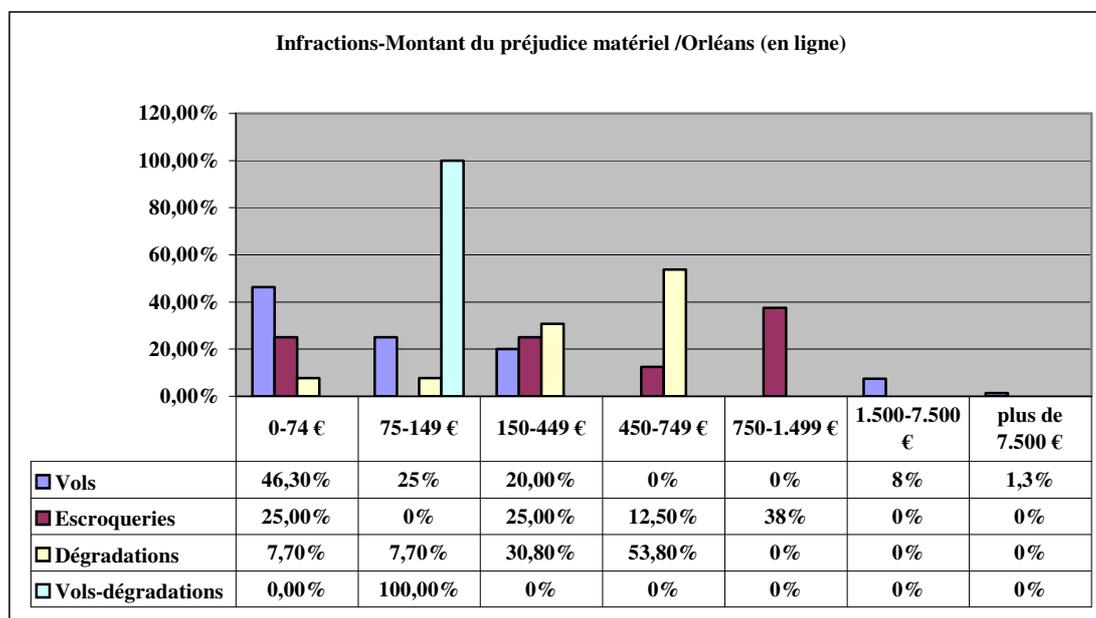
L'association de vol-escroquerie dans la juridiction de Montargis peut, comme à Blois, être rapprochée du profil de l'infraction d'escroquerie. Cette association génère des préjudices dont les montants sont compris entre 450 et 1.500 €. Dans les deux juridictions, l'association du vol et de l'escroquerie génère des préjudices élevés, avec toutefois, une plus forte proportion à Blois qu'à Montargis.

L'infraction de dégradations de biens entraîne pour sa part, un préjudice d'un faible montant dans 27% des cas, d'un montant modéré compris entre 150 et 750 €, dans 67%, soit dans les deux tiers des cas et d'un montant élevé, mais inférieur à 1.500 € dans 6,70% des cas. La configuration relevée à Montargis est strictement identique à celle observée dans la juridiction de Blois.

L'infraction de recel génère un préjudice dont le montant est réparti de manière très homogène entre les diverses catégories de coût. (20% dans chaque tranche comprise entre 75 et 7.500 €). Il faut remarquer que 40% des infractions de recel sont à l'origine de préjudices matériels de montants élevés compris entre 750 et 7.500 €.

L'étude de la corrélation entre les infractions concernant les atteintes aux biens et le montant du préjudice matériel dans la juridiction de Montargis se distingue en plusieurs points de celui de la juridiction de Blois : les infractions de vols à Montargis ont des conséquences plus lourdes que celles commises à Blois, les dégradations entraînent également des préjudices de montant élevés.

## C – Juridiction d’Orléans



Dans la juridiction d’Orléans, l’infraction de vol entraîne un préjudice matériel d’un montant supérieur à ceux relevés dans les trois autres juridictions de Blois et Montargis et Tours. L’effectif est ici divisée en deux parties. D’un côté, 71,3% des infractions de vols entraînent un préjudice matériel d’un montant inférieur à 450 €. Cette proportion est moindre que celles observées dans les autres juridictions (85,4% à Blois, 76,5% à Montargis et 99,2% à Tours). De l’autre côté, 46,30% des infractions de vols entraînent des préjudices de montants inférieurs à 75 €, proportion comparable à celle de Montargis pour la catégorie de montant identique.

Il faut remarquer l’absence de vols entraînant des préjudices de montants inscrits entre 450 et 1.500 €.

En revanche, Orléans est la seule juridiction dans laquelle sont relevés des montants de préjudices très élevés résultant des infractions de vols. En effet, 8% des vols génèrent des préjudices dont les montants sont compris entre 1.500 et 7.500 €. Le préjudice d’un montant supérieur à 7.500 € relevé dans cette juridiction est la conséquence d’un vol.

La corrélation observée entre l’infraction de vol et le montant du préjudice matériel dans la juridiction d’Orléans est unique dans l’ensemble du ressort et apparaît comme nettement contrastée.

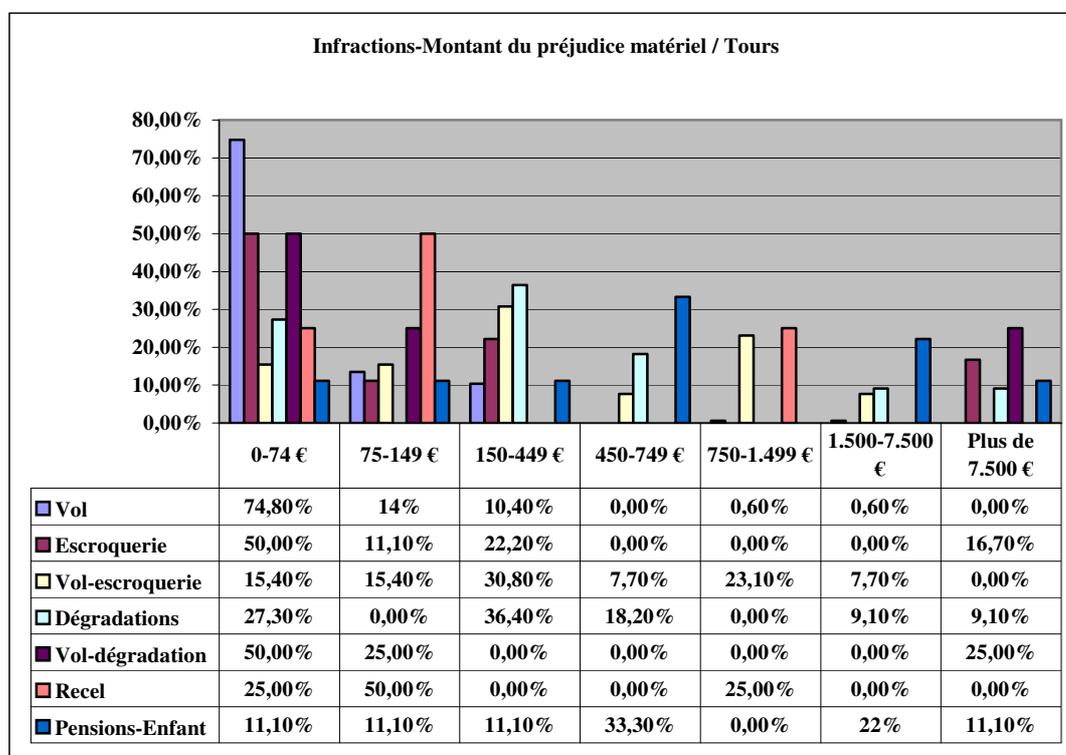
Les montants de préjudices consécutifs aux infractions d'escroquerie sont répartis dans l'ensemble des trois catégories de montants faibles, modérés et élevés. Cette observation ne présente apparemment pas de différence majeure avec la situation relevée dans les juridictions de Blois et Montargis. Un quart des infractions d'escroquerie entraînent un préjudice de montant inférieur à 75 €.

Cependant, un peu plus du tiers, soit 37,5% des infractions entraînent des préjudices de montants modérés compris entre 150 et 750 € et 38% d'entre elles entraînent des préjudices de montants élevés supérieurs à 750 €. Les préjudices résultant des escroqueries sont néanmoins assez élevés, compte tenu du nombre d'occurrences présentes dans les tranches comprises entre 150 et 1.500 €. Cette constatation place la juridiction d'Orléans dans une situation intermédiaire entre celle de Blois et celle de Montargis. Aucune association de vol-escroquerie n'a été relevée dans la juridiction d'Orléans avec un montant de préjudice connu.

L'infraction de dégradation de biens est fréquente dans la juridiction d'Orléans. Il faut rappeler à cet égard que le pourcentage de cette infraction, égal à 11,83% est le plus élevé du ressort. La répartition des montants de préjudices relevés confirme la place de l'infraction de dégradations dans l'ensemble des infractions concernant les atteintes aux biens. En effet, si 15,4% des infractions de dégradations donnent lieu à des montants de préjudices relativement faibles, inférieurs à 150€, la très grande majorité d'entre elles, soit 81,6% entraînent des préjudices dont les montants sont compris entre 150 et 750 €. Aucun montant de préjudice supérieur à 750 € n'est relevé, ce qui restreint le montant du préjudice de cette infraction à une valeur moyenne.

Les tris croisés permettent donc d'établir un profil relativement contrasté des conséquences des atteintes aux biens dans la juridiction d'Orléans où les vols entraînent des préjudices élevés et où la proportion de dégradation de biens est la plus élevée du ressort.

## D – Juridiction de Tours



Dans la juridiction de Tours l'infraction de vol entraîne un préjudice d'un montant généralement peu onéreux. En effet, la quasi-totalité des infractions, soit une proportion de 99,2%, entraîne un préjudice matériel d'un montant inférieur à 450 €. Les trois quarts des infractions, soit 74,8% d'entre elles génèrent un préjudice d'un montant inférieur à 75 €. La corrélation entre cette infraction et le montant du préjudice dans la juridiction de Tours accentue et confirme la constatation déjà faite à Blois et dans une moindre mesure à Montargis ou Orléans, selon laquelle, le vol en dépit de sa fréquence, ne constitue pas l'infraction dont les conséquences sont les plus onéreuses en elles-mêmes.

Les montants de préjudices consécutifs aux infractions d'escroquerie sont répartis dans l'ensemble des trois catégories de montants faibles, modérés et élevés d'une manière cependant contrastée. En effet, près des deux tiers des infractions, soit 63,3% entraîne un préjudice d'un montant inférieur à 450 €, et la moitié d'entre elles entraîne un préjudice d'un montant inférieur à 75 €. A l'opposé, 16,7% des infractions d'escroqueries génèrent un préjudice d'un montant exceptionnel, supérieur à 7.500 €.

Les préjudices consécutifs à la combinaison de vol-escroquerie sont répartis régulièrement dans les catégories de montants, faibles, modérés et élevés. On relève que 30,80% de ces combinaisons, soit à peine un tiers, entraîne un préjudice d'un montant inférieur à 150 €, tandis que 38,5%, soit un peu plus d'un tiers, occasionne un préjudice d'un montant compris entre 150 et 750 €, et qu'un troisième tiers, soit 30,80% de préjudices dont les montants sont compris entre 750 et 7.500 €. Cette configuration, peut être rapprochée de celle observée dans la juridiction de Blois, et confirme singulièrement le poids du vol dans son association avec l'infraction d'escroquerie. L'impact en terme de coût du préjudice subi en est accentué tant dans la juridiction de Tours que dans l'ensemble du ressort.

A l'inverse des autres juridictions, les infractions de dégradations donnent lieu à des préjudices de montant plus élevés à Tours. En effet, 27,3% seulement des infractions génèrent des préjudices dont les montants sont inférieurs à 75 €. Plus de la moitié des infractions, soit 54,6%, occasionnent des préjudices d'un montant compris entre 150 et 750 €, et surtout, 18,20% des dégradations entraînent un préjudice matériel de montant supérieur à 1.500 €. La moitié d'entre elles occasionnent un préjudice dont le montant est supérieur à 7.500 €.

L'infraction de vol avec dégradation offre un profil particulier dans la juridiction de Tours. On relève que 75% des vols entraînent un préjudice dont le montant est inférieur à 150 €. De manière très contrastée, la proportion restante de 25% d'infractions occasionne des préjudices dont le montant est de nouveau supérieur à 7.500 €. Compte tenu des profils précédemment définis des infractions de vols et de dégradations, l'hypothèse selon laquelle les préjudices de faibles montants pourraient être rattachés aux conséquences d'un vol, et à l'opposé, les préjudices très onéreux pourraient être rattachés aux conséquences de dégradations importantes paraît plausible.

Toutefois, il est impossible de détailler aussi précisément les faits puisque plusieurs tris croisés ne peuvent pas être combinés simultanément. De manière analogue à la configuration étudiée dans la juridiction d'Orléans, l'infraction de vol avec dégradations vient renforcer l'impact déjà important de l'infraction de dégradation de biens, toutefois d'une manière beaucoup plus sensible dans la juridiction de Tours que dans celle d'Orléans.

L'infraction de recel occasionne surtout des préjudices de montants inférieurs à 150 € dans 75% des cas. Dans la juridiction de Tours, 25% des infractions de recel contre 40% à Montargis, génèrent un préjudice dont le montant, non négligeable, est compris entre 750 et 1.500 €.

Enfin l'infraction de non-paiement de pension génère des préjudices répartis de façon plus égale dans les différentes catégories de montants que dans les autres juridictions. On observe qu'un tiers des infractions, occasionne un préjudice dont le montant, relativement élevé, est compris entre 450 et 750 € et un autre tiers de ces infractions entraîne un préjudice d'un montant très élevé, supérieur à 1.500 € (100% à Blois dans cette catégorie de coût) et parfois supérieur à 7.500 € dans 11% des cas.

L'étude des tris croisés analysant la corrélation entre les infractions portant atteinte aux biens et le montant du préjudice subi dans le cadre de la mesure alternative du rappel à la loi au sein des quatre juridictions de la Cour d'Appel d'Orléans, fait apparaître quelques éléments constants :

- Les infractions dont les conséquences sont les plus élevées en termes de coût ne sont pas les infractions les plus fréquentes.

- Les montants, en moyenne modérés, des préjudices causés par les vols dans l'ensemble du ressort ne doivent occulter la fréquence d'apparition très élevée de cette infraction.

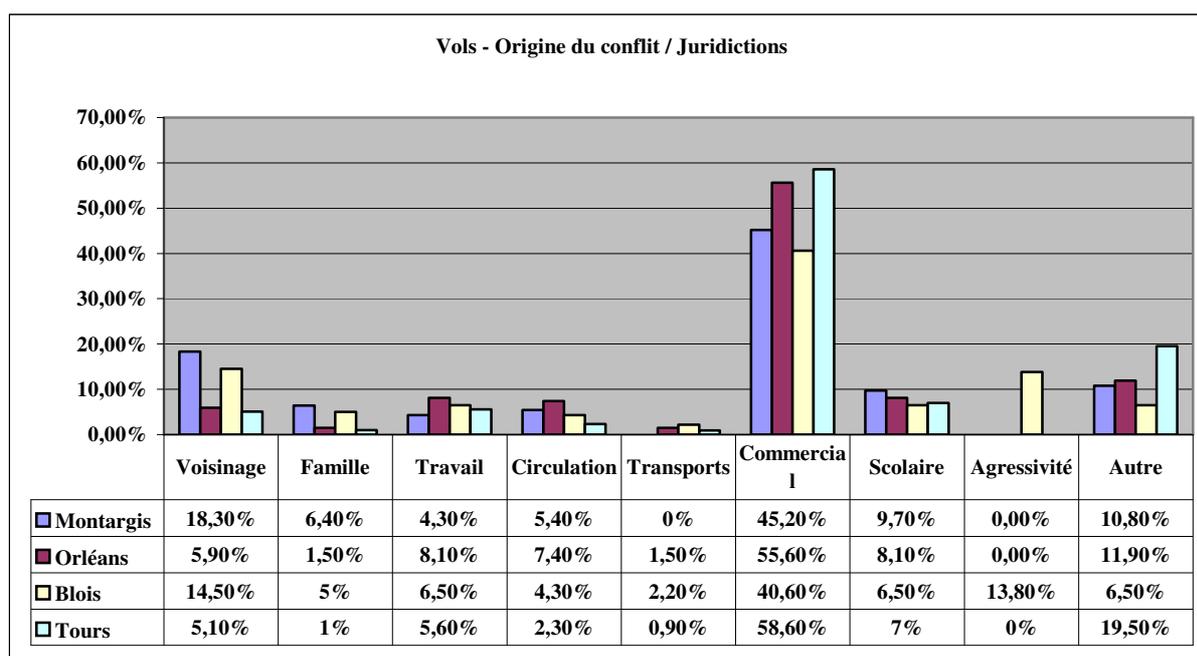
- Les infractions de dégradations et d'escroquerie occupent une place particulière et prépondérante dans l'ensemble des atteintes aux biens. Elles accompagnent parfois les vols dont elles accentuent les conséquences en termes de montant de préjudice.

- Les infraction de non-paiement de pensions sont celles qui entraînent les préjudices de montant les plus élevés. Il est incontestable que les auteurs de ces infractions, généralement majeurs, doivent assumer leurs responsabilités familiales. Dès lors, se pose la question de l'adéquation de la mesure par rapport à l'infraction commise et au préjudice causé. On peut penser, compte tenu des études déjà effectuées, que la mesure de médiation pénale offrirait peut-être, dans cette hypothèse, l'avantage de permettre un règlement plus aisé du litige entre les parties en cause.

### III) Analyse détaillée des infractions de vol et de dégradations dans les juridictions de Montargis, Orléans, Blois et Tours.

#### A – L’infraction de vol

Tri croisé : Origine de l’infraction / Juridictions



Dans les quatre juridictions on relève une proportion comprise entre 40,60% et 58,60% d’infractions de vols liées à l’environnement commercial. Cet élément est constant. L’environnement commercial est l’origine principale de l’infraction de vol dans l’ensemble des juridictions du ressort. A Tours et à Orléans, les vols sont commis en majorité dans l’environnement commercial dans des proportions de 58,60% et 55,60%.

Cet élément constant est cependant tempéré par deux autres éléments d’environnements générateurs d’infractions de vols : les relations de proximité entre des personnes intervenant au sein d’un espace local, telles que la famille ou les relations de voisinage, et les relations de proximités entre des personnes habituellement en présence à l’occasion d’une activité quotidienne, telles que les relations de travail ou les études scolaires.

Le pourcentage d'infractions de vols commis dans l'environnement du voisinage est le plus important à Montargis avec un taux de 18,30%, suivi de celui de Blois avec 14,50%. A l'inverse, les vols commis dans le voisinage représentent un taux relativement faible à Orléans et Tours, soit respectivement 5,90% et 5,10%. On notera le contraste ainsi formé entre les deux groupes de juridictions Montargis-Blois et Orléans-Tours concernant la répartition des vols commis dans l'environnement du voisinage. La différence des taux d'infractions de vols entre les deux groupes de juridictions est comprise entre 9,5% et 13,2%.

Le pourcentage d'infractions de vols commis au sein des familles est compris entre 1% et 6,40%. Sa répartition entre les quatre juridictions est identique à la répartition précédente, (vols dans le voisinage). Les taux les plus importants des vols commis en famille sont relevés à Montargis, puis Blois, avec respectivement 6,40% et 5%, tandis que Orléans et Tours présentent des proportions nettement plus faibles, de 1,5% et 1%, de vols commis dans cet environnement.

La corrélation entre l'infraction de vol, l'environnement du travail et celui des études scolaires fait apparaître un profil différent au sein duquel la répartition des vols dans chaque juridiction est relativement homogène. Dans l'ensemble du ressort, le taux d'infractions de vols lié à l'environnement scolaire est supérieur à celui relevé dans l'environnement du travail. Pour les quatre juridictions, la proportion des vols commis en relation avec le milieu scolaire est comprise entre 6,50% et 9,70% tandis que la proportion des vols commis dans l'environnement des relations de travail est comprise entre 4,30% et 8,10%.

Il est intéressant de remarquer la similitude des taux d'infractions de vols commis dans l'environnement du travail et ceux commis au sein de l'environnement scolaire dans les trois juridictions d'Orléans (8,10%, 8,10%), Blois (6,50%, 6,50%) et Tours (5,6%, 7%). Montargis fait exception avec un taux de vols lié à l'environnement scolaire (9,70%) deux fois supérieur à celui des vols commis lors d'une activité professionnelle (4,30%).

Les infractions consécutives aux conflits générés par les relations de proximité au sein de la famille, du voisinage, du travail ou des études scolaires, tempèrent effectivement la proportion des vols générés par l'environnement commercial. Un regroupement des taux de vols liés à ces quatre environnements dans chaque juridiction permet une comparaison aisée avec les vols liés à l'environnement commercial.

Vols – Origine de conflits comparées : relations de proximités et environnement commercial

	Relations de proximité (famille, voisinage, travail, scolaire)	Environnement commercial
Montargis	38,7%	45,2%
Orléans	23,6%	55,6%
Blois	32,5%	40,6%
Tours	24,8%	58,6%

Dans les juridictions de Montargis et de Blois, les proportions d'infractions de vols issues des conflits de proximité et de l'environnement commercial sont relativement équilibrées. La comparaison des taux de vols émanant de chacun de ces deux environnements permet d'évaluer une amplitude du taux de cette infraction égale à 6,3% à Montargis et égale à 8,1% à Blois. Cette amplitude est assez faible.

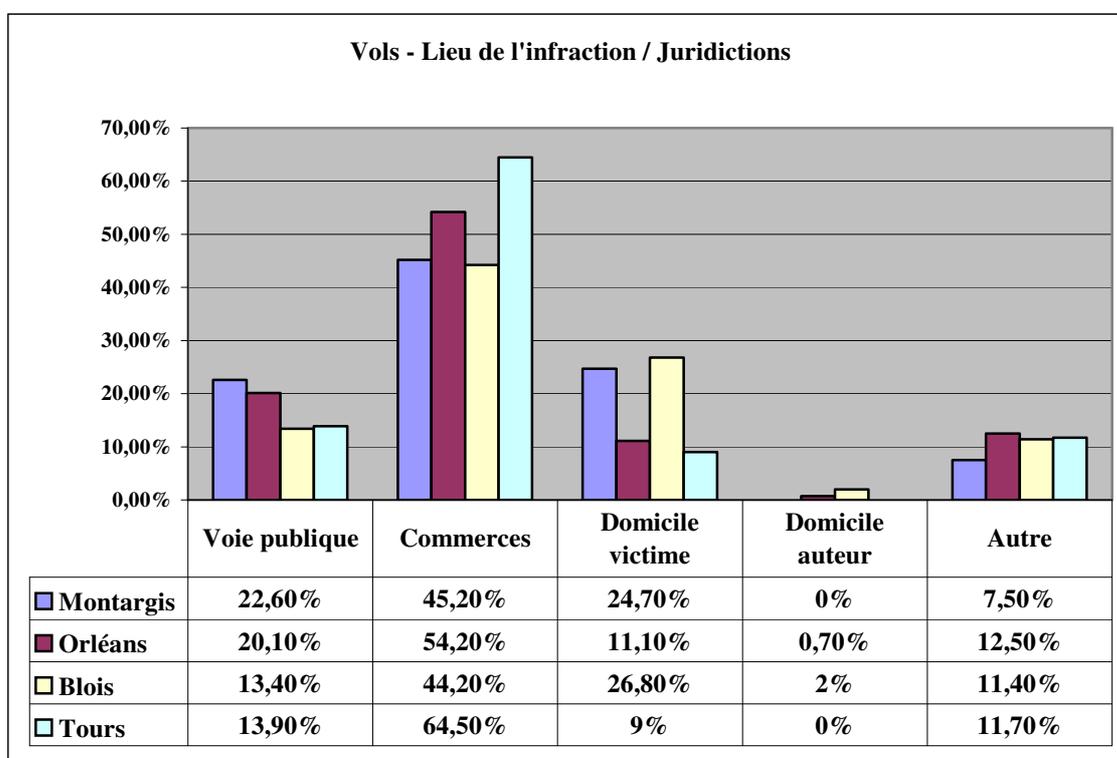
A l'opposé, les deux juridictions d'Orléans et Tours offrent des situations très contrastées quant à la corrélation de l'infraction de vol avec ces deux origines de conflits. La comparaison effectuée permet d'évaluer une amplitude du taux de vols égale à 32% à Orléans et à 33,8% à Tours, mettant en relief dans ces deux juridictions, la primauté de l'environnement commercial dans lequel sont commises la plupart des infractions de vol.

La circulation publique est également un environnement fréquent des infractions de vols dans les quatre juridictions du ressort. La nature de la circulation peut être diverse : circulation routière urbaine, circulation des cycles, circulation piétonne. Bien que la nature de la circulation ne soit pas connue, on peut penser que les vols sont le plus souvent commis sur les voies piétonnes. Les proportions d'infractions de vols commis dans cet environnement sont respectivement de 2,30% à Tours, 4,30% à Blois, 5,40% à Montargis et 7,40% à Orléans.

Les infractions de vols relevées dans l'environnement des transports sont présentes dans les trois juridictions d'Orléans, Blois et Tours. Leurs proportions sont minimales et varient de 0,90% à Tours, malgré l'importance des transports urbains existants, à 1,50% à Orléans et 2,20% à Blois.

Il faut également noter dans la juridiction de Blois, un pourcentage de vols de 13,80% intervenant à l'occasion de manifestations d'agressivité de l'auteur de l'infraction. Cette variable a été ajoutée, compte tenu de la fréquence des manifestations d'agressivité observées à Blois.

Tri croisé : Lieu de l'infraction / Juridictions



La corrélation entre l'infraction de vol et le lieu de l'infraction confirme la place principale tenue par l'environnement commercial déjà étudié lors du tri croisé précédent (origine de l'infraction). A Blois et à Tours, les pourcentages de vols directement commis dans les commerces sont supérieurs à ceux relevés dans l'environnement de conflit commercial. Il se peut qu'un certain nombre de ces infractions aient été reportées dans les deux variables autorisant parfois quelques redondances (autre et agressivité, à Blois notamment).

Le pourcentage des infractions de vols commis dans l'ensemble des commerces comprenant à la fois les magasins et les grandes surfaces, évolue entre 44,20% et 64,50%. On relève donc une amplitude du taux des vols commis dans ces locaux de plus de 20%, au sein des quatre juridictions du ressort.

Dans un ordre décroissant, la proportion la plus élevée de vols dans les commerces est relevée à Tours, avec un taux de 64,50%, suivie par la proportion relevée à Orléans de 54,20%, puis celles presque identiques de Montargis et de Blois, respectivement égales à 45,20% et 44,20%. Ces derniers pourcentages encore importants, ne sont plus majoritaires.

La voie publique et le domicile de la victime sont les lieux dans lesquels sont commis des vols en proportions très voisines. Suivant les juridictions, ces lieux viennent en seconde ou en troisième position de fréquence d'infractions de vols.

Une lecture attentive et synoptique des deux graphiques concernant l'origine du conflit et le lieu de l'infraction permet d'expliquer certains faits.

Il est manifeste que les infractions relevées au domicile de la victime sont en majorité les infractions de vols générées par les environnements du voisinage et de la famille. Toutefois, une partie des infractions liées à l'environnement du voisinage sont commises sur la voie publique.

Les infractions dont l'origine se trouve dans les relations des élèves poursuivant encore des études scolaires sont manifestement réparties entre les lieux de la voie publique, les abords des collèges, les abords des commerces, parfois le domicile des parents de l'élève.

Les infractions trouvant leur origine dans la circulation ou les transports, ainsi que celles associées à l'agressivité de l'auteur, sont vraisemblablement commises sur la voie publique.

Enfin, les infractions commises dans le cadre de l'environnement du travail se trouvent logiquement redirigées vers le lieu de l'infraction intitulé : autre. Il est nécessaire de souligner que cette dernière modalité de réponse « autre » ne signifie pas obligatoirement que le fait soit inconnu ou indéterminé. En effet, cette qualification est fréquemment la résultante de situations complexes, difficiles à décrire à la lecture d'un seul tri croisé, mais exploitable par la lecture simultanée de plusieurs tris.

Les pourcentages d'infractions de vols commis sur la voie publique varient entre 13,40% et 22,60%. L'amplitude du taux des vols sur la voie publique est de 9,20% au sein des quatre juridictions du ressort.

Deux groupes distincts sont observés : le premier comprenant plus de 20% de vols commis sur la voie publique, soit respectivement 22,66% à Montargis et 20,10% à Orléans, et le deuxième groupe comprenant sensiblement la même proportion, soit 13,90% à Tours et 13,40% à Blois.

Les proportions d'infractions de vols commises au domicile de la victime sont comprises entre 9% et 26,80%. L'amplitude du taux de vol commis au domicile de la victime est donc de 17,8%, valeur assez importante, mettant en relief la diversité et le contraste des faits étudiés dans les différentes juridictions du ressort.

Deux juridictions présentent des pourcentages de vols commis au domicile de la victime supérieurs à 20%, soit respectivement Montargis avec 24,70% et Blois avec 26,80%. Les deux autres juridictions présentent des pourcentages de vols inférieurs de moitié, voisins de 10%, soit respectivement 11,10% à Orléans et 9% à Tours.

Les situations mettant en cause l'infraction de vol sont tellement diverses que les réponses sont généralement groupées par deux dans chaque modalité de réponse (voie publique, commerces, domicile victime etc..), de telle sorte que les groupements opérés entre les juridictions (Montargis-Orléans, Tours-Blois ect...) ne se reproduisent pratiquement pas à l'identique au sein d'une même variable (Origine du conflit ou lieu de l'infraction).

On relève que seulement 2% des infractions de vols sont commises au domicile de l'auteur dans la juridiction de Blois. Un pourcentage très minime de 0,70 % concerne la juridiction d'Orléans.

Il faut en outre considérer que l'ensemble des modalités de réponses, à l'exception de celles relatives aux magasins intéressent des victimes qui sont des personnes physiques. Il n'en est pas de même pour l'infraction de dégradation dont la victime peut également être une personne publique.

A ce titre, l'ensemble des infractions de vols relevées sur la voie publique, au domicile de la victime, celles peu nombreuses commises au domicile de l'auteur et les infractions répertoriées dans la catégorie autre concernent donc en premier lieu des personnes individuelles.

Leur proportion est inverse à celle des infractions commises à l'encontre des personnes morales exploitant des commerces.

Il faut mettre en évidence cette parité :

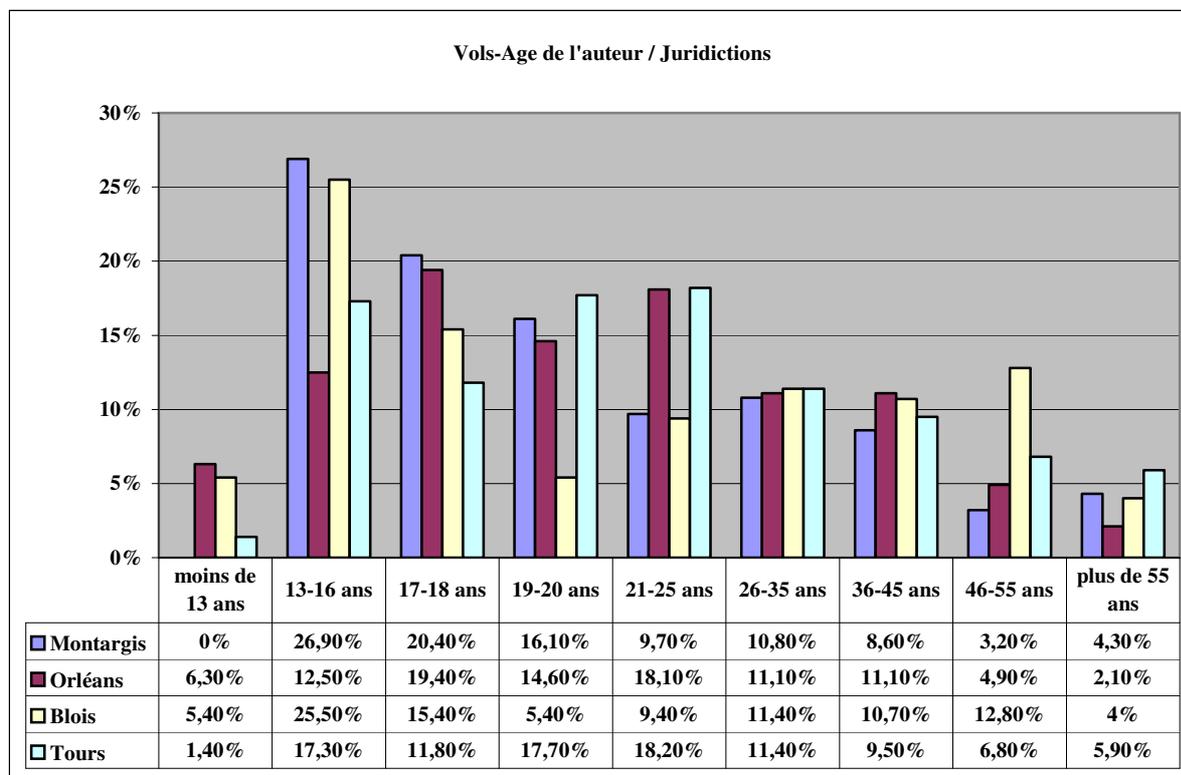
Vols	Personnes physiques	Commerces (personnes morales)
Montargis	<b>54,8%</b>	45,20%
Orléans	45,8%	<b>54,20%</b>
Blois	<b>55,8%</b>	44,20%
Tours	35,5%	<b>64,50%</b>

Les personnes physiques sont donc majoritairement victimes des infractions de vols dans les juridictions de Montargis et de Blois. Cette situation doit être soulignée au regard du taux d'infractions de violence contre les personnes relevé dans ces juridictions. Il apparaît par ailleurs que les atteintes aux biens des personnes physiques sont parfois associées à des violences.

A l'opposé, les personnes morales sont majoritairement victimes des infractions de vols dans les juridictions d'Orléans et de Tours.

Lors de la précédente étude sur la mesure de la médiation pénale en Région Centre, on avait déjà relevé dans la juridiction de Tours un grand nombre d'infractions d'atteintes aux biens commises au préjudice des personnes morales.

Tri croisé : Age de l'auteur - infraction de vol / Juridictions



La diversité des conditions de l'infraction de vol nécessite deux lectures successives du tri croisé relatif à l'âge des auteurs dans le ressort de la Cour d'Appel d'Orléans.

La première lecture en colonne de ce tableau, met surtout en valeur le groupement des catégories d'âges en fonction des juridictions. Pour une question de commodité, les juridictions principalement concernées seront indiquées en caractères gras.

La seconde lecture en ligne de ce tableau, détermine davantage les situations propres à chaque juridiction, au regard de la corrélation entre l'âge de l'auteur et l'importance de l'infraction de vol.

a) lecture en colonne (répartition des juridictions dans l'ensemble du ressort)

Les infractions de vols commises par de très jeunes auteurs âgés de moins de 13 ans, pouvant être encore considérés comme des enfants, sont principalement relevées dans les juridictions d'**Orléans** (6,30%) et de **Blois** (5,40%). Le pourcentage des vols relevés dans cette tranche d'âge est minime à Tours (1,40%) et absent à Montargis.

Les vols commis par des adolescents âgés de 13 à 16 ans poursuivant des études scolaires dans les collèges, se répartissent en deux groupes. Le premier comporte un taux d'infractions supérieur à **25 %** relevé dans les juridictions de **Montargis** et de **Blois**, et le second comporte des taux compris entre 12,50% et 17,30% relevé dans les juridictions de Blois et Tours.

Les vols commis par des auteurs âgés de 17 à 18 ans, encore mineurs, poursuivant des études ou susceptibles d'être déjà insérés dans la vie professionnelle, se répartissent sur **Orléans** et **Montargis** avec un taux de **20%**, et sur Blois et Tours, avec des taux respectifs de 15,4% et 11,8%..

Les vols commis par des auteurs âgés de 19 à 20 ans, tout juste majeurs, se répartissent à **Orléans** **Montargis** et **Tours** avec des taux respectifs de 14,6%, 16,1% et 17,7%, voisins de **15%**, celui de Blois étant le plus faible avec 5,40%.

Les vols commis par des jeunes majeurs âgés de 21 à 25 ans se répartissent également en deux groupes dont les proportions varient du simple au double. Des taux voisins de **18%** sont relevés dans les juridictions d'**Orléans** et **Tours** (18,1% et 18,2%), tandis que des taux proches de 10% le sont dans les juridictions de Blois et Montargis (9,4% et 9,7%).

A l'inverse des infractions commises par de jeunes auteurs, les vols commis par des auteurs adultes, âgés de 26 à 35 ans sont répartis dans les quatre juridictions de manière parfaitement homogène. Le pourcentage d'infractions voisin de **11%** est compris entre 10,80% et 11,40%. (Montargis 10,8%, Orléans 11,10%, **Blois** et **Tours** 11,40%).

Une situation analogue est constatée pour les vols commis par des adultes âgés de 36 à 45 ans, bien que l'amplitude du taux de vol dans cette catégorie d'âge soit légèrement plus importante. Le taux de vol moyen un peu moindre est de **10%** et varie de 8,6% à 11,10% dans l'ensemble du ressort. (Montargis 8,6%, Tours 9,5%, **Blois** 10,7% et **Orléans** 11,10%).

Les vols commis par des adultes âgés de 46 à 55 ans présentent une situation beaucoup plus contrastée. Un taux important de **12,80%** est relevé à **Blois**, tandis qu'une proportion deux fois moindre est observée à Tours (6,80%) et que les pourcentages relevés à Orléans et Montargis sont faibles (4,9 et 3,2%).

Les vols commis par des personnes âgées de plus de 55 ans correspondent au taux moyen d'infractions commises par les retraités. Habituellement, ce taux est compris entre 2% et 5%. Alors que la proportion des vols commis par des auteurs de cet âge varie dans l'ensemble du ressort entre 2,10% et 5,90%.

La lecture en colonne ne permet pas de dégager des constantes. En effet, l'infraction de vol est commise par des personnes de tous âges, et la répartition de cette infraction dans l'ensemble des juridictions du ressort est très diverse. Les éléments principaux de cette lecture sont ici présentés en un tableau.

<b>Mineurs</b>		
- de 13 ans	13-16 ans	17-18 ans
Orléans (6,3%)	Montargis (26,9%)	Montargis (20,40%)
Blois (5,4%)	Blois (25,5%)	Orléans ( 19,40%)

<b>Jeunes majeurs</b>	
19-20 ans	21-25 ans
Tours (17,70 %)	Tours (18,20%)
Montargis (16,10%)	Orléans (18,10%)

<b>Adultes</b>			
26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	Plus de 55 ans
Blois (11,40%)	Orléans (11,10%)	Blois (12,80%)	Tours (5,90%)
Tours (11,40%)	Blois (10,70%)		

A aucun moment, on ne constate une distribution identique des catégories par rapports aux différentes juridictions.

b) lecture en ligne (configuration interne à chaque juridiction)

Dans la juridiction de Montargis, les taux les plus importants d'infractions concernent les mineurs, âgés au minimum de 13 ans. Il faut remarquer le pourcentage décroissant des infractions de vols en fonction de l'âge croissant, de l'auteur :

26,9% 13-16 ans, 20,4% 17-18 ans, 16,10% 19-20 ans, 9,7% 21-25 ans

La situation observée à Orléans est plus diversifiée. Le taux le plus élevé d'infractions de vols commis par les auteurs les plus jeunes (moins de 13 ans) est relevé à Orléans (6,3%), alors que le pourcentage total des infractions commis par l'ensemble des mineurs constaté dans cette juridiction n'est pas le plus important du ressort.

Les taux relativement élevés de vols compris entre 18% et 20% concernent les auteurs respectivement âgés de 21 à 25 ans et de 17 à 18 ans. Les taux compris entre 12,5% et 14,5% concernent les auteurs respectivement âgés de 13 à 16 ans et de 19 à 20 ans. On observe que la corrélation entre l'infraction de vol et l'âge de l'auteur mineur ou jeune majeur est totalement irrégulière.

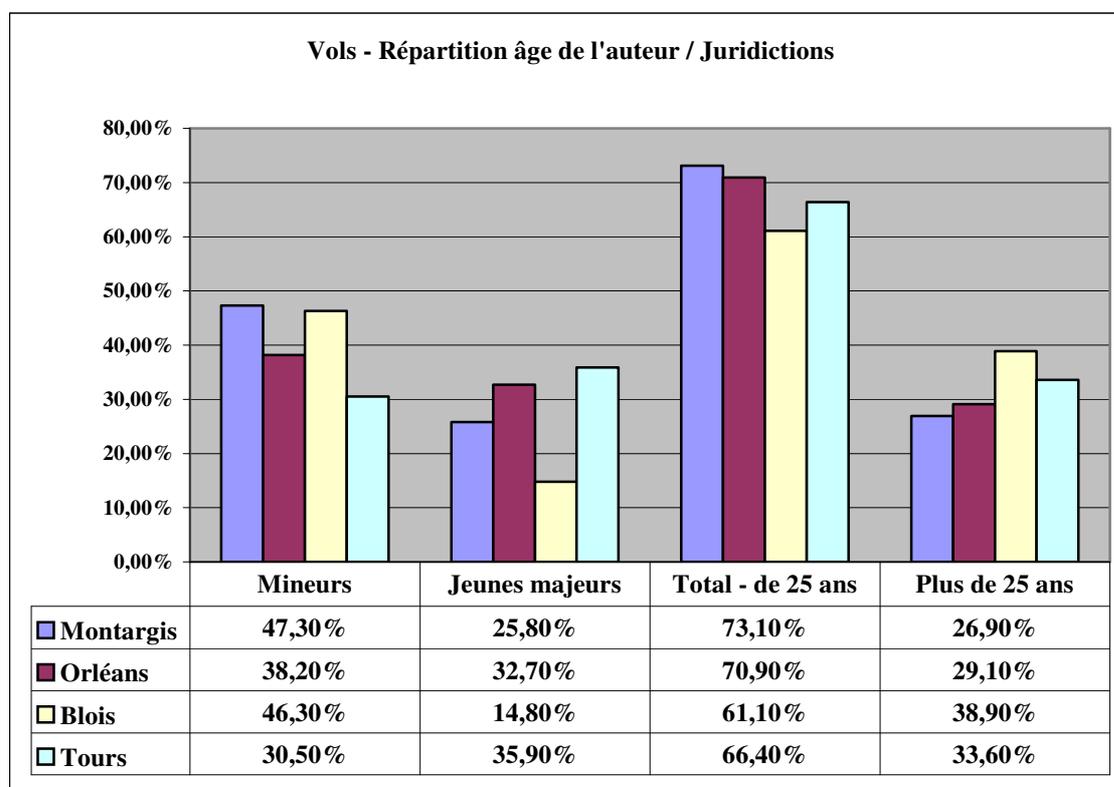
En revanche, la même corrélation avec l'auteur de l'infraction majeur adulte est tout à fait homogène. Les pourcentages relevés sont identiques et égaux à 11,10% lorsque l'auteur des vols est âgé de 26 à 45 ans.

Dans la juridiction de Blois, le pourcentage des vols commis par l'ensemble des mineurs de moins de 16 ans (moins de 13 ans + 13-16 ans) est le plus élevé de l'ensemble du ressort. Cette proportion est de 30,90%. A celle-ci s'ajoutent 15,4% de vols commis par les mineurs âgés de 17 à 18 ans.

A l'inverse, le pourcentage de vols commis par les jeunes majeurs de 19 à 25 ans est le plus faible recensé dans l'ensemble du ressort. Il s'élève à 14,80% (19-20 ans + 21-25 ans).

Il faut signaler de nouveau une proportion de 12,80% de vols commis par des personnes beaucoup plus âgées (46-55 ans).

Dans la juridiction de Tours, les pourcentages les plus élevés de vols, compris entre 17,3% et 18,2%, concernent des auteurs de 13-16 ans, et de 19 à 25 ans. L'ensemble des jeunes majeurs auteurs de vols âgés de 19 à 25 ans, est le plus élevé des quatre juridictions et totalise à lui seul 35,9% des auteurs de vols dans cette juridiction.



Une première remarque s'impose : Dans trois juridictions sur quatre de l'ensemble du ressort, Tours excepté, les taux d'infractions de vols commis par les mineurs dépassent nettement ceux des vols commis par les jeunes majeurs.

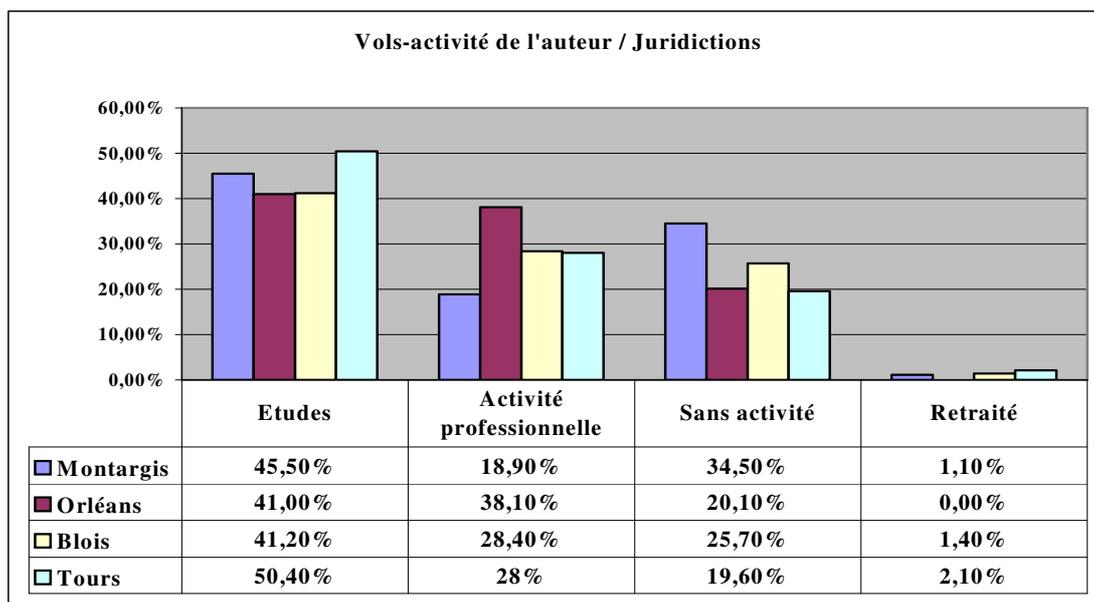
Dans les juridictions de Blois et de Montargis, les vols commis par les mineurs correspondent presque à la moitié de la totalité de cette infraction, soit respectivement 46,3% et 47,3%.

La proportion des vols commis par les auteurs de moins de 25 ans est comprise entre les deux tiers et les trois quarts de l'ensemble des infractions de vols, à Blois excepté où ce taux est légèrement plus faible (61,10%).

On remarque à Tours une répartition homogène des infractions de vols relativement équilibrée en trois tiers, correspondant aux mineurs, aux jeunes majeurs et aux adultes.

En revanche, à Montargis, Orléans et Blois, les proportions de vols les plus importantes concernent des auteurs mineurs.

Tri croisé : Activité de l'auteur - infraction de vol / Juridictions



Les auteurs d'infractions de vols sont principalement des personnes poursuivant des études scolaires. Dans la juridiction de Tours ces dernières sont même majoritaires. Cette constatation se trouve en accord avec le tri précédent faisant apparaître que les vols sont commis en très grande majorité par des personnes de moins de 25 ans.

La distribution de l'activité de l'auteur dans la juridiction de Montargis fait apparaître la proportion d'auteurs de vols sans activité professionnelle la plus importante de l'ensemble du ressort, soit 34,5%. Compte tenu du pourcentage important des auteurs poursuivant des études scolaires, les auteurs d'infractions exerçant une activité professionnelle sont corrélativement les moins nombreux de l'ensemble du ressort (18,90%).

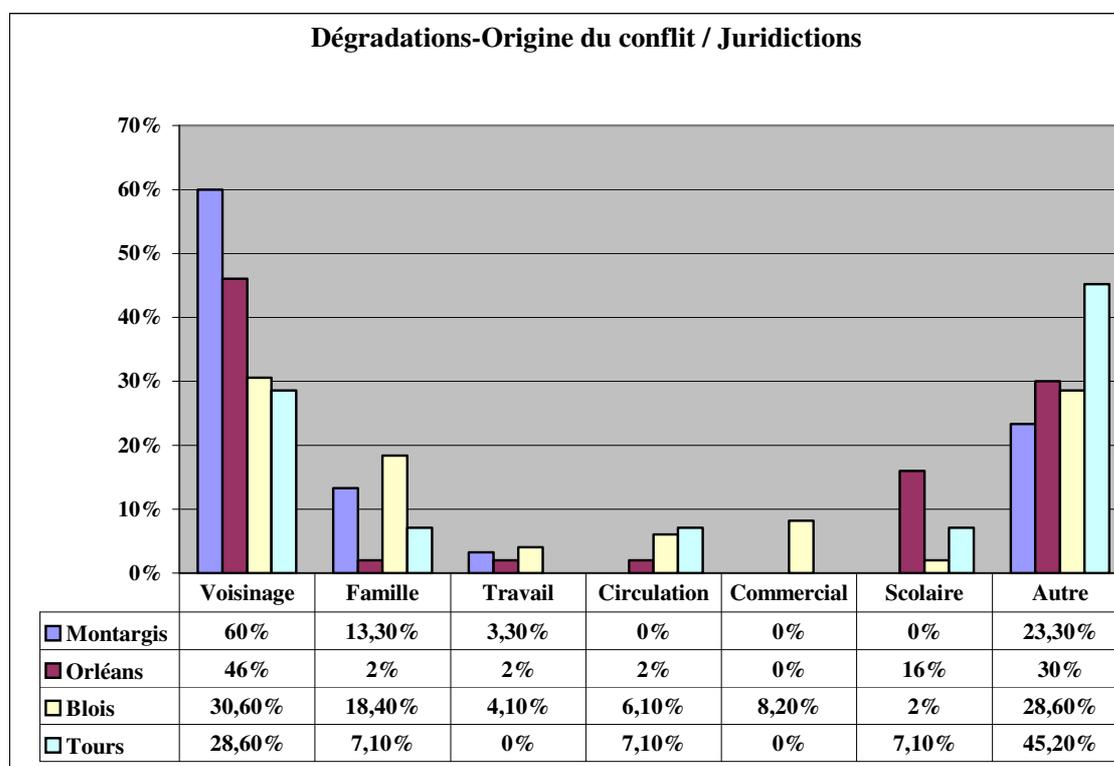
A l'opposé de Montargis, plus d'un tiers des auteurs d'infractions de vols exerce une activité professionnelle à Orléans (38,10%). Cette proportion est la plus élevée dans l'ensemble du ressort.

A Blois les proportions d'infractions concernant des auteurs en activité professionnelle et ceux sans activité sont à peu près identiques soit respectivement de 28,70% et de 25,70%.

Corrélativement à la proportion majoritaire des auteurs de vols poursuivant des études scolaires dans la juridiction de Tours, la proportion de ceux exerçant une activité professionnelle se situe dans la moyenne observée dans l'ensemble du ressort (28%) et la proportion des auteurs de vols sans activité est la plus faible relevée dans les quatre juridictions.

## B – L’infraction de dégradations

Tri croisé : Origine de l’infraction / Juridictions



L’infraction de dégradations de biens, dont il faut rappeler l’ampleur, présente un profil plus simple à définir que l’infraction de vol.

Les relations de proximité, et particulièrement les relations de voisinage et familiales, forment l’environnement quasi exclusif de l’infraction de dégradations de biens. Les dégradations intervenant dans l’environnement commercial ou celui de la circulation ne sont présentes qu’à Blois et à Tours et leurs proportions, très minoritaires, ne dépassent pas 8%.

On ne peut omettre de remarquer les proportions importantes relevées dans les quatre juridictions, comprises entre 23,3% et 45,2% d’infractions de dégradations dont l’origine est répertoriée dans la modalité de réponse Autre. A ce sujet, il faut se reporter au tableau relatif au lieu de l’infraction qui permet de préciser la situation donnée. Effectivement, la majeure partie des infractions mentionnées dans la catégorie Autre sont comptabilisées dans les catégories voie publique, domicile de la victime ou domicile de l’auteur.

Dans la juridiction de Montargis, 76,60% des infractions de dégradations sont générées par les seules relations de proximité. On relève que 60% des dégradations sont commises dans le voisinage, soit la proportion la plus importante relevée dans le ressort, tandis que 13,3% d'entre elles font suite à des conflits survenant au sein de la famille et 3,3% sont même recensées au sein des activités professionnelles.

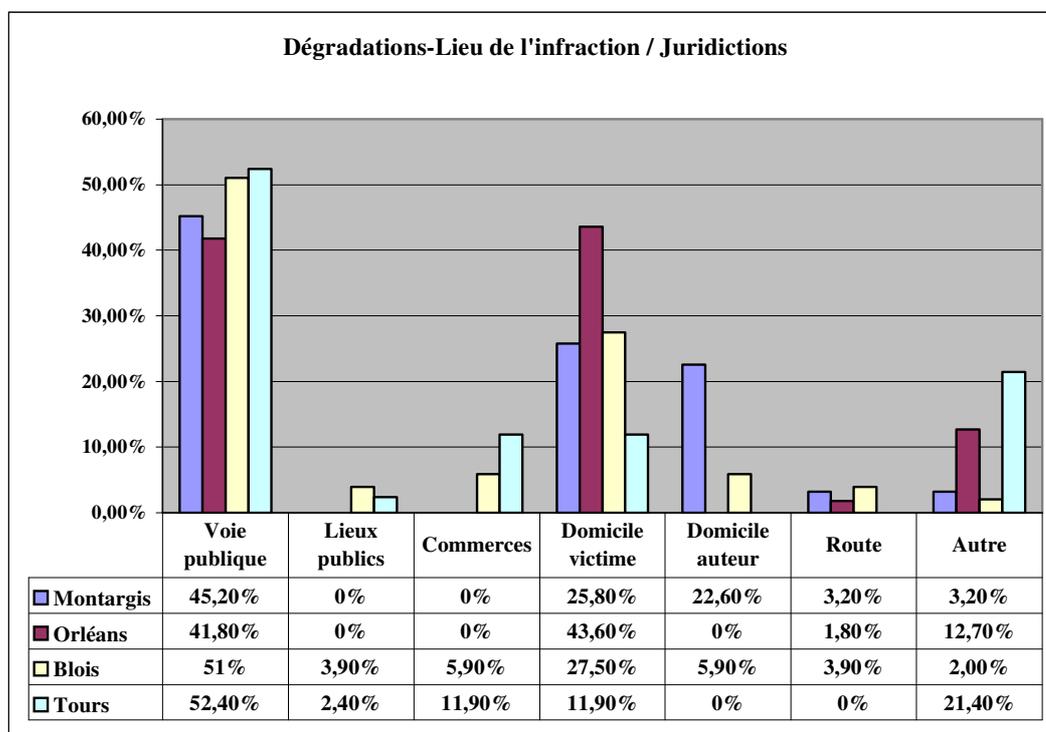
Dans la juridiction d'Orléans, le voisinage est également l'origine principale de l'infraction de dégradations, mais dans une proportion moindre que celle observée à Montargis (46%). Dans cette juridiction, le milieu scolaire constitue l'environnement secondaire d'infractions de dégradations. On observe que 16% de dégradations sont commises par de jeunes élèves, vraisemblablement à l'extérieur de l'enceinte des établissements scolaires, (grilles et surtout parkings d'automobiles des enseignants).

La situation observée dans les juridictions de Blois et de Tours est plus diversifiée. A Blois, la proportion des dégradations induites par les conflits de voisinage est de 30,6%, soit la moitié de celle relevée à Montargis. Les autres conflits liés aux relations de proximité engendrent respectivement 18,40%, (famille), 4,1% (travail) et 2% (scolaire) de dégradations.

Une comparaison peut être opérée entre les deux juridictions de Blois et Tours. Le pourcentage de dégradations lié à l'environnement du voisinage à Tours (28,6%) est voisin de celui relevé à Blois (30,6%). Les dégradations liées aux relations familiales sont moins fréquentes à Tours qu'à Blois (7,10% au lieu de 18,4%), mais celles générées par le milieu scolaire le sont davantage (7,10%).

Alors que l'environnement commercial est uniquement relevé dans la juridiction de Blois et génère 8,2% d'infractions de dégradations, l'environnement de la circulation comme origine de conflit est présent dans les deux juridictions de Blois et Tours et génère respectivement 6,10% et 7,10% de dégradations.

Tri croisé : Lieu de l'infraction / Juridictions



La voie publique est le lieu dominant à Montargis et Orléans et majoritaire à Blois et Tours de l'infraction de dégradations. La proportion de dégradations relevée, comprise entre 41,8% et 52,4%, est augmentée à Blois et Tours par les pourcentages d'infractions recensés dans les lieux publics divers tels que les cafés et les transports (respectivement 3,9% et 2,4%).

Dans la juridiction de Blois, la proportion de dégradations commise dans les lieux publics et les commerces correspondent à la proportion relevée relative à l'origine de conflit commercial (3,9% + 5,9%).

Dans la juridiction de Tours, la répartition est différente. Alors qu'aucune infraction de dégradation n'est relevée dans l'environnement commercial, on recense 11,90% d'infractions de dégradations dans les magasins. En effet, une infraction de dégradation portant préjudice à un commerce peut être générée par une source extérieure de conflit. L'hypothèse est posée dans les cas de bris nocturne de vitrines. L'origine de l'infraction n'est pas directement liée à l'environnement commercial. L'origine de l'infraction, dans ce cas précis, est alors relevée dans la modalité de réponse Autre. L'origine de la dégradation doit donc être recherchée dans un mobile personnel (agressivité ou jeu) de l'auteur de l'infraction.

Le second point important de l'analyse s'articule autour du lieu du domicile, généralement celui de la victime, parfois celui de l'auteur, dans lequel a lieu l'infraction de dégradation.

Il faut mentionner en premier lieu la proportion équivalente d'infractions commises au domicile de la victime et au domicile de l'auteur de l'infraction à Montargis, soit 25,80% et 22,60%. Montargis est la seule juridiction dans laquelle on observe une fréquence aussi élevée de dégradations ayant lieu au domicile de l'auteur.

Dans la juridiction de Montargis, le pourcentage total des dégradations commises aux domiciles des personnes est par conséquent de 48,4%.

Si l'on retient les deux chiffres concernant les infractions générées par les environnements du voisinage (60%) et de la famille (13,30%), on doit constater que les dégradations liées aux conflits de voisinage sont commises assez logiquement, au domicile de la victime, ou aux abords de celui-ci (murs et clôtures). Dans ce dernier cas, elles sont recensées comme dégradations sur la voie publique.

Dans la juridiction d'Orléans, aucune dégradation dirigée vers la mesure de rappel à la loi n'intervient au domicile de l'auteur. En revanche, la plus grande proportion de dégradations recensées au sein de la juridiction d'Orléans concerne le lieu du domicile de la victime. Celle-ci, égale à 43,60%, dépasse le pourcentage des dégradations relevées sur la voie publique et constitue la proportion la plus élevée des dégradations recensées au domicile de la victime dans l'ensemble des quatre juridictions du ressort.

A Orléans, les dégradations ayant lieu au domicile de la victime trouvent vraisemblablement leur origine dans les conflits nés des relations de voisinage (46%) et des relations familiales (2%). Les infractions commises sur la voie publique comprennent à la fois des infractions relevées dans l'environnement scolaire, dans l'environnement du voisinage et dans celui du travail.

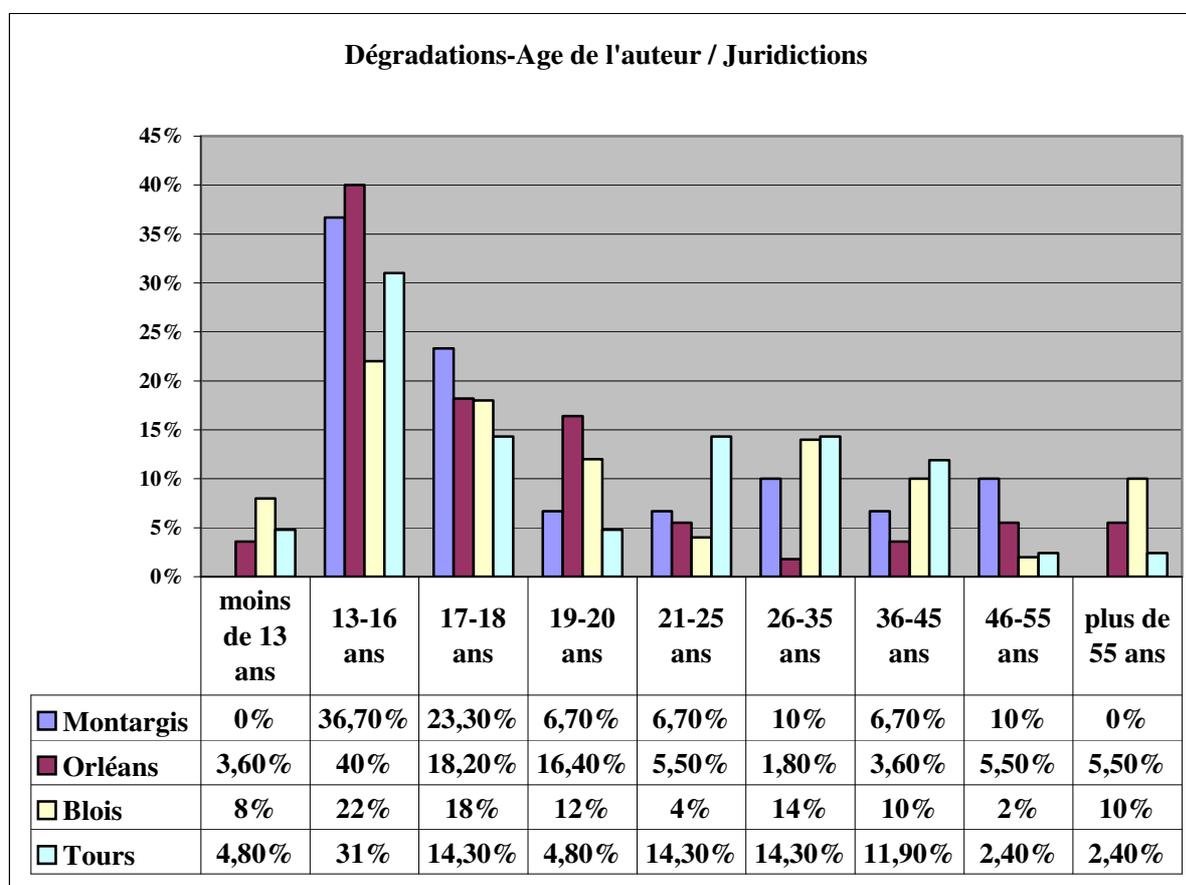
Dans la juridiction de Blois les infractions de dégradations sont commises au domicile de la victime dans 27,50% des cas et au domicile de l'auteur dans 5,90% des cas. Si la proportion des infractions au domicile de la victime est à peu près équivalente à celle observée dans la juridiction de Montargis, en revanche les infractions constatées au domicile de l'auteur sont nettement moins nombreuses (5,90% au lieu de 22,60%).

Les dégradations intervenant dans le milieu familial représentent à Blois 18,4%. L'hypothèse la plus vraisemblable conduit à penser que les dégradations ayant pour origine des conflits conjugaux interviennent au domicile de l'auteur (5,90%), tandis que celles ayant pour origine des conflits familiaux interviennent au domicile de la victime (12,5%). Dans cette configuration, la proportion des autres dégradations recensées au domicile de la victime, soit 15% est probablement issue des conflits de voisinage. Les dégradations émanant de l'environnement du voisinage dont le taux est de 30,60% ont lieu, pour moitié d'entre elles, au domicile de la victime (15%) et pour moitié sur la voie publique (15,60%).

Le pourcentage le plus faible de dégradations recensées au domicile de la victime est relevé dans la juridiction de Tours (11,90%). Ce pourcentage réunit les infractions liées à l'environnement conjugal et familial (7,10%) et une partie de celles liées aux conflits de voisinage (4,8%). Les autres infractions de dégradations générées par l'environnement de voisinage sont constatées sur la voie publique à raison de 23,8%.

Le taux particulièrement élevé de 52,4% d'infractions de dégradations sur la voie publique provient du cumul des infractions commises dans les environnements du voisinage, de la circulation ainsi que celles commises par les élèves en situation péri-scolaire durant l'attente des cars après les heures de cours.

Tri croisé : Age de l'auteur - dégradations / Juridictions



Les auteurs d'infractions de dégradations sont des personnes très jeunes. Dans l'ensemble des quatre juridictions du ressort, la proportion moyenne des dégradations commises uniquement par les mineurs est de 55%. En ajoutant les infractions commises par les jeunes majeurs, la moyenne des dégradations commises dans l'ensemble du ressort, par les auteurs de moins de 25 ans s'élève alors à 72,5%. (cf. tableau suivant sur la répartition des âges de l'auteur d'infractions).

Toutefois, le détail de la répartition des âges des auteurs de dégradations mineurs fait apparaître des différences notables selon les juridictions.

Dans les quatre juridictions, les taux d'infractions les plus importants concernent les auteurs âgés de 13 à 16 ans, alors que les taux d'infractions concernant les auteurs plus âgés de 17 à 18 ans sont nettement plus faibles. En effet, la différence de proportion d'infractions entre les deux tranches d'âge très proches est parfois considérable et se situe entre 4% à Blois et 21,8% à Orléans.

Les plus jeunes auteurs, de moins de 13 ans, sont mis en cause dans 8% des cas à Blois.

Les pourcentages relatifs aux auteurs âgés de 13 à 16 ans sont compris entre 22% et 40%. Les plus élevés d'entre eux sont relevés à Orléans avec 40% et à Montargis avec 36,70%. Les infractions commises à Blois par les auteurs du même âge sont en proportion beaucoup moins nombreuses que dans les trois autres juridictions (22%). Le pourcentage des infractions commises à Tours (31%) par des auteurs de 13 à 16 ans reflète le taux moyen égal à 32% relevé dans cette tranche d'âge.

Deux tendances s'affirment pour l'ensemble des infractions commises par les auteurs jeunes majeurs âgés de 19 à 25 ans. On relève d'une part une proportion de 16,40% d'infractions commises par les auteurs de 19 à 20 ans dans la juridiction d'Orléans, d'autre part, une proportion comparable de 14,30% d'infractions commises par des auteurs âgés de 21 à 25 ans dans la juridiction de Tours.

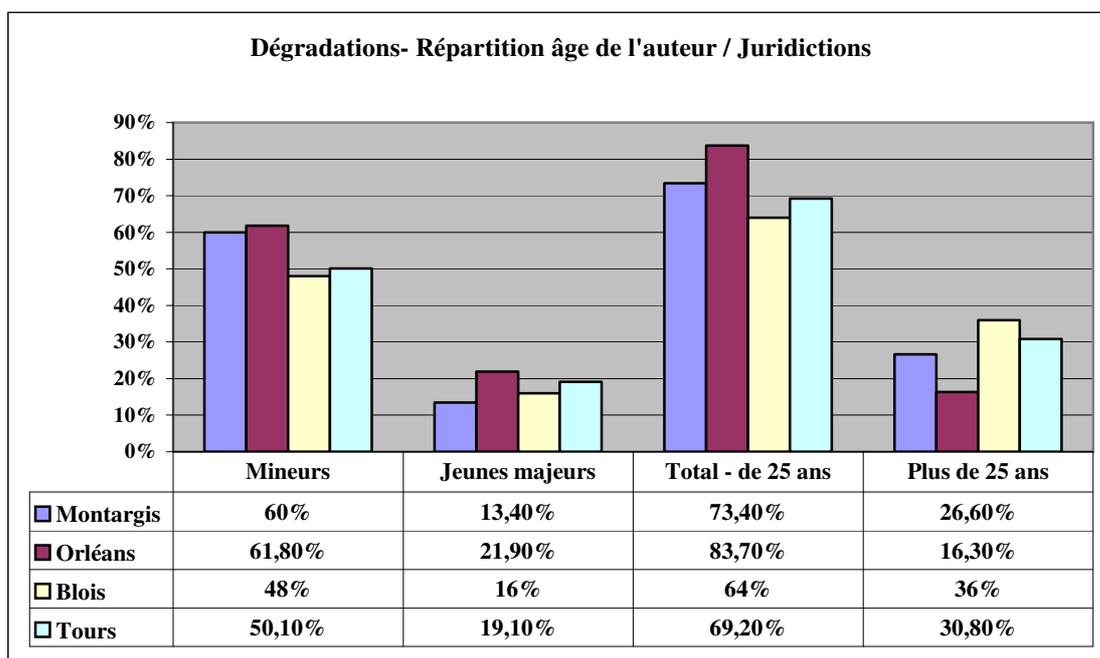
La répartition des infractions commises par les auteurs adultes de plus de 25 ans varie suivant chaque juridiction.

Les proportions les plus élevées d'infractions relatives aux auteurs âgés de 26 à 45 ans sont relevées dans les juridictions de Tours ( 14,30%, 11,90%) et de Blois (14%, 10%). Les proportions relevées pour ces deux tranches d'âge sont moyennes dans la juridiction de Montargis (10%, 6,70%) et très faibles à Orléans (1,80%, 3,60%).

En revanche, les proportions considérées pour les infractions commises par des auteurs de 46 à plus de 55 ans sont de 10% à Montargis ou à Blois, de 5,5% à Orléans et de 2,4% à Tours.

La grande majorité des dégradations est commise par de très jeunes auteurs d'infractions. Au sein du ressort, les juridictions d'Orléans puis de Montargis sont en premier lieu concernées par ce fait.

A l'inverse, les taux d'infractions les plus significatifs dans la juridiction de Blois sont relatifs aux auteurs de 17 à 18 ans (22%), puis à ceux dont l'âge est de 26 à 35 ans. De manière identique, on relève des proportions homogènes égales à 14,30% d'infractions commises dans la juridiction de Tours par des auteurs âgés de 17 à 18 ans, puis de 21 à 35 ans. Les dégradations dans ces deux juridictions sont incontestablement commises par des personnes plus âgées.



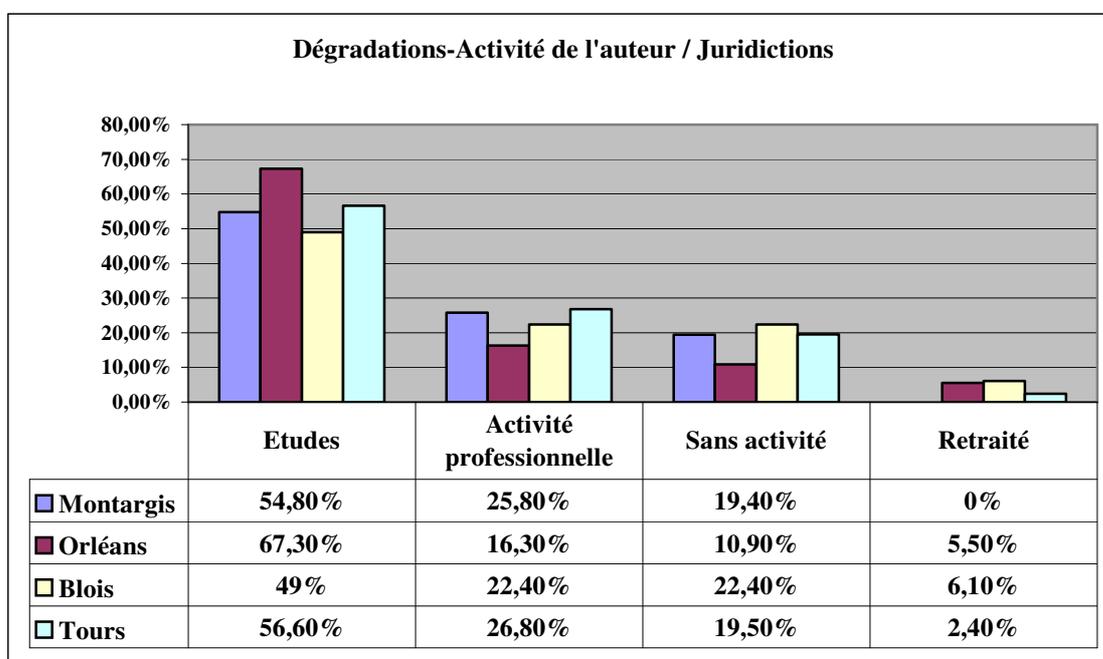
Si la moyenne du taux d'infraction de dégradations commises par les auteurs mineurs est de 55% dans l'ensemble du ressort, il faut souligner l'amplitude importante du pourcentage selon les juridictions. Celui-ci varie en effet de 48% à 61,80% ce qui représente une marge de 21,80% du taux d'infraction de dégradations commis par les mineurs.

La moyenne du taux d'infraction de dégradations commises par les jeunes majeurs est de 17,6%. Près des trois quarts, soit 72,5% des infractions de dégradations sont donc commises par des auteurs âgés de moins de 25 ans dans l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans. La juridiction de Montargis se situe dans la moyenne du ressort avec 73,40%.

Les juridictions de Blois et Tours, font apparaître une proportion proche des deux tiers, au-dessous de la moyenne de l'ensemble. En revanche, le pourcentage le plus important, d'auteurs de dégradations âgés de moins de 25 ans est relevé à Orléans, soit 83,70%. En conséquence, c'est à Blois que l'on relève la proportion la plus significative d'auteurs de dégradations âgés de plus de 25 ans.

Compte tenu du coût parfois élevé des préjudices résultant des dégradations, les résultats présentés posent la question de la réparation à laquelle d'autres mesures alternatives seraient sans doute plus aptes à répondre.

Tri croisé : Activité de l'auteur – Dégradations / Juridictions



Si l'on excepte les jeunes auteurs et les étudiants, le taux moyen des dégradations commises par des personnes en activité professionnelle est de 22,8%. Le taux moyen des dégradations commises par des personnes sans activité est de 13,05%. Celui des dégradations commises par des personnes retraitées est de 3,5%, réparti seulement sur trois juridictions.

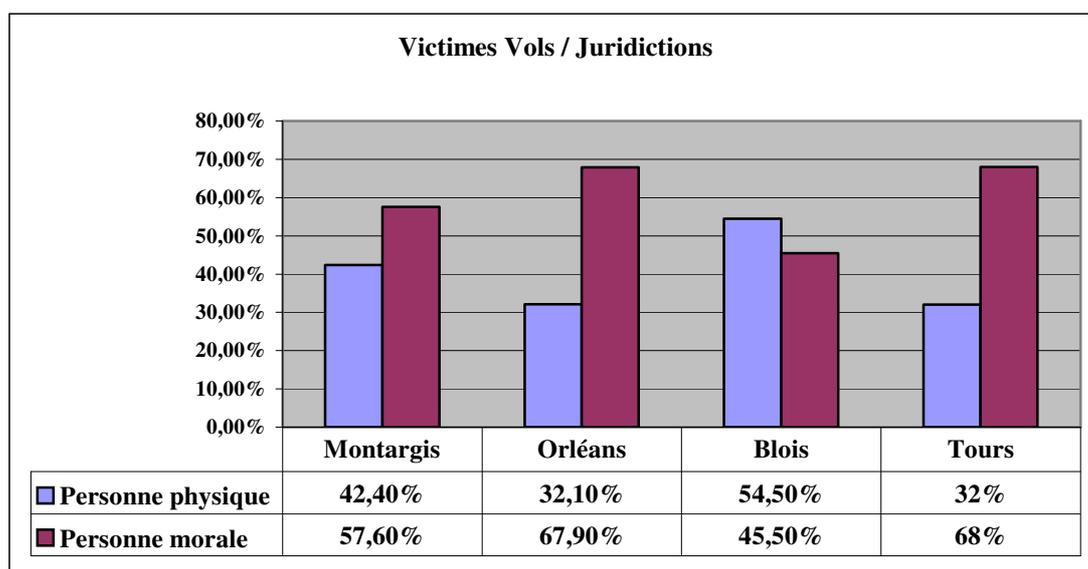
En conséquence il est aisé de constater que les dégradations sont commises beaucoup plus fréquemment par des auteurs en activité professionnelle que par des auteurs inactifs. On relève par ailleurs que les personnes retraitées commettent plus souvent des infractions de dégradations que des infractions de vol.

Une configuration quasi identique est observée dans les juridictions de Montargis et de Tours. Dans chacune d'entre elles, un quart des infractions de dégradations est imputable à une personne ayant une activité professionnelle.

La juridiction de Blois est la seule dans laquelle on observe une parité entre les auteurs exerçant une activité et les auteurs sans profession, soit 22,40%.

## IV) La personne de la victime et les différentes atteintes aux biens

### A - L'infraction de vol

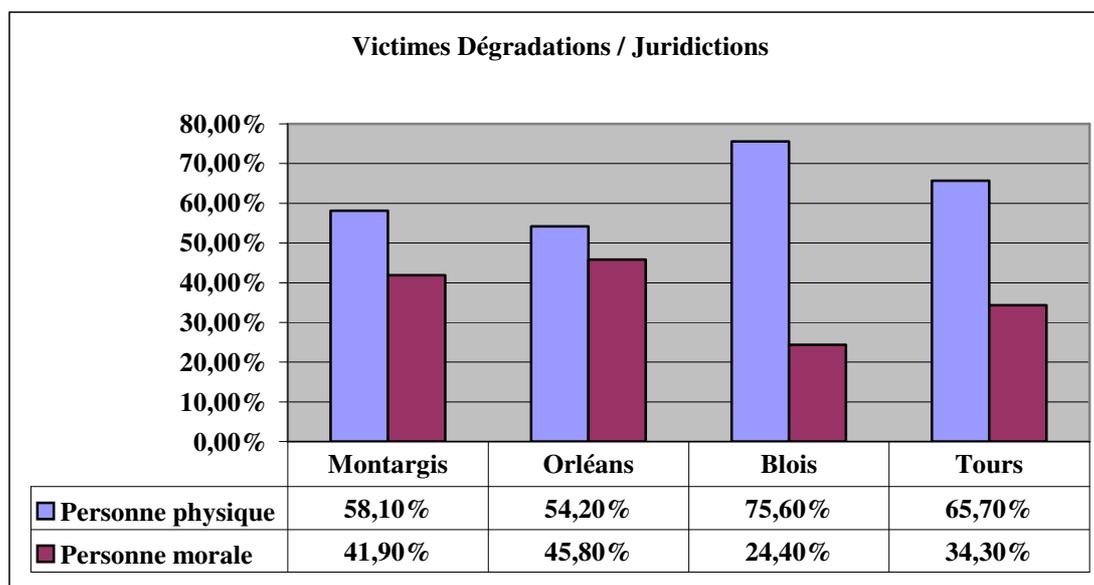


Blois est la seule juridiction de l'ensemble du ressort dans laquelle la victime de l'infraction de vol est en majorité une personne physique, dans une proportion de 54,5%. Cette majorité de victimes, personnes physiques, n'est pas considérable, mais elle est néanmoins bien marquée.

Dans les trois autres juridictions de Montargis, Orléans et Tours, les victimes de vols sont en majorité des personnes morales, mais dans des proportions toutefois différentes. A Montargis, 57,60% des victimes sont des personnes morales, tandis qu'à Orléans et à Tours la proportion relevée, identique pour les deux juridictions, s'élève à 68% soit à plus des deux tiers de l'ensemble.

Cette constatation correspond aux observations qui ont fait apparaître des pourcentages de 54,20% de vols dans les magasins d'Orléans et de 64,50% dans les magasins de Tours. On notera que subsiste une petite proportion de personnes morales, victimes de vols, autres que les commerçants ou grandes surfaces (3,4% à Orléans et 3,5% à Tours). Il peut s'agir d'entreprises qui sont victimes de vols de la part de leurs salariés ou d'entreprises au sein desquelles des salariés sont victimes de vols. On rappellera que la proportion des vols commis dans l'environnement du travail est de 4,3% à Orléans et de 5,6% à Tours, ce qui rend vraisemblable l'hypothèse de vols commis dans le cadre de l'activité d'entreprises autres que des grandes surfaces ou des magasins commerciaux.

## B – L’infraction de dégradation de biens



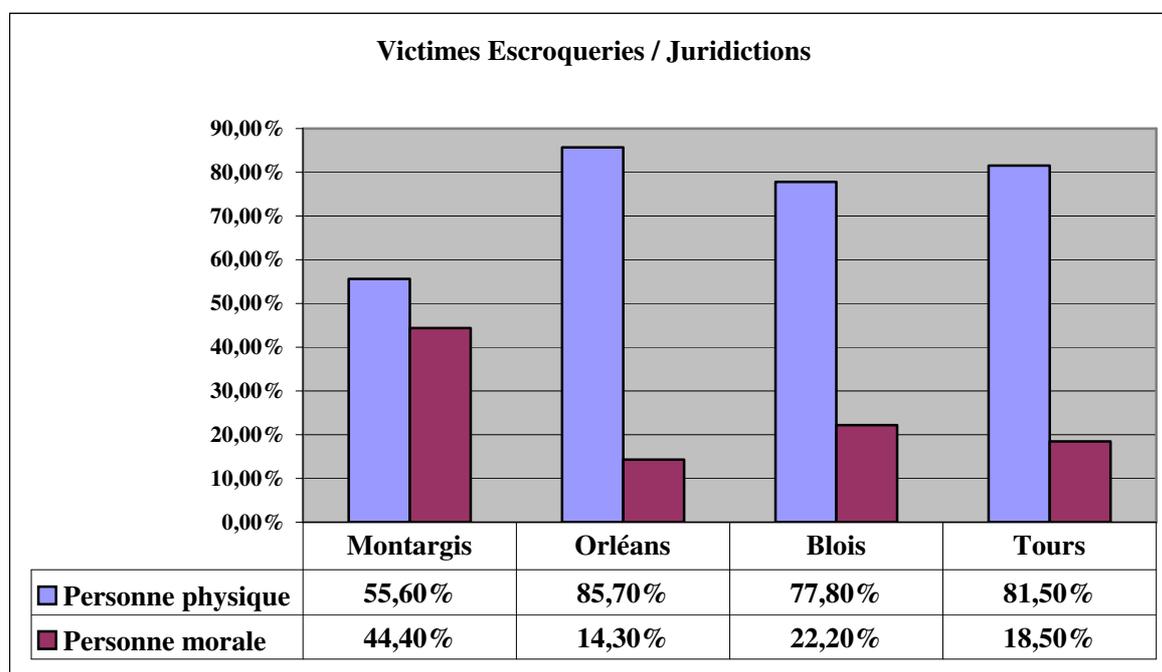
L’infraction de dégradation de biens entraîne un préjudice subi par une victime, personne physique, dans une très large majorité des cas.

Dans l’ensemble du ressort la proportion des victimes, personnes physiques, se situe entre 54,20% à Orléans et 75,60% à Blois. Ce constat s’explique par le fait que l’infraction de dégradation trouve fréquemment son origine dans les relations familiales ou dans les relations de voisinage.

La juridiction de Blois est celle dans laquelle se trouve le plus grand nombre de personnes physiques victimes de dégradations, soit 75,60%. Il faut rappeler que plus de 30% des dégradations proviennent à Blois des conflits de voisinage. A l’opposé, la juridiction d’Orléans est celle dans laquelle se trouve la plus faible proportion de personnes physiques victimes de dégradations, soit 54,20%. Les conflits de voisinage entraînent à Orléans 46% d’infractions de dégradations auxquelles viennent s’ajouter celles qui sont commises par les élèves poursuivant des études scolaires (16%).

Corrélativement, des proportions non négligeables de dégradations sont commises à l’encontre de personnes morales qui n’exploitent pas de magasins ou de grandes surfaces dans les juridictions de Blois et de Tours. On doit alors comprendre que ces infractions entraînent des préjudices à l’encontre de personnes morales privées ou publiques (détérioration de matériel urbain ou d’entreprises). Par ailleurs, il n’est pas exclu qu’à Orléans, une partie des nombreux conflits de voisinage soit à l’origine de dégradations à l’encontre de personnes morales.

## C – L’infraction d’escroquerie

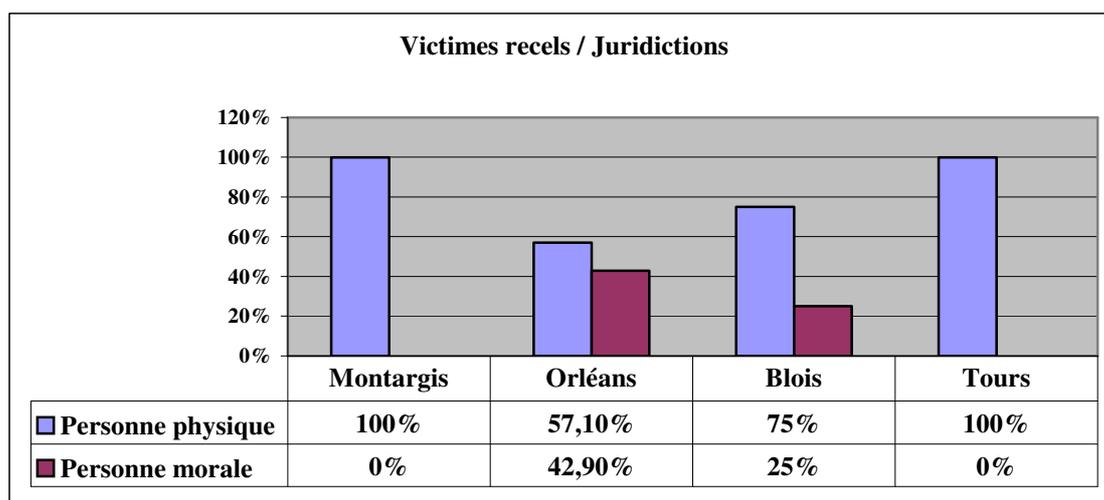


A l’exception de Montargis, l’infraction d’escroquerie concerne des personnes physiques dans des proportions comprises entre les deux tiers et les trois quarts des cas. En conséquence, les escroqueries relevées à l’encontre des personnes morales et dirigées vers la mesure du rappel à la loi sont assez peu fréquentes. Elles proviennent en général de l’environnement du voisinage, de celui de la famille et de celui du travail.

Cependant, on relève 44,40% d’infractions d’escroqueries dont les personnes morales sont victimes dans la juridiction de Montargis. Or le taux des escroqueries commises à Montargis n’est pas le plus élevé du ressort. Il est de 4,21%, tandis qu’une proportion d’escroquerie de 6,53% est relevée dans la juridiction de Tours.

Dans la juridiction de Montargis, le montant du préjudice résultant de cette infraction est relativement élevé. Près de la moitié des escroqueries entraînent des préjudices supérieurs à 450 €, et la totalité des associations vols-escroqueries entraînent des préjudices dont le montant est compris entre 40 € et 1.500 €. Tandis que les associations vols-escroqueries apparaissent dans l’environnement du voisinage et celui des commerces, les infractions d’escroqueries seules apparaissent dans 44,4% des cas dans l’environnement du commerce, dans 16,7% des cas dans celui du travail puis dans ceux du voisinage et de la famille, pour une proportion égale de 11,1%.

## D – L’infraction de recel



Dans le cadre de la mesure du rappel à la loi, l’infraction de recel est peu fréquente. A Montargis et à Tours, la totalité des victimes de cette infraction sont des personnes physiques. A Orléans et Tours, on relève que des personnes morales sont victimes de recels dans des proportions respectives de 43% et 25%.

Dans la juridiction de Blois, l’environnement de l’infraction est diversifié et se répartit entre le milieu scolaire, celui du travail et celui des magasins. Les montants des préjudices ne sont connus que pour quelques cas et sont compris entre 150 € et 450 €. La moitié des auteurs de recels sont mineurs et aucun n’est âgé de plus de 35 ans.

La situation observée à Tours est différente. Les recels, peu nombreux, sont essentiellement observés dans l’environnement de la circulation et celui du voisinage. Les victimes sont toutes des personnes physiques. Les montants des préjudices sont inférieurs à 150 €, à l’exception d’un cas dans lequel le montant du préjudice est compris entre 750 € et 1.500 €. Sur les 14 infractions de recel relevées, 10 sont commises par des auteurs mineurs, soit 71%.

Dans la juridiction de Montargis, les victimes de l'infraction de recel sont toutes, comme à Tours, des personnes physiques. Les recels, également peu nombreux (5 occurrences), interviennent principalement dans le cadre des relations de voisinage. Les montants des préjudices s'échelonnent de 75 € à 7.500 €. Les auteurs sont des personnes majeures dans 4 cas sur 5.

Dans la juridiction d'Orléans, les victimes des infractions de recel sont réparties entre les personnes physiques, majoritaires (57,10%) et les personnes morales, en proportion non négligeable (42,90%). Ces infractions interviennent dans le cadre des relations commerciales ou dans celui des relations de voisinage. On ne dispose d'aucune indication sur le montant des préjudices. Les auteurs sont très jeunes puisque tous sont âgés de moins de 25 ans, que 14 sur 16 sont mineurs, dont trois âgés de moins de 13 ans.

De l'analyse des observations relatives aux victimes des infractions d'atteinte aux biens dans les quatre juridictions du ressort, on retiendra que les escroqueries, dégradations de biens et recels sont commis en majorité à l'encontre de personnes physiques. En revanche, les vols concernent essentiellement des personnes morales, même si la proportion de personnes physiques victimes de vols est loin d'être négligeable (entre 32% et 54,50% des cas suivant les juridictions).

Dans la juridiction de Montargis, les atteintes aux biens interviennent dans le cadre de relations de proximité, les victimes se répartissant entre personnes physiques et personnes morales. Dans la juridiction d'Orléans, les atteintes aux biens sont en majorité commises à l'encontre des personnes morales, à l'exception des infractions d'escroquerie dont les victimes sont des personnes physiques dans 85,70% des cas. Dans la juridiction de Blois, une grande partie des atteintes aux biens intervient, comme à Montargis, dans le cadre des relations de proximité et concerne, en conséquence, des personnes physiques dans les trois quarts des cas. Enfin, à Tours, où les infractions d'atteinte aux biens sont largement majoritaires, les victimes sont le plus souvent des personnes physiques. En effet, à l'exception des vols commis dans 68% des cas au préjudice de magasins ou de grandes surfaces, les infractions d'escroquerie, de dégradations de biens et de recel concernent essentiellement des personnes physiques, dans les deux tiers des cas environ.

## **CONCLUSION**

L'étude des atteintes aux biens dans le cadre du rappel de la loi permet de tirer les conclusions suivantes :

- A l'exception des infractions de vol, habituellement commises dans les magasins et grandes surfaces, les atteintes aux biens des personnes sont la plupart du temps commises à l'encontre de personnes physiques.

- Quelle que soit la nature de l'infraction (vol, escroquerie, recel, dégradation de biens), l'âge des auteurs est très peu élevé. C'est sans doute la raison pour laquelle ils sont dirigés vers le rappel de la loi.

- Les infractions de dégradations de biens, publics ou privés, constituent les manifestations violentes d'un type de comportement tout à fait actuel dans les zones urbaines. Elles indiquent, en particulier, que des personnes, qui sont relativement plus âgées et disposent de revenus habituels, se livrent à des actes de dégradations sans raisons apparentes.

- Les préjudices subis ne sont pas négligeables. Certains d'entre eux sont parfois d'un montant élevé. Si l'on constate que la victime est très souvent une personne de l'entourage de l'auteur, et donc connue de lui, on peut se poser la question de la réparation. La mesure de rappel de la loi ne vaut que par son action pédagogique mais ne permet pas d'assurer la réparation du préjudice.

- Compte tenu de cette situation, peut-être serait-il possible de diriger les auteurs d'infractions plus âgés et possédant des ressources financières vers une mesure alternative permettant l'indemnisation de la victime ou la réparation du préjudice.

- On observe en effet que la médiation pénale permet à la fois de réparer le préjudice causé et de rétablir des relations souvent interrompues entre des personnes proches, soit dans le cadre du voisinage, soit dans le cadre de la famille. On constate par ailleurs que la composition pénale permet à l'auteur de l'infraction de prendre conscience des conséquences de ses actes en se reconnaissant responsable et en acceptant une peine qui peut être associée à une indemnisation. Les nombreuses solutions susceptibles d'être proposées par le procureur dans le cadre de cette procédure permettent en outre de définir une solution bien adaptée à la situation et aux personnes en cause.

## LES ATTEINTES AUX PERSONNES ET LE PREJUDICE

### CORPOREL DANS LE RAPPEL A LA LOI

L'étude des tris à plat a permis d'observer que la fréquence et la gravité du préjudice corporel résultant des infractions de violences sont principalement observées dans les juridictions de Montargis et de Blois.

Il a paru nécessaire d'approfondir l'étude de la situation à l'aide de tris croisés afin de définir, d'une part, le profil des infractions de violences, et de déterminer d'autre part, dans quelle mesure des préjudices corporels peuvent également être associés à des infractions diverses ainsi qu'à des infractions d'atteinte aux biens. Enfin, on a choisi d'étudier les corrélations entre l'importance du préjudice corporel subi et les personnes des victimes.

Ce chapitre comporte quatre parties :

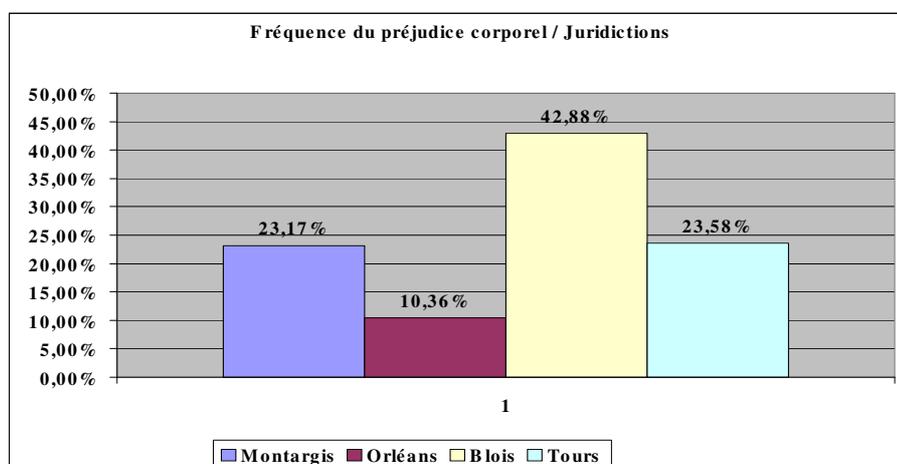
- Une présentation générale du préjudice corporel et des infractions de violence.

- L'analyse de l'importance du préjudice corporel dans l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans,

- L'analyse détaillée des infractions de violences physiques, croisée avec les principaux éléments de leur environnement ainsi que les éléments relatifs à l'auteur de l'infraction,

- L'analyse de la corrélation entre le préjudice corporel et la personne de la victime.

## **I) Présentation générale du préjudice corporel et des infractions d'atteinte aux personnes.**



Le tableau ci-dessus fait ressortir la proportion du préjudice corporel dans chaque juridiction, le complément correspondant à l'importance des autres préjudices.

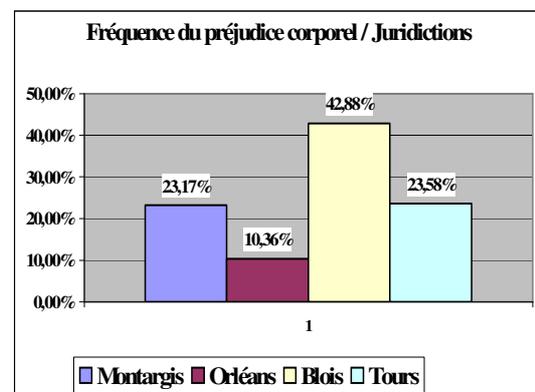
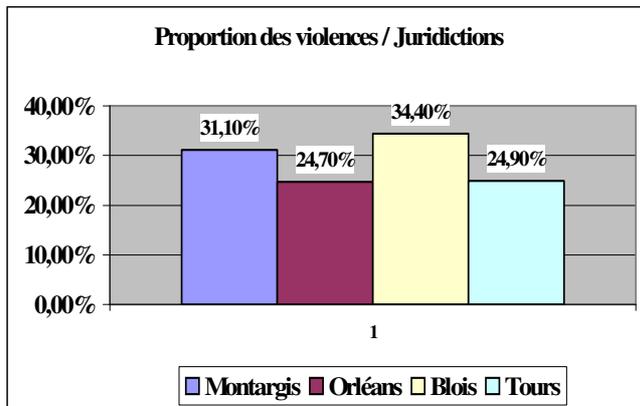
Dans la présente étude, le préjudice matériel associé aux infractions d'atteintes aux biens est souvent majoritaire dans l'ensemble du ressort. A l'inverse, le préjudice corporel associé aux mêmes infractions est minoritaire. En effet aucune proportion de préjudice corporel n'est majoritaire dans l'ensemble des quatre juridictions, dans la mesure du rappel à la loi.

Le taux le plus élevé de préjudice corporel est relevé dans la juridiction de Blois avec 42,88%. On rappellera à cet égard la situation spécifique de la juridiction de Blois, où le taux de préjudice matériel est faible en comparaison des trois autres juridictions.

Les proportions de préjudice corporel relevées dans les juridictions de Montargis et Tours sont quasi identiques avec un taux de 23,17% et 23,58%.

Les préjudices corporels sont logiquement les moins nombreux dans la juridiction d'Orléans avec 10,36%, puisque la proportion du préjudice matériel dans cette juridiction est à l'inverse, la plus élevée du ressort.

La lecture comparée de ce premier tableau relatif à la fréquence du préjudice corporel et des deux tableaux suivants relatifs aux proportions des violences dans leurs diverses formes permet de dégager la corrélation existante entre la fréquence du préjudice corporel et l'infraction de violences physiques, et entre la fréquence de préjudice corporel et d'autres infractions.

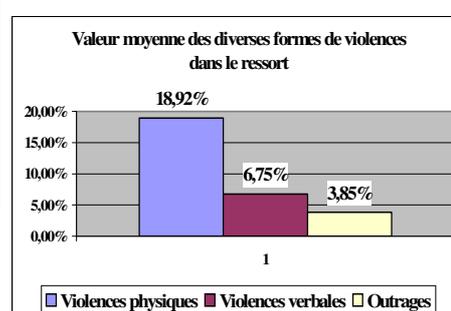
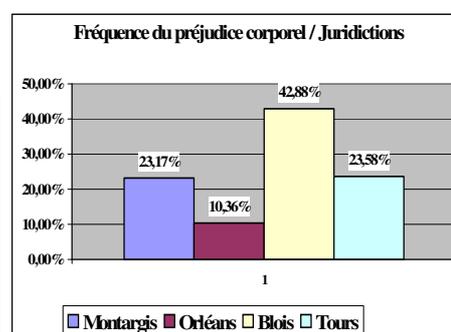
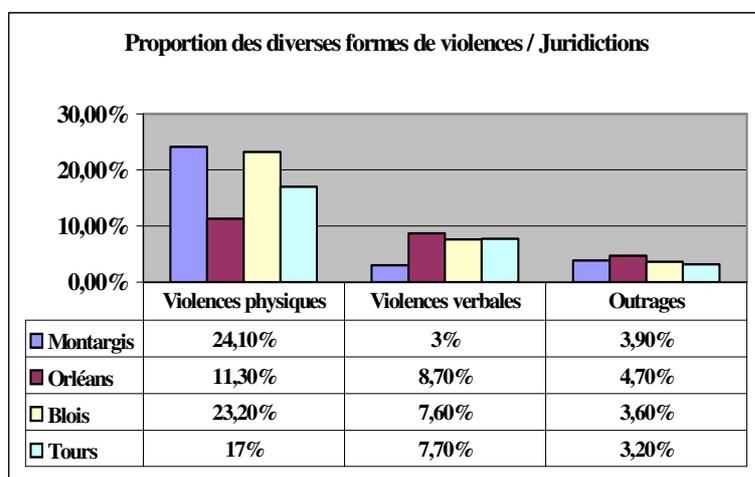


Le choix a été fait de replacer ici le graphique relatif à la fréquence du préjudice corporel, bien qu'il ait été étudié précédemment, car ce rappel visible permet de comprendre les écarts constatés entre les proportions de préjudice corporel et celles des violences en général.

A l'inverse, une adéquation est observée entre la fréquence du préjudice corporel et certaines formes de violences. C'est la raison pour laquelle, les proportions de violences ont été détaillées dans un tableau particulier prenant en compte la diversité de ces infractions. La nature des violences permet d'affiner l'observation en détail.

Il est manifeste que les proportions de violences dans les trois juridictions de Montargis, Orléans et Tours, soit respectivement 31,10%, 24,70% et 24,90% sont très nettement supérieures aux proportions de préjudice corporel relevées dans chacune d'elles, soit 23,1%, 10,36% et 23,58%. Cette situation indique clairement que les infractions de violences n'impliquent pas forcément un préjudice corporel.

La situation inverse est observée dans la juridiction de Blois où le taux de préjudice corporel est supérieur à celui des violences, soit 42,88% contre 34,40%. L'étude détaillée de divers tris croisés montre que le préjudice corporel résulte dans certains cas d'une violence associée à des infractions diverses, y compris celles concernant les atteintes aux biens.



Les infractions de violence sont de natures diverses. Elles se répartissent en trois catégories :

- Les violences purement physiques,
- Les violences verbales comprenant les infractions d'insultes, d'injures, de menace et de diffamation,
- Les outrages, infractions à la force publique comprenant des associations d'infractions telles que les outrages-rébellion, les insultes-outrages ou les violences-outrages.

La séparation des trois types de violences permet d'appréhender la corrélation entre l'infraction et le préjudice corporel de manière appropriée.

Les taux comparés du préjudice corporel et des violences physiques sont sensiblement équivalents. Le préjudice corporel résulte principalement des infractions de violences physiques. Dans le détail des situations, quelques exceptions existent. Elles seront étudiées dans la seconde partie de ce chapitre.

Le graphique relatif aux diverses formes de violences dans l'ensemble des quatre juridictions met en valeur la fréquence des violences physiques.

Les proportions de ces violences dans les juridictions de Montargis et de Blois sont importantes et équivalentes, soit 24,10% et 23,20%.

Les proportions des violences physiques relevées à Tours, soit 17% et à Orléans, soit 11,30% sont moins importantes que dans les deux autres juridictions mais restent toutefois non négligeables.

La fréquence des violences verbales est répartie de manière homogène dans les juridictions de Blois et de Tours avec un taux quasi identique de 7,60% et 7,70%. Elle est à Orléans de 8,70%. Seule, la juridiction de Montargis fait exception avec un pourcentage plus faible de violences verbales de 3%.

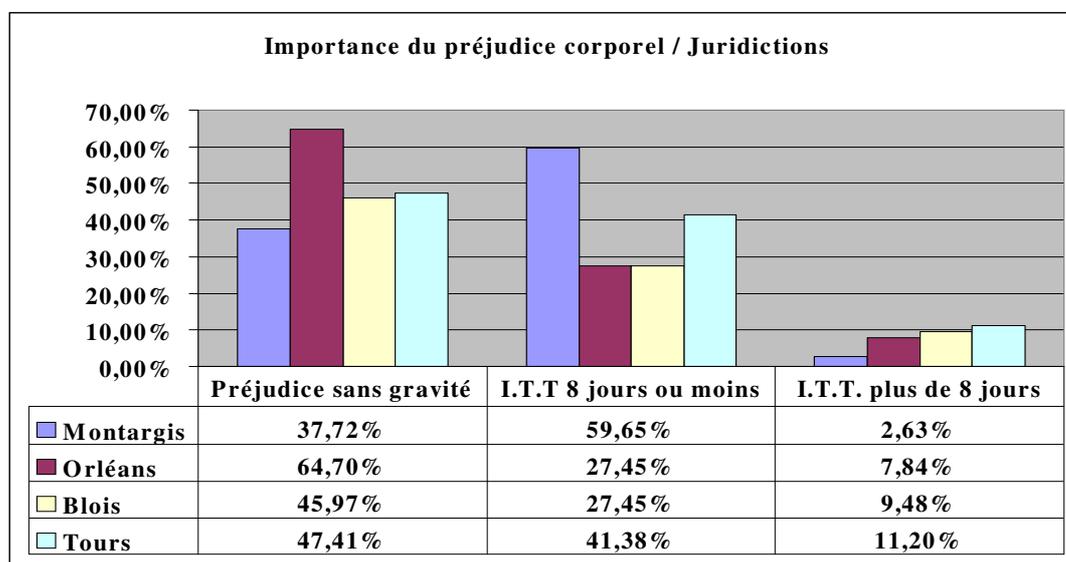
Il faut remarquer une analogie avec la fréquence des infractions d'outrages à la force publique. Les taux les plus fréquents compris entre 3,20% et 3,90% sont relevés dans les juridictions de Tours, de Blois et de Montargis. De manière semblable, la proportion d'outrages est légèrement plus élevée dans la juridiction d'Orléans avec 4,70%.

La moyenne de l'ensemble des violences physiques atteint 18,92% pour l'ensemble du ressort. Les juridictions de Blois et Montargis présentent des pourcentages très nettement supérieurs à cette moyenne.

La moyenne relative aux violences verbales est de 6,75% pour l'ensemble du ressort. Cette moyenne est inévitablement infléchie par le très faible taux de 3% de violences verbales relevé à Montargis. On constate que les trois autres juridictions, dont celle d'Orléans en particulier, présentent des pourcentages d'infractions de violences verbales nettement plus élevés que la moyenne générale.

La moyenne relative aux infractions d'outrages s'élève à 3,85% dans l'ensemble du ressort. Cette moyenne reflète avec exactitude la situation de chacune des juridictions de l'ensemble du ressort.

## II) Analyse de l'importance du préjudice corporel dans l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans



Le taux de préjudice corporel est légèrement inférieur à la proportion des violences physiques. En effet, certaines violences ne sont pas associées à un préjudice corporel. L'importance du préjudice corporel varie considérablement selon les juridictions.

Dans la juridiction de Montargis, les incapacités temporaires totales de 8 jours ou moins sont dominantes avec un taux de 59,65%.

Dans la juridiction d'Orléans, les préjudices corporels sans gravité sont très majoritaires avec une proportion proche des deux tiers de l'ensemble du préjudice corporel, soit 64,70%.

La situation à Blois est plus diversifiée. Le taux de préjudice corporel sans gravité est important avec 45,97%. Le taux d'incapacité temporaire totale de 8 jours ou moins est modéré avec 27,45%. Il est par ailleurs égal à celui relevé à Orléans. En revanche, les préjudices corporels plus graves sont plus nombreux et les incapacités temporaires totales supérieures à 8 jours représentent 9,48% de l'ensemble du préjudice corporel.

Dans la juridiction de Tours, on observe une parité entre le taux de préjudices sans gravité, égal à 47,41% et celui des incapacités temporaires totales de 8 jours ou moins égal à 41,38%. La proportion d'incapacités de plus de 8 jours la plus importante du ressort est relevée dans cette juridiction et atteint 11,20%.

Le préjudice corporel résulte principalement des infractions de violences physiques seules. Cependant différentes catégories d'infractions autres que les violences physiques telles que les violences verbales, les outrages, ou les infractions d'atteintes aux biens sont également associées à des préjudices corporels. Ces infractions sont parfois accompagnées de violences et génèrent à ce titre un préjudice corporel.

Le préjudice corporel associé à ces quatre catégories particulières d'infractions, au nombre de 50 sur l'ensemble des quatre juridictions, est présenté en détail en quatre tableaux reprenant les éléments spécifiques des tris croisés.

**A) Le préjudice corporel associé aux infractions de violences verbales.**

Juridictions Infractions	Préjudice corporel Sans gravité	I.T.T. 8 jours ou moins	I.T.T. plus de 8 jours	ENSEMBLE
<b>Montargis</b>	1 menace			1
<b>Orléans</b>			1 Injure/Diffamation (avec violence)	1
<b>Blois</b>	1 menace		1 Injure /Diffamation (avec violence)	2
<b>Tours</b>		1 Menace (avec violence)		1
<b>ENSEMBLE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

**B) Le préjudice corporel associé aux infractions d'outrages.**

Juridictions Infractions	Préjudice corporel Sans gravité	I.T.T. 8 jours ou Moins	I.T.T. plus de 8 jours	ENSEMBLE
<b>Orléans</b>	1 Outrage Rébellion	1 Outrage Rébellion	1 Violence Outrage	3
<b>Tours</b>		2 Outrage Rébellion		2
<b>ENSEMBLE</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

**C) Le préjudice corporel associé aux infractions diverses.**

Juridictions Infractions	Préjudice corporel Sans gravité	I.T.T. 8 jours Ou moins	I.T.T. plus de 8 jours	ENSEMBLE
<b>Montargis</b>		1 infraction Autre	1 infraction Chasse (avec violence)	<b>2</b>
<b>Orléans</b>	1 Dénonciation fictive		1 infraction Travail	<b>2</b>
<b>Blois</b>	2 Délits de fuite 1 Atteinte sexuelle 1 Infraction Autre	1 Délit de fuite	4 Règlements routier	<b>9</b>
<b>Tours</b>	1 Règlement routier 2 Atteintes sexuelles		2 Règlements routier	<b>5</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>18</b>

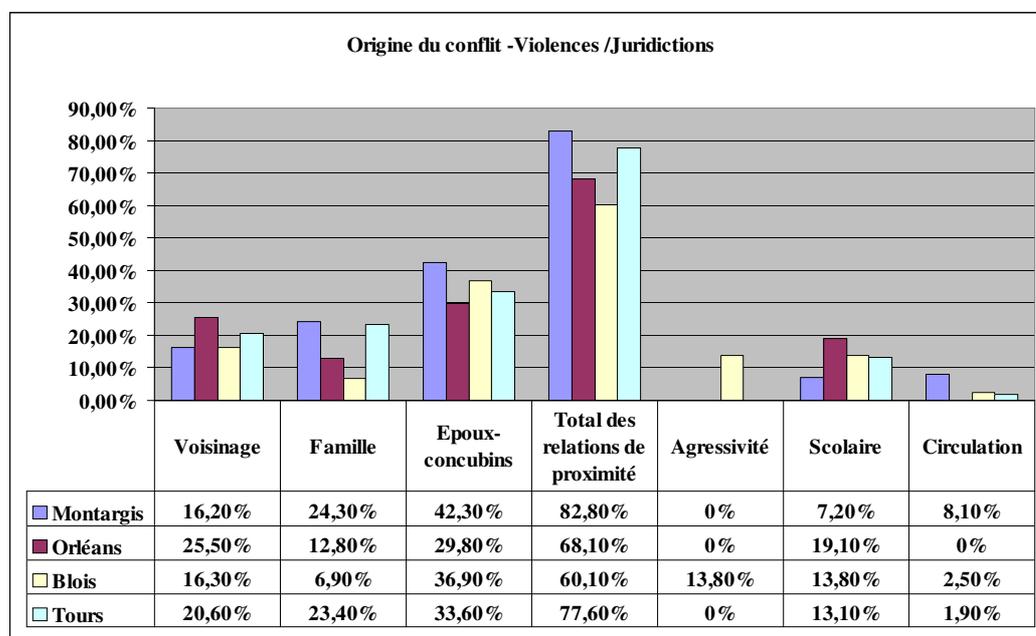
**D) Le préjudice corporel associé aux infractions d'atteintes aux biens.**

Juridictions Infractions	Préjudice corporel Sans gravité	I.T.T. 8 jours Ou moins	I.T.T. plus de 8 jours	ENSEMBLE
<b>Montargis</b>	1 Escroquerie	1 vol avec violence		<b>2</b>
<b>Orléans</b>	4 Vols 1 Escroquerie 1 Dégradation			<b>6</b>
<b>Blois</b>	2 vols 1 Dégradation	1 Dégradation (avec violence)		<b>5</b>
<b>Tours</b>	1 Non – Pension 5 Vols 1 Vol-Escroquerie	1 Vol avec violence	1 Escroquerie (avec violence)	<b>9</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

Sur l'ensemble des 50 infractions recensées dans les quatre tableaux ci-dessus, on relève 29 cas de préjudices sans gravité dont 18 sont associés à des infractions d'atteintes aux biens. On relève 9 cas d'incapacités temporaires totales de 8 jours ou moins associés à des outrages, des infractions de vol ou de dégradations. On relève 12 cas de préjudices importants accompagnés d'incapacités temporaires totales de plus de 8 jours, dont 8 sont principalement associés à des infractions de règlement routier.

### III) Analyse détaillée de l'infraction de violence physique

Tri croisé : Origine de l'infraction-Violences physiques / Juridictions



Le graphique relatif à l'origine du conflit met en évidence la prééminence des relations de proximité liées aux infractions de violences physiques.

Les pourcentages compris entre 60% et 82% indiqués dans la colonne du total confirment la fréquence de cette corrélation dans l'ensemble des juridictions. La moyenne des infractions de violences physiques dans les relations de proximité s'élève à 72,15% dans l'ensemble du ressort.

Toutefois, des différences sensibles sont observées dans la répartition au sein des différentes juridictions. L'étude détaillée de ces situations sera faite après les remarques relatives aux autres éléments de ce graphique.

En effet, il faut souligner la présence de trois autres catégories d'environnement liées aux violences physiques :

- La première concerne l'agressivité de l'auteur de l'infraction et la corrélation fréquente de celle-ci avec une infraction de violence physique. Cette corrélation est observée uniquement dans la juridiction de Blois avec un taux de 13,80%.

- La seconde catégorie concerne l'environnement scolaire avec des proportions comprises entre 7,20% et 19,10%. Cet environnement scolaire avait déjà été remarqué dans l'association avec les infractions d'atteintes aux biens. Or la corrélation entre l'environnement scolaire et l'infraction de vol qui est la plus fréquente dans les atteintes aux biens fait apparaître des pourcentages plus faibles, compris entre 6,5% et 9,5%. Ainsi, il semble que les jeunes auteurs d'infractions commettent davantage d'agressions physiques que de vols ou de dégradations dans le cadre de l'environnement scolaire.

La troisième catégorie est celle de la circulation routière. Les pourcentages d'infractions liés à la circulation sont faibles et compris entre 1,90% à Tours et 8,10% à Montargis.

Il faut mentionner quelques taux minimes d'infractions de violences liées à des environnements non reportés dans ce graphique. En effet, on relève 2,5% d'infractions de violences liées à l'environnement commercial dans la juridiction de Blois. On relève également dans la juridiction de Tours, quelques infractions de violences, soit un taux de 0,9% liés au même environnement commercial et un taux de 1,9% d'infractions de violences liés à l'environnement du travail.

L'étude de corrélations entre les relations de proximité et les infractions de violences est présentée selon les origines de conflit, à savoir : l'environnement du voisinage, celui de la famille et les relations entre les époux ou concubins.

Les taux les plus importants de violences sont relevés dans l'environnement des relations conjugales. Compris entre 29,80% dans la juridiction d'Orléans et 42,30% dans la juridiction de Montargis, ces pourcentages sont sensiblement supérieurs à ceux relevés dans l'environnement de la famille ou du voisinage. Des taux intermédiaires sont relevés dans les juridictions de Tours et de Blois, presque identiques, soit respectivement 33,60% et 36,90%. Ces derniers reflètent la moyenne observée de 35,65% d'infractions de violences physiques liées aux conflits conjugaux dans l'ensemble du ressort.

Les infractions de violences physiques associées à l'environnement strictement familial sont deux fois moins nombreuses que celles liées aux conflits de couples. Le taux moyen dans l'ensemble du ressort est de 16,85%.

Cependant, des écarts sont parfois importants selon les juridictions concernées. Le taux le plus faible, de 6,90% est relevé à Blois. Celui d'Orléans est intermédiaire avec 12,80%, tandis que les pourcentages les plus élevés sont relevés dans les deux juridictions de Tours et de Montargis dans des proportions quasi identiques de 23,40% et 24,30%.

Le pourcentage moyen des infractions de violences physiques associé à l'environnement du voisinage est de 19,65% pour l'ensemble du ressort. La répartition des infractions liées aux conflits de voisinage est relativement homogène dans l'ensemble. Deux groupes de juridictions apparaissent : celui de Montargis et de Blois qui ont des pourcentages identiques, soit 16,20% et 16,30% et celui de Tours et d'Orléans qui ont des pourcentages supérieurs à 20%, soit respectivement 20,60% et 25,50%.

Les corrélations entre l'environnement des relations de proximité et les infractions de violences physiques au sein de chaque juridiction peuvent être récapitulées de la manière suivante :

Dans la juridiction de Montargis, la moitié des infractions de violences liées aux relations de proximité sont associées aux conflits de couples (42,30%). L'autre moitié des violences liée aux relations de proximités est divisée en deux parties inégales : celle des conflits d'origine familiale, avec 24,30% et celle des conflits de voisinage avec 16,20%.

Dans la juridiction d'Orléans, les infractions de violences liées aux conflits de couples viennent en première position, comme à Montargis avec 29,80%. En seconde position viennent les infractions liées aux conflits de voisinage, en proportion presque aussi importante que celles liées aux problèmes conjugaux, soit 25,50%. On trouve ensuite une proportion de 12,80% de violences physiques associées au milieu familial et surtout une autre proportion de 19,10% de violences liées au milieu scolaire. Cette dernière proportion n'entre pas directement dans la catégorie étudiée des relations de proximité, mais elle fait néanmoins partie intégrante du profil de la juridiction d'Orléans.

Dans la juridiction de Blois, les taux d'infractions de violences physiques corrélés aux relations de proximité sont les plus faibles du ressort. On peut l'expliquer par des taux non négligeables de violences physiques associées à l'agressivité de l'auteur ou aux conflits d'origine scolaire.

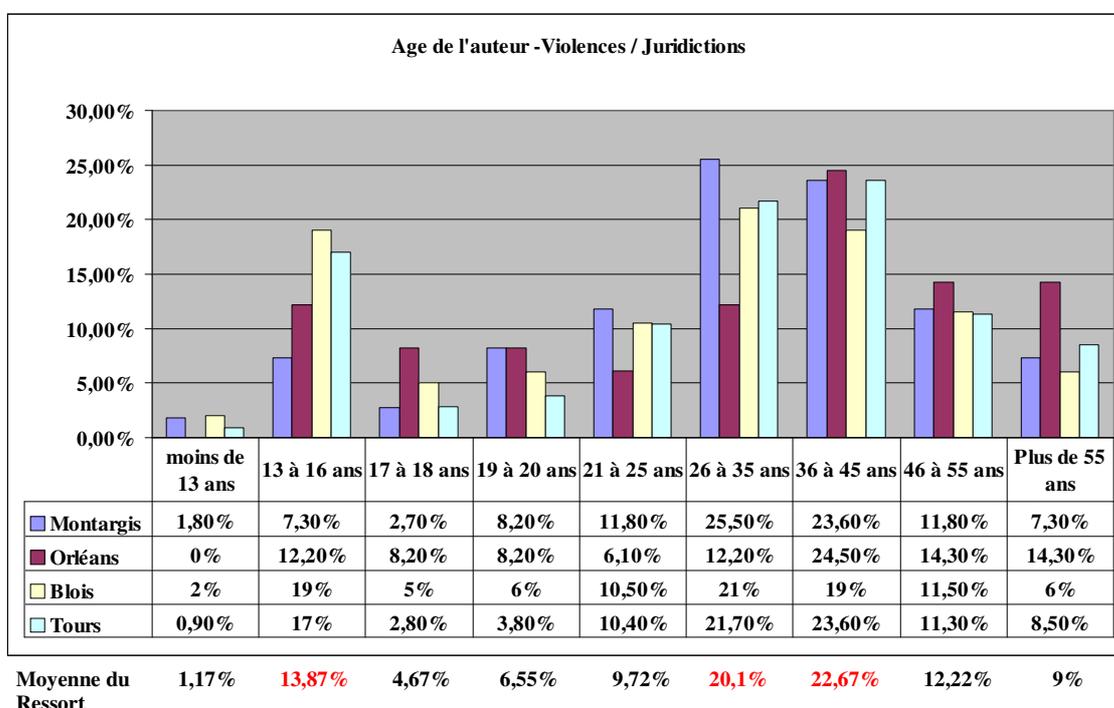
Cependant au sein des relations de proximité, les infractions liées aux conflits conjugaux viennent en première position avec une proportion importante de 36,90%. Comme à Orléans, les infractions de violences liées aux conflits de voisinage viennent en seconde position avec un taux de 16,30%. On relève enfin à Blois, la proportion d'infractions de violences physiques associée au milieu familial la plus faible de l'ensemble du ressort, soit 6,90%.

Dans la juridiction de Tours, un peu moins de la moitié des infractions de violences sont associées aux conflits conjugaux, soit 33,60%, tandis que le reste est réparti de manière homogène entre les infractions liées aux conflits de famille (23,40%) et celles liées aux conflits de voisinage (20,60%).

En définitive, l'étude de ce tri croisé montre que la moitié des violences physiques interviennent lors des conflits de couples dans les quatre juridictions du ressort. Les violences associées aux conflits d'origine scolaire sont également présentes dans une proportion considérable dans l'ensemble du ressort. Enfin, les infractions liées aux conflits de voisinage sont, dans les quatre juridictions, plus nombreuses que celles directement associées au milieu familial.

Ces conclusions relatives aux violences physiques résultent des observations effectuées dans le cadre de la mesure du rappel de la loi. Il faudra nécessairement les comparer avec les infractions de violences dirigées vers la mesure de médiation pénale dans les juridictions d'Orléans et de Tours.

Tri croisé : Age de l'auteur-Violences physiques / Juridictions



Les moyennes des pourcentages relatifs à chaque tranche d'âge dans l'ensemble du ressort ont été calculées et ajoutées au-dessous du graphique à l'emplacement des colonnes correspondantes.

Le tri relatif à l'âge de l'auteur permet de constater que les auteurs d'infractions de violences sont généralement plus âgés que les auteurs des autres infractions telles que l'usage de stupéfiants, ou les diverses infractions d'atteintes aux biens. En effet, l'adjonction des valeurs moyennes permet de voir immédiatement que les pourcentages les plus importants d'infractions sont commis par des adultes âgés de 26 à 45 ans (valeurs moyennes de 20,1% et 22,67%).

Cependant une exception concernant les mineurs demeure dans les quatre juridictions du ressort puisque de jeunes auteurs âgés de 13 à 16 ans commettent également des infractions de violences dans une proportion moyenne non négligeable de 13,87%. En revanche les pourcentages de violences commises par des auteurs âgés de 17 à 20 ans sont faibles, et ceux commis par des auteurs âgés de 21 à 25 ans sont modérés. Les différences observées entre les catégories d'âges des 13-16 ans et des 17-25 ans sont vraisemblablement dues à la proportion des infractions liées à l'environnement scolaire commises par les mineurs.

Les infractions de violences commises par les jeunes auteurs âgés de 13 à 16 ans sont plus nombreuses dans les juridictions de Blois (19%) et Tours (17%) que dans les juridictions d'Orléans (12,2%) et Montargis (7,3%).

En revanche, les infractions de violences commises par les auteurs âgés de 17 à 20 ans sont plus nombreuses dans les juridictions d'Orléans (8,20%) et Montargis (8,20%) que dans celles de Blois (5%) et Tours (3,80%).

Les proportions d'infractions commises par les auteurs âgés de 21 à 25 ans sont homogènes dans les juridictions de Montargis, Blois et Tours. Elles sont comprises entre 10,4% et 11,8%. Le taux des infractions commises par les auteurs de cet âge est seulement de 6% à Orléans.

En ce qui concerne les proportions d'infractions commises par des auteurs adultes de plus de 25 ans, chaque juridiction présente un profil propre.

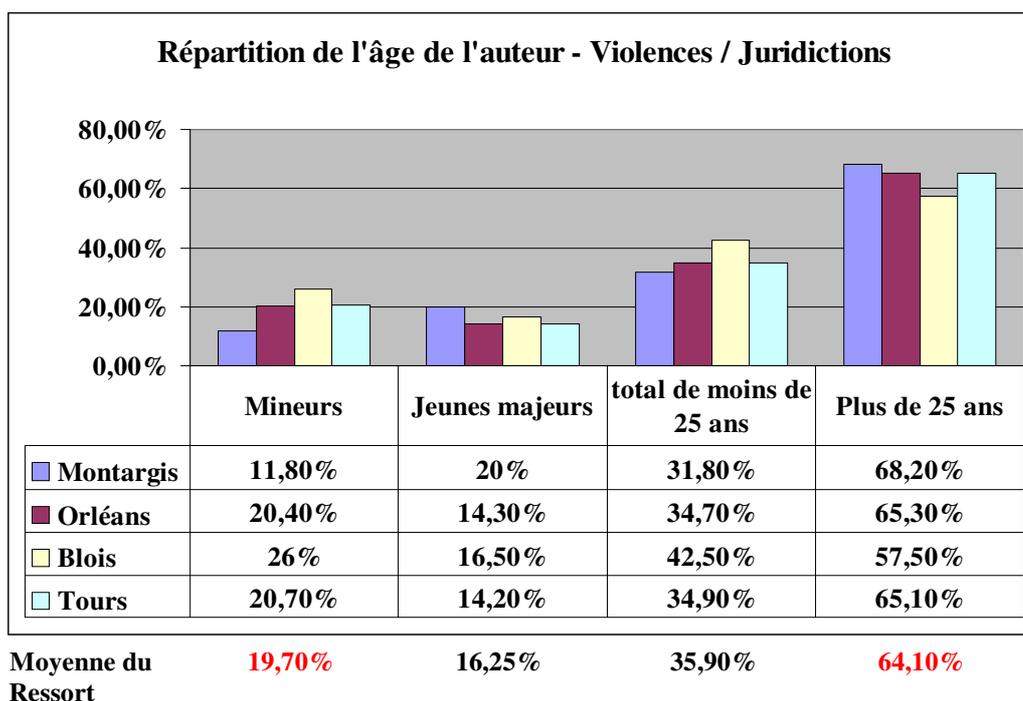
Dans la juridiction de Montargis les infractions sont commises par des auteurs âgés de 21 à 55 ans. Les proportions d'infractions les plus importantes dépassant 20% concernent les auteurs de 26 à 45 ans.

Dans la juridiction d'Orléans, le profil général se déplace vers les auteurs âgés de 26 à plus de 55 ans. Le pourcentage d'infractions le plus important, de 24,5% concerne les auteurs âgés de 36 à 45 ans.

Dans les juridictions de Blois et de Tours, l'âge moyen de l'auteur est légèrement moins élevé que dans les deux juridictions de Montargis et Orléans. Un plus grand nombre d'infractions sont commises par des auteurs dont l'âge est compris entre 26 et 45 ans.

A Blois, des proportions d'infractions de 21%, puis de 19% concernent successivement les auteurs âgés de 26 à 35 ans et ceux de 36 à 45 ans.

Dans la juridiction de Tours, l'âge moyen est équivalent à celui de Blois. Les proportions élevées d'infractions de violences de 21,7% et de 23,60% sont commises par des auteurs âgés de 26 à 35 ans et de 36 à 45 ans. On note une proportion d'infractions commises par des auteurs de plus de 55 ans de 8,5%, plus importante qu'à Blois.



Le croisement de l'âge de l'auteur et des violences par juridiction confirme ces observations.

A Montargis, les auteurs d'infractions jeunes majeurs sont les plus nombreux du ressort (20%). Les infractions commises par les adultes de plus de 25 ans représentent également la proportion la plus importante du ressort (68,20%).

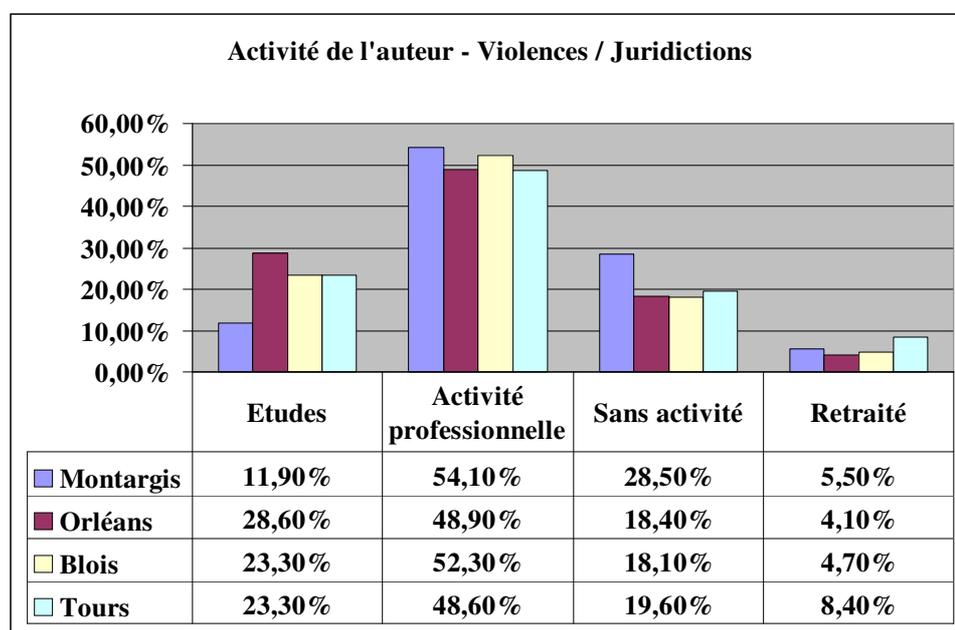
A Orléans, les auteurs d'infractions mineurs (20,4%) sont plus nombreux que les jeunes majeurs (14,30%). Les infractions commises par les adultes de plus de 25 ans correspondent à la moyenne du ressort (65,30%).

A Blois, les auteurs d'infractions mineurs représentent la proportion la plus importante du ressort (26%). En revanche, la proportion des auteurs de plus de 25 ans est la moins importante du ressort (57,5%).

A Tours, la proportion d'auteurs mineurs (20,7%) et celle des auteurs jeunes majeurs (14,20%) sont identiques aux proportions relevées dans la juridiction d'Orléans dans ces catégories d'âge.

Les proportions d'auteurs âgés de plus de 25 ans sont également identiques dans ces deux juridictions, bien que la répartition interne aux tranches d'âge soit différente comme l'indique le tri croisé précédent.

Tri croisé : Activité de l'auteur-Violences / Juridictions



Le tri relatif à l'activité de l'auteur d'infractions de violences présente des différences sensibles avec le tri croisé relatif à l'activité de l'auteur des infractions d'atteintes aux biens (vols et dégradations) dans l'ensemble du ressort.

Les proportions d'auteurs d'infractions de violences poursuivant des études correspondent, dans chaque juridiction, aux proportions des auteurs mineurs augmentée d'une petite fraction des auteurs d'infractions âgés de 21 à 25 ans.

Les auteurs d'infractions de violences ayant une activité professionnelle sont majoritaires dans les deux juridiction de Montargis et de Blois (54,10% et 52,30%), ce qui concorde avec les résultats des tris relatifs à l'âge de l'auteur et à l'origine de l'infraction de violence. En effet, les violences sont principalement commises lors des conflits conjugaux. Les proportions d'auteurs ayant une activité professionnelle à Orléans et Tours sont quasi identiques et s'élèvent respectivement à 48,90% et 48,60%. Sans être majoritaires, elles sont toutefois importantes et proches de 50%.

Les proportions d'auteurs sans activité professionnelle sont quasi identiques dans les trois juridictions d'Orléans (18,40%), Blois (18,10%) et Tours (19,6%), mais beaucoup plus importante à Montargis (28,50%).

Enfin, les auteurs de violences retraités sont plus nombreux que ceux qui commettent des infractions de vols ou de dégradations. Leurs pourcentages sont compris entre 4,10% et 8,40%, alors que les proportions d'infractions d'atteintes aux biens concernant les auteurs retraités sont généralement comprises entre 1% et 6%. (Les taux les moins importants concernent les vols, les taux les plus importants concernent les infractions de dégradations).

La comparaison peut être poursuivie entre l'auteur de violence et l'auteur d'infraction d'atteinte aux biens. Les proportions d'auteurs de violences sans activité professionnelle sont beaucoup plus faibles que celles concernant les auteurs de vols ou de dégradations dans la même situation. Les écarts sont considérables entre les infractions de violences et de vols. Au sujet des dégradations, les écarts sont beaucoup plus réduits. En effet, il faut rappeler le jeune âge, en général, de l'auteur d'infractions de vol et de dégradations, mais la comparaison reste cependant intéressante pour les adultes, selon leur activité ou leur absence d'activité professionnelle.

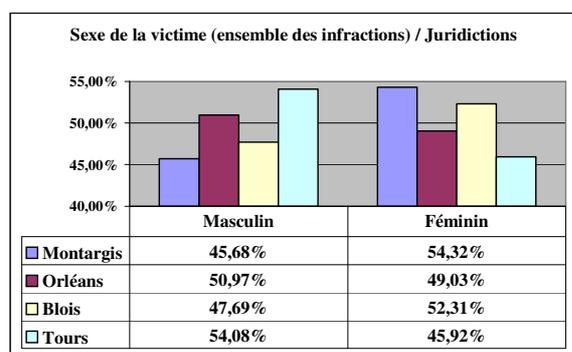
Tableau récapitulatif de l'activité de l'auteur pour les infractions de vols, dégradations et violences dans les quatre juridictions

<b>Infractions / Activité Juridictions</b>	<b>Activité professionnelle</b>	<b>Sans activité professionnelle</b>	<b>Retraité</b>
MONTARGIS	Vols : 18,90 % Dégradations : <b>25,80 %</b> Violences : <b>54,10 %</b>	Vols : <b>34,50 %</b> Dégradations : 19,40 % Violences : <b>28,50 %</b>	Vols : 1,10 % Dégradations : 0,0 % Violences : <b>5,50 %</b>
ORLEANS	Vols : <b>38,10 %</b> Dégradations : 16,30 % Violences : <b>48,90 %</b>	Vols : <b>20,10 %</b> Dégradations : 10,90 % Violences : <b>18,40 %</b>	Vols : 0 % Dégradations : <b>5,5 %</b> Violences : <b>4,10 %</b>
BLOIS	Vols : <b>28,40 %</b> Dégradations : 22,40 % Violences : <b>52,60 %</b>	Vols : <b>25,70 %</b> Dégradations : <b>22,40 %</b> Violences : 18,10 %	Vols : 1,40 % Dégradations : <b>6,10 %</b> Violences : <b>4,70 %</b>
TOURS	Vols : <b>28,0 %</b> Dégradations : 26,80 % Violences : <b>48,60 %</b>	Vols : <b>25,70 %</b> Dégradations : <b>19,50 %</b> Violences : <b>19,60 %</b>	Vols : 2,10 % Dégradations : <b>2,40 %</b> Violences : <b>8,40 %</b>

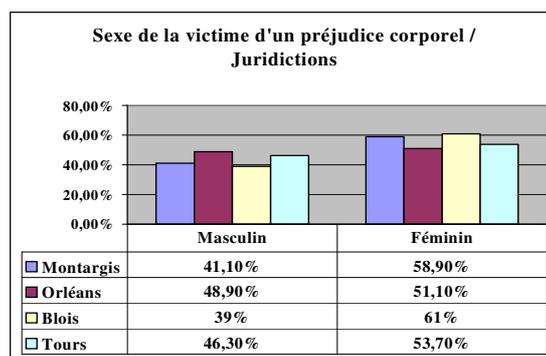
Sont indiquées en caractères gras et noirs, les proportions les plus importantes d'infractions dans chaque juridiction et selon chaque activité de l'auteur. Les chiffres en vert indiquent des proportions intermédiaires, les plus faibles étant inscrites en noir, caractères maigres. Les infractions de violences sont les plus nombreuses lorsque l'auteur est en activité professionnelle. Les vols sont les infractions les plus nombreuses commises par des auteurs sans profession et les infractions de violences ou de dégradations sont réparties de façon assez homogène chez les auteurs retraités.

#### **IV) Analyse de la corrélation entre le préjudice corporel et la personne de la victime**

Comparaison des victimes par juridiction (sexe masculin ou féminin) sur la totalité des infractions du ressort



Comparaison des victimes d'un préjudice corporel (sexe masculin ou féminin) par juridiction dans le ressort



Moyenne : M = 49,6%

F = 50,4%

Moyenne : M = 43,85%

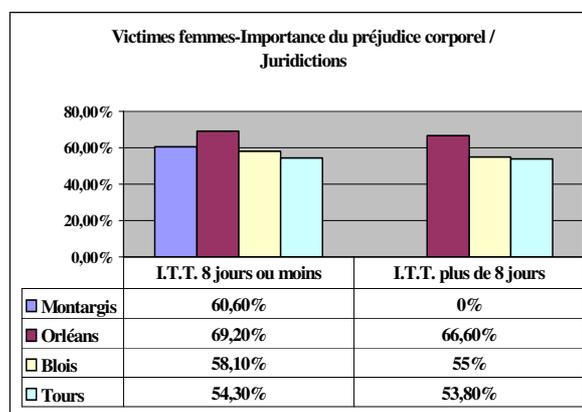
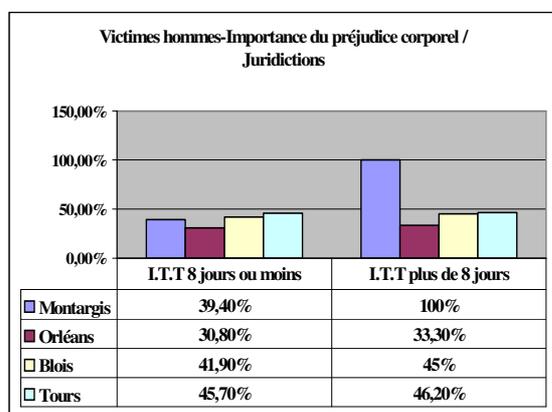
F = 56,15%

Dans l'ensemble du ressort et sur la totalité des diverses catégories d'infractions, les victimes sont réparties de manière sensiblement égale entre les deux sexes. On relève toutefois des proportions majoritaires de victimes féminines, dans les deux juridictions de Montargis (54,32%) et de Blois (52,31%). A l'inverse, on observe dans la juridiction de Tours une majorité de victimes masculines.

Les femmes sont davantage victimes de préjudices corporels. En effet, la moyenne des victimes féminines d'un préjudice corporel dans l'ensemble du ressort est de 56,15%, soit supérieure de 6% à celle des victimes féminines de l'ensemble des infractions.

On relève des pourcentages de victimes féminines majoritaires dans les quatre juridictions. Les proportions sont comprises entre 51,10% et 61%. L'écart relevé entre ces proportions, relativement important est de 10%. Les deux juridictions dans lesquelles les victimes féminines de préjudices corporels sont les plus nombreuses sont Blois (61%) et Montargis (58,90%). Les pourcentages relevés concernant les victimes féminines dans les deux autres juridictions de Tours et d'Orléans sont un peu plus faibles, soit respectivement 53,70% et 51,10%. Il faut rappeler que le taux relatif à la fréquence du préjudice corporel de 42,88% et que le taux de violences liées aux conflits conjugaux, de 36,90% relevés dans la juridiction de Blois sont les plus élevés de l'ensemble du ressort. On explique ainsi la proportion de 61% de victimes féminines d'un préjudice corporel.

Comparaison de l'importance du préjudice corporel (I.T.T.) subi par les victimes (sexe masculin et sexe féminin) par juridiction



Moyenne : 39,45%

56,12%

Moyenne : 60,55%

43,85%

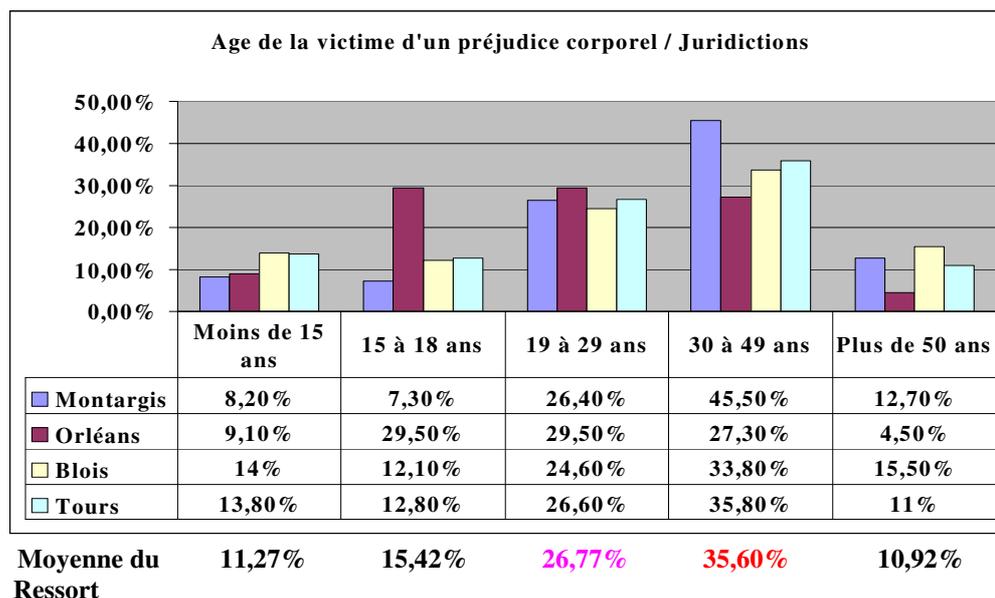
Les hommes sont majoritairement victimes d'un préjudice corporel grave accompagné d'une incapacité temporaire totale supérieure à 8 jours, tandis que les femmes sont majoritairement victimes d'un préjudice corporel accompagné d'une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours.

Cependant, il faut rappeler que la fréquence de ces deux catégories d'incapacités sont très inégales. En effet, les pourcentages d'I.T.T. inférieurs à 8 jours sont compris entre 27,45% et 59,65% selon les juridictions et représentent une valeur moyenne de **38,98%** dans l'ensemble du ressort.

En revanche, les pourcentages d'I.T.T. supérieurs à 8 jours sont compris entre 2,63% et 11,20% selon les juridictions et représentent une valeur moyenne de **7,78%** dans l'ensemble du ressort.

En conséquence, il est aisé de rétablir le poids réel des proportions indiquées dans ces graphiques. La réalité observée souligne assez la fréquence élevée du préjudice corporel subi par des victimes féminines.

Tri croisé : Age de la victime d'un préjudice corporel consécutif à une infraction de violence physique / Juridiction



Comparaisons des moyennes du ressort :

<b>Victimes de préjudice</b>	<b>Auteurs de violences</b>
Total moins de 30 ans : <b>53,46 %</b>	Total moins de 25 ans : <b>35,90 %</b>
Total plus de 30 ans : <b>46,54 %</b>	Total plus de 25 ans : <b>64,10 %</b>

victimes de moins de 15 ans : **11,27 %**    Auteurs de moins de 16 ans : **15,4 %**

Les valeurs moyennes calculées sous le graphique indiquent que la majorité des victimes sont âgées de 19 à 49 ans. Les pourcentages relevés dans les juridictions sont assez homogènes pour ces deux tranches d'âge, à l'exception d'un taux relevé à Montargis de 45,50% de victimes âgées de 30 à 49 ans.

Les moyennes relatives aux mineurs, et à l'opposé aux personnes de plus de 50 ans, sont inscrites dans des proportions voisines.

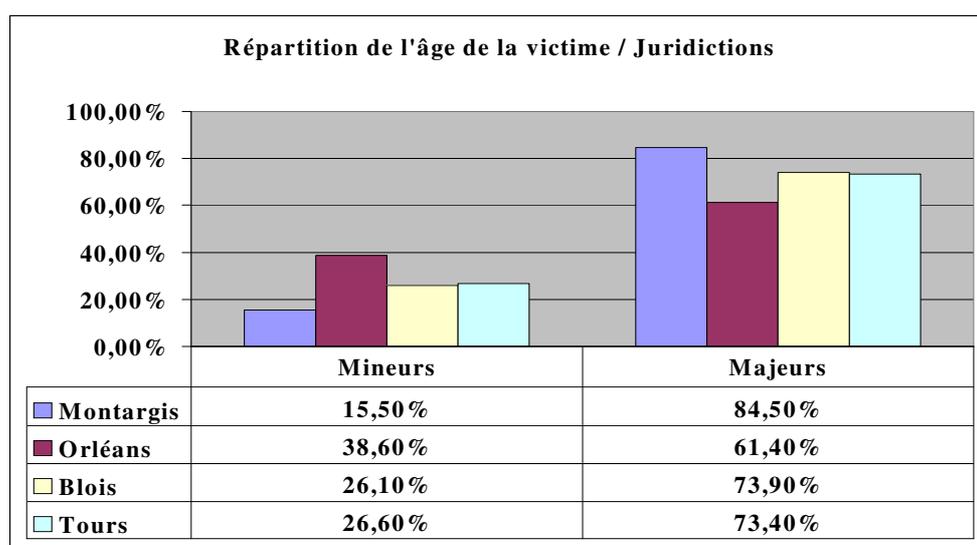
En revanche, il a paru intéressant de rappeler certaines indications relatives à l'âge de l'auteur de l'infraction de violence afin de les comparer à l'âge de la victime d'un préjudice corporel consécutif à ces infractions.

On relève une certaine parité entre les pourcentages de victimes de moins de 15 ans et les auteurs mineurs de moins de 16 ans. Cependant les auteurs d'infractions de violences âgés de moins de 16 ans sont plus nombreux que les victimes des infractions de violences du même âge.

En revanche, la parité entre les victimes et les auteurs majeurs, de 18 à 25 ou 30 ans et de plus de 30 ans n'existe plus. On observe même des tendances opposées.

Les victimes de préjudices corporels consécutifs aux infractions de violences, âgées de moins de 30 ans sont beaucoup plus nombreuses que les auteurs des infractions de violences d'un groupe d'âge équivalent. Les victimes représentent une proportion de 53,46%, tandis que les auteurs âgés de moins de 25 ans représentent une proportion beaucoup plus faible de 35,90%. Doit-on en conclure qu'un nombre non négligeable d'auteurs commettent des infractions de violences sur des personnes moins âgées ? Cette hypothèse est certainement vraisemblable dans les cas de conflits conjugaux, dans lesquels les victimes féminines sont en général plus jeunes que leur partenaire. L'hypothèse est vérifiée en partie seulement dans les cas où l'infraction de violence est commise par de jeunes auteurs dans l'environnement péri-scolaire.

Toutefois, la proportion largement majoritaire (64,10%) des auteurs d'infractions de violences âgés de plus de 25 ans, comparée à la proportion minoritaire des victimes de violences âgées de moins de 30 ans (46,54%) tend à confirmer l'hypothèse émise.



Moyenne du ressort : **26,70%** **73,30%**

Comparaison avec l'âge

des Auteurs de violences **19,70%** **80,30%**  
( Moyennes du ressort )

Les pourcentages relevés dans la juridiction de Montargis sont éloignés de la moyenne du ressort et des taux relevés dans les trois autres juridictions d'Orléans, Blois et Tours. Très peu de personnes mineures sont victimes de préjudices corporels résultant des infractions de violences dans cette juridiction. La comparaison avec l'âge des auteurs de violences confirme la place de cette infraction liée à des conflits de proximité et concernant des personnes sensiblement plus âgées.

## CONCLUSION

L'étude des atteintes à la personne dans le cadre du rappel de la loi permet de dégager les observations suivantes :

- Les infractions de violences sont majoritairement liées aux conflits issus des relations de proximité, au premier rang desquels interviennent les conflits conjugaux.

- Les préjudices corporels subis sont de manière générale relativement modérés, les incapacités temporaires totales affectant en majorité des victimes de sexe féminin.

- Une faible proportion d'infractions autres que les violences sont associées à des préjudices corporels. Parmi elle se trouvent des infractions d'atteintes aux biens et particulièrement des infractions de vols et de dégradations. Cette situation évoquée dans le chapitre relatif à l'étude des atteintes aux biens se trouve ici confirmée. Le préjudice associé à ces infractions est en général sans grande gravité.

- A l'inverse de la situation observée dans l'étude des infractions d'atteinte aux biens, l'âge de l'auteur d'infractions de violences est sensiblement plus élevé que celui de vol ou de dégradations. En effet, l'auteur de violences est majeur dans 80% des cas contrairement à ce qui est observé dans le chapitre relatif aux atteintes aux biens. De même, l'auteur de violences est inséré dans une vie conjugale, familiale et professionnelle plus fréquemment que l'auteur d'atteintes aux biens. La question peut se poser de savoir si de telles infractions ne trouveraient pas une solution plus adaptée dans le cadre de la mesure alternative de la médiation pénale. Cette solution est retenue pour partie dans les juridictions d'Orléans et de Tours.

- On relève une proportion de très jeunes auteurs de violences, âgés de 13 à 16 ans dans les juridictions de Blois et de Tours.

- La personne victime d'une infraction de violence est de manière générale plus jeune que l'auteur. Dans l'ensemble des quatre juridictions du ressort, les femmes sont le plus souvent victimes de préjudices corporels entraînant des incapacités de durée généralement inférieure à huit jours.

***2°) Les mesures de médiation pénale et de  
composition pénale***

## LES ATTEINTES AUX BIENS DANS LA MESURE DE MEDIATION PENALE

Les tris croisés relatifs aux atteintes aux biens et au montant du préjudice matériel subi par la victime ont été analysés à partir des deux infractions principales dirigées vers la mesure de médiation pénale : les non-paiement de pension et les dégradations.

Pour chaque infraction, un tableau a établi les comparaisons entre les deux juridictions d'Orléans et de Tours et a donné la somme des résultats pour l'ensemble de la mesure de médiation.

### A) Synthèse comparée des infractions de non paiement de pension dans les juridictions d'Orléans et de Tours

Tris croisés : Non paiement de pension / Environnement de l'infraction / Juridictions – Mesure de Médiation pénale

Juridictions /Environnement de l'infraction –	Orléans 7 infractions	Tours 7 infractions	Total des deux juridictions 14 infractions
<b><u>Origine de conflit :</u></b>			(14 réponses)
Famille	4	7	Famille : <b>11 = 78,5 %</b>
Epoux- Concubins	3	0	Epoux : 3 = 21,5 %
<b><u>Age de l'auteur :</u></b>	(5 réponses)		(12 réponses)
Entre 26 et 35 ans	4	4	26 à 35 ans : <b>8 = 66,6 %</b>
Entre 36 et 45 ans	1	3	36 à 45 ans : 4 = 33,3 %
<b><u>Activité de l'auteur :</u></b>		(6 réponses)	(13 réponses)
Salariés ou fonctionnaires	<b>6</b>	3	Salariés : <b>9 = 69,5 %</b>
Sans profession	1	3	Sans profession : 4 = 30,5 %
<b><u>Sexe de l'auteur :</u></b>			(14 réponses)
Masculin	2	<b>7</b>	Masculin : <b>9 = 64,5 %</b>
Féminin	<b>5</b>	0	Féminin : 5 = 35,5 %
<b><u>Montant du préjudice mat. :</u></b>	(1 réponse)	(6 réponses)	(7 réponses)
De 75 à 149 €	0	1	De 75 à 149 € : 1 = 14,25 %
De 750 à 1.499 €	0	1	De 750 à 1.499 € : 1 = 14,25 %
De 1.500 à 7.500 €	1	<b>4</b>	De 1.500 à 7.500 € : <b>5 = 71,5 %</b>
<b><u>Constatations du médiateur:</u></b>			(14 réponses)
Accords sans condition	3	<b>6</b>	Acc. Sans condition : <b>9 = 64,5 %</b>
Accords sous condition	4	1	Acc. Sous condition : 5 = 35,5 %

## **B) Synthèse comparée des infractions de dégradations dans les juridictions d'Orléans et de Tours**

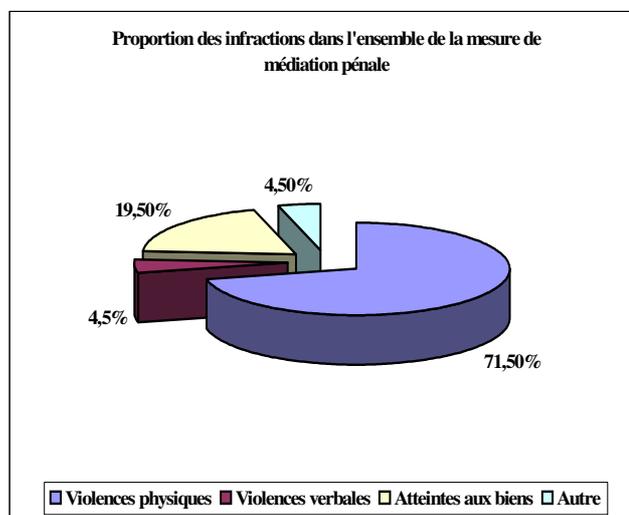
Tris croisés : Dégradations / Environnement de l'infraction / Juridictions – Mesure de Médiation pénale

<b>Juridictions /Environnement de l'infraction</b>	<b>Orléans 8 infractions</b>	<b>Tours 5 infractions</b>	<b>Total des deux Juridictions 13 infractions</b>
<b><u>Origine de conflit :</u></b>		(4 réponses)	(12 réponses)
Voisinage	<b>4</b>	0	Voisinage : <b>4 = 33,3 %</b>
Famille	0	1	Famille : 1 = 8,33 %
Accident sauf travail	1	0	Accident : 1 = 8,33 %
Transport	1	0	Transport : 1 = 8,33 %
Relationnel	1	0	Relationnel : 1 = 8,33 %
Scolaire	0	<b>2</b>	Scolaire : <b>2 = 16,66 %</b>
Autre	1	1	Autre : 2 = 16,66 %
<b><u>Age de l'auteur :</u></b>			(13 réponses)
De 19 à 20 ans	1	<b>3</b>	19 à 20 ans : <b>4 = 30,8 %</b>
De 21 à 25 ans	<b>3</b>	0	21 à 25 ans : <b>3 = 23,0 %</b>
De 26 à 35 ans	2	0	26 à 35 ans : 2 = 15,5 %
De 36 à 45 ans	2	1	36 à 45 ans : <b>3 = 23,0 %</b>
De 46 à 55 ans	0	1	46 à 55 ans : 1 = 7,7 %
<b><u>Activité de l'auteur :</u></b>	(7 réponses)	(4 réponses)	(11 réponses)
Etudes scolaires	1	0	Scolaires : 1 = 9,1 %
Etudes universitaires	0	<b>2</b>	Universitaires : 2 = 18,2 %
Salariés ou fonctionnaires	<b>5</b>	2	Salariés : <b>7 = 63,65 %</b>
Sans profession	1	0	Sans profession : 1 = 9,1 %
<b><u>Sexe de l'auteur :</u></b>			(13 réponses)
Masculin	<b>7</b>	<b>4</b>	Masculin : <b>11 = 84,6 %</b>
Féminin	1	1	Féminin : 2 = 15,4 %
<b><u>Montant du préjudice mat. :</u></b>	(6 réponses)	(3 réponses)	(9 réponses)
De 150 à 449 €	3	2	De 150 à 449 € : <b>5 = 55,6 %</b>
De 750 à 1.499 €	2	1	De 750 à 1.499 € : 3 = 33,3 %
De 1.500 à 7.500 €	1	0	De 1.500 à 7.500 € : 1 = 11,1 %
<b><u>Constatations du médiateur :</u></b>			(13 réponses)
Accords sans condition	2	<b>3</b>	Acc. sans condition : 5 = 38,5 %
Accords sous condition	<b>6</b>	2	Acc. sous condition : <b>8 = 61,5 %</b>

### **C) Quelques orientations définies par les principaux paramètres des infractions d'atteinte aux biens dans la mesure de médiation**

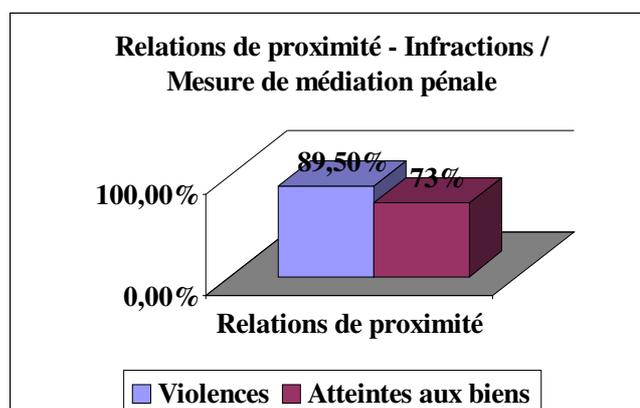
La proportion des infractions d'atteintes aux biens représente 19,5% de l'ensemble du fichier de médiation d'Orléans et Tours fusionnés.

Les infractions de non-paiement de pension représentent 7,90%, les infractions de dégradations représentent 7,30% et la somme des vols et escroqueries représente 4,30% de la totalité du fichier de médiation.



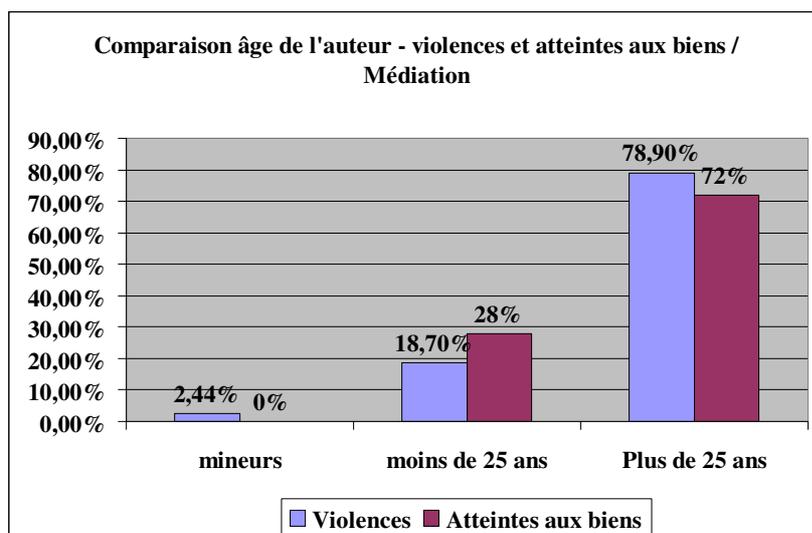
Les infractions d'atteintes aux biens sont liées à l'environnement des relations de proximité dans 73% des cas, soit 19 sur 26.

Cependant la proportion des violences liées aux relations de proximité est plus importante, soit 89,5%.



Les auteurs d'infractions d'atteintes aux biens sont tous majeurs. Les jeunes majeurs représentent une proportion de 28%, supérieure à celle des auteurs de violence du même âge.

La proportion des auteurs âgés de plus de 25 ans est de 72%. Les auteurs âgés de 26 à 35 ans représentent 40% et ceux âgés de 36 à 45 ans représentent 28% de l'ensemble.



Les auteurs d'infractions d'atteintes aux biens sont insérés dans la vie professionnelle. De la même manière que l'auteur de violences, ils exercent une activité professionnelle dans les deux tiers des cas. Ce profil déjà observé lors de précédentes études de la mesure de médiation pénale semble nettement confirmé.

Le préjudice matériel représente une proportion de 18,79% dans l'ensemble des préjudices de la mesure de médiation.

Le montant du préjudice matériel est inférieur à 450 € dans 37,50% des cas. Les montants de préjudices compris entre 750 et 1.499 € représentent une proportion de 25%. Enfin, les montants les plus élevés compris entre 1.500 et 7.500 € représentent une proportion de 37,5% et sont associés aux infractions de non-paiement de pension.

Il faut souligner que la mesure de médiation apporte des solutions satisfaisantes, puisque 100% d'accords sont constatés, soit 51,85% sans condition et 48,15 sous conditions.

# **LES VIOLENCES ET LE PREJUDICE CORPOREL DANS LA**

## **MESURE DE MEDIATION PENALE**

L'étude des tris à plat a permis d'observer que les infractions de violences parfois accompagnées d'un préjudice corporel grave sont principalement dirigées vers la mesure de médiation pénale dans les deux juridictions d'Orléans et de Tours.

La configuration des deux fichiers de ces juridictions étant semblable, rien ne s'opposait à leur fusion afin d'obtenir un ensemble quantitativement suffisant pour permettre l'analyse des violences et du préjudice corporel dans la mesure de médiation pénale.

Les violences verbales représentent seulement 4,5% de l'ensemble du fichier de médiation pénale, soit 8 infractions d'insultes sur un ensemble de 178 infractions. (Orléans + Tours). Pour cette raison, elles seront simplement mentionnées. En revanche, les violences physiques seules représentent 71,5% de l'ensemble du fichier de médiation pénale soit 127 infractions dont 103 dans la juridiction d'Orléans et 24 dans la juridiction de Tours. L'analyse de cet ensemble de violences physiques sera affinée à l'aide des tris croisés.

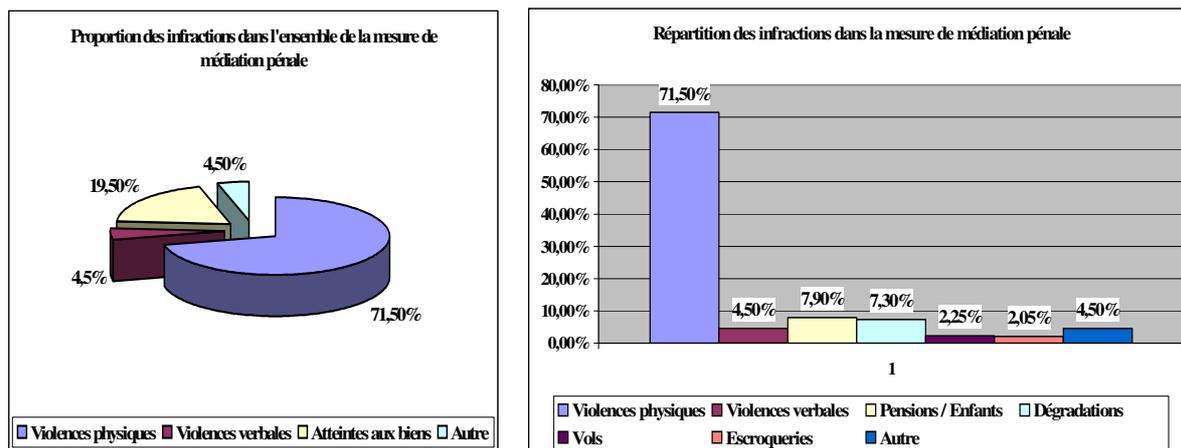
Ce chapitre comporte trois parties :

- La situation des infractions de violences et du préjudice corporel dans l'ensemble de la mesure de médiation,

- L'analyse détaillée des infractions de violences physiques, croisée avec les principaux éléments de leur environnement ainsi que les éléments relatifs à l'auteur de l'infraction,

- L'analyse de la corrélation entre le préjudice corporel et la personne de la victime.

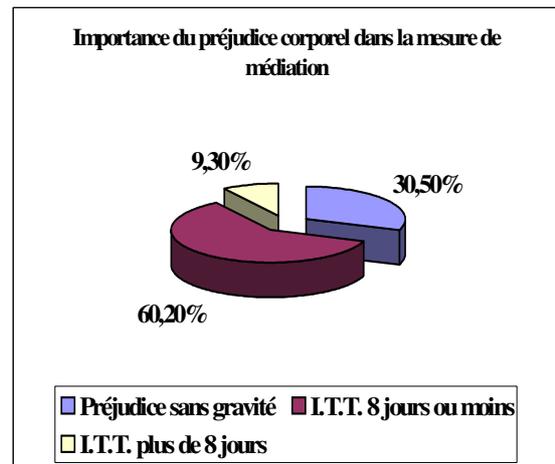
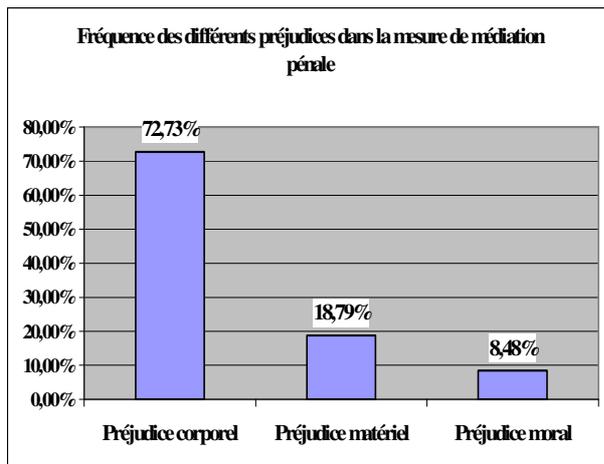
## I) Situation des violences et du préjudice corporel dans l'ensemble de la mesure de médiation pénale



Plus des trois quarts des infractions dirigées vers la mesure de médiation pénale sont des infractions de violences. En effet, elles représentent 76% de l'ensemble du fichier. Les violences physiques sont quasi exclusives et leur proportion est de 71,5%, tandis que les violences verbales sont très peu nombreuses et représentent une proportion de 4,5%.

A l'inverse de la situation observée lors de l'étude des atteintes à la personne dans le cadre de la mesure du rappel de la loi, les infractions d'outrages à la force publique sont absentes du fichier de médiation. En revanche, dans la juridiction de Tours, cinq infractions d'outrages sont dirigées vers la mesure de composition pénale.

La proportion d'infractions d'atteintes aux biens dirigées vers la mesure de médiation est de 19,5%. Il s'agit principalement d'infractions de non-paiement de pension ou de non-représentation d'enfants et de dégradations de biens. Les vols et les escroqueries dirigés vers la mesure de médiation sont très peu nombreux et représentent quelques unités. Les infractions d'atteintes aux biens ont fait l'objet d'une présentation dans un chapitre précédent. Elles sont replacées dans le contexte général de l'étude des violences uniquement dans le but de mettre en relief l'importance de la nature des infractions dans la mesure de médiation pénale.



Les taux des différents types de préjudices sont en relation directe avec les proportions d'infractions de violences ou d'atteintes aux biens. Le préjudice corporel représente 72,73% dans l'ensemble des préjudices et correspond à la proportion des 76% d'infractions de violences dirigées vers la mesure de médiation. La situation est analogue en ce qui concerne le préjudice matériel, dont le taux de 18,79% correspond également au pourcentage de 19,5% d'infractions d'atteintes aux biens. Le préjudice moral, moins fréquent, est consécutif aux infractions de violences verbales et à quelques infractions de non-représentation d'enfants. Il représente 8,5% de l'ensemble des préjudices.

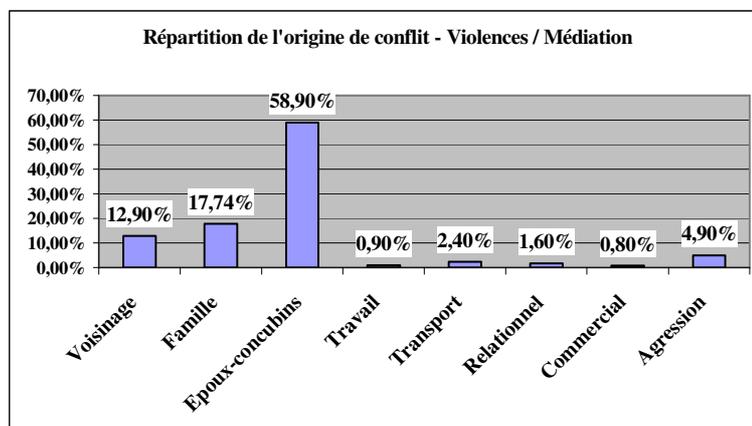
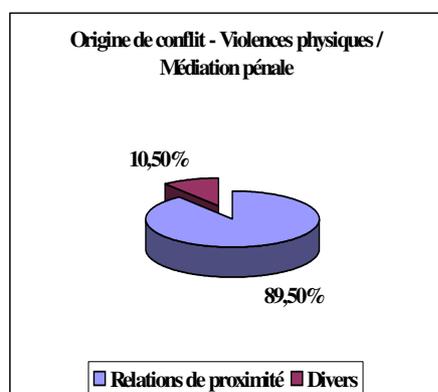
La distribution des préjudices corporels en fonction de leur gravité s'avère indispensable compte tenu de la fréquence élevée des violences confiées à la mesure de médiation pénale.

Le préjudice sans gravité est un préjudice corporel existant mais n'entraînant aucune incapacité temporaire totale. Cependant, il ne peut pour cette raison être sous-estimé. La part du préjudice sans gravité est légèrement inférieure au tiers de l'ensemble du préjudice corporel, soit 30,5%.

Le préjudice entraînant une incapacité temporaire totale pouvant atteindre huit jours est très fréquent. Il représente 60,2% de l'ensemble du préjudice corporel et correspond au double du préjudice sans gravité. Par comparaison avec les études antérieures relatives à la médiation pénale, cette catégorie particulière de gravité du préjudice corporel semble être en très forte progression.

Enfin, le préjudice corporel le plus grave, entraînant une incapacité temporaire totale supérieure à huit jours représente une proportion légèrement inférieure à 10%. Le taux de 9,30% est loin cependant d'être négligeable, surtout lorsqu'il s'agit la plupart du temps de la conséquence de violences conjugales.

## II) Analyse détaillée de l'infraction de violence physique

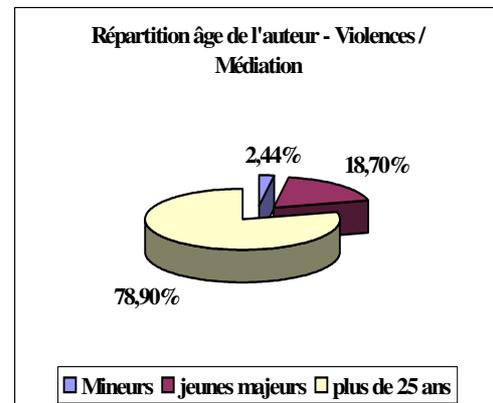
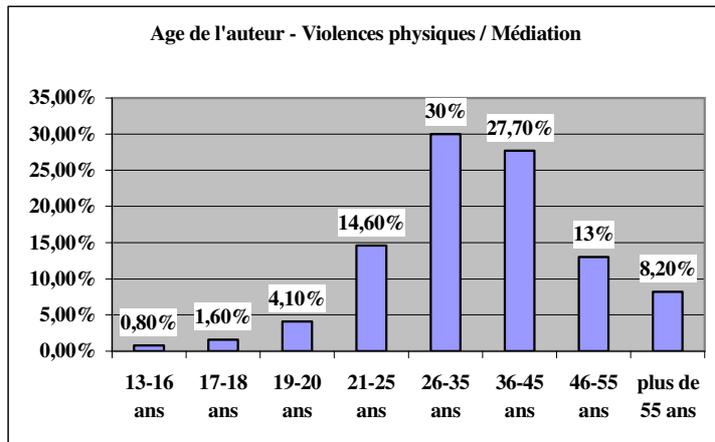


Compte tenu des observations déjà effectuées, il semble normal que les relations de proximité constituent dans la grande majorité des cas l'environnement dans lequel interviennent les infractions de violences. La proportion atteint 89,5%, ce qui signifie que neuf infractions de violences sur dix sont liées à des conflits entre des personnes proches.

Cette constatation est très différente de la celle faite dans l'étude relative aux violences dirigées vers la mesure du rappel de la loi. En effet, les infractions de violences d'origines diverses, commises souvent sur la voie publique présentent un caractère très différent et ne sont pas dirigées vers la mesure de médiation. La médiation pénale privilégie plutôt la résolution des conflits entre des personnes ayant des relations entre elles, sinon fréquentes, du moins habituelles.

Les études antérieures avaient déjà souligné l'aptitude de la mesure de médiation pénale à résoudre les conflits liés aux relations entre personnes très proches, y compris dans les cas d'infractions de violences physiques. Le phénomène se trouve ici largement confirmé.

La distribution de l'environnement de l'infraction de violence montre la prééminence des relations conjugales. En effet, 59% des violences interviennent dans les conflits de couple. La proportion des infractions de violences dans les relations familiales est moindre avec 17,74%. Le taux de violences relevés dans les conflits de voisinage est encore plus faible et représente 12,90%. Toutefois, ces deux catégories d'environnement sont à l'origine de 30,64% des infractions de violences.



Le tri croisé relatif à l'âge de l'auteur d'infractions de violences en médiation présente une répartition intéressante.

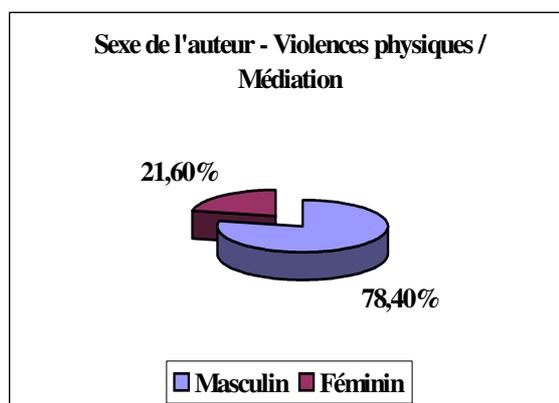
Pour lire le tableau des différentes tranches d'âges, on prendra comme point de départ les deux catégories centrales des auteurs âgés de 26 à 35 ans et de 36 à 45 ans. En effet, 57,70% des violences sont commises par ces auteurs âgés de 26 à 45 ans.

Puis, de part et d'autre de ce point central, on observera que la corrélation entre l'âge de l'auteur et la proportion d'infractions de violences décroît de manière régulière.

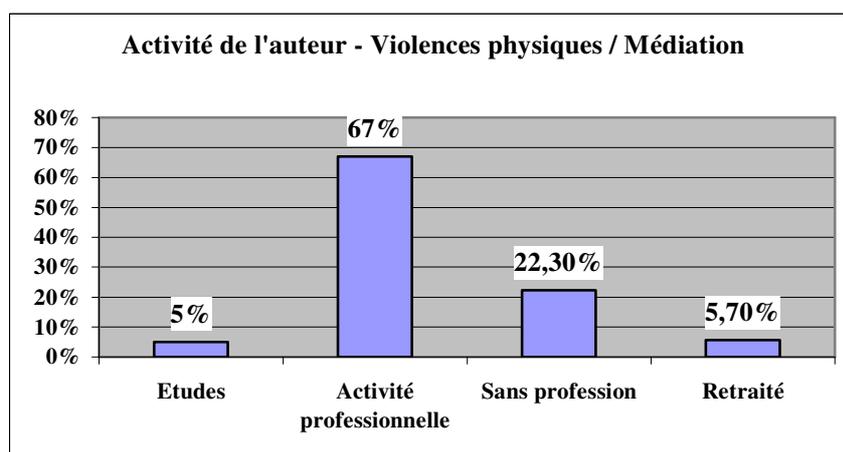
Ainsi, 14,60% d'infractions de violences sont commises par les auteurs de 21 à 25 ans, proportion quasi équivalente aux 13% d'infractions commises par les auteurs âgés de 46 à 55 ans. De même, les auteurs plus jeunes dont l'âge est compris entre 13 et 20 ans commettent 6,5% des infractions de violences et les personnes dont l'âge est supérieur à 55 ans en commettent 8,20%.

La répartition des âges de l'auteur de violences est ici spécifique à la mesure de médiation pénale. Elle résulte de la situation familiale de l'auteur, vivant en couple et de l'environnement principal de l'infraction, à savoir les violences conjugales. C'est la raison pour laquelle la proportion des auteurs de violences âgés de plus de 25 ans représente plus des trois quart de l'ensemble, soit une proportion de 79%.

Les infractions de violences commises par de jeunes auteurs interviennent dans des environnements divers tels que les transports et les magasins. L'environnement du travail et les relations concerneraient davantage les auteurs âgés de plus de 20 ans ainsi qu'une partie de ceux âgés de plus de 55 ans.



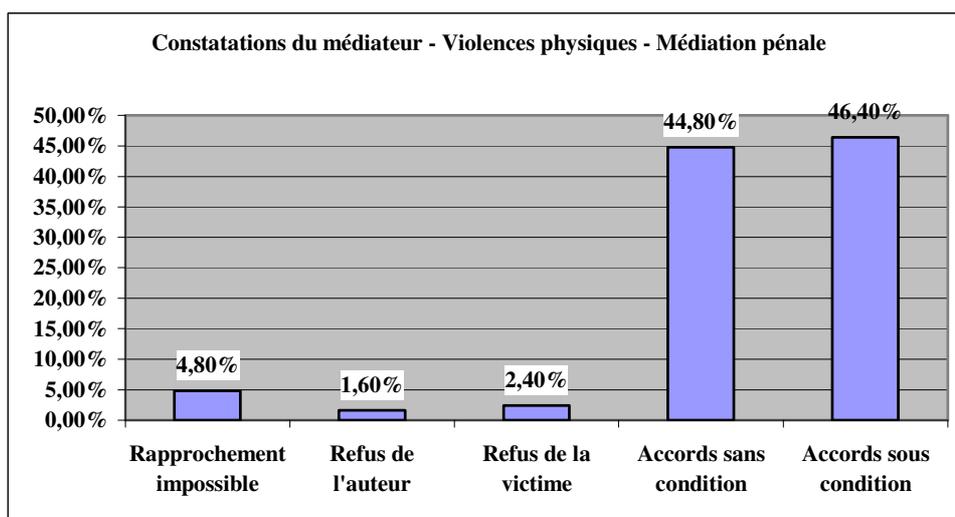
Plus des trois quarts des auteurs d'infractions de violences sont de sexe masculin, soit 78,40%.



Plus des deux tiers des auteurs d'infractions de violences, soit 67% exercent une activité professionnelle.

Toutefois on relève que 22,3% d'entre eux n'exercent pas d'activité professionnelle. Par comparaison avec les études antérieures relatives à la médiation, il semblerait que la situation de non-emploi concernant les auteurs de violences dirigés vers la mesure de médiation soit en progression.

Les auteurs les plus jeunes poursuivant des études scolaires ou universitaires représentent la même proportion que les auteurs plus âgés et retraités. Par ailleurs, on constate une proportion semblable d'auteurs d'infractions retraités égale à 5,70% dans les deux mesures alternatives de médiation pénale et du rappel de la loi.



Le total des accords traduisant la réussite de la mesure de médiation pénale atteint 91,2%.

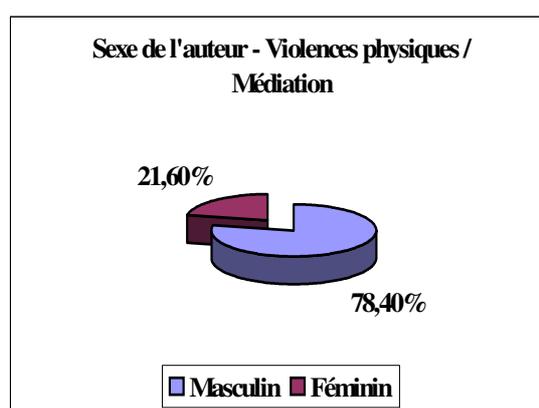
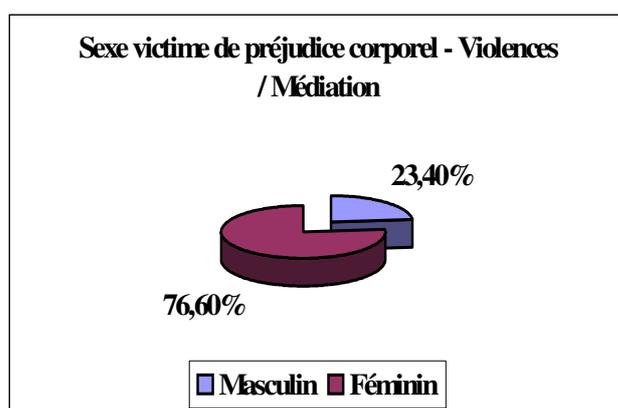
Ces accords sont presque également partagés entre les accords sans condition avec 44,80% et les accords sous condition, avec 46,4%.

Le taux d'accords sans condition est particulièrement élevé compte tenu de la nature de l'infraction et du préjudice subi par la victime qui est fréquent et souvent grave.

La raison principale réside dans la nature des relations entre les parties. Il paraît certain que l'auteur d'actes de violences préfère accepter la solution d'une médiation pénale, d'autant plus aisément qu'il ne peut réfuter les faits reprochés. Les refus de la part de l'auteur sont très peu nombreux. Il apparaît que dans les cas de relations très proches entre les parties, la médiation est plus souvent acceptée, surtout s'il s'agit d'époux ou de concubins.

On note effectivement dans ces hypothèses, des proportions relativement faibles de rapprochement impossible (4,8%) et de refus de la victime (2,40%). Les refus de la part de la victime ont lieu dans les cas de préjudices corporels graves (I.T.T. supérieures à huit jours), et dans les cas où la violence est devenue si habituelle que toute médiation semble superflue.

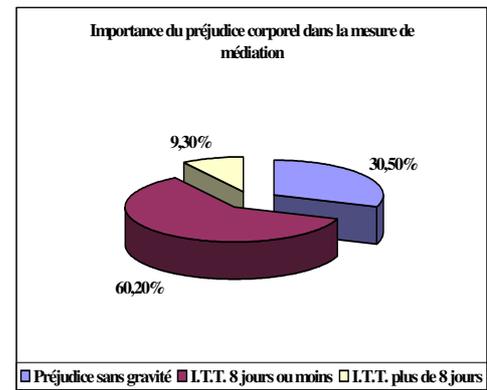
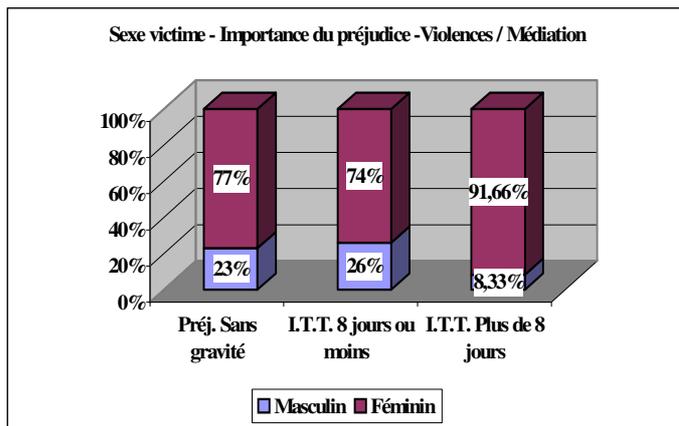
### III) Analyse de la corrélation entre le préjudice corporel et la personne de la victime



La victime est une femme dans plus des trois quarts des cas, soit 76,60%. On a jugé utile de rappeler le graphique relatif au sexe de l'auteur qui donne la proportion exactement inverse, l'auteur étant du sexe masculin dans 78,40% des cas.

Il ne fait aucun doute que les victimes des violences conjugales soient également des femmes. Les victimes de sexe masculin représentent une proportion de 23,40% et semblent être davantage concernées par des actes de violences liés aux conflits de voisinage (12,90%) ou par des infractions associées aux conflits familiaux telles que les non-représentation d'enfant.

Les relations de travail, ou l'environnement commercial peuvent être le cadre d'infractions commises à l'encontre de victimes de sexe féminin, tandis que les agressions ou les actes de violences commis dans les transports concerneraient plutôt des victimes de sexe masculin.

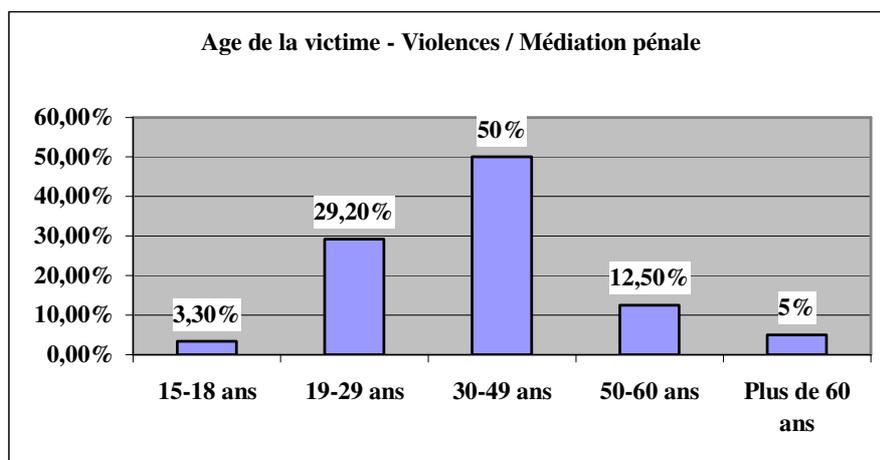


Le rappel du graphique relatif à l'importance du préjudice corporel dans la mesure de médiation permet de constater la corrélation existant entre le sexe de la victime et la gravité du préjudice subi.

On relève que 77% des victimes concernés par un préjudice sans gravité et 74% des victimes concernées par un préjudice corporel entraînant des I.T.T. de 8 jours ou moins sont des femmes.

Par ailleurs, ce préjudice corporel grave entraînant une I.T.T. supérieure à huit jours qui représente 9,30% du préjudice corporel, concerne des victimes de sexe féminin dans 91,66% des cas.

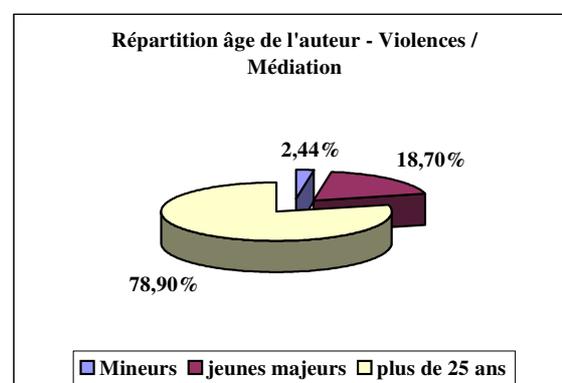
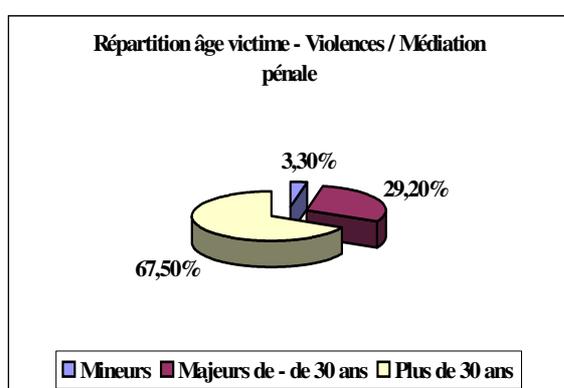
Les hommes victimes de préjudices corporels sont concernés par des préjudices sans gravité ou des préjudices entraînant une incapacité temporaire totale inférieure à huit jours de manière quasiment identique (23% et 26%).



Les victimes sont âgées pour moitié de 30 à 49 ans. On observe une autre proportion de 29,20% de victimes âgées de 19 à 29 ans.

De manière générale, la proportion des victimes encore jeunes est plus importante que celle des victimes plus âgées.

En effet, les victimes âgées de moins de 30 ans représentent une proportion de 32,5% tandis que les victimes âgées de plus de 50 ans représentent une proportion de 17,5%.



La comparaison de la répartition des âges respectifs des victimes et des auteurs de violences met en valeur une situation déjà relevée lors de l'étude de la mesure du rappel à la loi dans certaines juridictions.

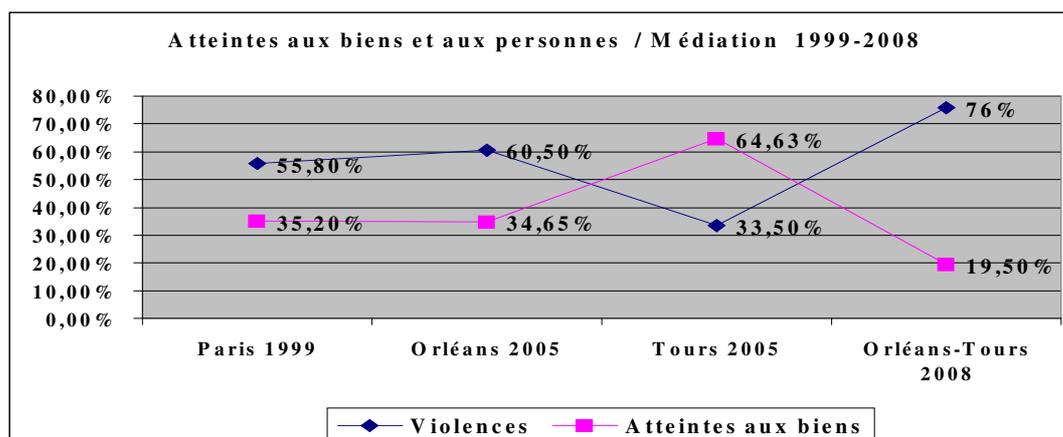
Il existe une correspondance entre les proportions des auteurs et des victimes de même âge. Le phénomène est surtout confirmé lorsque les personnes en présence sont jeunes. En effet, les auteurs de violences mineurs représentent 2,44% de l'effectif tandis que la proportion des victimes mineures est de 3,30%.

De la même manière, les jeunes auteurs majeurs représentent une proportion de 18,70 % tandis que la proportion des victimes du même âge est d'environ 20%.

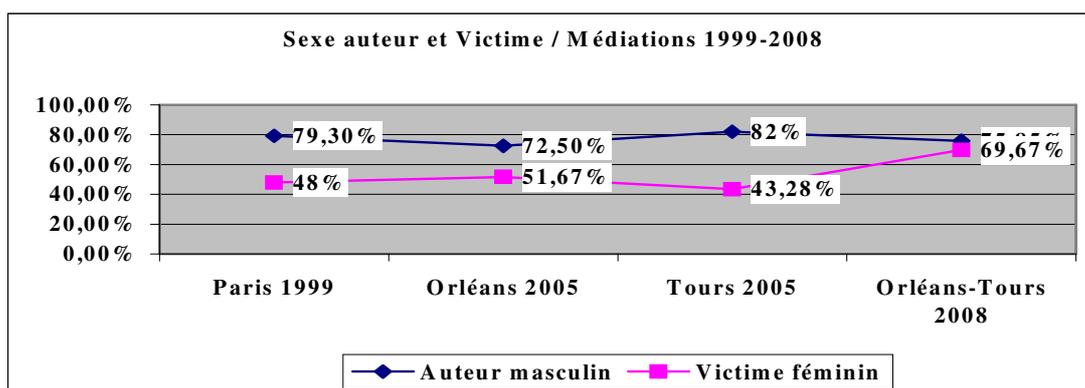
Il semblerait que les actes de violences, soient de manière analogue à d'autres infractions, commises envers des personnes à peu près du même âge, mais pas forcément du même sexe.

**COMPARAISON DES MESURES DE MEDIATION PENALE  
DE 1999 A 2008**

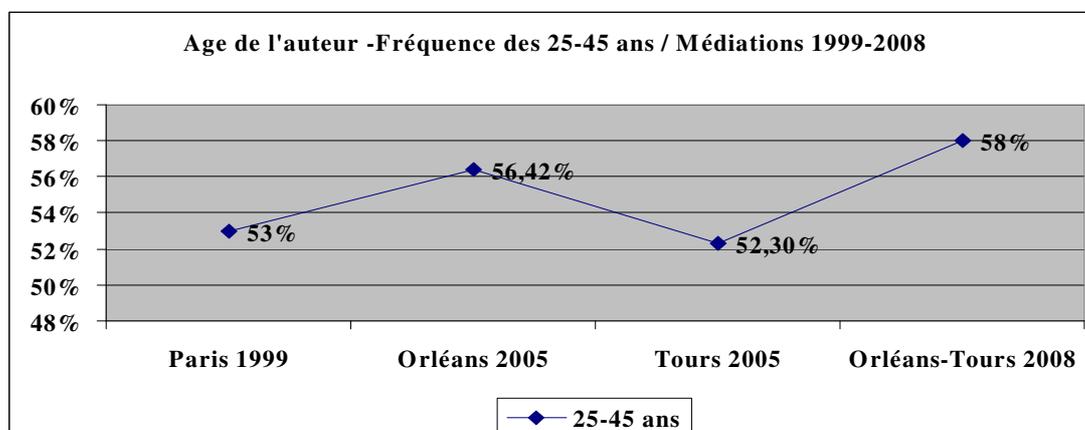
<b>Juridictions</b>	<b>REGION PARISIENNE 1999-2001 9 juridictions 1139 dossiers</b>	<b>ORLEANS 2005 232 dossiers</b>	<b>TOURS 2005 164 dossiers</b>	<b>ORLEANS + TOURS 2008 178 dossiers</b>
<b>Environnement Infractions</b>				
<b>EFFECTIF DES VIOLENCES</b>	<b>55,8%</b>	<b>60,5%</b>	33,5%	<b>76%</b>
<b>Violences physiques</b>	<b>53,1%</b>	<b>47,5%</b>	27%	<b>71,5%</b>
Violences verbales	2,7%	5%	6%	4,5%
Outrages force publique	3%	8%	0,5%	0%
<b>EFFECTIF ATTEINTES BIENS</b>	35,2% (398 infractions)	34,65% (79 infractions)	<b>64,63%</b> (106 infr.)	19,50% (34 infractions)
<b>SEXE DE L'AUTEUR</b>				
Masculin	<b>79,3%</b>	<b>72,5%</b>	<b>82%</b>	<b>75,85%</b>
Féminin	20,7%	27,5%	18%	24,15%
<b>AGE DE L'AUTEUR</b>				
- de 25 ans	26,7%	19,27%	26%	24%
<b>25-45 ans</b>	<b>53%</b>	<b>56,42%</b>	<b>52,3%</b>	<b>58%</b>
46-55 ans	12,9%	15,60%	13%	11,5%
+ de 55 ans	7,4%	8,72%	8,7%	6,5%
<b>ACTIVITE DE L'AUTEUR</b>				
Etudes	6,1%	7,8%	8,61%	7,5%
<b>Activité professionnelle</b>	<b>61%</b>	<b>70,25%</b>	<b>61,59%</b>	<b>61,2%</b>
Sans profession	20%	16,58%	<b>26%</b>	<b>20,8%</b>
Retraité	3,7%	5,37%	4%	4,5%
<b>FREQUENCE DU PREJ.</b>				
Corporel	<b>41,7%</b>	<b>45,5%</b>	25%	<b>75%</b>
Matériel	33,7%	38,5%	<b>65%</b>	17%
Moral	<b>24,6%</b>	16%	10%	8%
<b>IMPORTANCE PREJ. CORP.</b>				
Sans gravité	19,4%	29%	<b>43,5%</b>	30,50%
I.T.T. - 8 jours	<b>67,7%</b>	<b>51%</b>	<b>33,5%</b>	<b>60,20%</b>
I.T.T. + 8 jours	12,9%	<b>20%</b>	10%	9,30%
<b>SEXE DE LA VICTIME</b>				
Masculin	<b>52%</b>	48,33%	<b>56,72%</b>	30,33%
Féminin	48%	<b>51,67%</b>	43,28%	<b>69,67%</b>
<b>AGE DE LA VICTIME</b>				
15-18 ans	3,4%	6,8%	3,74%	3%
19-29 ans	<b>22,3%</b>	<b>24,76%</b>	<b>26,87%</b>	<b>25%</b>
<b>30-49 ans</b>	<b>42,7%</b>	<b>49,03%</b>	<b>54,48%</b>	<b>50%</b>
+ de 50 ans	16,6%	19,42%	14,92%	17%
<b>CONSTATATION MEDIATEUR</b>				
Rapprochement impossible	<b>22%</b>	9,96%	<b>22,9%</b>	4,6%
Refus de la victime	10,3%	<b>15,15%</b>	7,36%	1,7%
Refus de l'auteur	2%	9,96%	6,75%	1,7%
Accords <b>sans</b> condition	14,7%	23,81%	7,98%	<b>46,4%</b>
Accords <b>sous</b> conditions	<b>51%</b>	<b>41,13%</b>	<b>55,83%</b>	<b>44,6%</b>
<b>Total des accords</b>	<b>65,7%</b>	<b>65 %</b>	<b>64%</b>	<b>91%</b>



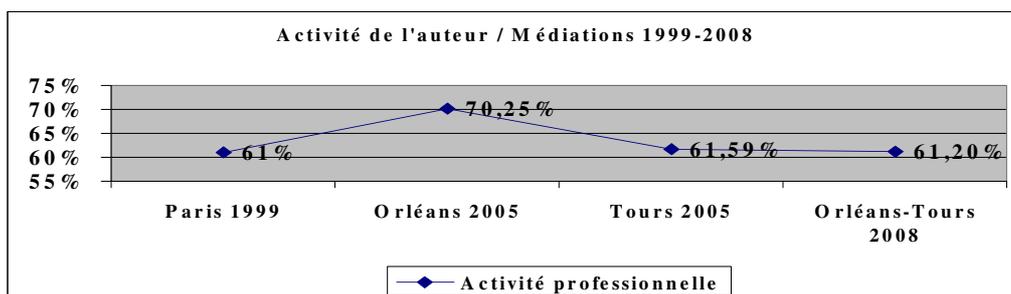
Jusqu'en 2005, Orléans se rapproche du modèle de médiation connu en région parisienne, alors que Tours donne une configuration inverse, davantage orientée vers la résolution des conflits résultant des infractions d'atteinte aux biens. En 2008, la médiation pénale en région Centre s'est tournée vers la résolution des conflits de violences de proximité.



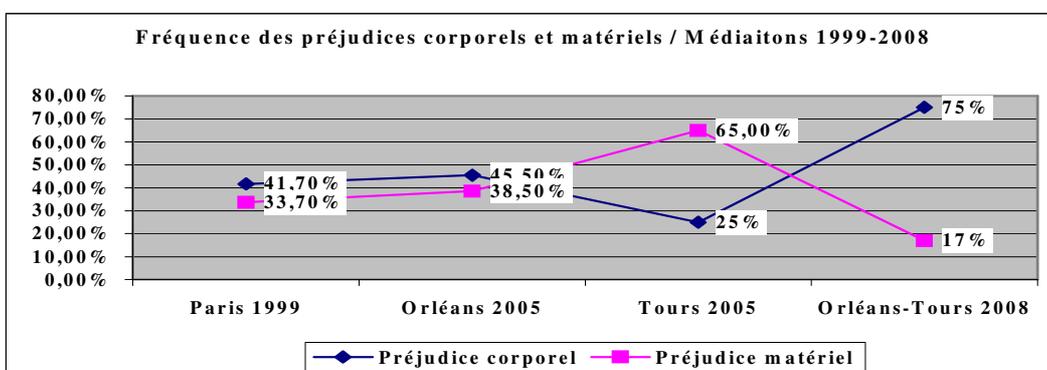
Les proportions d'auteurs de sexe masculin sont constantes. En 10 ans on relève une progression de 20% de la proportion des femmes parmi les victimes. Cette progression est comparable à celle des I.T.T. de 8 jours ou moins.



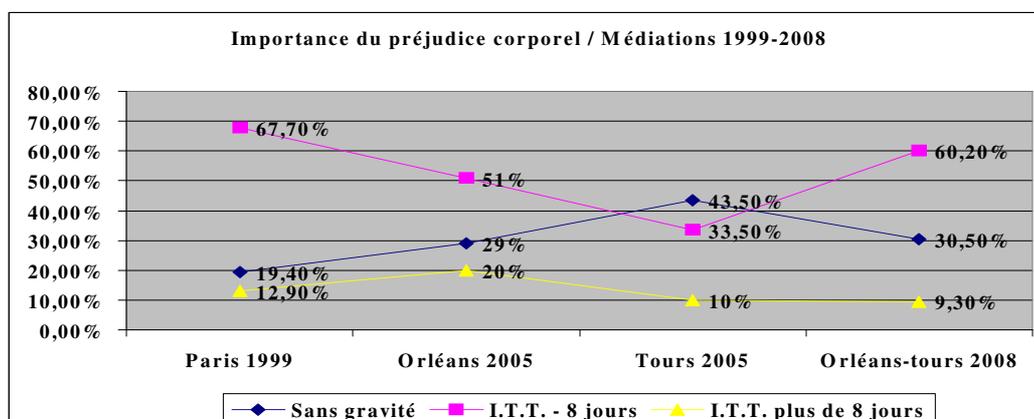
La constante résultant des proportions d'auteurs d'infractions âgés de 25 à 45 ans se trouve confirmée dans la région Centre en 2008.



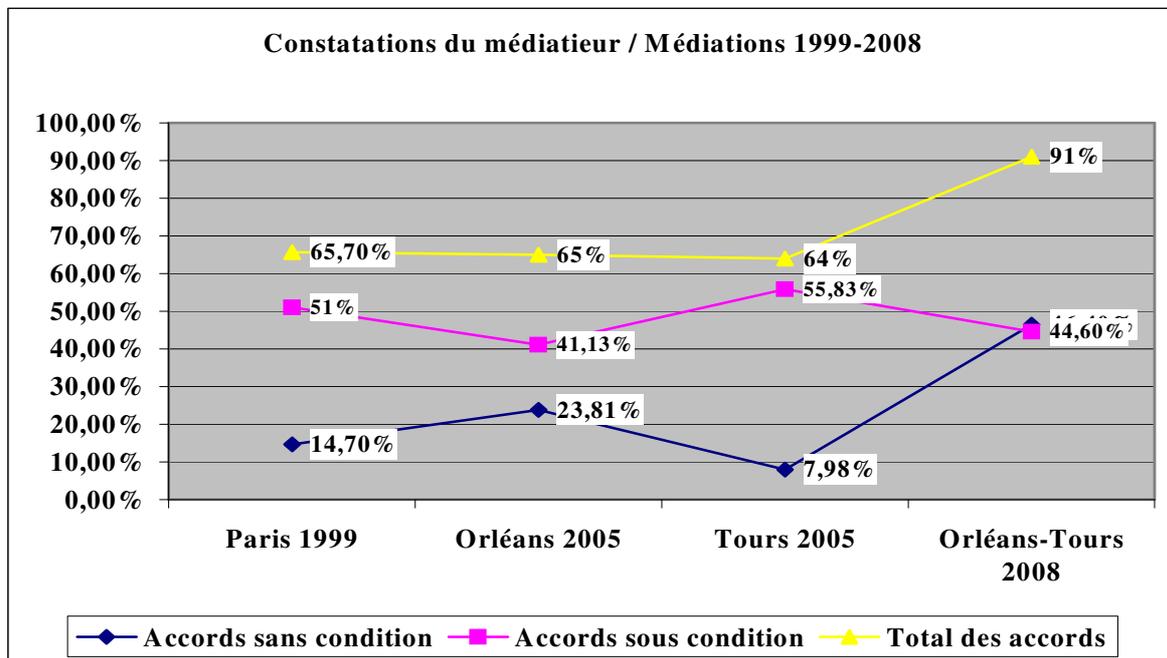
L'auteur des infractions dirigées vers la mesure de médiation est largement inséré dans la vie professionnelle. En 2005, Orléans, dépassait le niveau moyen des taux relevés en région parisienne, tandis que les proportions de 2008 tendent à une égalisation des résultats observés.



On relève les aspects complémentaires relatifs à la nature des préjudices observés à Orléans et Tours dans la mesure de médiation en 2005. La progression du préjudice corporel est due aux différentes infractions de violences dirigées vers la mesure de médiation en 2008.



En dix ans, on note une très forte progression des I.T.T. de 8 jours ou moins, tandis que la fréquence des I.T.T. de plus de 8 jours reste constante.



Alors que la totalité des accords présente une proportion constante d'environ 65 % dans les mesures de médiations de 1999 et 2005, le taux de réussite progresse jusqu'à atteindre une moyenne de 91% dans la mesure de médiation de la région Centre en 2008. Il faut certainement mettre ce chiffre en rapport avec la nature des infractions de violences dirigées vers la médiation pénale en 2008. Les excellents résultats constatés confirment une fois de plus l'adéquation de la mesure de médiation pénale comme mode de résolution des conflits liés aux relations de proximité.

D'autre part, les études précédentes de 1999 et de 2005 donnent également des indications précises relatives à la résolution des conflits résultant des infractions d'atteintes aux biens. En effet, il est intéressant de constater une baisse du taux de réussite de la médiation dans les cas de vols dont le montant du préjudice matériel est faible, souvent inférieur à 75 €. Ceci explique le taux des rapprochements impossibles de 22,9% relevé à Tours en 2005. La même constatation avait déjà été observée lors de l'étude de la médiation dans les neuf juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris. Tout se passe alors comme si l'auteur comprenait la mesure de médiation comme injustifiée et d'une sévérité excessive au regard du peu d'importance, à ses propres yeux, de l'acte commis. L'opinion de la victime est souvent différente, le préjudice moral causé étant devenu souvent la raison principale de ce rapprochement impossible.

On observe d'ailleurs à cet égard que dans la juridiction de Tours, une vingtaine de vols, dont le montant du préjudice est inférieur à 75 ou 150 € ne sont pas dirigés vers la mesure de médiation pénale, mais vers celle de la composition pénale. En effet, le montant du préjudice, présente une moindre importance que le tort moral causé à la victime, qui reconnaît que justice lui est faite lorsque l'auteur de l'infraction accepte une mesure de composition pénale. Dans ce cas, l'acceptation par l'auteur de l'infraction d'une mesure de composition pénale décidée par le procureur implique en effet la reconnaissance par l'auteur de sa propre culpabilité. Celle-ci était minorée ou quasiment niée par l'auteur de l'infraction dans la mesure de médiation pénale, favorisant ainsi l'échec du dialogue et de la mesure engagée.

En revanche, la réussite de la médiation s'avère importante dans les cas d'infractions d'atteintes aux biens dont les montants de préjudices sont élevés. Psychologiquement, l'auteur de l'infraction reconnaît son acte en fonction du montant du préjudice causé qui devient à ses yeux, l'élément de mesure de la gravité de son acte. C'est sans doute un processus analogue qui permet à l'auteur d'actes de violences de consentir plus aisément à une mesure de médiation pénale. La mise en présence des parties dans ces conditions permet de résoudre une grande partie des conflits sans aucune condition. En effet, l'auteur de violences reconnaît sa culpabilité parce que les faits présentent un incontestable caractère de gravité et qu'à l'inverse des infractions d'atteintes aux biens, sa responsabilité ne peut être minorée sous le prétexte d'un préjudice faible de quelques euros.

**COMPARAISON DES ATTEINTES AUX PERSONNES ET DU**  
**PREJUDICE CORPOREL DANS LES MESURES ALTERNATIVES**  
**DE LA MEDIATION PENALE ET DU RAPPEL DE LA LOI**

L'étude des modes alternatifs de règlement des conflits dans l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans permet de dégager les principales observations suivantes :

La mesure de médiation pénale s'attache particulièrement à la résolution des conflits liés aux relations de proximité. La réussite de ce mode alternatif est incontestable au regard des deux catégories principales d'infractions que sont les violences physiques et les atteintes aux biens entraînant un préjudice matériel élevé. Dans la mesure de médiation, les éléments relatifs à l'environnement de l'infraction et à son auteur se caractérisent par leur homogénéité.

La mesure de rappel de la loi présente essentiellement un aspect préventif. Sa typologie est de ce fait très diversifiée puisqu'elle recouvre un large ensemble d'infractions qui peuvent être réparties en trois groupes de nature différente : les violences, les atteintes aux biens et les infractions ne mettant pas en cause une tierce personne (usage de stupéfiants, port d'armes illégal, infraction au règlement routier, délit de fuite etc.).

Après étude des tris croisés, il apparaît que dans chaque juridiction les infractions de violences se répartissent en trois groupes correspondant au niveau de relations existant entre l'auteur et la victime.

Le premier concerne les violences liées aux relations de proximité immédiate (couple, famille, voisins) et semble relever plus spécifiquement du domaine de la médiation pénale. Le deuxième concerne des violences intervenant dans des environnements divers (école, travail, relations) où les relations de l'auteur et de la victime, généralement d'âge équivalent, apparaissent comme des relations occasionnelles. Le troisième concerne des infractions d'agression dans le cadre desquelles l'auteur et la victime ne se connaissent pas.

La diversité observée quant à l'environnement de l'infraction de violence apparaît également dans les éléments relatifs à la personne de l'auteur. La nature même du rappel de la loi qui constitue un avertissement préventif implique naturellement cette diversité.

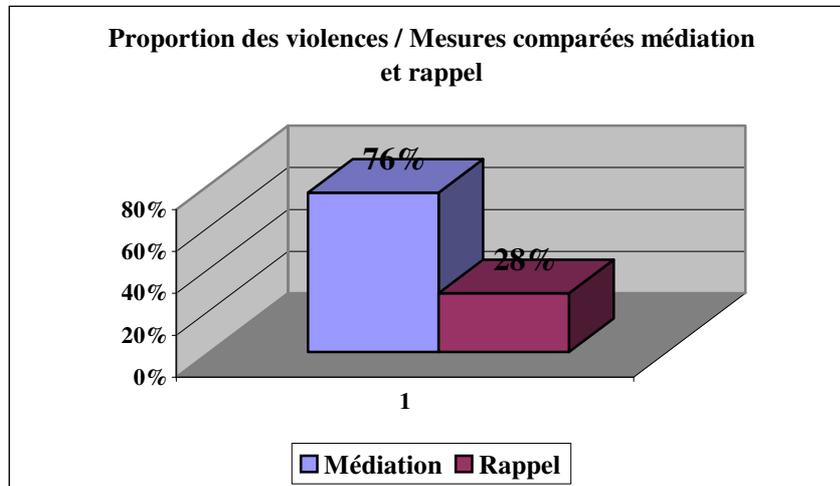
C'est la raison pour laquelle, la comparaison des infractions de violences entre les deux mesures de médiation et de rappel permet de dégager les éléments propres à chacun de ces modes alternatifs.

On a choisi, afin de comparer les atteintes aux personnes dans les deux mesures, de prendre la valeur moyenne des données fournies par l'ensemble des quatre juridictions dans la mesure du rappel. Toutefois, pour pallier l'inconvénient intrinsèque à une moyenne, les données propres aux juridictions d'Orléans et de Tours ont été ajoutées sous le graphique de comparaison. Ce choix résulte de l'usage de la mesure de médiation dans ces deux juridictions.

Le chapitre comporte trois parties :

- Une présentation générale des infractions de violences et des préjudices corporels dans les deux mesures de la médiation et du rappel,
- La comparaison détaillée des infractions de violence et de leur environnement ainsi que des éléments relatifs à la personne de l'auteur dans les deux mesures,
- La comparaison des préjudices corporels subis par les victimes dans les deux mesures de la médiation et du rappel.

## I) Présentation générale du préjudice corporel et des infractions de violences comparées dans les mesures de médiation et du rappel de la loi



Proportion rappel à la loi : Orléans 24,7%  
Tours 24,9%

La proportion de violences orientées vers la mesure de médiation est élevée et représente plus des trois quarts de l'effectif, soit 76%. Elle est seulement de 28% en moyenne dans le cadre du rappel de la loi. Cette moyenne est obtenue à partir des données fournies par les quatre juridictions du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans.

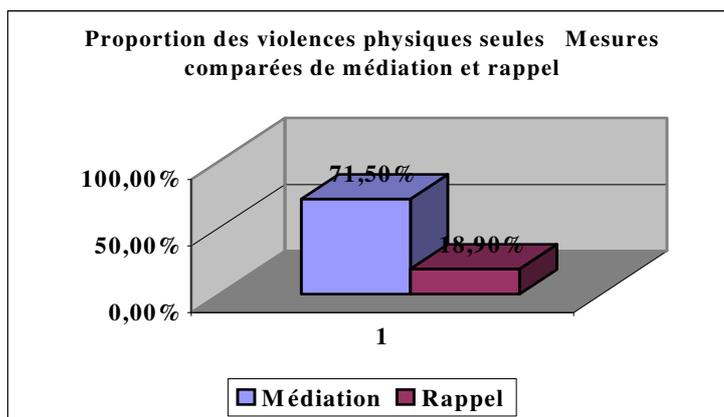
On doit tenir compte des effectifs propres à chaque mesure alternative. Ainsi, il faut rappeler que sur l'ensemble des 2 829 dossiers recensés, 89,91% sont dirigés vers la mesure du rappel de la loi dont l'effectif s'élève à **2 541** dossiers. Une proportion de 6,29% est dirigée vers la mesure de médiation dont l'effectif s'élève à **178** dossiers.

Ainsi la moyenne obtenue de 28% d'infractions de violences dans la mesure du rappel de la loi correspond à **743** dossiers répartis de la manière suivante :

Violences physiques = 473 (Montargis : 111, Blois : 205)  
(Orléans : 49, Tours : 108)

Violences verbales = 176 (Montargis : 15, Blois : 69)  
(Orléans : 42, Tours : 50)

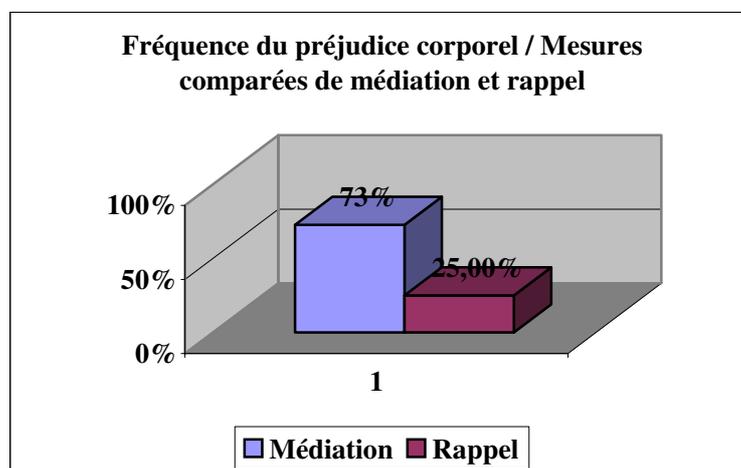
Outrages = 94 (Montargis : 18, Blois : 32)  
(Orléans : 23, Tours : 21)



Proportion rappel : Orléans 11,3%  
Tours 17 %

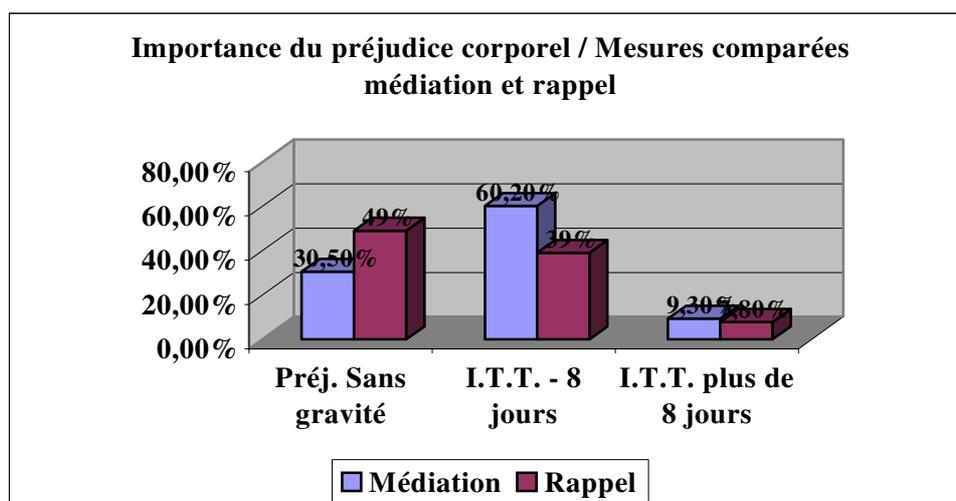
Les proportions de violences relevées dans le cadre du rappel de la loi à Orléans et à Tours sont inférieures à la moyenne de l'ensemble du ressort qui s'établit à 18,90%. Cette constatation résulte de la proportion des infractions de violences dirigées vers la mesure de médiation pénale.

Le nombre de dossiers de violences dirigés vers la mesure de médiation pénale s'élève à 125, tandis que celui de violences dirigés vers la mesure de rappel s'élève à 473.



Proportion rappel : Orléans 10,36%  
Tours 23,58%  
Blois 42,88%

Les taux modérés de préjudice corporel dans le cadre du rappel à la loi à Orléans et à Tours résultent de l'usage simultané des deux mesures alternatives dans ces juridictions. Il faut rappeler que le taux de préjudice corporel de la juridiction de Blois est de 42,88%.



<b>Proportion rappel :</b>	<b>Orléans</b>	<b>64,70%</b>	27,45%	7,84%
	<b>Tours</b>	<b>47,41%</b>	41,38%	<b>11,20%</b>
	<b>Montargis</b>		<b>59,65%</b>	

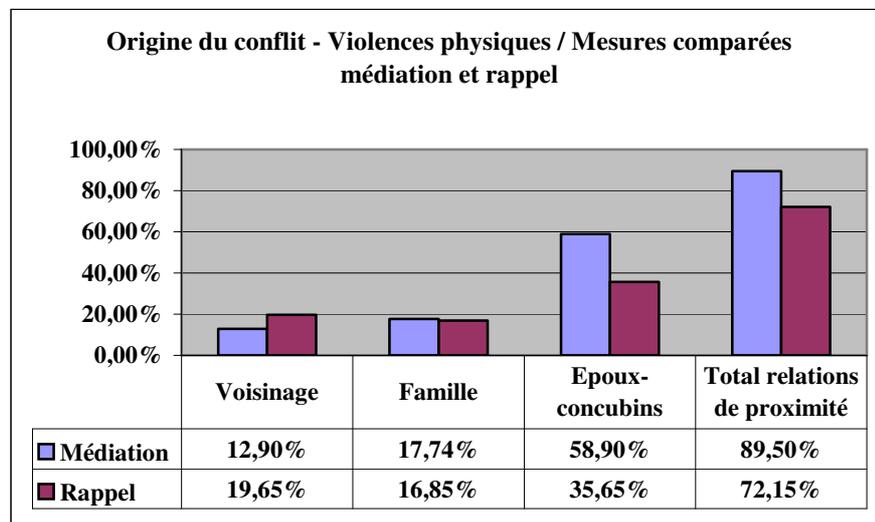
La répartition de la gravité du préjudice corporel dans la mesure de médiation est simple, 30% sans gravité, 60% avec I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours, 10% avec I.T.T. supérieure à 8 jours.

La comparaison avec la répartition du préjudice corporel dans la mesure du rappel est plus complexe, les écarts entre les juridictions étant très importants. Cependant une observation s'impose : le préjudice sans gravité est beaucoup plus fréquent dans la mesure de rappel à la loi que dans celle de la médiation pénale.

Les chiffres indiqués en rouge représentent les pourcentages les plus élevés des quatre juridictions dans la mesure du rappel à la loi. On observe ainsi que le taux le plus élevé de 64,70% des préjudices sans gravité est relevé dans la juridiction d'Orléans, les infractions de violences accompagnées de préjudices graves étant dirigées vers la mesure de médiation pénale. A l'inverse, le taux de préjudice corporel accompagné d'I.T.T. de 8 jours relevé à Montargis est le plus élevé de l'ensemble du ressort alors que cette juridiction n'utilise qu'un seul mode alternatif de résolution des conflits.

On constate un taux de préjudice accompagné d'I.T.T. supérieures à 8 jours de 11,20% à Tours dans la mesure du rappel. Cette proportion est plus élevée que la moyenne du ressort égale à 7,80% et plus élevée que la moyenne de la médiation pénale, de 9,30%.

## II) Comparaison de l'infraction de violence physique dans les mesures de la médiation et du rappel à la loi



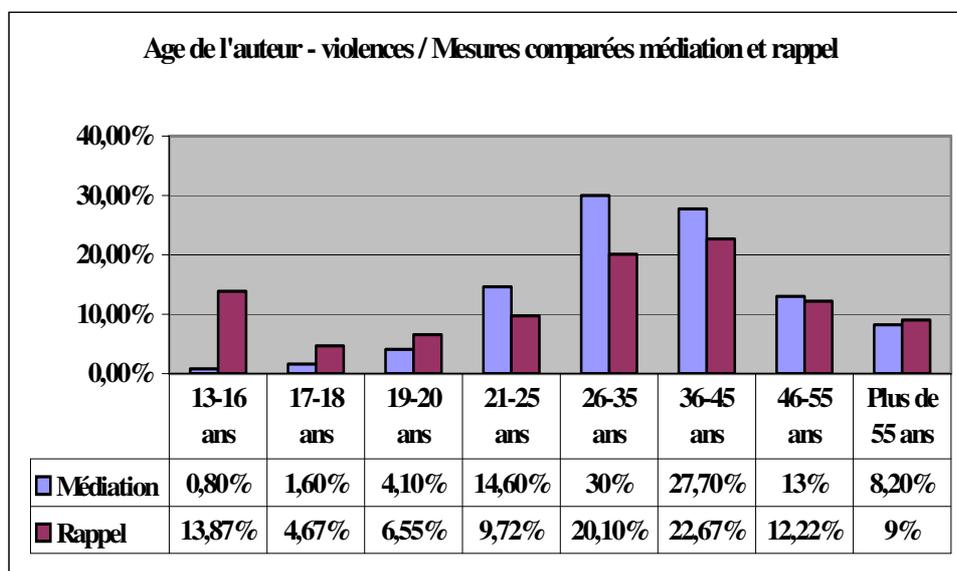
Proportion rappel : Orléans	<b>25,50%</b>	12,80%	29,80%	68,10%
Tours	20,60%	<b>23,40%</b>	<b>33,60%</b>	<b>77,60%</b>
		<b>Montargis</b>	<b>Montargis</b>	
		<b>24,30%</b>	<b>42,30%</b>	

Les conflits conjugaux constituent l'environnement principal des violences dirigées vers la mesure de médiation pénale. L'observation est la même pour la mesure du rappel de la loi mais d'une manière plus nuancée.

En effet, les conflits de voisinage sont plus nombreux dans la mesure de rappel que dans celle de la médiation. Selon les juridictions, les taux peuvent varier du simple au double dans la mesure de rappel. Ainsi, la proportion des conflits de voisinage, dans la mesure de rappel à Orléans est de 25,5% soit le double de la proportion des conflits de voisinage relevée dans la mesure de médiation, de 12,9%.

De même, la proportion des conflits familiaux relevée à Montargis dans la mesure du rappel est de 24,30% soit le double de celle relevée à Orléans, de 12,8%.

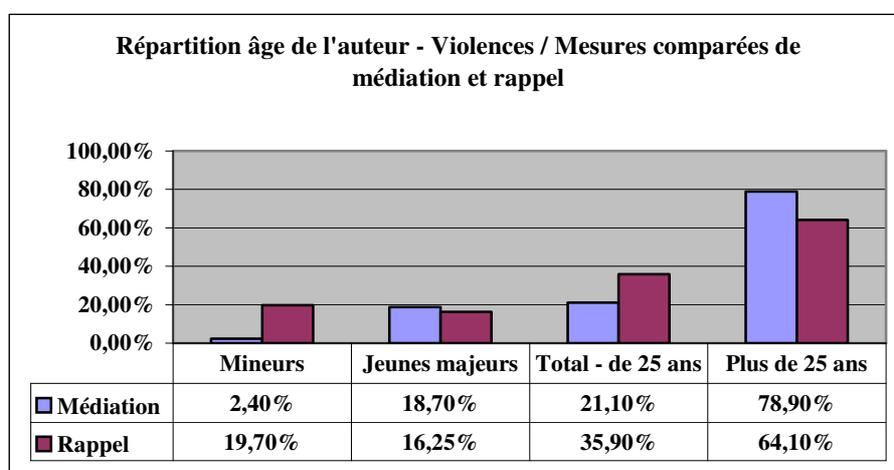
La proportion de conflits conjugaux relevée à Montargis dans la mesure du rappel de la loi de 42,30% est la plus élevée du ressort et dépasse largement la moyenne relevée de 35,65% dans ce cadre. Les infractions de violences intervenant dans les environnements familiaux et conjugaux sont si fréquentes dans la juridiction de Montargis, que la situation observée rappelle le profil de la mesure de médiation.



Proportions rappel Orléans	12,20%	8,20%	8,20%	6,1%	12,20%	<b>24,50%</b>	<b>14,30%</b>	<b>14,30%</b>
Tours	<b>17%</b>	2,8%	3,8%	10,4%	<b>21,7%</b>	23,60%	11,30%	8,50%
Blois	<b>19%</b>			Montargis	<b>25,5%</b>			

Dans le cadre du rappel de la loi, les proportions des auteurs d'infractions âgés de plus de 36 ans à Orléans sont supérieures aux moyennes du ressort. Les auteurs les plus âgés sont plus nombreux dans le cadre du rappel que dans celui de la médiation.

Dans le cadre du rappel de la loi, les proportions des jeunes auteurs à Tours et à Blois, respectivement de 17% et 19% sont nettement supérieures à la moyenne du ressort de 13,87%. La proportion de 25,5% d'auteurs âgés de 26 à 35 ans relevée à Montargis dans le cadre du rappel est très proche de la moyenne de 30% relevée dans la mesure de médiation.

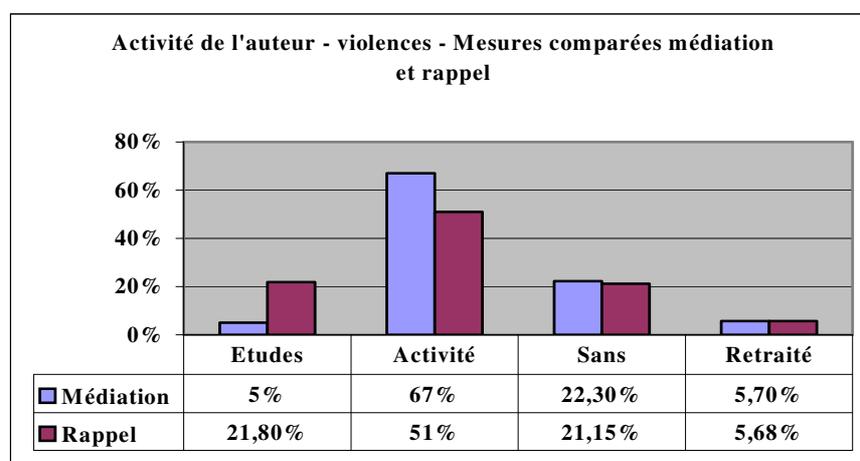


Proportion rappel Orléans	20,4%	14,3%	34,7%	65,3%
Tours	20,7%	14,2%	34,9%	65,1%
Blois	<b>26%</b>	Montargis <b>20%</b>	Blois <b>42,5%</b>	

La proportion d'auteurs relevée dans le cadre de la médiation est très faible. En revanche, la proportion des jeunes majeurs de 18 à 21 ans, de 1870% dans la mesure de médiation dépasse la moyenne du ressort de 16,25% dans le cadre du rappel de la loi. Il s'agit d'infractions commises par de jeunes auteurs à l'occasion de conflits de voisinage.

Les actes de violences dans le cadre du rappel de la loi sont fréquemment commis par de jeunes auteurs, notamment dans les juridictions de Blois et de Montargis, tandis que dans le cadre de la médiation les auteurs de violences sont nettement plus âgés. Il s'agit de deux types de violences correspondant à des niveaux de relations différentes.

Cependant, les pourcentages du rappel et de la médiation concernant les auteurs d'infractions de violences âgés de plus de 25 ans sont nettement supérieurs à ceux des auteurs d'infractions d'atteintes aux biens du même âge. Les auteurs des actes de violences sont majoritairement plus âgés que les auteurs des autres infractions, tant dans la mesure du rappel de la loi que dans celle de la médiation.



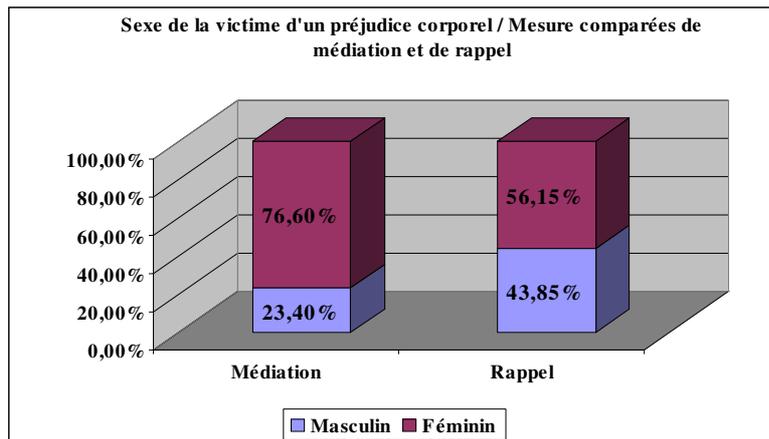
Proportion rappel	Orléans	<b>28,6%</b>	48,9%	18,40%	4,10%
	Tours	23,30%	48,6%	19,60%	<b>8,40%</b>
	Montargis			<b>28,5%</b>	

Compte tenu de l'âge et de la situation familiale de l'auteur de violences en médiation, on relève une forte proportion d'auteurs exerçant une activité professionnelle, soit 67%. Toutefois, la proportion de 22,3% d'auteurs de violences conjugales ou familiales en situation de non-emploi est loin d'être négligeable.

Dans le cadre de la mesure du rappel de la loi, les auteurs poursuivant des études scolaires étant nombreux, la répartition des activités est sensiblement modifiée. L'activité scolaire se substitue alors à l'activité professionnelle dans la situation du jeune auteur de violences.

En revanche, les proportions d'auteurs de violences sans emploi ou retraités demeurent stables quelle que soit la mesure alternative adoptée.

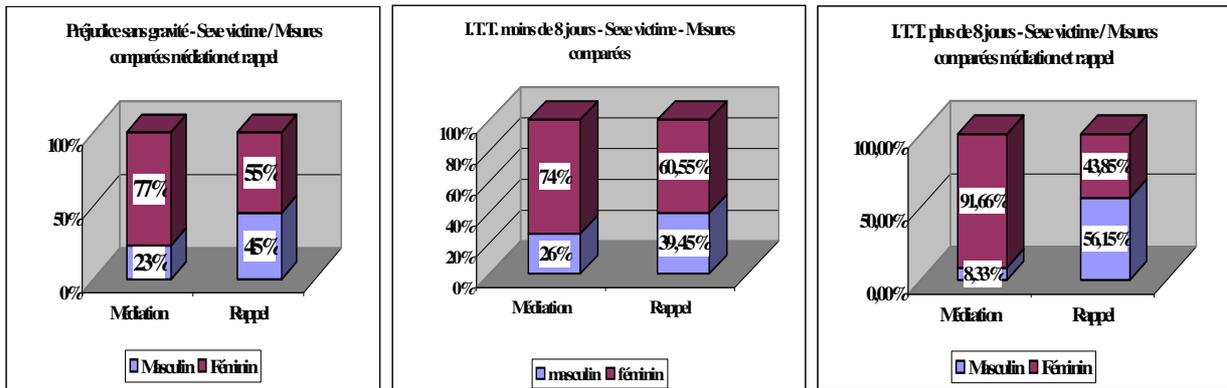
### III) La comparaison du préjudice corporel subi par les victimes dans les mesures du rappel et de médiation



Proportion rappel Orléans	48,9%	51,1%
Tours	46,3%	53,7%
Montargis		<b>58,9%</b>

Le croisement du sexe de la victime et des mesures comparées de la médiation et du rappel font apparaître que les préjudices subis concernent surtout des femmes. Cependant on relève des proportions plus élevées de victimes de sexe masculin dans le cadre du rappel à la loi ou les violences conjugales sont en proportion moins élevées.

En revanche, malgré diverses formes de violences relevées dans le cadre du rappel à la loi, la proportion des victimes féminines est encore très majoritaire en particulier en raison des conflits de proximité non dirigés vers la mesure de médiation.



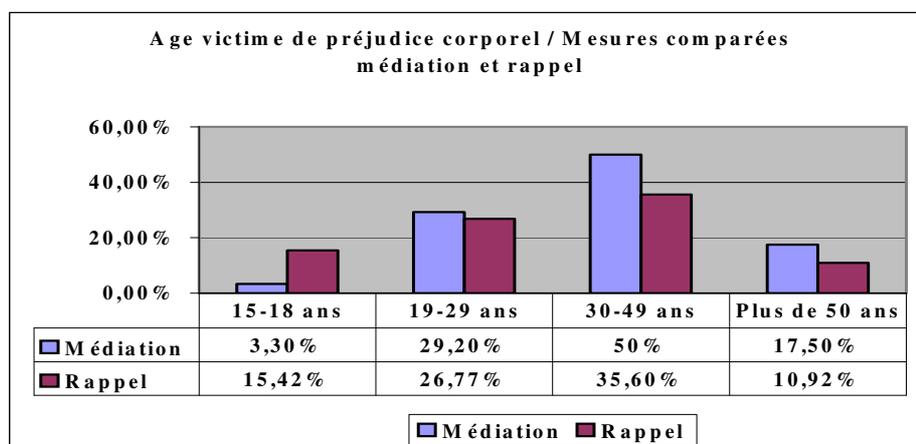
Dans le cadre du rappel de la loi, le préjudice sans gravité est presque également réparti entre les victimes des deux sexes, alors que dans le cadre de la mesure de médiation le préjudice sans gravité concerne les femmes dans 77% des cas.

La distribution du préjudice entraînant des I.T.T. de 8 jours ou moins est plus inégale. Dans les deux mesures alternatives, les victimes de sexe féminin sont davantage concernées par cette catégorie de préjudice. Dans le cadre du rappel à la loi, les I.T.T. de 8 jours ou moins concernent les victimes de sexe masculin dans 39,5% des cas alors que cette proportion est de 26% dans le cadre de la médiation pénale.

La distribution du préjudice entraînant des I.T.T. supérieures à 8 jours confirme la présence de plusieurs formes de violences existant dans les deux mesures.

Dans le cadre du rappel à la loi, les victimes féminines d'I.T.T. de plus de 8 jours sont minoritaires avec 43,85%, et la proportion concernant les victimes de sexe masculin est majoritaire avec 56,15%. Compte tenu de l'importance numérique des infractions de violences dirigées vers la mesure du rappel de la loi, on comprend aisément que la violence commise à l'encontre de victimes de sexe masculin ne dépend plus des relations de proximité, mais résulte d'agressions ou de conflits d'origines diverses dont une partie serait liée aux problèmes de voisinage.

Dans le cadre de la mesure de médiation pénale, la situation est moins complexe : les violences conjugales étant souvent dirigées vers cette mesure, les femmes sont les victimes quasi exclusives des préjudices entraînant des I.T.T. supérieures à 8 jours, soit dans 91,6% des cas.



Proportion rappel Orléans	9,10%	29,5%	27,3%	4,5%
Tours	13,8%	26,6%	35,8%	11 %
Montargis			<b>45,5%</b>	Blois <b>15,5%</b>

La distribution de l'âge de la victime est comparable à celle de l'auteur de l'infraction. Les proportions de victimes mineures sont en conséquence très faibles dans la mesure de médiation.

Les proportions des victimes âgées de 19 à 29 ans relevées dans les mesures du rappel et de la médiation sont équivalentes, soit respectivement 26,77% et 29,20%. Le phénomène se reproduit dans une moindre mesure en ce qui concerne les victimes de plus de 50 ans. Les proportions sont de 11% dans le cadre du rappel et de 17,5% dans la mesure de médiation.

Les victimes âgées de 30 à 49 ans sont de manière générale, les plus nombreuses quelle que soit la mesure alternative étudiée. La proportion des victimes de cet âge relevée dans la mesure de médiation est de 50%. Elle est de 35,6% dans le cadre du rappel.

Toutefois, les écarts constatés entre les deux mesures sont parfois nuancés. En effet, la proportion de victimes âgées de 30 à 49 ans de 45,5% à Montargis, dans le cadre du rappel à la loi est proche de celle de 50% relevée dans la mesure de médiation.

Enfin, la proportion totale des victimes âgées de plus de 30 ans est de 67,50% dans la mesure de médiation et de 46,54% dans le cadre du rappel de la loi.

## **Conclusion**

La comparaison des atteintes aux personnes et des préjudices corporels correspondants dans le cadre des mesures de médiation pénale et de rappel de la loi confirme les observations déjà dégagées dans les chapitres précédents.

Il apparaît plus encore à la lecture de ces éléments comparatifs que le domaine spécifique de la médiation pénale demeure le règlement des conflits entre personnes proches et plus particulièrement entre époux ou concubins, lorsque ces conflits se traduisent par des actes de violence.

Les auteurs de violences en médiation sont généralement âgés de plus de 25 ans et exercent dans plus des deux tiers des cas une activité professionnelle. Il en est de même des victimes, de sexe féminin dans les trois quarts des cas, dont le préjudice corporel entraîne la plupart du temps une incapacité temporaire totale de huit jours au plus.

Dans le cadre du rappel de la loi, les infractions de violences sont minoritaires (28%) et leur environnement apparaît comme beaucoup plus diversifié, s'étendant à la fois au voisinage, au milieu scolaire, au milieu du travail, voire à la voie publique.

Les auteurs d'infractions y sont beaucoup plus jeunes, souvent mineurs ou jeunes majeurs, et se trouvent plus fréquemment dépourvus d'activité professionnelle. Les victimes, qui sont presque à parts égales de sexe masculin et de sexe féminin, subissent habituellement des préjudices corporels plus légers.

Il apparaît que le domaine spécifique du rappel de la loi, bien que nettement moins déterminé que celui de la médiation, serait celui d'infractions diverses commises par des mineurs ou de jeunes majeurs et n'entraînant pas habituellement de préjudices corporels importants.

Néanmoins, compte tenu de la multiplicité des infractions orientées vers le rappel de la loi et des exceptions rencontrées (ITT de plus de huit jours ou vols de montants élevés), cette définition doit être énoncée avec plus de prudence que celle concernant la médiation.

## LES INFRACTIONS DIRIGÉES VERS LA MESURE DE

### COMPOSITION PÉNALE

L'étude de la mesure de composition pénale porte sur un effectif de 110 dossiers représentant 13,26% de l'effectif total des trois mesures alternatives de conflits. La juridiction de Tours est la seule à l'adopter sur les quatre juridictions du ressort.

Les trois infractions principales dirigées vers la mesure de composition pénale sont :

La conduite en état d'alcoolémie avec 37 dossiers,

L'usage de stupéfiants avec 26 dossiers,

Les atteintes aux biens avec 20 vols, 2 escroqueries et 7 dégradations.

On relève également des infractions diverses telles que 5 infractions de port d'armes illégal et 5 infractions d'outrage à la force publique, auxquelles s'ajoutent 2 menaces et un acte isolé de violence. Aucune de ces infractions n'entraîne de préjudice corporel. Les préjudices matériels sont occasionnés uniquement par les infractions d'atteintes aux biens.

Le nombre restreint d'occurrences dans chaque catégorie d'infraction ne permet pas d'obtenir des graphiques significatifs. Cependant, une représentation synoptique des infractions peut être croisée avec les éléments de leur environnement et ceux relatifs à la personne de l'auteur, sous la forme de tableaux permettant d'en dégager les principales conclusions.

Tri croisé : Origine du conflit / Infractions

Origine Infractions (nombre de dossiers)	Voisinage	Travail	Contrôle de police	Circulation routière	Commercial	Autre
Conduite en état d' alcoolémie (37)	0%	0%	0%	<b>100%</b>	0%	0%
Usage de stupéfiants (26)	9,5%	0%	<b>38,1%</b>	<b>38,1%</b>	0%	14,3%
Violences ( 8)						
Outrages (5)	0%	0%	0%	<b>100%</b>	0%	0%
Menaces (2)	50%	0%	0%	0%	0%	50%
Violences (1)	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Port d'armes illégal (5)	0%	0%	<b>40%</b>	<b>60%</b>	0%	0%
Atteintes aux biens ( 29)						
Vols (20)	5%	5%	0%	<b>35%</b>	25%	<b>30%</b>
Escroqueries (2)	0%	0%	0%	0%	100%	0%
Dégradations (7)	0%	0%	0%	<b>57%</b>	0%	<b>43%</b>

Les environnements les plus fréquents des infractions dirigées vers la mesure de composition pénale sont ceux de la circulation routière et des contrôles de police.

En effet, 72,12% des infractions du fichier de composition pénale sont relevées dans le cadre de la circulation et des contrôles. Ces deux environnements sont proches l'un de l'autre et tendent parfois à se superposer puisque les contrôles de police interviennent souvent dans le cadre de la circulation routière.

Une proportion minimale d'infractions d'usage de stupéfiant ainsi qu'une infraction de menace sont relevées à l'occasion des relations de voisinage. Une proportion de 25% des vols sont commis dans les commerces tandis que quelques autres sont commis entre voisins ou entre collègues de travail.

En revanche, les dégradations sont en majorité commises lors de la circulation routière, soit dans 57% des cas.

Tri croisé : Age de l'auteur / Infractions

Age de l'auteur Infractions (nombre de dossiers)	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	Plus de 55 ans
Conduite en état d'alcoolémie (37)	25%	16,7%	33,3%	16,7%	8,3%
Usage de stupéfiants (26)	88,5%	11,5%	0%	0%	0%
Violences (8)					
Outrages (5)	0%	20%	40%	20%	20%
Menaces (2)	50%	0%	0%	50%	0%
Violences (1)	0%	0%	0%	0%	100%
Port d'armes illégal (5)	100%	0%	0%	0%	0%
Atteintes aux biens (29)					
Vols (20)	63,2%	10,5%	15,8%	5,3%	5,3%
Escroqueries (2)	50%	0%	50%	0%	0%
Dégradations (7)	71,4%	0%	28,6%	0%	0%

Les chiffres indiqués en rouge indiquent les valeurs dominantes. Les auteurs d'infractions les plus jeunes, âgés de 18 à 25 ans commettent principalement des infractions de port d'armes, d'usage de stupéfiants et d'atteintes aux biens. Cette situation est tout à fait comparable à celle rencontrée dans la mesure de rappel pour les auteurs de cet âge.

En ce qui concerne l'infraction de conduite en état d'alcoolémie, la moyenne d'âge de l'auteur est plus élevée. Un tiers des auteurs est âgé de 36 à 45 ans et une proportion de 25% est âgée de plus de 45 ans. On relève une concordance très nette entre la nature de l'infraction et l'âge de son auteur.

Toutefois, les pourcentages ne donnent que quelques orientations générales, puisque l'effectif de chaque infraction est trop faible pour autoriser une exploitation des informations traitées.

Tri croisé : Activité de l'auteur / Infractions

Activité de l'auteur Infractions (nombre de dossiers)	Etudes scolaires et universitaires	Activité professionnelle	Sans profession	Retraité
Conduite en état d'alcoolémie (37)	10,8%	<b>70,3%</b>	10,8%	8,1%
Usages de stupéfiants (26)	20,8%	<b>58,3%</b>	20,8%	0%
Violences (8)				
Outrages (5)	0%	<b>80%</b>	0%	20%
Menaces (2)	0%	<b>50%</b>	<b>50%</b>	0%
Violences (1)	0%	0%	0%	100%
Port d'armes illégal (5)	<b>40%</b>	40%	20%	0%
Atteintes aux biens (29)				
Vols (20)	27,8%	<b>44,4%</b>	22,2%	5,6%
Escroqueries (2)	0%	<b>50%</b>	1réponse manquante	0%
Dégradations (7)	42,9%	<b>57,1%</b>	0%	0%

Chacune des infractions désignées est le plus souvent commise par des auteurs ayant une activité professionnelle. Ces auteurs sont très nettement majoritaires dans l'ensemble des personnes dirigées vers la mesure de composition pénale.

Tri croisé : Montant du préjudice matériel / Infractions d'atteintes aux biens.

Montant du préjudice Infractions (nombre de dossiers)	Moins de 75 €	De 75 à 149 €	De 150 à 449 €
Atteintes aux biens ( 15 réponses sur 29)			
Vols (10 réponses sur 20)	60% (6)	10% (1)	30% (3)
Escroqueries (1 réponse sur 2)	0%	0%	100% (1)
Dégradations (4 réponses sur 7)	0%	100% (4)	0%

Le tri relatif au montant du préjudice matériel ne donne que des réponses partielles. Sur les réponses obtenues, on relève 6 infractions de vol entraînant un préjudice faible, inférieur à 75 €, 4 dégradations entraînant un préjudice de montant compris entre 75 et 150 € et 4 infractions de vol et escroquerie entraînant un préjudice dont le montant est supérieur à 150 €. Les montants des préjudices dirigés vers la mesure de composition pénale sont faibles, comparativement à ceux des préjudices observés dans le cadre du rappel de la loi, alors que les auteurs ont une activité professionnelle et se trouvent par conséquent en mesure de réparer le préjudice causé.

Tri croisé : Mesures proposées par le Procureur / Infractions

Mesures proposées Infractions (nombre de dossiers)	Amendes Trésor Public	Retrait du permis de conduire	Retrait du permis de chasse	Amende + permis conduire	Amende + permis de chasse	Autres combi- -naisons
Conduite en état d'alcoolémie 37	13,5% (5)	<b>21,6%</b> (8)	2,7% (1)	<b>45,9%</b> (17)	5,4% (2)	<b>10,8%</b> (4)
Usage de stupéfiants (26)	<b>89%</b> (24)	0%	0%	4% (1)	0%	4% (1)
Violences (5) Outrages (5)	<b>40%</b> (2)	0%	0%	0%	0%	<b>60%</b> (3)
Port d'armes illégal (5)	<b>100%</b> (5)	0%	0%	0%	0%	0%
Atteintes aux biens (29) Vols (20)	<b>90%</b> (18)	0%	0%	0%	0%	<b>10%</b> (2)
Escroqueries (2)	<b>100%</b> (2)	0%	0%	0%	0%	0%
Dégradations (7)	<b>100%</b> (7)	0%	0%	0%	0%	0%

Parmi l'ensemble des mesures proposées par le Procureur, les plus fréquemment adoptées sont les suivantes :

- Paiement d'une amende dans 69 dossiers, soit 63,3% des cas,
- Retrait du permis de conduire ou de chasser, soit 8,2% des cas,
- Paiement d'une amende et le retrait des permis de conduire ou de chasser, soit 18,2% des cas,

Les paiements d'amendes représentent 81,6% des sanctions proposées par le Procureur. Les autres sanctions se répartissent principalement entre les retraits de permis de conduire (23,8% des cas) et le retrait du permis de chasser (2,7% des cas).

Il a paru intéressant de procéder à une comparaison entre les deux infractions d'usage de stupéfiants et de vols dans les mesures du rappel de la loi et de la composition pénale.

**COMPARAISON PROPRE A LA JURIDICTION DE TOURS**  
**DES INRACTIONS D'USAGE DE STUPEFIANTS ET DE VOLS**  
**DANS LES MESURES DU RAPPEL DE LA LOI**  
**ET DE LA COMPOSITION PENALE**

Infraction d'usage de stupéfiants

Origine du conflit : Usage de stupéfiants / Rappel et Composition

Origine Mesures (nombre de dossiers)	Voisinage	Contrôle de police	Circulation Routière	Transport	Scolaire	Relationnel	Autre
Rappel de la loi (48 dossiers)	0%	0%	22,7%	9,1%	9,10%	4,5%	54,5%
Composition pénale (26 dossiers)	9,5%	38,1%	38,1%	0%	0%	0%	14,3%

Les environnements de l'infraction d'usage de stupéfiants sont différents suivant la mesure vers laquelle elle est dirigée. L'infraction dirigée vers la composition pénale est constatée sur la voie publique lors des contrôles de police ou à l'occasion de la circulation routière. En revanche, les infractions d'usage de stupéfiants dirigées vers la mesure du rappel de la loi sont relevées dans des environnements plus diversifiés tels que les transports, le milieu scolaire ou les relations entre les personnes.

Age de l'auteur : Usage de stupéfiants / Rappel et Composition

Age de l'auteur Mesures (nombre de dossiers)	Mineurs	Jeunes majeurs De 19 à 25 ans	Sous-total Moins de 25 ans	Plus de 25 ans
Rappel de la loi (48 dossiers)	31,9%	51%	82,9%	17,10%
Composition pénale (26 dossiers)	0%	88,5%	88,5%	11,5%

La catégorie des auteurs âgés de moins de 25 ans se répartit également entre les deux mesures alternatives. En conséquence, les proportions des auteurs âgés de plus de 25 ans sont relativement comparables.

Aucun auteur mineur n'est dirigé vers la mesure de composition, alors que la proportion des mineurs consommateurs de stupéfiants dans la mesure du rappel de la loi est de 31,9%.

Activité de l'auteur : Usage de stupéfiants / Rappel et Composition

Activité de l'auteur Mesures (nombre de dossiers)	Etudes scolaires Et universitaires	Activité professionnelle	Sans profession
Rappel de la loi	34,7%	34,7%	30,5%
Composition pénale	20,8%	58,3%	20,8%

Alors que les auteurs d'infractions d'usage de stupéfiants dirigés vers la mesure du rappel de la loi sont répartis très régulièrement dans chaque catégorie d'activité, les auteurs dirigés vers la mesure de composition pénale sont majoritairement des personnes en activité professionnelle.

Infraction de Vol

Tri croisé : age de l'auteur / Infraction de vol / Rappel et Composition

Age de l'auteur Mesures	Mineurs	Jeunes majeurs De 18 à 25 ans	Sous-total moins de 25 ans	Plus de 25 ans
Rappel de la loi	30,50%	35,90%	66,4%	33,60%
Composition pénale	0%	63,2%	63,2%	36,8%

En ce qui concerne les vols, la situation est identique à celle observée pour l'infraction d'usage de stupéfiants. Le nombre des auteurs de vols âgés de moins de 25 ans est comparable dans les deux mesures du rappel et de la composition pénale au sein de la juridiction de Tours, mais la distribution est différente à cause de la proportion des mineurs dirigés vers la mesure du rappel de la loi.

Il faut noter également la parité des proportions d'auteurs de vols âgés de plus de 25 ans, quelle que soit la mesure vers laquelle ils sont dirigés.

Tri croisé : Montant du préjudice matériel /Infraction de vol / Rappel et Composition

Montant du préjudice Mesures	- de 75 €	De 75 à 149 €	De 150 à 449 €	De 450 à 749 €	De 1.500 à 7.500 €	Plus de 7.500 €
Rappel de la loi	11,10%	11,10%	11,10%	33,3%	22%	11,10%
Composition pénale	60%	10%	30%	0%	0%	0%

Les vols entraînant des préjudices d'un montant inférieur à 450 € représentent la totalité de l'effectif de la composition pénale et un tiers de celui du rappel de la loi. Il apparaît ainsi que les deux tiers des vols ont un montant élevé dans le cadre du rappel de la loi bien qu'aucune indemnisation ne soit dans ce cas prévue.

Tri croisé : Activité de l'auteur/ Infraction de vol/ Rappel et Composition

Activité de l'auteur Mesures	Etudes scolaires Ou universitaires	Activité professionnelle	Sans profession	Retraité
Rappel de la loi	50,4%	28,4%	25,7%	1,4%
Composition pénale	27,8%	44,4%	22,2%	5,6%

La majorité des jeunes auteurs de vols poursuivant des études scolaires sont dirigés vers la mesure de rappel de la loi. Cependant un grand nombre d'entre eux sont majeurs, et par conséquent susceptibles d'être dirigés vers une mesure de composition.

Dans ce cas, le panel des mesures susceptibles d'être proposées par le procureur est suffisamment vaste pour que la réparation du trouble social causé puisse consister en une combinaison de mesures adaptées à différentes catégories de situations (stages, travaux d'intérêt collectif, formations).

## CONCLUSION GÉNÉRALE

La conclusion d'une étude quantitative apparaît comme un exercice difficile dans la mesure où elle risque de conduire à des répétitions sans apporter de véritables éléments de connaissance susceptibles de se différencier de la somme des informations brutes exploitées au cours du traitement.

La présente étude a pour finalité la connaissance des mécanismes du rappel de la loi, de la médiation pénale et de la composition pénale ainsi que l'évaluation de leur aptitude à assurer le rôle de mode alternatif de règlement des conflits qui leur est assigné. C'est en fonction de ces objectifs que l'on doit dégager des lignes directrices à partir des résultats fournis par le traitement de près de trois mille dossiers répartis sur les quatre juridictions du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans.

Ainsi qu'on l'a observé, la mesure de rappel de la loi présente un caractère essentiellement préventif, tandis que les mesures de médiation pénale et de composition pénale visent à une réparation. La médiation a pour objet la réparation du préjudice dont est victime une personne privée. La composition a pour objet la réparation du trouble causé à l'ordre public par le comportement de l'auteur de l'infraction.

Ces mesures procèdent de deux définitions différentes du mécanisme de la réponse pénale à l'acte de délinquance. La première réside dans une indication donnée à l'auteur de l'infraction, assortie de l'avertissement d'une sanction en cas de réitération. Les deux autres résident dans une proposition faite à l'auteur de l'infraction d'admettre sa culpabilité et de réparer le préjudice causé à une personne ou le trouble causé à l'ordre public en vue d'éviter des poursuites devant une juridiction.

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact des mesures étudiées, on ne dispose que d'informations limitées. En effet, ainsi qu'on l'a précédemment indiqué, on ne dispose pas, en ce qui concerne le rappel de la loi, d'informations permettant de connaître l'existence de récidives. On ignore donc, pour les 2541 dossiers de rappel de la loi, représentant 90% de l'effectif recensé, quelles sont les conséquences de la mesure adoptée et quel est le domaine d'application spécifique de cette mesure alternative de règlement des conflits.

En ce qui concerne la médiation et la composition, on connaît les proportions d'accords entre les parties ou d'acceptations des mesures proposées, mais on doit retenir que les dossiers, en raison de leur nombre limité (178 pour la médiation et 110 pour la composition), n'autorisent pas à induire, de façon absolument certaine, des règles générales.

Sous ces réserves, on peut présenter, pour le rappel de la loi les observations suivantes :

- Les infractions et leur environnement sont diversifiés de telle sorte que l'on se trouve en présence de catégories d'égale importance, regroupant des infractions contre les personnes ou des infractions contre les biens, commises soit dans des lieux publics, soit dans des lieux privés. On ne relève pas de comportement ou d'environnement spécialement dominant.

- Les auteurs d'infractions sont, dans l'ensemble, très jeunes, la proportion de mineurs étant particulièrement élevée, à concurrence de plus d'un tiers de l'effectif. Ces personnes sont généralement célibataires et sans activité, la proportion de celles qui exercent une activité professionnelle étant nettement inférieure à la moitié de l'effectif.

- Les préjudices sont présents dans près des deux tiers des cas. Ils se répartissent entre des préjudices matériels, majoritaires et de montants parfois élevés, et des préjudices corporels, dont la proportion n'est pas négligeable.

En l'état des informations traitées, on peut seulement se limiter à décrire les éléments constitutifs du rappel de la loi et à retenir qu'il se caractérise, non par la nature des infractions commises ou par leur environnement, mais par la personnalité des auteurs en cause, particulièrement jeunes, souvent scolarisés, célibataires en grande majorité et n'exerçant pas d'activité professionnelle.

Au-delà de cette observation, on peut se demander s'il existe réellement une spécificité du rappel de la loi. En effet, les infractions et les configurations de situation relevées dans le cadre de cette mesure peuvent également figurer dans d'autres procédures. Il ne semble pas exister de particularité à cet égard. Compte tenu de l'absence d'informations relatives à ses effets, il est difficile de caractériser le rappel de la loi de façon plus précise sinon par le fait qu'il semble concerner plus souvent des auteurs d'infractions mineurs ou majeurs de moins de 25 ans auxquels sont adressés des avertissements, mais qui n'ont pas l'obligation de réparer les dommages causés par leur comportement.

C'est à cette dernière préoccupation que répondent la médiation pénale et la composition pénale dont les mécanismes demeurent tout à fait différents.

La médiation pénale apparaît comme le lieu privilégié du règlement des relations conflictuelles entre personnes proches (membres d'une même famille, époux ou concubins, voisins, collègues de travail), qui se traduit dans une large majorité des cas par des comportements de violence, les atteintes aux biens étant en l'occurrence tout à fait minoritaires. La médiation pénale présente un taux de succès très élevé et aboutit en moyenne à plus de neuf accords sur dix pour les juridictions d'Orléans et de Tours.

La composition pénale, qui recouvre un domaine de validité différent, vient compléter utilement celui de la médiation. On peut considérer, avec un effectif de 110 dossiers, que la composition pénale constitue une réponse adaptée aux atteintes portées à l'ordre public, sur la voie publique ou à l'occasion de la circulation routière, par des auteurs d'infractions qui, dans une majorité des cas, ne causent pas de préjudices à des tiers.

Compte tenu du taux de succès élevé de ces mesures (92% pour la première et 100% pour la seconde), on peut se demander si certains dossier de rappel de la loi ne trouveraient pas une issue favorable en médiation ou en composition, en particulier lorsqu'il s'agit de réparer un dommage causé au préjudice d'une personne ou de la collectivité.

En définitive, il apparaît que les mesures alternatives du rappel de la loi, de la médiation et de la composition forment un ensemble dont les éléments sont susceptibles d'être complémentaires.

Le rappel de la loi connaît d'infractions et de situations très diverses, mais concerne des auteurs d'infractions très jeunes et peu insérés dans un milieu social, professionnel ou familial. La médiation pénale se voit confier, avec succès, le règlement des conflits entre personnes proches, généralement plus âgées et insérées dans une vie professionnelle, tandis que la composition pénale connaît, également avec succès, d'infractions le plus souvent commises dans un lieu public, en dehors de toute relation conflictuelle.

Les mesures présentées tendent à recouvrir la plupart des configurations de situations habituellement rencontrées. C'est par une bonne connaissance de leurs spécificités que l'on peut en attendre le rôle de régulation des conflits que le législateur a entendu leur conférer.

## **TABLE DES MATIERES**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>I° PARTIE : LES TRIS A PLAT .....</b>	<b>8</b>
<b><u>1°) La mesure du rappel de la loi</u></b>	
Effectif des mesures alternatives.....	9
A) Le rappel de la loi à Montargis.....	10
B) Le rappel de la loi à Orléans.....	24
C) Le rappel de la loi à Blois.....	39
D) Le rappel de la loi à Tours.....	54
Tableaux comparatifs de la mesure du rappel de la loi dans les quatre juridictions du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans.....	66
<b><u>2°) Les mesures de médiation pénale et de composition pénale</u></b>	
La médiation pénale à Orléans.....	73
La médiation pénale à Tours.....	87
La composition pénale à Tours.....	101
Tableaux comparatifs des mesures alternatives de la médiation pénale (Orléans + Tours) et de la composition pénale (Tours).....	116

## **II° PARTIE : LES TRIS CROISES**

### **1°) La mesure du rappel de la loi**

Les auteurs d'infractions domiciliés hors du T.G.I. de Montargis.....	123
L'usage des stupéfiants dans la mesure du rappel de la loi.....	132
Le port d'armes illégal dans la mesure du rappel de la loi.....	136
Les atteintes aux biens et le préjudice matériel dans le rappel de la loi.....	144
Les atteintes aux personnes et le préjudice corporel dans le rappel de la loi....	185

### **2°) Les mesures de médiation pénale et de composition pénale**

Les atteintes aux biens dans la mesure de médiation pénale.....	207
Les violences et le préjudice corporel dans la mesure de médiation pénale.....	211
Comparaison des mesures de médiations pénales de 1999 à 2008.....	221
Comparaison des atteintes aux personnes et du préjudice corporel dans les mesures alternatives de la médiation pénale et du rappel de la loi.....	226
Les infractions dirigées vers la mesure de composition pénale.....	239
Comparaison propre à la juridiction de Tours des infractions d'usage de stupéfiants et de vols dans les mesures du rappel de la loi et de la composition pénale.....	244
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>247</b>
Table des matières.....	250